

Auxerre, le 08 novembre 2017

Mesdames et Messieurs les conseillers  
municipaux

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous convier à participer à la prochaine réunion du conseil municipal d'AUXERRE qui se tiendra, à l'hôtel de ville le

**Jeudi 23 novembre 2017**

**à 18H**

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Guy FERREZ

**VILLE D'AUXERRE**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du Jeudi 23 novembre 2017**

-----

Ordre du jour

Délégation de Service Public du Silex 2018-2021 – Renouvellement du contrat et choix du candidat

**N°2017 - 000 - Délégation de Service Public du Silex 2018 - 2021 – Renouvellement du contrat et choix du candidat**

[Pour accéder au contrat, cliquez ici](#)

[Pour accéder au rapport d'analyse des offres, cliquez ici](#)

Rapporteur : Isabelle Poifol-Ferreira

La Ville d'Auxerre, propriétaire de la salle des musiques actuelles Le Silex, a fait le choix en 2008 puis en 2013 d'en confier la gestion et l'exploitation à un partenaire privé par le biais d'une Délégation de Service Public.

Le contrat qui a été signé avec l'association « Service Compris », arrivera à son terme le 31 décembre 2017.

Afin de respecter la réglementation relative à la procédure de Délégation de Service Public, il est prévu que le Conseil Municipal délibère sur le choix du mode de gestion en début de procédure, puis sur le choix du candidat et les caractéristiques essentielles du contrat en fin de procédure.

Après un avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le mode de gestion déléguée, le conseil a délibéré pour lancer la procédure de renouvellement du contrat de délégation le 15 février 2017.

Un avis d'appel public à candidatures a été transmis le 3 mars 2017 pour publication dans les revues suivantes :

- l'Yonne Républicaine,
- le magazine spécialisé La Scène,
- la plate-forme e-bourgogne.

La date de remise des candidatures avait été fixée au 14 avril 2017.

La commission de service public, sous la présidence d'Isabelle Poifol-Ferreira, s'est réunie le 2 mai 2017 et a réceptionné une candidature :

- l'association Service Compris.

Le candidat a présenté des garanties professionnelles et financières suffisantes ainsi qu'une aptitude à assurer la continuité du service public ainsi que l'égalité des usagers.

Il a été invité à présenter une offre, au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2017, par l'envoi des documents de consultation.

À l'issue de la réunion de la commission de délégation de service public, qui s'est tenue le 9 octobre 2017, l'offre remise par l'association Service Compris a été analysée.

La commission en a conclu qu'une négociation méritait d'être engagée avec ce candidat.

La négociation s'est déroulée les 17 et 25 octobre 2017 sous la présidence d'Isabelle Poifol-Ferreira.

A cette occasion, le candidat a pu présenter les éléments fondamentaux de son offre, apporter des précisions et répondre aux questions de la collectivité.

## **VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017**

---

Il est rappelé que le cahier des charges à partir duquel le candidat a proposé une offre traduisait une volonté renforcée de la Ville de gagner encore en qualité et de progresser dans la gestion de service public.

De plus, avec le contexte budgétaire incertain pour les collectivités pour les prochaines années, le critère valeur économique de l'offre revêtait une importance particulière.

Au terme du travail d'analyse, l'offre consolidée de l'association Service Compris après la négociation, est jugée comme satisfaisante pour la collectivité par rapport aux critères de sélection mentionnés dans le règlement de consultation.

Le rapport d'analyse annexé, ainsi que les différents avis de la commission détaillent précisément cette analyse au vu des critères d'attribution définis initialement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les clauses du contrat de Délégation de Service Public du Silex et de choisir l'offre de l'association Service Compris.

#### **Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver les caractéristiques du présent contrat ;
- De dire que l'association Service Compris est retenue pour être le délégataire du Silex à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- D'autoriser le Maire à signer le contrat à intervenir entre la Ville et l'association Service Compris ainsi que tous actes utiles à l'exécution de la présente délibération.

---

#### **Avis des commissions :**

- . commission des travaux:
- . commission des finances :

Pour revenir à la délibération,  
[cliquez ici](#)

**CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC**

**LE SILEX – SCÈNE DES MUSIQUES ACTUELLES**

**01 JANVIER 2018 – 31 DÉCEMBRE 2021**

## **SOMMAIRE**

### **PRÉAMBULE**

#### **TITRE 1 - SERVICE DÉLÉGUÉ**

- ARTICLE 1 : Objet du contrat
- ARTICLE 2 : Durée du contrat
- ARTICLE 3 : Personne morale spécifique
- ARTICLE 4 : Cession des droits

#### **TITRE 2 – DROITS ET OBLIGATIONS DU DÉLÉGATAIRE**

- ARTICLE 5 : Les principes généraux
- ARTICLE 6 : Les conditions spécifiques (débit de boissons)
- ARTICLE 7 : L'accès des usagers
- ARTICLE 8 : La continuité du service public
- ARTICLE 9 : Communication
- ARTICLE 10 : Règlement et affichage
- ARTICLE 11 : Les ressources humaines
- ARTICLE 12 : Responsabilité du Délégataire
- ARTICLE 13 : Assurances

#### **TITRE 3 – RÉGIME DES BIENS**

- ARTICLE 14 : Biens immobiliers
- ARTICLE 15 : Biens mobiliers
- ARTICLE 16 : Mise à disposition des sols
- ARTICLE 17 : Biens de retour et biens de reprise

#### **TITRE 4 – RÉGIME FINANCIER**

- ARTICLE 18 : Principe
- ARTICLE 19 : Les tarifs
- ARTICLE 20 : La compensation financière
- ARTICLE 21 : Redevance d'affermage
- ARTICLE 22 : Aides d'autres partenaires
- ARTICLE 23 : Tenue de la comptabilité
- ARTICLE 24 : Impôts et taxes

#### **TITRE 5 – CONTRÔLES**

- ARTICLE 25 : Programme
- ARTICLE 26 : Règlement intérieur
- ARTICLE 27 : Contrôle technique
- ARTICLE 28 : Rapport d'activités
- ARTICLE 29 : Informations et prévisions
- ARTICLE 30 : Relations avec le concessionnaire

- ARTICLE 31 : Sans objet
- ARTICLE 32 : Anticipation de fin de contrat

#### **TITRE 6 – GARANTIE ET SANCTIONS**

- ARTICLE 33 : Pénalités

ARTICLE 34 : Mise en régie provisoire  
ARTICLE 35 : Exécution d'office  
ARTICLE 36 : Déchéance

#### **TITRE 7 – FIN DE LA DÉLÉGATION**

ARTICLE 37 : Résiliation anticipée  
ARTICLE 38 : Échéance  
ARTICLE 39 : Contentieux

#### **SIGNATURES**

#### **TITRE 8 – ANNEXES**

Annexe 1 : Sans objet  
Annexe 2 : Description de l'équipement mis à disposition  
    2-1 : vue aérienne  
    2-2 : Fiche descriptive  
Annexe 3 : Plans des locaux  
Annexe 4 : État des lieux contradictoire  
Annexe 5 : Inventaire du mobilier et du matériel  
Annexe 6 : Plans de maintenance et d'exploitation  
    6-1 : PME Silex  
    6-2 : PME des locaux occupés dans le conservatoire  
Annexe 7 : Liste des contrats de maintenance du délégataire  
Annexe 8 : Effectif du délégataire au 1<sup>er</sup> janvier 2018  
Annexe 9 : Statuts du Délégué  
Annexe 10 : Grille tarifaire  
Annexe 11 : Sans objet  
Annexe 12 : Budget prévisionnel des années 2018, 2019, 2020 et 2021  
Annexe 13 : Glossaire  
Annexe 14 : Règlement intérieur à l'attention des usagers

**CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC**  
**LE SILEX – SCÈNE DES MUSIQUES ACTUELLES**

**01 JANVIER 2018 – 31 DÉCEMBRE 2021**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

**La Ville d'Auxerre,**

Adresse : 14 place de l'Hôtel-de-Ville, 89012 Auxerre Cedex

Représentée par son Maire, Guy FÉREZ,

Ci-après dénommée « **La Ville** »

D'une part,

**ET**

**L'association Service Compris**

Adresse : 7 rue de l'île aux plaisirs BP292 89005 Auxerre Cedex

Représentée par son Président, Emmanuel RONOT

Ci-après dénommée « **Le Déléataire** »

D'autre part

## PRÉAMBULE

La Ville d'Auxerre, dans le cadre de sa politique culturelle, développe et soutient un grand nombre d'actions qui répond aux besoins de sa population, notamment dans le domaine de la culture vivante.

Cette politique affirme, et tente de traduire dans les faits, qu'à l'égal du développement économique et du développement social, la culture est un instrument de l'attractivité du territoire auxerrois, en même temps qu'un outil d'émancipation individuelle ; elle est consubstantielle au bien-être des populations et au progrès social en même temps qu'elle constitue le citoyen éclairé.

Ces actions culturelles sont conduites par un ensemble d'acteurs : la direction animation et rayonnement de la Ville, les institutions culturelles municipales, et les associations conventionnées ou en délégation de service public.

C'est ainsi qu'événements, manifestations en salle ou de rue, festivals de toute nature, expositions et colloques rythment la vie culturelle auxerroise dont la politique veille à en maintenir la qualité et à assurer leur pérennisation.

Parallèlement à une politique de conservation et de valorisation du prestigieux patrimoine de la Ville, la politique culturelle d'Auxerre accorde une importance égale au développement des initiatives de culture contemporaine, tout domaine esthétique et tout genre confondu, dont les musiques actuelles. Elle mobilise sa volonté et ses moyens pour permettre leur rencontre avec plus grand nombre d'habitants.

La médiation culturelle est en effet un des axes majeurs de la politique de la Ville : actions de sensibilisation, de formation, de diffusion « hors les murs », par une collaboration étroite et encouragée avec les acteurs culturels locaux, en particulier les nombreuses associations et maisons de quartiers qui œuvrent aussi dans ce sens. L'offre culturelle proposée par la Ville d'Auxerre est importante mais il faut sans cesse se préoccuper d'élargir les publics avec une réelle volonté de démocratisation.

En ce début de XXI<sup>ème</sup> siècle, cette perspective globale – qui est aussi une ambition de long terme - sur la place et le rôle de la culture dans la Ville et envers nos concitoyens, s'appuie bien évidemment sur un certain nombre d'équipements indispensables à sa réalisation. La Scène des Musiques Actuelles (SMAC) dénommée « Le Silex » fait partie de cet ensemble de moyens qui doivent être mis au service de cette politique.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIVRA

# **TITRE 1 : SERVICE DÉLÉGUÉ**

## **Article 1 : Objet du contrat**

L'autorité délégante confie au Délégataire qui l'accepte, la concession de service public sous forme de délégation ayant pour objet l'exploitation de la scène de musiques actuelles : le Silex.

Le Silex - scène des musiques actuelles a ouvert ses portes en 2010. Labellisé scène de musiques actuelles depuis 2013, l'équipement répond au cahier des charges du ministère de la culture en matière de diffusion, action artistique et médiation culturelle. La Ville d'Auxerre entend que l'ensemble de ces missions soient menées mais avec la volonté d'augmenter, d'élargir et de diversifier les publics, d'en faire un lieu emblématique pour l'ensemble de la population auxerroise et pour la jeunesse en particulier et de le signaler par une programmation originale la distinguant des autres lieux de diffusion à proximité.

Dans ce cadre, le Délégataire a pour missions :

### **A - Diffusion**

- Élaborer une programmation annuelle éclectique, couvrant l'ensemble du spectre esthétique des musiques dites actuelles, du blues aux dernières expériences de la fusion électronique en passant par les musiques du monde et le jazz qui fera l'objet d'une attention particulière. La programmation fera appel à des artistes reconnus et à des artistes émergents, avec une attention particulière portée aux groupes locaux.
- Veiller à une programmation équilibrée sur l'ensemble de l'année et mois par mois qui doit comprendre au minimum entre 65 et 80 événements dont 40 à 50 concerts payants tous les ans hors festival.
- Garantir une programmation originale dont l'identité la distingue des autres lieux de musiques actuelles dans le souci d'éviter une standardisation de l'offre culturelle.
- Programmer et mettre en œuvre un événement majeur, de type festival, sur plusieurs jours consécutifs à Auxerre entre la toute fin du mois de juin et le début du mois de juillet.

### **B - Action artistique**

- Soutenir, accompagner la création et favoriser la circulation des œuvres :
  - par l'accueil en résidence de groupes et artistes locaux, régionaux et nationaux en pré-production ou en création ;
  - par la construction d'un lieu ressources au sein duquel les artistes émergents et les artistes amateurs trouveront information, diagnostic et conseil ;
  - par la mise à disposition des studios de répétition et d'enregistrement ;
  - en soutenant, informant et encadrant le cas échéant les groupes locaux en formation et amateurs y compris en proposant l'apprentissage de la scène.

- Construire une alliance avec le conservatoire à rayonnement départemental :
  - contribuer à l'effort de formation mené par le conservatoire dans le domaine des musiques actuelles par l'accueil et l'accompagnement, autant que possible, des élèves ;
  - inventer les voies contribuant au développement de la pratique artistique des jeunes dans le domaine des musiques actuelles.
- Participer à l'insertion professionnelle des jeunes :
  - en initiant les jeunes aux techniques du spectacle ;
  - en accueillant en résidence courte les musiciens amateurs et professionnels en processus de création ou d'amélioration de leurs œuvres, ou souhaitant préparer un concert.

### C - Médiation culturelle et inscription sur le territoire

- Organiser des événements en lien avec la programmation ou avec des événements locaux et nationaux permettant de fidéliser et conquérir les publics notamment les plus éloignés de la culture.
- Construire et développer des liens et partenariat avec les équipements culturels, les maisons de quartier et les établissements d'enseignement auxerrois en vue de coordonner l'offre culturelle, de conquérir de nouveaux publics, de favoriser une pluridisciplinarité et de faciliter la circulation des publics.
- Organiser autant que possible une offre hors les murs et notamment dans les quartiers sensibles.
- S'inscrire dans les réseaux professionnels locaux, régionaux, nationaux, voire européens et participer aux dispositifs territoriaux de concertation autour du spectacle vivant.

### D - Gestion et administration

- Le Délégué assurera la gestion du Silex – scène des musiques actuelles - conformément aux orientations du présent contrat et garantira l'administration du lieu par la bonne affectation des recettes et par la bonne allocation des ressources humaines.
- Il est responsable de la gestion et de l'exploitation du lieu dit « la Cuisine » composé de 3 studios de répétitions et d'une régie d'enregistrement. Les tarifs des réservations, des locations d'équipements et des séances d'enregistrement sont précisés en annexe.  
Les élèves du conservatoire qui suivent un cursus jazz ou musiques actuelles bénéficient, dans la cadre de leur enseignement et avec la présence d'un professeur, d'un accès gratuit aux locaux, dans les conditions définies par le Délégué.
- Le Délégué assurera la bonne gestion commerciale de l'établissement et de son bar.

- Il est responsable de l'équilibre du budget du projet culturel qui lui est confié.
- Il veille à l'entretien, à la maintenance et au bon usage de l'établissement et des matériels qui lui sont confiés et formulera toute suggestion permettant d'améliorer le fonctionnement.

#### E - Communication et relation avec les usagers

- Il veillera à mettre en œuvre une relation aux usagers conformément au principe d'égalité d'accès et dans le souci d'organiser la notoriété et la bonne réputation de la salle.
- Les outils de communication seront déterminés à la fois pour répondre à un public amateur de musiques actuelles et de nouvelles technologies de l'information (réseaux sociaux, blog, site internet) mais aussi pour informer des publics éloignés de la culture ou de ce type de culture par le biais de supports plus traditionnels.
- Enfin une politique tarifaire sera adaptée aux contraintes économiques du temps et proposera une modulation permettant l'accès de tous les publics.

#### **Article 2 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2018, ou à compter de sa notification si celle-ci est postérieure. Le contrat arrivera à échéance le 31 décembre 2021. Il ne pourra être renouvelé par tacite reconduction.

#### **Article 3 : Personne morale spécifique**

Le service délégué est confié à une personne morale spécifique ayant pour unique objet la gestion déléguée du service public tel que défini à l'article 1.

Cette personne morale aura son siège social à Auxerre.

En cas de non-respect des obligations définies aux alinéas précédents, pendant toute la durée de la convention, l'autorité délégante pourra prononcer la résiliation dans les conditions prévues à l'article 36.

#### **Article 4 : Cession des droits**

Sous réserve des lois et règlements en vigueur, toute cession partielle ou totale de la présente convention ne pourra intervenir sans autorisation préalable de la Ville.

La présente convention ne fait pas obstacle au droit pour le Délégué de passer avec des tiers des contrats de prestation ou de sous-traitance. Les contrats conclus ne pourront comporter de clauses interdisant à la Ville de se substituer, le cas échéant, au Délégué. Dans le cadre du rapport annuel d'activités prévu à l'article 28 du contrat, le Délégué tiendra à jour la liste des contrats de prestation et de sous-traitance conclus en application du présent article.

Le non-respect des dispositions énoncées ci-dessus entraîne l'application de sanctions contractuelles.

En cas de recours à des prestataires de services, ce qui est expressément autorisé ici par la Ville, le Délégué sera seul tenu pour responsable de l'exécution du service confié quel que soit le partage des responsabilités susceptible d'intervenir entre, d'une part le Délégué, et d'autre part le ou les prestataires.

Le Délégué devra porter sans délai à la connaissance de la Ville l'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire à son encontre, ainsi que le résultat, même provisoire, de tout contrôle fiscal.

## **TITRE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS DU DÉLÉGUÉ**

### **Article 5 : Les principes généraux**

Le Délégué est responsable de l'exploitation du service.

Il agit de manière autonome, sans préjudice du droit de contrôle de la Ville.

Il assume le fonctionnement et la gestion de l'établissement. Il assume la responsabilité de la salle de diffusion des musiques actuelles tant de jour que de nuit, et à ses risques et périls.

Il doit veiller au respect du principe d'égalité des usagers et de tarification tels que stipulés dans la présente convention.

Le Délégué s'engage à respecter, en toute circonstance, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'à l'activité autorisée.

Il doit disposer en permanence de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'ouverture et au fonctionnement général de la scène des musiques actuelles et en justifier à la première demande.

Les périodes et les modalités d'ouverture de la salle de diffusion des musiques actuelles sont arrêtées annuellement dans le cadre des modalités de suivi de l'activité prévues au titre 5 du contrat, et s'inscrivent dans le respect des réglementations générales et particulières en vigueur.

Tout manquement à cette obligation d'ouverture constitue une faute grave susceptible d'entraîner la déchéance du Délégué conformément à l'article 36 du contrat.

Dans le cas où le Délégué n'entend pas ouvrir l'établissement toute l'année, il conserve néanmoins l'entière responsabilité du gardiennage des lieux et de la préservation des biens mis à disposition.

Le Délégué est entièrement responsable de l'exécution du service public, tant à l'égard de la Ville que des usagers et des tiers.

Il s'engage à garantir la commune contre tout recours et toute condamnation résultant de l'inexécution ou de la mauvaise exécution du service, et/ou de ses obligations telles qu'elles résultent du présent contrat ou de la réglementation en vigueur.

## **Article 6 : Conditions spécifiques**

### Nuisances

La salle de diffusion des musiques actuelles se trouve au sein d'un espace public. De ce fait, la tranquillité des usagers doit être respectée et il conviendra de limiter au maximum les nuisances liées à l'activité, nuisances sonores en particulier.

C'est pourquoi toute manifestation, installation ou animation organisée par le Délégué à l'extérieur de la salle de diffusion ne peut se faire après 22h sauf accord exprès de la Ville et après étude de la demande.

### Licence IV

La Ville d'Auxerre confie au délégué l'exploitation de la licence IV dont elle est propriétaire. Le débit de boissons ne sera ouvert que lors des concerts, manifestations ou animations organisés dans l'équipement.

### Mise à disposition

La Ville pourra disposer gratuitement des installations de la salle de diffusion des musiques actuelles pour un ensemble de 10 jours par an, pour son propre usage ou au bénéfice de tiers, dans les conditions fixées ci-après :

Les bénéficiaires de ces prêts sont désignés par le Maire après qu'il ait reçu une demande écrite de la part des demandeurs. Les demandeurs font valoir l'accord formalisé par écrit au Délégué. Le Délégué et le demandeur s'accordent sur une date ; la mise en œuvre de la manifestation organisée par le demandeur ne devra en aucun cas perturber le déroulement normal de la programmation. C'est pourquoi, la demande devra être formulée au moins deux mois avant la date de la manifestation ; le genre de la manifestation ne devra pas être concurrentiel au type de programmation de la scène des musiques actuelles, sauf accord du Délégué.

Le conservatoire à rayonnement départemental bénéficiera de 8 jours par an pour la valorisation de l'enseignement des musiques actuelles et du jazz et pour les auditions des élèves inscrits en cursus de musiques actuelles ou de jazz.

Enfin, en accord avec le délégué, et si le bon déroulement de l'activité n'est pas mis en cause, l'une ou l'autre des salles pourront être mises gracieusement à la disposition de la Ville pour y tenir des réunions propres à l'action de la municipalité.

Ces mises à dispositions gracieuses de la scène des musiques actuelles concernent la grande salle, le jazz club et le hall d'accueil. Elles sont accordées dans le cadre d'un lieu en état de marche et ne comprennent pas les prestations techniques spécifiques telles que sonorisation, mise en lumière ou accueil bar qui induisent un coût supplémentaire.

La Ville, le conservatoire et les demandeurs, s'ils ont besoin de prestations techniques spécifiques, régleront au Délégué, sur présentation de factures, le prix de ces prestations fournies par le Délégué à l'occasion de manifestations organisées dans le cadre des mises à disposition.

Les facturations se feront sur la base du catalogue des tarifs indiqués à l'annexe 10.

Il conviendra de prévoir la mise à disposition de technicien(s) dans la grille tarifaire élaborée en début de délégation par le Délégué.

### **Article 7 : Accès des usagers**

Le Délégué s'interdit de pratiquer des discriminations à l'égard des usagers.

Il ne peut refuser l'accès aux services publics délégués sans un juste motif.

Constitue un juste motif de refus ou d'exclusion l'utilisateur qui :

- refuse d'acquiescer le tarif ou le droit d'entrée qui lui est réclamé ;
- se rend coupable d'actes même involontaires de bris, de destruction, de vandalisme, y compris par récidive et même si les premiers dommages ont donné lieu à réparation ;
- adopte un comportement désobligeant, injurieux ou intolérant à l'égard du Délégué, de la Ville ou des autres usagers.

Les motifs d'exclusion figureront clairement dans le règlement intérieur de l'établissement.

En tout état de cause, le refus d'accès est prononcé librement par le Délégué et ne peut être que limité dans le temps. Toute exclusion fera l'objet d'une information immédiate à la Ville qui aura à en connaître les motifs.

### **Article 8 : Continuité du service public**

Dans le cadre de la présente convention, le Délégué s'engage à prendre toute disposition pour assurer la continuité du service public qui lui est confié.

A ce titre, en cas d'arrêt imprévu, il s'oblige à informer la Ville des motifs de cet arrêt dans les 24h de la survenance, notamment pour des raisons techniques, à prendre toute mesure utile et à faire ses meilleurs efforts pour y mettre un terme dans les meilleurs délais.

Le Délégué n'est exonéré de sa responsabilité en cas d'arrêt du service que dans les hypothèses suivantes :

- destruction totale de l'ouvrage ;
- événement extérieur ayant un caractère de force majeure, indépendant de la volonté du Délégué qui rend l'exécution du service public totalement impossible.

### **Article 9 : Communication**

En vue d'assurer la publicité de la scène des musiques actuelles sur le plan local, régional et national, le Délégué assurera son inscription dans les documents, brochures ou guides spécialisés en musiques actuelles.

Aucune publicité, sauf celle dûment acceptée par la commune, ne doit être posée à l'extérieur de la scène des musiques actuelles.

Le Délégué s'engage à faire figurer, de manière claire, valorisante (taille plus importante) et distincte des autres partenaires, sur l'ensemble des supports de promotion de la scène des musiques actuelles (programmes, tracts, affiches, site internet, dossiers de presse, réseaux sociaux, etc.) la mention suivante : « Le Silex, scène de musiques actuelles – Délégation de service public de la Ville d'Auxerre ».

Il fera également état de ce partenariat auprès des médias écrits, parlés, télévisés.

Les différents supports de communication seront utilisés dans le but exclusif de promouvoir les activités déléguées qui sont détaillées dans l'article 1.

### **Article 10 : Règlement et affichage**

Le Délégué doit établir et soumettre à la commune avant le 31 mars 2018, pour approbation, le règlement intérieur.

Celui-ci fixe les principales dispositions relatives au fonctionnement et aux mesures de sécurité. Il est destiné à assurer le meilleur service aux usagers.

Il reprend également les motifs de refus d'accès et d'exclusion mentionnés à l'article 7.

Toute évolution de ce règlement intérieur sera soumise à l'accord préalable de la Ville.

Le règlement intérieur sera affiché dès l'entrée et en plusieurs endroits de la salle de diffusion des musiques actuelles et dans les locaux utilisés par les usagers. Il sera facilement lisible tant au niveau de sa présentation que de la police des caractères utilisée.

Le Délégué veillera également au respect de la législation en matière d'affichages relatifs à la gestion de la licence IV.

### **Article 11 : Ressources humaines**

Le Délégué reprend le personnel de l'exploitant actuel du service public conformément à l'article L.1224-1 du Code du travail.

Pour son personnel, le Délégué est tenu de se conformer aux dispositions du Code du travail et aux conventions collectives qui sont applicables à ses activités.

Le Délégué fournira à la Ville une attestation sur l'honneur que les contrats conclus avec l'ensemble de son personnel, notamment avec celui relevant du régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle, sont conformes en tous points aux obligations réglementaires et législatives régissant la matière.

L'embauche d'un salarié en contrat à durée déterminée est possible, sans l'accord de la Ville, sous réserve que la date de fin du contrat de travail soit antérieure à la date de fin de la délégation de service public.

Toute nouvelle embauche d'un salarié à contrat à durée indéterminée ou d'un contrat à durée déterminée dont la date de fin est postérieure à la date de fin de la délégation de service public devra alors faire l'objet d'un accord écrit du délégant.

En cas d'infraction à cette disposition, une pénalité prévue à l'article 33 pourra être appliquée par le délégant.

### **Article 12 : Responsabilité du Délégué**

Le Délégué est responsable du bon usage des installations, et du respect des normes de sécurité applicables à ce type d'ouvrage.

Il assumera toute responsabilité pour défaut d'application des règles de sécurité relatives aux installations qui lui sont confiées.

Il assume la responsabilité de la sécurité des biens et des personnes ainsi que du fonctionnement des ouvrages.

Le Délégataire fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers de tout accident, dégât et dommage de quelque nature que ce soit provenant du fait de son exploitation.

La responsabilité du délégant ne pourra être recherchée à l'occasion des litiges provenant de la gestion du Délégataire.

### **Article 13 : Assurances.**

#### Responsabilité civile professionnelle

Le Délégataire souscrira également, en sa qualité d'exploitant du service public, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et pour des capitaux suffisants, une assurance responsabilité civile professionnelle qui couvre les différents risques inhérents à ce type d'exploitation et notamment les conséquences pécuniaires de toute nature (corporels, matériels et immatériels) causés aux tiers.

#### Renonciation à recours

En cas de dommage aux biens, le Délégataire et ses assureurs renoncent à tout recours contre le délégant et ses assureurs, les risques étant couverts par l'assurance du Délégataire qui doit prendre en charge le risque de l'exploitant.

#### Indemnités d'assurance

En cas de sinistre, le Délégataire s'engage :

- soit à affecter les indemnités d'assurance perçues de ses assureurs à la réparation ou l'achat des biens objet de l'indemnisation ;
- soit à reverser au délégant les indemnités d'assurance perçues de ses assureurs lorsque les réparations ou le remplacement incombent au délégant du fait de la convention.

#### Justificatif des assurances

Il est convenu que les compagnies d'assurance auront communication des termes spécifiques du présent contrat de délégation afin de rédiger en conséquence leurs garanties.

Toutes les polices d'assurance devront être communiquées au délégant dès la remise de l'ouvrage.

En cas de résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, le Délégataire s'oblige à informer la commune un mois au moins avant la date effective de rupture du contrat d'assurance.

## **TITRE 3 : RÉGIME DES BIENS**

Un glossaire en annexe 13 porte éclairage sur certains mots employés au titre 3.

## **Article 14 : Biens immobiliers**

### Consistance

Les biens immobiliers sont constitués pour l'essentiel d'un équipement culturel comprenant le bâtiment doté de grandes qualités acoustiques et environnementales et composé principalement d'une salle de concerts, d'un club, d'un espace catering, d'un bar et de plusieurs loges et espaces techniques.

Il est situé 7 rue de l'île aux plaisirs à Auxerre, sa dénomination est : « Le Silex ».

Les locaux administratifs sont situés dans le bâtiment du conservatoire qui jouxte Le Silex et se composent de :

- 4 bureaux au 1<sup>er</sup> étage ;
- un espace de stockage au 2<sup>ème</sup> étage.

Enfin, les locaux du lieu-dit « La Cuisine » sont également dans le bâtiment du conservatoire et se composent de 3 studios de répétition dont un est doté d'une régie d'enregistrement plus un espace de stockage et un bureau.

L'ensemble des plans de ces biens immeubles est annexé au présent contrat.

Un état des lieux contradictoire des locaux et des équipements sera établi entre les parties au contrat lors de la remise des clefs à l'entrée et à la sortie du Délégué. Il sera joint en annexe 4 également. Pour l'entrée, il sera réalisé dans le courant du premier trimestre 2018.

### Entretien et travaux

La commune d'Auxerre prend à sa charge tous les travaux relevant légalement du propriétaire (article 605 et 606 du Code civil), ainsi que les prestations devant être réalisées par des organismes agréés.

Le Délégué assure la charge des réparations locatives de tous les biens affectés à la délégation de service public dans les conditions de l'annexe du décret n°87-712 du 26 août 1987.

L'ensemble des travaux d'entretien et de maintenance sont détaillés dans le Plan de Maintenance et d'Exploitation du bâtiment Silex qui figure en annexe 6 ainsi que leur répartition entre les parties. Ce document est actualisable annuellement.

Pour réaliser les prestations à sa charge, le Délégué est autorisé à souscrire tout contrat qu'il estime nécessaire. Il en adressera copie systématiquement au délégant à leur conclusion, à leur modification et à leur renouvellement à l'occasion de la remise du rapport d'activités prévu à l'article 28. Ces prestations sont effectuées en conformité avec toutes les réglementations en vigueur, notamment avec les règles d'hygiène, de sécurité et de bruit. Il s'engage à ce propos à se tenir informé de leur évolution et d'agir en conséquence.

Le Délégué signale à la Ville, dès qu'il en a connaissance, les défauts, travaux ou renouvellements dont la charge incombe à la Ville, notamment les travaux de mise en

conformité. Les travaux devront être réalisés dans le respect des contraintes d'exploitation du service et des contraintes budgétaires et de planning pluriannuel d'investissement de la Ville d'Auxerre -sauf urgence et impératifs de sécurité – le Délégué devant être consulté sur lesdites périodes. En outre, la Ville associe le Délégué au suivi des-dits travaux.

La commune d'Auxerre n'assure le renouvellement des équipements dont le Délégué a la charge qu'en cas d'usure normale rendant impossible son utilisation, et en cas de non-conformité.

Le Délégué ne réalisera aucun travaux sans l'accord préalable de la commune d'Auxerre.

### Fouritures de fluides

Le Délégué reprendra à son compte, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, l'ensemble des abonnements concernant notamment l'eau, l'électricité, le chauffage, le téléphone, internet et toutes autres sources de fluides ou d'énergie dont il acquittera de façon régulière les primes et cotisations pour le bâtiment du Silex.

Pour les locaux de « La Cuisine » du bâtiment du conservatoire, les charges de chauffage, d'eau et d'électricité seront facturées de manière proportionnée avec le conservatoire. Vu l'occupation constatée en 2017, une répartition de 30 % pour la commune et 70 % pour Service Compris sera appliquée aux charges.

Pour les bureaux du 1<sup>er</sup> étage du bâtiment du conservatoire, une participation aux frais de chauffage sera demandée au Délégué selon le tarif municipal en vigueur (à savoir 1,66 € / m<sup>2</sup> / mois applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et actualisable annuellement).

Pour l'eau et l'électricité, le Conservatoire de musique et de danse étant l'abonné, la ville récupérera auprès du Délégué le montant des consommations calculé au prorata des surfaces occupées.

Surfaces occupées :

- bureaux du 1<sup>er</sup> étage : 60,99 m<sup>2</sup>
- Cuisine (studios) : 207,06 m<sup>2</sup>

Soit un total de 268,05 m<sup>2</sup>.

## **Article 15 : Biens mobiliers**

### Consistance

Outre les biens immobiliers, le Délégué jouira gratuitement des biens mobiliers dont l'inventaire figure en annexe 5.

Une actualisation du relevé d'inventaire sera effectuée annuellement à l'initiative du Délégué, contradictoirement entre les parties, dans le cadre du rapport d'activités.

L'inventaire distinguera les biens de reprise et de retour.

## Entretien et maintenance

Le Délégué assurera leur entretien, maintenance, réparations et renouvellement chaque fois que nécessaire et quelle qu'en soit la raison.

Tout remplacement d'un bien ne pourra se faire que par un bien de même nature répondant au moins aux mêmes caractéristiques techniques et au même usage.

### **Article 16 : Mise à disposition des sols**

Le Délégué jouira de l'occupation des abords du bâtiment dans un espace délimité par la clôture (excluant celle-ci) entourant le bâtiment (voir annexe 1 du Plan de Maintenance et d'Exploitation pour la délimitation de la délégation de service public). A ce titre, il est chargé de l'entretien courant.

### **Article 17 : Biens de retour et biens de reprise**

Les biens désignés aux articles 14, 15 et 16 qui sont indispensables au fonctionnement du service constituent des biens de retour qui seront restitués gratuitement à la commune à la fin de la présente délégation.

Par ailleurs, l'amélioration et le remplacement assurés par le Délégué des biens désignés aux articles 14, 15 et 16 ainsi que les équipements et matériels acquis par le Délégué pendant la délégation et utiles au fonctionnement du service, constitueront des biens de reprise.

Ils devront être remis gratuitement, en bon état de fonctionnement à l'autorité délégante à la fin de la délégation de service public.

L'inventaire joint au rapport d'activité distinguera les biens de reprise et de retour.

La restitution des biens de retour et de reprise fera l'objet d'un procès-verbal de remise signé par la commune et le Délégué.

Les remises en état ou les remplacements qui s'avéreront nécessaires en vertu de cet état des lieux et qui ne résulteraient pas d'une usure normale constatée annuellement dans l'inventaire joint au rapport d'activité seront à la charge du Délégué.

## **TITRE 4 : RÉGIME FINANCIER**

### **Article 18 : Principe**

La Ville d'Auxerre et le Délégué ont en commun le souci d'adopter une politique tarifaire aussi adaptée que possible à la situation des futurs usagers du service public délégué. Ils souhaitent tout particulièrement que la mise en œuvre de ce service public contribue à favoriser l'accès à la culture du plus grand nombre de personnes.

### **Article 19 : Les tarifs**

Le tableau disposant de l'ensemble des tarifs est annexé au présent contrat (annexe 10).

La rémunération du Délégué sera assurée par les recettes tirées de l'exploitation du service, comprenant les recettes de billetterie, les résidences d'artistes, la location des studios de répétition, la production d'enregistrements, le bar, le vestiaire, la mise à disposition des salles, la location de matériels, les produits dérivés et toute autre recette provenant de l'exploitation du Silex.

## **Article 20 : La compensation financière**

Les candidats devront justifier, sur la base d'un compte prévisionnel d'exploitation établi pour chaque année du contrat, le montant de la compensation demandée.

Année	2018	2019	2020	2021
Budget prévisionnel total	1 086 750	1 138 900	1 105 800	1 114 100
Compensation demandée	635 000	635 000	635 000	635 000

Compte-tenu de l'annualité du fonctionnement de la structure et des charges lui incombant, en particulier de personnel, cette compensation financière pourra faire l'objet de versements d'acomptes selon les modalités suivantes :

- 1<sup>er</sup> acompte (40 %) : janvier de l'exercice budgétaire considéré ;
- 2<sup>ème</sup> acompte (30 %) : février ;
- Solde (30 %) : mars.

## **Article 21 : Redevance d'occupation domaniale**

En contrepartie de la mise à disposition des locaux, le Délégué verse une redevance annuelle à la Ville d'Auxerre.

Cette redevance sera composée d'une part fixe qui s'établit à 20 000 € et d'une part variable complémentaire basée sur le chiffre d'affaires annuel prévisionnel.

Si le Chiffre d'Affaires HT annuel est supérieur au Chiffre d'Affaires prévisionnel HT, alors le Délégué versera une part variable équivalente à 20 % de l'écart constaté.

Soit la formule suivante :  $n = (a - b) \times 20 \%$

- n : part variable de la redevance d'affermage
- a : CA HT réalisé annuel
- b : CA HT prévisionnel annuel

La part fixe de la redevance donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes avant le 30 juin de l'année N.

La part variable donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes après la remise du rapport d'activités avant le 30 juin de l'année N+1.

Pour l'exercice 2021, le Délégué devra fournir ses éléments comptables avant le 31 mars 2022 afin d'établir la part variable pour la fin de la délégation.

## **Article 22 : Aides d'autres partenaires**

Le Délégué s'engage à mettre en œuvre les procédures lui permettant d'obtenir auprès des autres partenaires publics (État, Conseil Régional, Conseil Départemental, notamment) avec, éventuellement le soutien de l'autorité délégante, et des autres partenaires privés, les aides financières auxquelles il peut prétendre.

## **Article 23 : Tenue de la comptabilité**

Le Délégué sera tenu d'établir une comptabilité soumise à l'issue de chaque exercice à un commissaire aux comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article 212 de la loi du 24 juillet 1966 qui exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues dans ladite loi, sous réserve des dispositions applicables.

Il devra tenir l'ensemble de ses factures, de sa billetterie et de ses livres à la disposition de l'autorité délégante qui pourra désigner à tout moment une personne qualifiée pour procéder aux vérifications qu'elle jugera utiles.

## **Article 24 : Impôts et taxes**

Les taxes foncières seront réglées par la Ville.  
Le Délégué supportera le reste de la fiscalité affectée aux biens et services concédés dans le cadre du contrat.

## **TITRE 5 : CONTRÔLES**

L'ensemble des documents mentionnés dans les articles suivants doivent être transmis au format PDF par courriel à l'adresse suivante : [animation.rayonnement@auxerre.com](mailto:animation.rayonnement@auxerre.com)  
Le rapport d'activités dont le contenu est détaillé à l'article 28 fera l'objet d'un envoi par courrier papier en plus de l'envoi par mail.  
C'est la date d'arrivée du courriel qui sera prise en compte pour contrôler le respect des délais.

La non-production des documents énumérés dans les articles suivants dans les délais impartis constitue une faute contractuelle sanctionnée dans les conditions prévues à l'article 33.

## **Article 25 : Programme**

Le Délégué devra informer la commune du projet de programmation mensuelle des manifestations.  
Le document devra faire la distinction entre les concerts payants et les autres manifestations.  
Il devra être envoyé à la Ville le premier lundi de chaque mois précédant la programmation.

## **Article 26 : Règlement intérieur**

Le projet de règlement intérieur devra être soumis à la commune avant le 31 mars 2018. Son approbation fera l'objet d'une délibération en conseil municipal.

Si le Délégué souhaite y apporter des modifications en cours d'exécution du contrat, il fera parvenir ses propositions à la commune dans le cadre du rapport d'activités mentionné à l'article 28.

L'approbation ou le refus sera notifié par écrit au Délégué.

## **Article 27 : Contrôle technique**

La Ville se réserve le droit de procéder, à toute époque de l'année, aux contrôles de l'état et du fonctionnement des biens meubles et immeubles qu'elle juge utiles, après en avoir avisé le Délégué, prenant toutes les précautions nécessaires pour ne pas perturber la bonne marche de l'exploitation.

Dans le cas où les contrôles feraient apparaître des défauts relevant des obligations contractuelles du Délégué, celui-ci est tenu d'y remédier.

Sauf urgence motivée par les doléances des usagers, le contrôle projeté est porté à la connaissance du Délégué un mois avant l'intervention des agents municipaux.

## **Article 28 : Rapport d'activités**

Le Délégué doit remettre à l'autorité délégante chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin de l'exercice N+1, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des services.

Il permet en outre à la Ville d'apprécier les conditions d'exécution du service public. et comportant notamment trois points :

### 1) Les données comptables suivantes :

- Bilan et compte de résultat détaillés, certifiés par un commissaire aux comptes. Ces documents feront apparaître le détail des comptes de charges et de produits ainsi que le détail des comptes de bilan.  
Le Délégué précisera les modalités de répartition pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;
- Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;
- Une note de commentaires des principales évolutions constatées et des résultats financiers s'attachant particulièrement à décrire et expliquer les écarts entre

comptes réalisés et prévisionnels ;

- L'inventaire actualisé des biens mobiliers prévu à l'article 15.

## 2) L'analyse de la qualité du service

La qualité du service est notamment appréciée à partir d'indicateurs demandés par le délégant et définis par voie contractuelle.

Cette partie devra comporter :

A) Une note circonstanciée faisant le bilan des actions menées et correspondant aux chapitres A, B, C, D, E de l'article 1. Cette note fera la synthèse des actions réalisées en faveur de la création qu'elle soit issue d'amateurs ou de professionnels, tirera le bilan des résidences et accompagnements de groupes et d'artistes dans une démarche de professionnalisation, démontrera les efforts faits par le Déléгатaire en faveur du territoire, du public jeune et notamment des publics les plus éloignés de la culture, quel que soit leur âge.

Le point sera également fait sur la construction de projets avec les partenaires locaux et la participation aux réseaux régionaux au bénéfice de l'équipement auxerrois.

Accompagnant la note, les statistiques sur le taux de fréquentation des concerts par genre esthétique, ainsi que la recette afférente, seront élaborées avec des données sur l'âge, la catégorie socioprofessionnelle et l'origine géographique des usagers du Silex.

B) Des tableaux de bord qui mentionnent :

- le nombre de manifestations
- le nombre de concerts payants
- le taux de remplissage de chacune des salles (grande salle et club) en séparant le nombre d'entrées payantes et le nombre d'exonérations
- le taux de remplissage des studios en séparant les élèves du conservatoire bénéficiant d'un accès gratuit des autres usagers
- la liste des mises à disposition de salles

C) Un tableau détaillant l'ensemble des représentations et renseignant les champs suivants : nom de l'artiste, provenance, style, type de production, coût de la production, tarifs pratiqués pour la billetterie, nombre d'entrées payantes et exonérées.

## 3) L'analyse des conditions d'exécution du service

- les investissements faits par le Déléгатaire
- les travaux réalisés
- la liste des justificatifs des contrôles techniques et d'entretien à la charge du Déléгатaire tel que prévu dans le plan de maintenance et d'exploitation
- les effectifs du personnel
- les autres recettes d'exploitation (bar, vestiaire, merchandising...)
- la liste des contrats de prestations et de sous-traitance
- les justificatifs d'assurances

## **Article 29 : Informations et prévisions**

Avant le 15 septembre, le Déléгатaire sera tenu d'envoyer à la collectivité un compte de

résultat prévisionnel de l'exercice en cours ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice à venir en détaillant la nature et le coût des investissements envisagés et les dotations aux amortissements correspondantes.

### **Article 30 : Relations avec le concessionnaire**

A chaque trimestre, des rencontres entre concessionnaire et concédant seront organisées afin d'échanger sur le fonctionnement du service délégué.

Des rencontres exceptionnelles seront également organisées de manière ponctuelle afin de travailler sur des projets particuliers.

### **Article 31 : Sans objet**

### **Article 32 : Anticipation de la fin du contrat**

Six mois avant la fin de la délégation, l'ensemble des contrats de travail du Délégataire seront remis à la commune.

En même temps, les parties estimeront et arrêteront, à l'amiable ou à dire d'expert, les travaux nécessaires à la remise en bon état d'entretien et de fonctionnement compte-tenu d'un usage normal de l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers, mis à la disposition du Délégataire par la Ville.

Le Délégataire devra exécuter ces travaux avant l'expiration de la présente convention ou à défaut, la somme correspondant à leur montant fera l'objet d'un titre de recettes émis par la ville à l'expiration de la présente convention.

## **TITRE 6 : GARANTIES ET SANCTIONS**

### **Article 33 : Pénalités**

En cas de retard ou de non-exécution de l'une des quelconques obligations mises à la charge du Délégataire par la présente convention, le Délégataire peut être redevable sur décision du délégant d'une indemnisation forfaitaire égale à 50 € par jour de persistance de l'infraction dûment notifiée au Délégataire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour le non-respect des délais dans la transmission du rapport d'activités, la pénalité sera de 200 € par jour de retard.

De manière spécifique, pour tout recrutement non autorisé dans les conditions prévues à l'article 11 une pénalité de 10 000 € est prévue par personne recrutée.

Le montant des pénalités fait l'objet d'un titre de recettes émis par la Ville.

Les dispositions du présent article ne préjudicient pas l'application des sanctions coercitives et résolutoires ci-après prévues.

## **Article 34 : Mise en régie provisoire**

En cas de faute grave du Délégué, et notamment si la sécurité publique venait à être compromise ou si le service n'était exécuté que partiellement, l'autorité délégante pourrait mettre le service délégué en régie provisoire dans les conditions définies ci-après.

Après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée au Délégué d'avoir à remédier aux fautes constatées, restée sans effet dans un délai d'un mois, sauf cas d'urgence dûment constaté par l'autorité délégante, cette dernière pourra se substituer ou substituer toute personne de son choix dans les droits et obligations du Délégué.

L'autorité délégante ou la personne qu'elle aura subrogée au Délégué, aura accès aux ouvrages nécessaires au fonctionnement du service.

L'utilisation des ouvrages par l'autorité délégante ou l'exploitant qu'elle aurait subrogé au Délégué, serait précédée d'un état des lieux contradictoire.

Sauf en cas de faute caractérisée du nouvel exploitant, les risques industriels tels que les avaries et en général, toutes dégradations de matériels ou d'ouvrages liées à l'exploitation antérieure à la mise en régie provisoire resteront à la charge du Délégué.

Dans ce cas, le coût de la mise en régie du service est supporté par le Délégué.

Les sommes correspondantes feront l'objet d'un titre de recettes émis par la Ville.

Après la mise en régie provisoire, le risque commercial résultant d'une baisse de fréquentation ou toute autre cause à caractère commercial entraînant une baisse du chiffre d'affaires par rapport à une période similaire antérieure sera assumé, par le seul Délégué.

Durant la période de mise en régie, il sera interdit au Délégué de poursuivre son exploitation ou de faire entrave à l'accès des installations nécessaires à l'exploitation.

Dans l'hypothèse où la cause ayant généré la mise en régie provisoire disparaîtrait du fait de la diligence du Délégué, l'autorité délégante pourra autoriser ce dernier à reprendre l'exploitation du service, lequel pourra à nouveau bénéficier de tous les droits attachés à la présente convention.

## **Article 35 : Exécution d'office**

Faute par le Délégué de pourvoir à l'entretien des ouvrages et des installations nécessaires à l'exploitation du service, l'autorité délégante pourrait procéder ou faire procéder aux frais du Délégué, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au fonctionnement du service et ce, dans un délai d'un mois après une mise en demeure restée infructueuse.

Ce délai pourra être réduit en cas d'urgence.

Le coût de l'entretien des ouvrages ou installations du service serait supporté par le Délégué.

Les sommes correspondantes feront l'objet d'un titre de recettes émis par la Ville.

## **Article 36 : Déchéance**

Le Déléataire pourrait être déchu de la convention de délégation de service public notamment dans les cas suivants :

- en cas de non-constitution de personne morale spécifique dans le délai prévu à l'article 3 ;
- en cas de cession ou de toute autre opération assimilée à une cession du bénéfice de la délégation sans l'autorisation préalable de l'autorité délégante ;
- en cas de fraude ou de malversation de sa part ;
- en cas de faute d'une particulière gravité et, notamment, en cas d'interruption totale ou partielle du service pendant une durée supérieure aux périodes mentionnées dans les différents articles de la convention. Si du fait du Déléataire, la sécurité venait à être compromise par défaut d'entretien des installations ou du matériel dans les conditions définies par la réglementation en vigueur et les dispositions de la convention.

L'interruption du service n'entraînerait aucune conséquence pour le Déléataire, dans l'hypothèse où elle résulterait d'un fait imputable à un tiers ou en cas de force majeure.

La déchéance sera prononcée par l'autorité délégante, après mise en demeure restée sans effet, d'avoir à remédier aux fautes constatées dans les délais définis par la convention, sauf cas d'urgence dûment constaté par l'autorité délégante. La mise en demeure sera notifiée par lettre recommandée avec avis de réception au Déléataire.

La déchéance prendrait alors effet à compter du jour de sa notification par l'autorité délégante au Déléataire.

Les suites de la déchéance et notamment les surcoûts d'exploitation engendrés seraient mises au compte du Déléataire.

L'autorité délégante aura également la faculté de prononcer la déchéance de la délégation de plein droit et sans autre formalité :

- en cas de dissolution ou de liquidation du Déléataire ;
- en cas de défaillance persistante et excédant un mois calculé à compter d'une mise en demeure adressée par l'autorité délégante d'avoir à respecter l'une des autres clauses de la présente ou des lois et règlements régissant le travail, l'hygiène et les débits de boissons ;
- en cas d'atteinte notoire à la sécurité publique et dans le cadre d'infractions susceptibles d'être qualifiées de délit ou de crime contre les personnes ou les biens au terme du Code pénal.

## **TITRE 7 : FIN DE LA DÉLÉGATION**

### **Article 37 : Résiliation anticipée**

La Ville peut résilier unilatéralement la présente convention à tout moment pour des motifs d'intérêt général. Cette résiliation devra être notifiée au Délégué par lettre recommandée avec accusé de réception et moyennant un préavis de six mois.

En cas de rupture anticipée de la présente convention à l'initiative de la Ville pour des motifs d'intérêt général, celle-ci s'engage à verser au Délégué, en réparation du préjudice subi, une indemnité négociée.

De la même façon, le Délégué pourra résilier unilatéralement la présente convention moyennant un préavis de six mois et le versement d'une indemnité négociée.

### **Article 38 : Échéance**

En cas de déchéance, de résiliation anticipée ou d'échéance du contrat, les biens de retour et de reprise seront restitués à la commune conformément à l'article 17.

### **Article 39 : Contentieux**

Les contestations qui s'élèveraient entre la Ville et le Délégué au sujet de la présente convention seront soumises au tribunal administratif de DIJON.

A l'échéance normale ou anticipée de la convention, le Délégué est tenu de remettre à la Ville, en état normal d'entretien et à titre gratuit, tous les biens mis à sa disposition par la Ville.

Fait en 3 exemplaires, à Auxerre, le

Le Délégué,

Le Maire d'Auxerre,

Guy FÉREZ



**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
LE SILEX – SALLE DE DIFFUSION DES MUSIQUES ACTUELLES****ANNEXE 2 - LA SCÈNE DES MUSIQUES ACTUELLES D'AUXERRE****CONTEXTE ET ENVIRONNEMENT**

La scène des musiques actuelles baptisée « Le silex » est implantée sur la commune d'Auxerre au bord de la rive droite de l'Yonne, rue de l'Ile-aux-Plaisirs mitoyenne du Conservatoire à Rayonnement Départemental en musique et danse d'Auxerre. Ce bâtiment a été inauguré en janvier 2010. L'architecte auteur du projet est Laurent COURCIER du cabinet d'architecture BMC2, à Paris.

**DESCRIPTION / ORGANISATION**

Le bâtiment est de forme parallélépipédique, d'une surface hors d'œuvre brut de 2479m<sup>2</sup> (SHOB) et d'une surface hors d'œuvre net (SHON) de 1271m<sup>2</sup>.

Les façades et la toiture sont réalisées en béton auto-plaçant ponctuées d'éléments triangulaires en relief béton ou vitrés ou grillagés.

Les triangles vitrés de la façade principale sont équipés de Leds RVB qui varient suivant un programme choisi.

**A l'extérieur :**

- Une cour technique close de 208m<sup>2</sup>
- Une esplanade de 202m<sup>2</sup>

**Au sous-sol :**

Un vide sanitaire inondable de 382m<sup>2</sup>

**Au rez-de-chaussée :**

- Un hall/foyer tout hauteur (9m) de 177m<sup>2</sup> permettant l'accueil et l'information du public et l'organisation de petits concerts sur une estrade démontable de 40m<sup>2</sup> (8 x 5m) sous un grill technique fixe (jauge public variable de 30 à 150 personnes suivant les configurations). Un vestiaire de 13m<sup>2</sup>, un bar et son office de 16m<sup>2</sup>, une banque d'accueil, et des toilettes publiques.
- Une salle de concert tout hauteur (9m) isolée par deux sas acoustiques du hall pouvant accueillir 500 personnes (environ 400 places debout au parterre (134m<sup>2</sup>) et 82 places assises au balcon de 78m<sup>2</sup>. Possibilité de positionner des chaises au parterre, la jauge totale public est alors de 230 places assises.
- Espace scénique intégré de 107m<sup>2</sup> (plateau de 11,80 x 10 x 7m sous grill surélevé de 1m) avec un dégagement de scène de 38m<sup>2</sup>.
- Atelier de maintenance de 23m<sup>2</sup>, réserves, local poubelles, infirmerie de 8m<sup>2</sup> et une entrée des artistes de 4m<sup>2</sup>.

**Au 1er étage :**

3 loges, 2 de 14m<sup>2</sup> et 1 de 22m<sup>2</sup>, pour les artistes équipées toilettes et douches, un local détente de 31m<sup>2</sup> (salle de catering).

**Au 2<sup>ème</sup> étage :**

-Les locaux techniques totalisant 61m<sup>2</sup> (Centrales de traitement de l'air, pompe à chaleur), un local de stockage de 14m<sup>2</sup> et les accès aux passerelles techniques.

**Toiture :**

-Terrasse « inaccessible » de 833m<sup>2</sup>.

Un escalier et un ascenseur desservent l'ensemble des étages ainsi que l'accès aux handicapés (artistes au loges ou public au balcon).

Deux escaliers latéraux dans la salle de concert desservent le balcon.

**Classement de l'établissement :**

ERP du 1<sup>er</sup> groupe, 3<sup>ème</sup> catégorie de type L, effectif maximum 588 personnes (public + personnel).

Ce bâtiment de construction récente répond à l'ensemble des normes en vigueur à la date de sa construction (2010), incendie, accessibilité, consignes acoustiques de 95dB dans le hall et 105dB dans la salle de concert, nuisance sonore pour les riverains, etc...

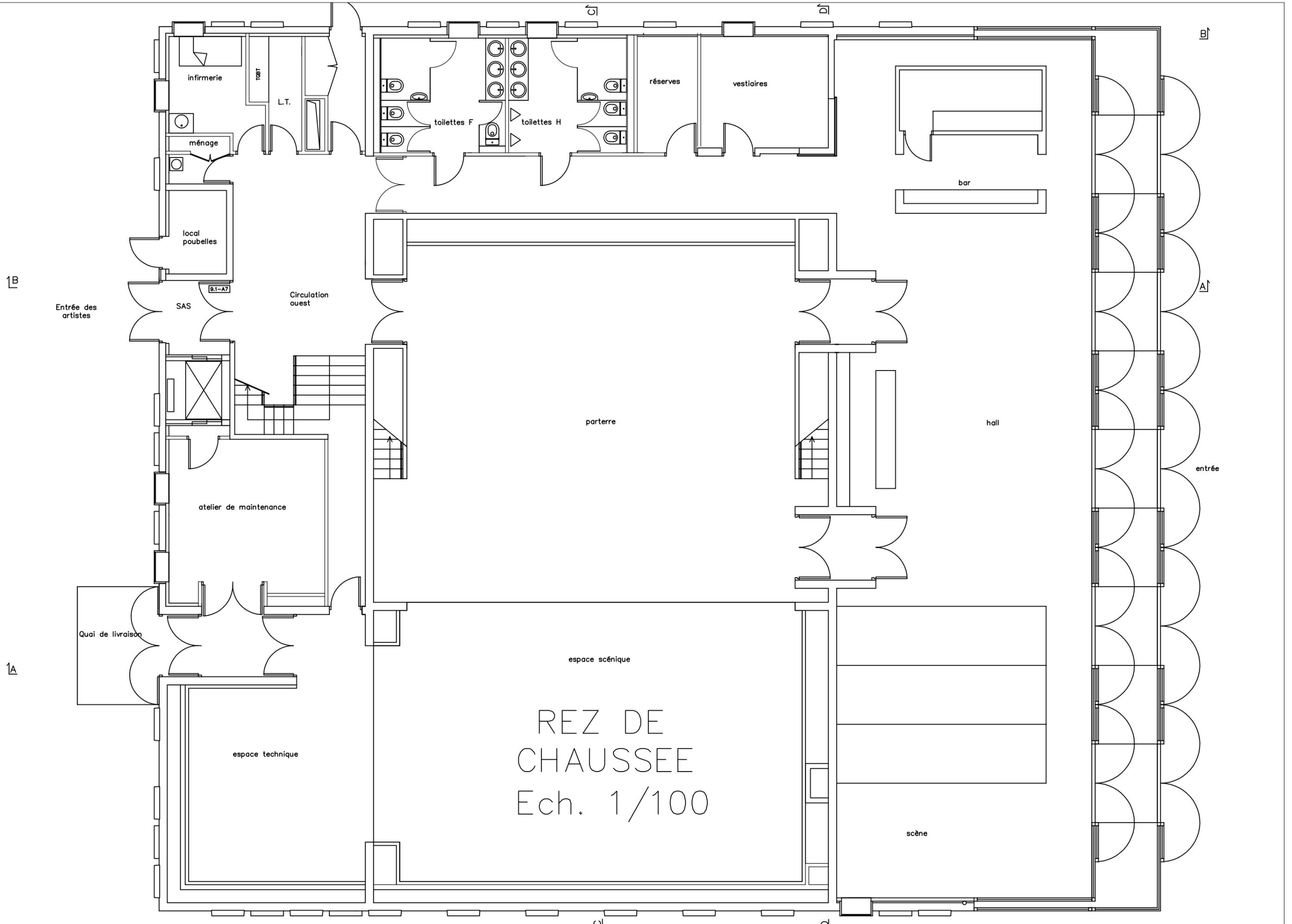
Il a fait l'objet d'une préoccupation de développement durable en raison du contexte hydrogéologique favorable par la mise en place d'un système géothermique (pompe à chaleur réversible) pour le chauffage et le refroidissement des espaces, à noter que le bâtiment n'est pas HQE.

Les bureaux sont situés dans l'enceinte du CRD d'Auxerre au 1<sup>er</sup> étage du plateau administratif du bâtiment principal. Ils sont au nombre 4 (3 de 22m<sup>2</sup> et 1 de 32m<sup>2</sup>) pouvant accueillir environ 9 postes de travail, et un espace de stockage/archives au 2<sup>ème</sup> étage du conservatoire d'une surface d'environ 30m<sup>2</sup>.

Les studios de répétitions et d'enregistrement construits avant le bâtiment « Silex » sont également sur le site du CRD d'Auxerre, au rez-de-chaussée du bâtiment principal.

Un hall d'accueil de 50m<sup>2</sup> avec une banque d'accueil, 3 studios de 20, 30 et 31m<sup>2</sup> et une régie d'enregistrement de 10m<sup>2</sup>, un local de stockage de 20m<sup>2</sup> et 1 bureau de 12m<sup>2</sup> avec un poste de travail. Ces espaces portent le nom de « Cuisines ».

Tous les locaux sont équipés en matériel spécifique, mobilier et instruments, voir la fiche technique du silex, l'inventaire et la liste du matériel des studios.



infirmerie

L.T.

ménage

local poubelles

SAS

Circulation ouest

atelier de maintenance

Quai de livraison

espace technique

parterre

espace scénique

REZ DE  
CHAUSSEE  
Ech. 1/100

réserves

vestiaires

toilettes F

toilettes H

bar

hall

scène

entrée

1B

1A

B1

A1

1C

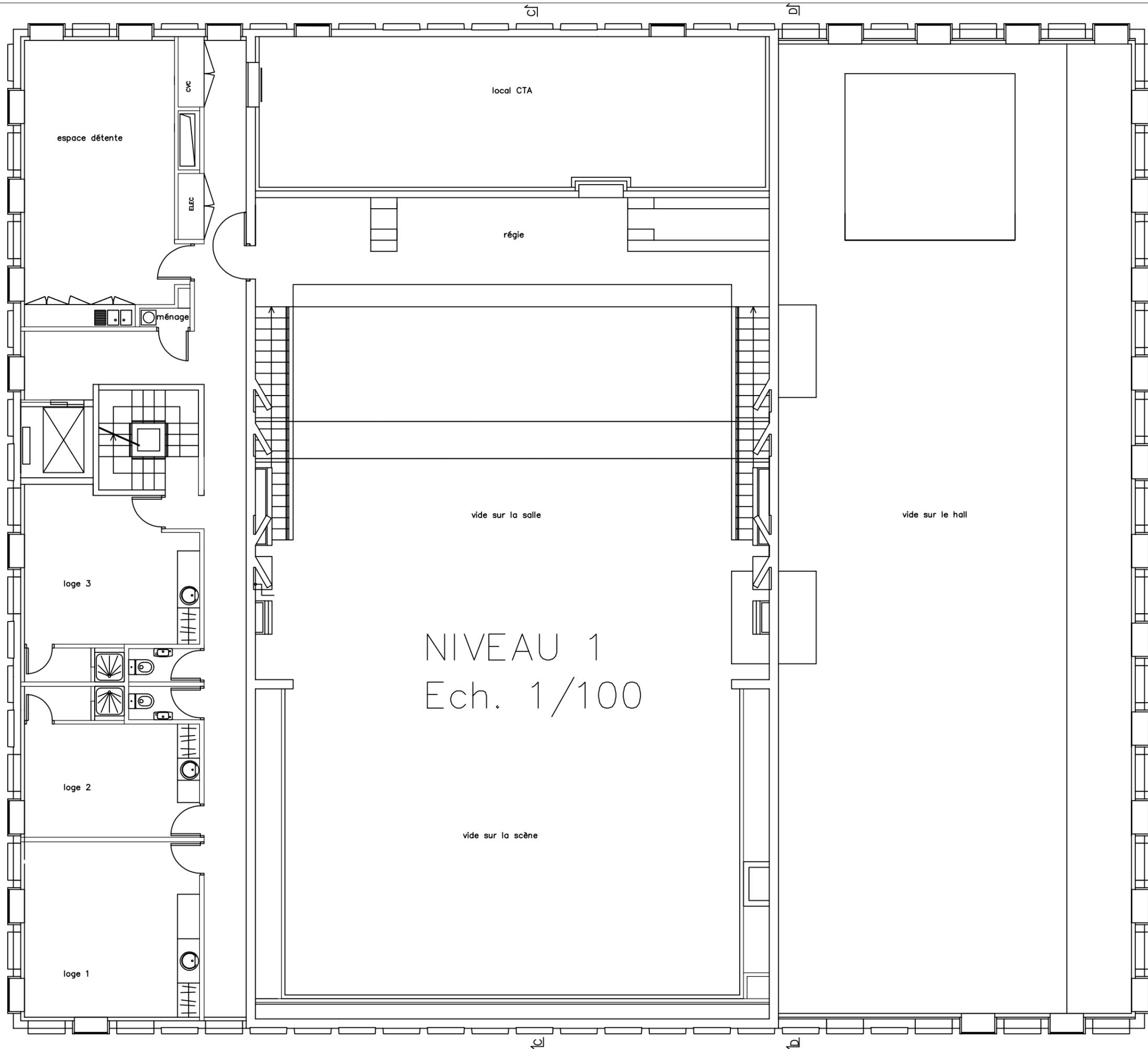
D1

1C

D1

1B

1A



B

A

NIVEAU 1  
Ech. 1/100

1C

1D

1C

1D

espace détente

local CTA

CVC

ELEC

régie

ménage

vide sur la salle

vide sur le hall

loge 3

loge 2

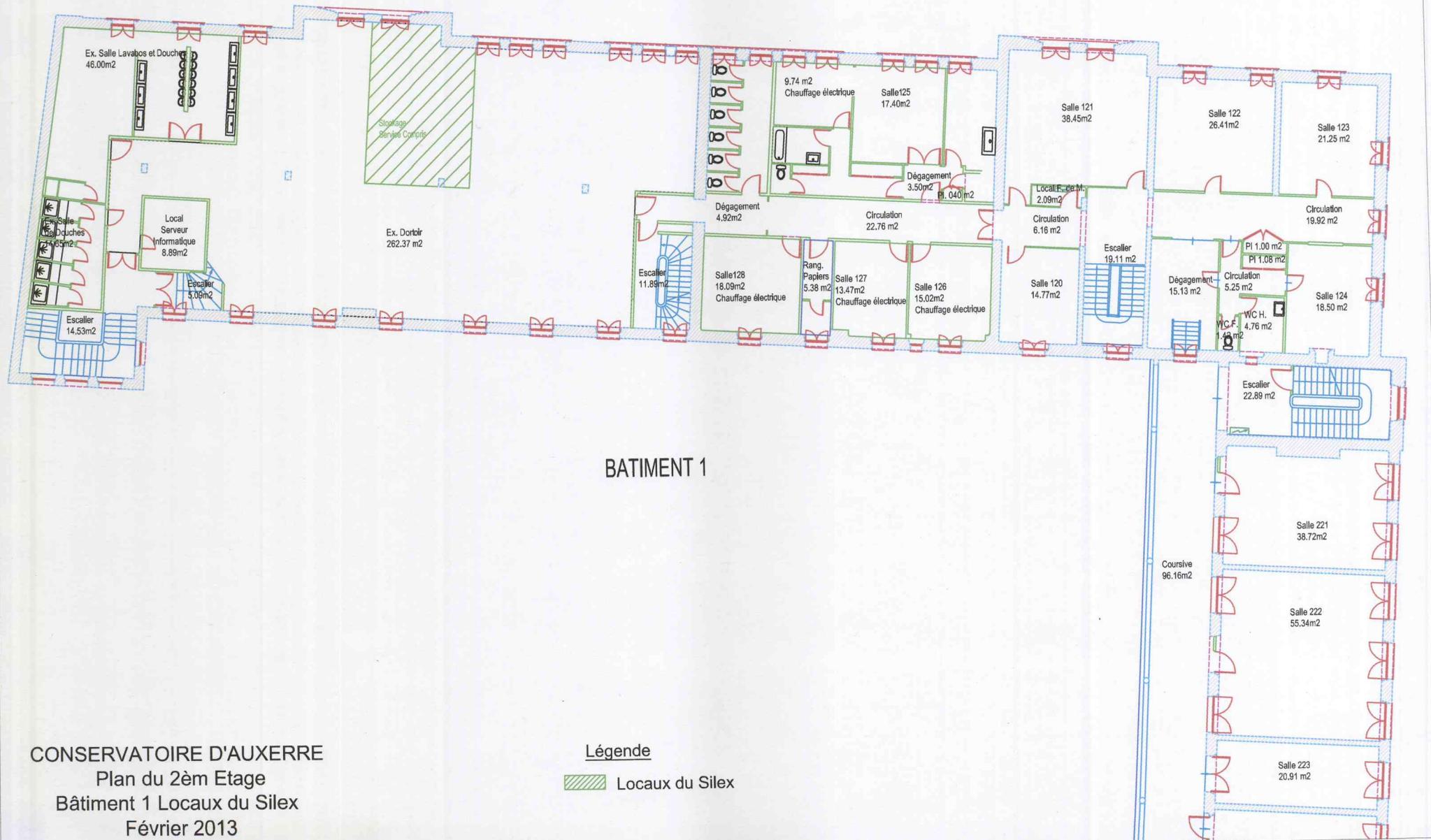
loge 1

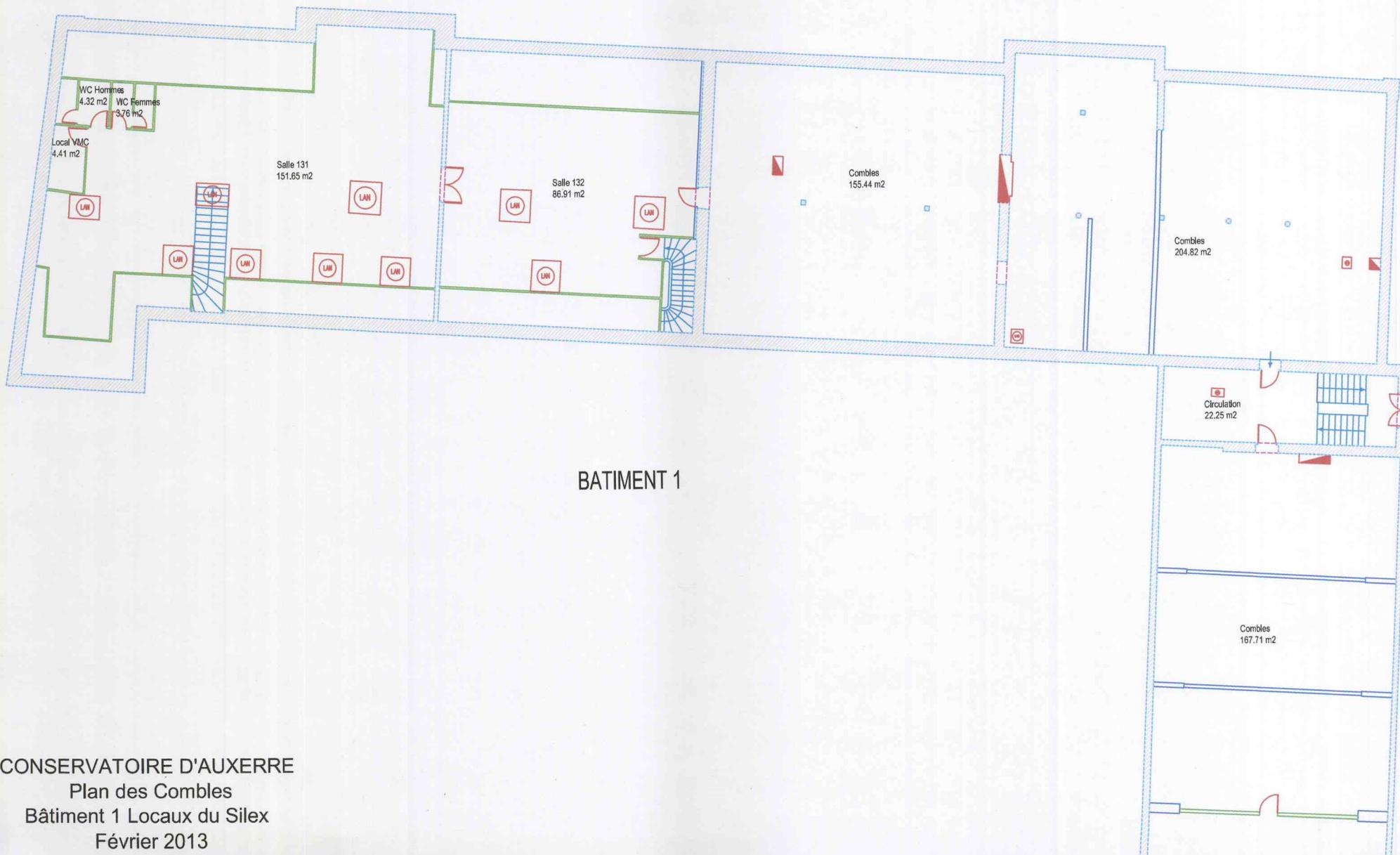
vide sur la scène











BATIMENT 1

CONSERVATOIRE D'AUXERRE  
Plan des Combes  
Bâtiment 1 Locaux du Silex  
Février 2013

## mobilier



Désignation	Affectation	Designation fabricant	Marque	Réf & N° serie	Quantité	Date Achat	Type d'achat	Prix	Valeur	Durée de vie	Détails
armoire sécurité	atelier	Armoire de sécurité produits inflammables	HALECO		1	10/11/2009	Neuf	429,00 €	429,00 €		
Chevalet	bar	chevalet de trottoir noir cadre bois 60x90	MANUTAN		1	26/04/2011	Neuf	73,50 €	73,50 €		
desserte de bureau	billetterie	Desserte mobile 71x43x72 cm	UGAP		1	03/11/2009	Neuf	403,64 €	403,64 €		
établi	atelier	Etabli roulant 1500x700 250kg	PROVOST		1	10/11/2009	Neuf	292,81 €	292,81 €	10 ans	
établi	atelier	Etabli 300kg	PROVOST		1	10/11/2009	Neuf	174,67 €	174,67 €	10 ans	
établi accessoire	atelier	10 crochets simple panneau perforé L.25	PROVOST		1	10/11/2009	Neuf	12,18 €	12,18 €	10 ans	
établi accessoire	atelier	10 crochets simple panneau perforé L.50	PROVOST		1	10/11/2009	Neuf	12,00 €	12,00 €	10 ans	
établi accessoire bouchons de montant	atelier	Lot 20 embouts plast. propace	PROVOST		1	10/11/2009	Neuf	10,08 €	10,08 €		
établi réhausse fond	atelier	Montant perforé H.734 + Vis	PROVOST		1	10/11/2009	Neuf	23,31 €	23,31 €		
établi réhausse montant	atelier	Panneau perforé L.650x H.355	PROVOST		2	10/11/2009	Neuf	32,49 €	64,98 €		
établi réhausse plateau	atelier	Etagère L.660 + Plateau Agglo.	PROVOST		1	10/11/2009	Neuf	22,60 €	22,60 €	10 ans	
établi réhausse traverse	atelier	Al.1x100/ 1x200 +vis +sup	PROVOST		1	10/11/2009	Neuf	209,11 €	209,11 €		
étagère de rangement montant	atelier	Mont PCE + 2000 Type AR5019	PROVOST		6	10/11/2009	Neuf	6,33 €	37,98 €		
étagère de rangement plateaux	atelier	PLA. MDF 959x471	PROVOST		10	10/11/2009	Neuf	2,22 €	22,20 €		
étagère de rangement traverses	atelier	TAB-TUB GALVA 970x500 175kg	PROVOST		10	10/11/2009	Neuf	8,59 €	85,90 €		
meuble d'atelier	atelier	Servante a outils eurostyle 4 tiroirs + porte coulissante ref : 940E1	TRENOIS DECAMPS		1	09/11/2009	Neuf	310,00 €	310,00 €	10 ans	
moblier de bureau	bureaux au conservatoire	Armoire H.102x120 + 2 tablettes avec presta.(corps+ poignées+	UGAP		3	03/11/2009	Neuf	229,56 €	688,68 €		
mobilier	espace catering	Table pliante modulaire aulne stratifié 120x80	UGAP		4	03/11/2009	Neuf	137,12 €	548,48 €		
mobilier	espace catering	1 lot de 6 chaises pliantes grises	UGAP		6	03/11/2009	Neuf	319,73 €	1 918,38 €		
mobilier	espace catering	1 lot de 6 chaises pliantes noires	UGAP		6	03/11/2009	Neuf	319,73 €	1 918,38 €		
mobilier	loge bleue	Chaise chrome Mat Hola Bleu ciel	UGAP		1	03/11/2009	Neuf	117,89 €	117,89 €		
mobilier	loge bleue	Fauteuil bleu ciel pied chrome	UGAP		2	03/11/2009	Neuf	144,98 €	289,96 €		
mobilier	loge orange	Fauteuil chrome Mat Hola orange	UGAP		2	03/11/2009	Neuf	289,96 €	579,92 €		
mobilier	loge orange	Chaise chrome Mat Hola orange	UGAP		1	03/11/2009	Neuf	117,89 €	117,89 €		
mobilier	loge rouge	Fauteuil chrome Mat Hola rouge	UGAP		2	03/11/2009	Neuf	289,96 €	579,92 €		
mobilier	loge rouge	Chaise chrome Mat Hola rouge	UGAP		1	03/11/2009	Neuf	117,89 €	117,89 €		
mobilier	Loges	Canape 2 places cuir noir gamme ona lounge	UGAP		3	03/11/2009	Neuf	1 256,98 €	3 770,94 €		
mobilier	Loges	Fauteuil en cuir noir gamme ona lounge	UGAP		6	03/11/2009	Neuf	808,40 €	4 850,40 €		

## mobilier



mobilier	loges	cintres plastiques	UGAP		15	03/11/2009	Neuf	24,33 €	364,95 €		
mobilier	Régies	Chaise de travail bella std	UGAP		4	03/11/2009	Neuf	85,45 €	341,80 €		
mobilier	hall	meuble caisse sur mesure	H PIZETTE		2	03/05/2011	Neuf	854,00 €	1 708,00 €		
mobilier	Loges	Porte-manteau métallique Orion gris alu partere en bois	UGAP		3	03/11/2009	Neuf	51,09 €	153,27 €		
mobilier de bar	hall	Tabourets pieds métal chromé assise tissu H.45cm	Angun		5	14/10/2009	Neuf	399,71 €	1 998,53 €	4 ans	
mobilier de bar	hall	Chaises empilables, aluminium, stressage nylon Rouge/orange/vert	Gipsy		30	14/10/2009	Neuf	135,00 €	4 050,00 €	4 ans	
mobilier de bar	hall	Banquettes pied métal chromé assise tissu H.48cm-L.188cm	Madras		3	14/10/2009	Neuf	745,20 €	2 235,60 €	4 ans	
mobilier de bureau	billetterie	Chaise de travail textile noir anthracite et roulettes	UGAP		2	03/11/2009	Neuf	85,45 €	170,90 €		
mobilier de bureau	bureaux au conservatoire	Chaise de travail tissu jump	UGAP		4	03/11/2009	Neuf	128,47 €	513,88 €		
mobilier de bureau	bureaux au conservatoire	bureau compact 90 hauteur de bureau	UGAP		4	03/11/2009	Neuf	553,01 €	2 212,04 €	7 ans	
mobilier de bureau	bureaux au conservatoire	Armoire haute 198x120+ 5 tablettes	UGAP		3	03/11/2009	Neuf	338,38 €	1 015,14 €		
mobilier de bureau	bureaux au conservatoire	coiffe. stratifiée pr armoire L.120 ac presta. erable clair	UGAP		3	03/11/2009	Neuf	41,72 €	125,16 €		
mobilier de bureau	hall	Chaise de travail textile noir anthracite et roulettes	UGAP		1	03/11/2009	Neuf	85,45 €	85,45 €	4 ans	
présentoir	hall	Carrousel noir 40 cases	UGAP		1	03/11/2009	Neuf	383,28 €	383,28 €		Prêté au CRD /accuel
présentoir	hall	Présentoir fixe multiformat au sol noir	UGAP		1	03/11/2009	Neuf	129,10 €	129,10 €		
présentoir	hall	pair de présentoir droit A5	MANUTAN		10	26/04/2011	Neuf	10,71 €	107,10 €		
présentoir mural	hall	présentoir mural 1/3 A4 6 compartiments	MANUTAN		7	26/04/2011	Neuf	43,50 €	304,50 €		
présentoir mural	hall	présentoir mural A5 9 compartiments	MANUTAN		2	26/04/2011	Neuf	43,50 €	87,00 €		
présentoir mural	hall	présentoir mural sur rail 15 compartiments couleurs argent	MANUTAN		1	26/04/2011	Neuf	65,50 €	65,50 €		
pupitre conférence	hall	Pupitre mobile	UGAP		1	03/11/2009	Neuf	572,37 €	572,37 €		
siège haut	atelier	Assis debout appui lombaire	PROVOST		2	10/11/2009	Neuf	90,04 €	180,08 €	5 ans	
table de bar	hall	Pieds aluminium 3 branches Plateaux stratifiés moulés	Alu /SM Solo		10	14/10/2009	Neuf	95,30 €	953,00 €		
tableau	bureaux ( 3 au CRD / 2 vestiaire)	tableau blanc laqué 60x90	MANUTAN		5	26/04/2011	Neuf	31,95 €	159,75 €		
tableau	bar	tableau noir à craies 30x40	MANUTAN		2	26/04/2011	Neuf	13,73 €	27,46 €		
tableau mobile	Vestiaire (bureau de prod)	tableau mobile double face (laqué blanc/ liège)	MANUTAN		1	26/04/2011	Neuf	289,00 €	289,00 €		
									35 915,55 €		

## téléphonie



Désignation	Affectation	Designation fabricant	Marque	Réf & N°serie	Quantité	Date Achat	Type d'achat	Prix d'achat	Valeur	Durée de vie	DETAILS
baie téléphone	atelier	Carte interface 16 num + installation pour autocom			1	03/11/2009	Neuf	862,00 €	862,00 €		
baie téléphone	atelier	Carte analogique autocom + installation			1	03/11/2009	Neuf	203,00 €	203,00 €		
baie téléphone	atelier/conservatoire	Cablage entre conservatoire et silex et programmation			1	03/11/2009	Neuf	2 354,00 €	2 354,00 €		
central téléphone	borne HF	Bornes DECT + cablage pour couverture sans fil			3	03/11/2009	Neuf	306,00 €	918,00 €		
intercom	atelier	Talkie Walkie XTNI + Batterie + Chargeur + Clip	MOTOROLA		2	09/11/2009	Neuf	159,96 €	319,92 €	10 ans	
téléphone	hall	Poste fixe numerique 4029	ALCATEL		1	03/11/2009	Neuf	149,00 €	149,00 €	7 ans	
téléphone	régie et bureaux	poste sans fil DECT 400+alim+chargeur	ALCATEL		3	03/11/2009	Neuf	203,00 €	609,00 €	5 ans	
téléphone	régie et bureaux	poste sans fil DECT 300+alim+chargeur	ALCATEL		3	03/11/2009	Neuf	142,00 €	426,00 €	5 ans	
téléphone	hall/régies/atelier/loges/bar	Poste fixe analogique Temporis 350	ALCATEL		9	03/11/2009	Neuf	23,00 €	207,00 €	5 ans	
téléphone		Licence pour mobile dect ( 10 utilisateurs )			1	03/11/2009	Neuf	235,00 €	235,00 €		
									5 420,92 €		

## informatique



Désignation	Affectation	Designation fabricant	Marque	Réf & N° serie	Quantité	Date Achat	Type d'achat	Prix	Valeur	Durée de vie	Détails
baie informatique	armoire informatique conservatoire	baie conservatoire+ fibre optique entre CRD et Silex			1	03/11/2009	Neuf	2 500,00 €	2 500,00 €		
clavier	régies / bureaux	Clavier Azerty USB			6	03/11/2009	Neuf	20,00 €	120,00 €	4 ans	
clavier	bar	clavier sans fil	APPLE		1	20/06/2011	Neuf	71,65 €	71,65 €	4 ans	pour ordinateur vidéo du bar
disque dur	régies	disque dur externe 500 go	SAMSUNG		1	03/11/2009	Neuf	90,00 €	90,00 €	3 ans	
écran	bureau infographie	Ecran plat LCD 22 p. rotatif	DELL		1	03/11/2009	Neuf	160,00 €	160,00 €	3 ans	
imprimantes	Atelier	imprimante laser reseau et usb noir et blanc	BROTHER		1	03/11/2009	Neuf	200,00 €	200,00 €	4 ans	
logiciel	régie lumière	logiciel lumière light regie version mac	light regie		1	03/11/2009	Neuf	550,00 €	550,00 €		
ordinateur	2 en régie (lumière /& son) / 1 bureau CRD (stagiaire)	ordinateur portable mac book pro 13 pouces	APPLE		3	03/11/2009	Neuf	1 700,00 €	5 100,00 €	4 ans	
ordinateur	bureaux	Portable. PC 17 p.	DELL		4	03/11/2009	Neuf	720,00 €	2 880,00 €	3 ans	
ordinateur	bureaux	Portable. PC 13 p.	DELL		1	03/11/2009	Neuf	720,00 €	720,00 €	3 ans	
ordinateur	régie générale	Portable. PC 17 p.	DELL		1	03/11/2009	Neuf	720,00 €	720,00 €	3 ans	
ordinateur	bureau infographie	Portable. PC 17 p.	DELL		1	03/11/2009	Neuf	1 050,00 €	1 050,00 €	3 ans	
ordinateur	bar	Média serveur Mac mini / mini display VGA / minidisplay DVI	APPLE		1	11/12/2009	Neuf	661,00 €	661,00 €	4 ans	ordinateur vidéo du bar
ordinateur	régies	Mac Mini 2.4/2x1/320/SD/AP/BT-FRA	APPLE		1	20/06/2011	Neuf	584,45 €	584,45 €	4 ans	Régie mobile Vidéo
souris	bar	souris bluetooth	LOGITEC		1	20/06/2011	Neuf	80,00 €	80,00 €	4 ans	pour ordinateur vidéo du bar
									15 487,10 €		

**electroménager**

Désignation	Affectation	Designation fabricant	Marque	Réf & N° serie	Quantité	Date Achat	Type d'achat	Prix	Valeur	Durée de vie	Détails
bouilloire	espace catering	Bouilloire	PHILIPS		2	09/11/2009	Neuf	22,92 €	45,84 €	3 ans	
cafetière	espace catering	Cafetiere	PHILIPS		2	09/11/2009	Neuf	45,67 €	91,34 €	3 ans	
four	espace catering	Four Micro Onde	BRANDT		1	09/11/2009	Neuf	152,67 €	152,67 €	4 ans	
four	espace catering	Four Micro Onde			1						
lave vaisselle	espace catering	lave vaisselle BOSCH larg 45	Ecotel		1	31/05/2011	Neuf	470,00 €	470,00 €	8 ans	
lave verres	bar	lave vaisselle 50 Top M	GASTROPOLIS 24		1	11/04/2012	Neuf	1 623,00 €	1 623,00 €	8 ans	
pompe à bière	bar	pompe à Bière	France boisson		1	30/09/2009	Neuf				France boisson propriétaire
réfrigérateur	espace catering	Refrigerateur	FAGOR		1	09/11/2009	Neuf	187,77 €	187,77 €	7 ans	
réfrigérateur	bar	meuble réfrigérateur mobile	PROCOLD	CBC410	1	30/01/2012	Neuf	1 631,00 €	1 631,00 €	8 ans	
									4 201,62 €		

## outillage



Désignation	Affectation	Designation fabricant	Marque	Réf & N°serie	Quantité	Date Achat	Type d'achat	Prix d'achat	Valeur	Durée de vie	Détails
agrafeuse	atelier	AGRAFEUSE RAPID 36 E CODE 20511812	TRENOIS DECAMPS		1	23/11/2009	Neuf	46,92 €	46,92 €	10 ans	
ampèremètre	atelier	pince ampèremétrique réf DL49	TRENOIS DECAMPS		1	23/11/2009	Neuf	115,68 €	115,68 €		
clé à molette	atelier	Cles a molette Fac 155	FACOM		1	23/11/2009	Neuf	27,50 €	27,50 €	10 ans	
clés à pipe	atelier	JEU DE 9 CLES A PIPE FAC435	FACOM		1	23/11/2009	Neuf	66,06 €	66,06 €	10 ans	
clés male	atelier	Jeux de 9 Cles Males longues tetes FAC1400	FACOM		1	23/11/2009	Neuf	17,51 €	17,51 €	10 ans	
coffret à douille	atelier	COFFRET DOUILLES FAC425	FACOM		1	23/11/2009	Neuf	140,67 €	140,67 €	10 ans	
compresseur	atelier	compresseur Jetco	TRENOIS DECAMPS		1	23/11/2009	Neuf	132,00 €	132,00 €	10 ans	
compresseur accessoire	atelier	SOUFFLETTE PROGRESSIVE	TRENOIS DECAMPS		1	23/11/2009	Neuf	7,70 €	7,70 €	10 ans	
compresseur accessoire	atelier	ENROULEUR AUTOMATIQUE	TRENOIS DECAMPS		1	23/11/2009	Neuf	72,45 €	72,45 €	10 ans	
décapeur	atelier	Decapeur Thermique Ref HL 1910E - code DUL1030	TRENOIS DECAMPS		1	09/11/2009	Neuf	48,66 €	48,66 €	3 ans	
étau	atelier	ETAU PARALLELE TOUT ACIER	TRENOIS DECAMPS		1	23/11/2009	Neuf	103,33 €	103,33 €	10 ans	
fer à souder	atelier	Station de soudage fer 2501	TRENOIS DECAMPS		1	12/11/2009	Neuf	399,07 €	399,07 €	5 ans	
forets	atelier	COFFRET DR 25 MECHESS HSS M2	TRENOIS DECAMPS		1	23/11/2009	Neuf	71,20 €	71,20 €	5 ans	
lase mètre	atelier	lasermètre	TRENOIS DECAMPS		1	23/11/2009	Neuf	108,42 €	108,42 €		
marteau	atelier	MARTEAU MENUISIER MANCHE PLASTIQUE	TRENOIS DECAMPS		1	23/11/2009	Neuf	9,72 €	9,72 €	10 ans	
metre à ruban	atelier	MESURE TAPE BIMATIERE 5M X 19	TRENOIS DECAMPS		1	23/11/2009	Neuf	6,81 €	6,81 €		
metre à ruban	atelier	MESURE LONGUE PERME 10 M ACIER	TRENOIS DECAMPS		1	23/11/2009	Neuf	12,21 €	12,21 €	10 ans	
meuleuse	atelier	Meuleuse d'angle D 28130	DEWALT		1	09/11/2009	Neuf	91,56 €	91,56 €	7 ans	
nettoyeur haute pression	atelier	Nettoyeur Haute Pression HD 5/11 C 115	KARCHER		1	09/11/2009	Neuf	448,20 €	448,20 €	7 ans	
outil à cheville	atelier	OUTIL DE POSE CHEVILLES METALLIQUES	TRENOIS DECAMPS		1	23/11/2009	Neuf	18,88 €	18,88 €	10 ans	
perceuse sans fil	atelier	Perceuse 12 V - code FES0624	FESTOOL		1	09/11/2009	Neuf	489,01 €	489,01 €	7 ans	
pince à collier	atelier	PINCE A MAIN POUR COLLIERS	TRENOIS DECAMPS		1	23/11/2009	Neuf	22,60 €	22,60 €	10 ans	
pince à dénuder	atelier	Pince a dénuder	FACOM		1	23/11/2009	Neuf	63,64 €	63,64 €	5 ans	
pince à dénuder	atelier	PINCE A COUPER-DENUDER FAC1886	FACOM		1	23/11/2009	Neuf	46,41 €	46,41 €	10 ans	
pince étau	atelier	PINCE- ETAU ORIGINAL BECS TRES FAC1910	FACOM		1	23/11/2009	Neuf	30,12 €	30,12 €	10 ans	
pincés	atelier	JEU 3 PINCE FAC404 FAC1886	FACOM		1	23/11/2009	Neuf	77,46 €	77,46 €	10 ans	
pistolet à colle	atelier	Pistolet a colle Ref : 40108579 - code RAW050	TRENOIS DECAMPS		1	09/11/2009	Neuf	38,48 €	38,48 €	3 ans	
scie circulaire	atelier	Scie circulaire plongeante Ref: SP6000K - code MAK048	MAKITA		1	09/11/2009	Neuf	364,10 €	364,10 €	7 ans	

**outillage**

scie sauteuse	atelier	Scie Sauteuse Ref 4351CT	MAKITA		1	09/11/2009	Neuf	192,31 €	192,31 €	7 ans	
tournevis	atelier	Jeux 6 Tournevis FAC3990	FACOM		1	23/11/2009	Neuf		0,00 €	10 ans	
tournevis	atelier	JEU DE 8 TOURNEVIS MICRO-MECANQUES TORX	TRENOIS DECAMPS		1	23/11/2009	Neuf	15,35 €	15,35 €	10 ans	
tuyau d'arrosage	local poubelle	Couronne de tuyau eau en 25 in ref 139142	TRENOIS DECAMPS		1	09/11/2009	Neuf	46,41 €	46,41 €		
tuyau d'arrosage accessoire	local poubelle	Kit de raccords ref 2372 9000	TRENOIS DECAMPS		1	09/11/2009	Neuf	8,64 €	8,64 €		
tuyau d'arrosage accessoire	local poubelle	Sellette murale - code HAE051 Compresseur	TRENOIS DECAMPS		1	09/11/2009	Neuf	8,42 €	8,42 €		

3 347,50 €

## Lumière



Désignation	Affectation	Designation fabricant	Marque	Réf & N° serie	Quantité	Date Achat	Type d'achat	Prix	Valeur	Durée de vie	Détails
armoie électrique mobile	parc lumière	armoie elec.32 tri 30 ma vers 6 pc 16A	ESL		2	22/03/2011	Neuf	1 015,20 €	2 030,40 €	10 ans	
gradateur lumière	parc lumière	Gradateur 6x3	RVE		2	22/03/2011	Neuf	1 656,92 €	3 313,84 €	5 ans	
gradateur lumière	parc lumière	Gradateur Beta Pack 6X2	ZERO 88		2	30/11/2009	Neuf	991,20 €	1 982,40 €	5 ans	Grada club
gradateur lumière	parc lumière	Gradateur Beta Pack 6X2	ZERO 88		1	18/12/2009	Neuf	957,90 €	957,90 €	5 ans	
gradateur lumière	espace scénique	armoie 24x3kw ADB EURORACK 60	ADB	1130253/254/255	3	24/06/2009	Neuf				inclus CCTP chantier 2009
Gradateur lumière accessoire	club / trichromie	Enregistreur DMX oxo 19 pouces	OXO		1	22/03/2011	Neuf	133,50 €	133,50 €	5 ans	
Gradateur lumière accessoire	club / trichromie	splitter DMX 4 voies	FLUX LIGHTING		1	30/09/2009	Neuf				inclus CCTP chantier 2009
Gradateur lumière accessoire	club / trichromie	boitier de pilotage DMX + logiciel	FLUX LIGHTING		1	30/09/2009	Neuf				inclus CCTP chantier 2009
Gradateur lumière accessoire	club / trichromie	module de rétro éclairage LED	FLUX LIGHTING		266	30/09/2009	Neuf				inclus CCTP chantier 2009
Gradateur lumière accessoire	parc lumière	splitter 2=>10	CELCO	F210.0804.234/228/235 F210.0723.203	4	24/06/2009	neuf				inclus CCTP chantier 2009
interface informatique	régie lumière	interface dmx usb pro mac regielight	ENTTEC		1	03/11/2009	Neuf	125,00 €	125,00 €	5 ans	
liaison DMX à fabriquer	parc lumière	100m de Cable DMX 110ohm	SOMMER		1	22/03/2011	Neuf	109,65 €	109,65 €	7 ans	
machine à effets	espace scénique	Machine a brouillard MDG 3000 / manomètre / cable CO²	MDG		1	22/03/2011	Neuf	3 618,90 €	3 618,90 €	3 ans	
machine à effets accessoires	espace scénique	Ventilateur pour MDG 3000			1	22/03/2011	Neuf	342,00 €	342,00 €	3 ans	
projecteur	parc lumière	Projecteur PAR 64 DTS Pro noire (avec crochet et élingue)	DTS		60	18/12/2009	Neuf	61,15 €	3 669,00 €	10 ans	
projecteurs	régie lumière	Découpe source junior 25°/50° avec crochet et élingue)	ETC		4	21/02/2012	Neuf	365,50 €	1 462,00 €	7 ans	club
projecteurs	parc lumière	projecteurs FL 1300	FL		6	22/03/2011	Neuf	71,29 €	427,74 €	10 ans	
projecteurs	parc lumière	Découpe 1000w 614 SX2B (avec crochet et élingue)	JULIAT		4	21/02/2012	Neuf	742,50 €	2 970,00 €	10 ans	grande salle
projecteurs	parc lumière	Découpe 2000w 714 SX2B (avec crochet et élingue)	JULIAT		6	21/02/2012	Neuf	1 200,50 €	7 203,00 €	10 ans	grande sale
projecteurs	parc lumière	MULTIBEAM A LED RVB 7X3W	OXO		6	21/02/2012	Neuf	217,50 €	1 305,00 €	5 ans	
projecteurs	parc lumière	projecteur PC 310 (avec crochet et élingue)	ROBERT JULIAT		16	22/03/2011	Occasion	358,40 €	5 734,40 €	10 ans	
projecteurs	parc lumière	Sunstripes (avec crochets et élingues)	SHOWTEC		10	22/03/2011	Occasion	248,60 €	2 486,00 €	5 ans	
projecteurs	amphi du conservatoire	projecteurs beam 600w +coupeflux +crochets +élingues	MULTIBEAM/575		10	28/10/2008	Neuf	113,12 €	1 131,20 €	10 ans	
projecteurs	amphi du conservatoire	Projecteurs lentilles martelées 500w +crochets +élingues	SCENA		4	29/10/2008	Neuf	148,07 €	592,28 €	10 ans	
projecteurs	parc lumière	Stroboscope Atomic 3000	MARTIN		1	22/03/2011	Neuf	948,60 €	948,60 €	10 ans	
prolongateur 110V	parc lumière	prolongateur 110 v 10metre			2	22/03/2011	Neuf	42,73 €	85,46 €	10 ans	Pour les ACL
prolongateur 110V accessoire	parc lumière	bretelle 110 v p17			2	22/03/2011	Neuf	47,03 €	94,06 €	10 ans	Pour les ACL
prolongateur monophasé à fabriquer en 2009	parc lumière	Fiche femelle double	LEGRAND		20	18/12/2009	Neuf	9,93 €	198,60 €	10 ans	

## Lumière



prolongateur monophasé à fabriquer en 2009	parc lumière	Prise PCE male 0521S	PCE		20	18/12/2009	Neuf	2,72 €	54,40 €	10 ans	
prolongateur monophasé à fabriquer en 2009	parc lumière	Cable 3G 2.5 (ho7rnf)	PIRELLI		200	18/12/2009	Neuf	1,38 €	275,20 €	10 ans	
prolongateur monophasé à fabriquer en 2011	parc lumière	PC legrand double 16A mono	LEGRAND		40	22/03/2011	Neuf	9,88 €	395,20 €	10 ans	
prolongateur monophasé à fabriquer en 2011	parc lumière	Pc à monter 16 A femelle mono	PCE		40	22/03/2011	Neuf	5,05 €	201,80 €	10 ans	
prolongateur monophasé à fabriquer en 2011	parc lumière	Pc à monter 16 A male mono	PCE		20	22/03/2011	Neuf	2,77 €	55,36 €	10 ans	
prolongateur monophasé à fabriquer en 2011	parc lumière	400m de Cable 3 G 2,5	PIRELLI		1	22/03/2011	Neuf	732,00 €	732,00 €	10 ans	
prolongateur triphasé	parc lumière	Prolongateur 32 Tri 20 M	PCI		2	30/11/2009	Neuf	129,23 €	258,46 €	10 ans	
prolongateur triphasé à fabriquer en 2011	parc lumière	PC 32 tri femelle	PCE		4	22/03/2011	Neuf	6,01 €	24,03 €	10 ans	
prolongateur triphasé à fabriquer en 2011	parc lumière	PC 32 tri male	PCE		4	22/03/2011	Neuf	5,35 €	21,41 €	10 ans	
prolongateur triphasé à fabriquer en 2012	parc lumière	Fiche P17 32A Mâle	PCE		3	21/02/2012	Neuf	7,90 €	23,70 €	10 ans	
prolongateur triphasé à fabriquer en 2012	parc lumière	Fiche P17 32A Femelle	PCE		3	21/02/2012	Neuf	9,60 €	28,80 €	10 ans	
prolongateur triphasé à fabriquer en 2012	parc lumière	Câble pour P17 32A 6 5G 6mm	Titanex		20	21/02/2012	Neuf	4,50 €	90,00 €	10 ans	
prolongateurs monophasé multipaires	parc lumière	Multipaire 6c / Pc dble	LEGRAND		2	18/12/2009	Neuf	433,44 €	866,88 €	10 ans	
prolongateurs monophasé multipaires	parc lumière	Multipaire 8 circuits 15 metres	TITANEX		8	22/03/2011	Neuf	451,20 €	3 609,60 €	10 ans	
prolongateurs monophasé multipaires	parc lumière	Multiprises 4 circuits 16A			15	22/03/2011	Neuf	4,88 €	73,25 €	5 ans	
pupitre lumière	club	Console oxo 24/48 circuits dmx	OXO		1	22/03/2011	Neuf	234,00 €	234,00 €	5 ans	
pupitre lumière	régie lumière	Console grand ma full size en flight case	MA LIGHTING		1	22/03/2011	Occasion	20 250,00 €	20 250,00 €	5 ans	
pupitre lumière	régie lumière	Pupitre MA 48/96	MA LIGHTING		1	22/03/2011	Occasion	4 582,50 €	4 582,50 €	5 ans	
pupitre lumière	régie lumière	PORT NODE2 (2SORTIES DMX)	MA LIGHTING		1	21/02/2012	Neuf	1 140,00 €	1 140,00 €	10ans	pupitre lumière virtuel pour le club
									40 628,27 €		

## SON



Désignation	Affectation	Designation fabricant	Marque	Réf & N°serie	Quantité	Date Achat	Type d'achat	Prix d'achat	Valeur totale	Durée de vie	Détails
Amplificateur	Espace scénique	Ampli D12 solo (sous 4 ôhms)	D&B		3	22/03/2011	Neuf	4 483,00 €	13 449,00 €	10 ans	System son club
Amplificateur	Espace scénique	2 Ampli d&b 2x1200W en flight	D&B		1	22/03/2011	Occasion	7 500,00 €	7 500,00 €	7 ans	
Amplificateur	Espace scénique	3 Ampli d&b 2x1200W en flight + alim 32 tri	D&B		2	22/03/2011	Occasion	11 250,00 €	22 500,00 €		
Amplificateur	sonorisation loges	préampli/ampli HP loges	TOA	VM2120	1	24/06/2009	Neuf				inclus CCTP chantier 2009
Amplificateur	sonorisation du hall	amplificateur en rack	INTER M	PAM-340A / H3N0 11500206	1	24/06/2009	Neuf				inclus CCTP chantier 2009
amplificateur	Amphi Conservatoire	amplificateur en rack sur roulettes 2 x 750w/4 Ohms 2 x 450w/8 Ohms	QSC	PLX 2502	3	24/02/2009	Neuf	869,00 €	2 607,00 €		
Amplificateur accessoire	Espace scénique	Lyre verticale Qi10	D&B		2	22/03/2011	Neuf	209,00 €	418,00 €		
Amplificateur accessoire	Espace scénique	Lyre verticale E8	D&B		2	22/03/2011	Neuf	118,75 €	237,50 €		System son club
Amplificateur accessoire	Espace scénique	accroche d'enceinte Spigot	D&B		6	22/03/2011	Neuf	38,00 €	228,00 €		System son club
Amplificateur accessoire	Espace scénique	accroche d'enceinte Clamp d&b	D&B		6	22/03/2011	Neuf	175,75 €	1 054,50 €		
Amplificateur accessoire	parc son	R 60 Telecommande	D&B		1	12/04/2011	Neuf	655,50 €	655,50 €		
boite de direct	parc son	DI AR 133	BSS		9	23/11/2009	Neuf	112,00 €	1 008,00 €	10 ans	
boite de direct	parc son	DI AR133	BSS		4	18/12/2009	Neuf	112,00 €	448,00 €	10 ans	
boite de direct	parc son	Di Avalon U5 / Mse en rack pour U5	AVALON		1	12/04/2011	Neuf	558,00 €	558,00 €		
casque d'écoute	parc son	Casques HD 25	SENNHEISER		1	12/04/2011	Neuf	211,50 €	211,50 €		
connectique multipaire son	espace scénique	Patch Plateau 48 XLR in doublé, 12 XLR out	RT ELECTRONIQUE		1	20/09/2010		3 956,34 €	3 956,34 €	10 ans	Cablage son
connectique multipaire son	espace scénique	Patch Facade 2 Harting 1/24 et 25/48 , 12 XLR out	RT ELECTRONIQUE		1	20/09/2010		858,89 €	858,89 €	10 ans	Cablage son
connectique multipaire son	espace scénique	C ble de liaison Plateau / Retour	RT ELECTRONIQUE		1	20/09/2010		1 576,06 €	1 576,06 €	10 ans	Cablage son
connectique multipaire son	espace scénique	2 Boitier mobile 24 paires /Harting	RT ELECTRONIQUE		1	20/09/2010		366,44 €	366,44 €	10 ans	Cablage son
connectique multipaire son	espace scénique	Multipaire	RT ELECTRONIQUE		1	20/09/2010		1 086,46 €	1 086,46 €	10 ans	Cablage son
connectique multipaire son	espace scénique	2 Fouets facade 24 paires	RT ELECTRONIQUE		1	20/09/2010		1 277,44 €	1 277,44 €	10 ans	Cablage son
connectique multipaire son	espace scénique	2 Fouets retour 24 paires	RT ELECTRONIQUE		1	20/09/2010		965,23 €	965,23 €	10 ans	Cablage son
connectique multipaire son	espace scénique	Câble mobile Harting 24 paire 1x15m et 1x20m	RT ELECTRONIQUE		1	20/09/2010		1 407,11 €	1 407,11 €	10 ans	Cablage son
Connectique multipaire son	Amphi Conservatoire	multipaire entrée son entrée micro line 16/4 XLR	fabrication interne		1	27/02/2009	Neuf	500,00 €	500,00 €		
Connectique multipaire son	Amphi Conservatoire	multipaire sortie son sortie HP speaker x 4	fabrication interne		1	28/02/2009	Neuf	500,00 €	500,00 €		
connectique multipaire son à fabriquer en 2009	parc son	Cable HP 5x2.5	D&B		100	18/12/2009	Neuf	5,24 €	523,80 €	10 ans	
connectique multipaire son à fabriquer en 2011	parc son	EP511 femelle	AMPHENOL		10	22/03/2011	Neuf	11,60 €	116,03 €	10 ans	Eléments de fabrication câbles "maison"
connectique multipaire son à fabriquer en 2011	parc son	Fiche EP512 Mâle Plastique	AMPHENOL		10	22/03/2011	Neuf	6,91 €	69,13 €	10 ans	

## son



connectique multipaire son à fabriquer en 2011	parc son	cable HP 5x2,5	D&B		50	22/03/2011	Neuf	4,59 €	229,50 €	10 ans	
connectique multipaire son à fabriquer en 2011	parc son	connecteur xlr 3 pt femelle	NEUTRIK		20	22/03/2011	Neuf	2,51 €	50,16 €	5 ans	
connectique multipaire son à fabriquer en 2011	parc son	connecteur xlr 3 pt male	NEUTRIK		20	22/03/2011	Neuf	2,06 €	41,26 €	5 ans	
connectique multipaire son à fabriquer en 2011	parc son	fiche Jack NP3X	NEUTRIK		80	12/04/2011	Neuf	2,82 €	225,76 €		
connectique multipaire son à fabriquer en 2011	parc son	fiche NC3FX XLR	NEUTRIK		100	12/04/2011	Neuf	2,51 €	250,80 €		
connectique multipaire son à fabriquer en 2011	parc son	fiche NC3MX XLR	NEUTRIK		100	12/04/2011	Neuf	2,06 €	206,30 €		
connectique multipaire son à fabriquer en 2011	parc son	Cable 20 P			20	12/04/2011	Neuf	10,90 €	217,94 €		
connectique multipaire son à fabriquer en 2011	parc son	Rouleau gaine pliosyl			3	12/04/2011	Neuf	38,29 €	114,88 €		
connectique multipaire son à fabriquer en 2012	parc son	EMBASE FEMELLE SOCAPEX 41 points	AMPHENOL		4	21/02/2012	Neuf	72,00 €	288,00 €	10 ans	
connectique multipaire son à fabriquer en 2012	parc son	FICHE MALE SOCAPEX - 41POINTS	AMPHENOL		4	21/02/2012	Neuf	85,00 €	340,00 €	10 ans	
connectique multipaire son à fabriquer en 2012	parc son	Connecteur NC3 FXBAG	NEUTRIK		100	21/02/2012	Neuf	2,32 €	232,00 €	5 ans	Eléments de fabrication câbles micros "maison"
connectique multipaire son à fabriquer en 2012	parc son	Connecteur NC3 MXBAG	NEUTRIK		100	21/02/2012	Neuf	2,71 €	271,00 €	5 ans	
connectique multipaire son à fabriquer en 2012	parc son	Connecteur Jack TRSNP3X BAG	NEUTRIK		50	21/02/2012	Neuf	3,05 €	152,50 €	5 ans	
connectique multipaire son à fabriquer en 2012	parc son	Multi conducteur 20 x 0,22mm (Gaine par paire)			10	21/02/2012	Neuf	14,50 €	145,00 €	10 ans	Cablage son
connectique multipaire son à fabriquer en 2012	parc son	Multi conducteur 8 x 0,22mm2 - gainé par paire			30	21/02/2012	Neuf	4,60 €	138,00 €	10 ans	
console de mixage	parc son	console dj djm 600	PIONEER		1	02/05/2011	Occasion	650,00 €	650,00 €	5 ans	
console de mixage	Espace scénique	Console Yamaha PM 5000 52 voies+ alimentation PM 5000 / 2 PSW	YAMAHA	YAKX0100	1	22/03/2011	Occasion	24 600,00 €	24 600,00 €		Console Facade
console de mixage	Espace scénique	Console 48 entrees + 4 stereo 16bus M7CL	YAMAHA	4957812315180	1	23/03/2011	Occasion	14 950,00 €	14 950,00 €	5 ans	Console Retour
Enceinte acoustique	sonorisation du hall	enceinte HP 100v	APART	MASK6T	12	24/06/2009	Neuf				inclus CCTP chantier 2009
Enceinte acoustique	Espace scénique	Enceinte de façade C7 top	D&B		2	22/03/2011	Occasion	3 175,20 €	6 350,40 €	7 ans	
Enceinte acoustique	Espace scénique	Enceinte de façade C7 sub	D&B		4	22/03/2011	Occasion	1 927,80 €	7 711,20 €	7 ans	
Enceinte acoustique	Espace scénique	Enceinte de façade B2 sub	D&B		1	22/03/2011	Occasion	3 325,00 €	3 325,00 €	7 ans	
Enceinte acoustique	Espace scénique	D12 solo 2x1200 en flight case	D&B		1	22/03/2011	Occasion	3 750,00 €	3 750,00 €	7 ans	
Enceinte acoustique	Espace scénique	Enceinte de façade Qi10 137db	D&B		2	22/03/2011	Neuf	3 524,50 €	7 049,00 €	10 ans	
Enceinte acoustique	Espace scénique	Enceinte E15X sub	D&B		2	22/03/2011	Neuf	1 738,50 €	3 477,00 €	10 ans	System sonclub
Enceinte acoustique	Espace scénique	Enceinte E12 (80°x50°)	D&B		2	22/03/2011	Neuf	2 669,50 €	5 339,00 €	10 ans	System sonclub
Enceinte acoustique	Espace scénique	Enceinte E8 (90°x50°)	D&B		6	22/03/2011	Neuf	1 567,50 €	9 405,00 €	10 ans	System sonclub
Enceinte acoustique	Espace scénique	Retour de scene MAX15 Coax	D&B		14	22/03/2011	Occasion	1 365,00 €	19 110,00 €	7 ans	

## son



Enceinte acoustique	Amphi Conservatoire	Enceinte façade 2 voies passives + lyre	AMADEUS	MPB 400	2	25/02/2009	Neuf	1 062,50 €	2 125,00 €		
Enceinte acoustique	Amphi Conservatoire	Enceintes retour 2 voies coaxiales	AMADEUS	PMX 10	4	26/02/2009	Neuf	1 050,00 €	4 200,00 €		
Enceinte acoustique	sonorisation loges	enceinte HP 100v	TOA	BS634T	5	24/06/2009	Neuf				inclus CCTP chantier 2009
Enceinte acoustique accessoire	sonorisation loges	Atténuateurs de volume	TOA	AT063P	5	24/06/2009	Neuf				inclus CCTP chantier 2009
Flightcase 3 égaliseurs flightcase CD/Enreg/égalis	parc son	Flight Chausette 10 U	CASETOR		2	12/04/2011	Neuf	793,94 €	1 587,88 €	10 ans	
Flightcase accessoire	parc son	TIROIR ACIER - SERRURE - 2U	ADAM HALL		3	21/02/2012	Neuf	45,00 €	135,00 €	10 ans	mobile en fonction des besoins
Flightcase accessoire	parc son	TIROIR ACIER - SERRURE - 3U	ADAM HALL		3	21/02/2012	Neuf	51,00 €	153,00 €	10 ans	mobile en fonction des besoins
Flightcase accessoire	parc son	ECLAIRAGE DE FACADE RACK LIGHT LED 2 FLEXIBLES	ADAM HALL		3	21/02/2012	Neuf	47,00 €	141,00 €	3 ans	mobile en fonction des besoins
Flightcase accessoire	parc son	Planche roulette pour open road	RYTMES ET SONS		1	21/02/2012	Neuf	66,00 €	66,00 €		Peripherique regie retour
Flightcase cablage son	parc son	Flight 600x600x600	CASETOR		1	23/11/2009	Neuf	311,04 €	311,04 €	5 ans	
Flightcase console 01V	parc son	FLIGHT CASE REGIE TYPE 19" - 14U x 12 U INCLINABLES	RYTHMES ET SONS		1	21/02/2012	Neuf	543,00 €	543,00 €		Flight 01V
Flightcase DI avalon Flightcase recepteur HF	parc son	RYTHMES ET SONS OPEN ROAD 3U	RYTHMES ET SONS		2	21/02/2012	Neuf	118,00 €	236,00 €		
Flightcase micro	parc son	Flight case servante 18U Audio Pro	CASETOR		1	23/11/2009	Neuf	502,81 €	502,81 €	5 ans	Rangement Micro
Flightcase micro accessoire	parc son	Tiroir acier 6U Rackable	CASETOR		1	23/11/2009	Neuf	141,67 €	141,67 €	5 ans	Rangement Micro
Flightcase micro accessoire	parc son	Tiroir acier 3U Rackable	CASETOR		2	23/11/2009	Neuf	75,56 €	151,12 €	5 ans	Rangement Micro
Flightcase micro accessoire	parc son	Tiroir acier 2U Rackable	CASETOR		3	23/11/2009	Neuf	69,89 €	209,67 €	5 ans	Rangement Micro
Flightcase périphériques	parc son	FLIGHT CASE TYPE CHAUSSETTE 16U	RYTHMES ET SONS		1	21/02/2012	Neuf	715,00 €	715,00 €		Peripherique regie face
Flightcase pieds de micro	parc son	Flight 15 pieds de micro	CASETOR		1	23/11/2009	Neuf	467,87 €	467,87 €	5 ans	
Flightcase polyvalent	parc son	Flight case open road 3U	RYTMES ET SONS		2	21/02/2012	Neuf	118,00 €	236,00 €		
Flightcase préampli retour	parc son	Flight case open road 12U	RYTMES ET SONS		1	21/02/2012	Neuf	244,00 €	244,00 €		Peripherique regie retour
Flightcase régie de façade	parc son	PORTILLON ACIER - CHARNIERE - 19" 6 U- PLV	RYTHMES ET SONS		2	21/02/2012	Neuf	29,00 €	58,00 €		
Flightcase régie de façade	parc son	Flight open road 6 U	CASETOR		1	12/04/2011	Neuf	274,35 €	274,35 €	10 ans	
Flightcase régie de façade accessoire	parc son	Tiroir 2U Rackable	CASETOR		1	12/04/2011	Neuf	54,05 €	54,05 €	10 ans	
Flightcase régie façade accessoire	parc son	Eclairage 19 pouce Rackable	CASETOR		1	23/11/2009	Neuf	100,62 €	100,62 €	5 ans	
Flightcase régie façade accessoire	parc son	Multiprise 19 pouce Rackable	CASETOR		1	23/11/2009	Neuf	67,86 €	67,86 €	5 ans	
Flightcase régie façade	parc son	Flight 6U + Fixation arriere	CASETOR		1	23/11/2009	Neuf	236,00 €	236,00 €	5 ans	Peripherique regie face
informatique	parc son	Ipad 2 16go	APPLE		1	12/04/2011	Neuf	435,00 €	435,00 €	5 ans	
Intercom	parc son	Centrale Intercom BS286	ASL		1	23/11/2009	Neuf	465,50 €	465,50 €	10 ans	Intercom

## son



Intercom	parc son	Boitier BS15	ASL		3	23/11/2009	Neuf	164,50 €	493,50 €	10 ans	Intercom
Intercom accessoire	parc son	Casque DT108/400	ASL		3	23/11/2009	Neuf	112,00 €	336,00 €	10 ans	Intercom
Intercom accessoire	parc son	Casque DT109/400	ASL		1	23/11/2009	Neuf	147,00 €	147,00 €	10 ans	Intercom
Intercom accessoire	parc son	Cable DT100	ASL		4	23/11/2009	Neuf	34,30 €	137,20 €	10 ans	Intercom
Microphone	parc son	Micro C 214	AKG		2	18/12/2009	Neuf	245,70 €	491,40 €	7 ans	
Microphone	parc son	MICROPHONE AKG C 535EB	AKG		2	21/02/2012	Neuf	211,00 €	422,00 €		
Microphone	parc son	Micro 4041	AUDIOTEKNICA		2	21/02/2012	Neuf	267,00 €	534,00 €		
Microphone	parc son	Micro D6	AUDIX		1	22/03/2011	Neuf	162,52 €	162,52 €	5 ans	
Microphone	parc son	Micro Scx25	AUDIX	3611038-4/3610288-3	2	22/03/2011	Neuf	605,75 €	1 211,49 €	10 ans	
Microphone	parc son	Micro OM6	AUDIX		2	22/03/2011	Neuf	175,73 €	351,47 €	5 ans	
Microphone	parc son	Micro OM7	AUDIX		1	22/03/2011	Neuf	178,07 €	178,07 €	5 ans	
Microphone	parc son	Micro M88	BEYER		1	22/03/2011	Neuf	324,72 €	324,72 €	5 ans	
Microphone	parc son	Micro M88	BEYER		1	23/11/2009	Neuf	258,30 €	258,30 €	5 ans	
Microphone	parc son	Micro RE 20 EV	ELECTROVOICE		1	21/02/2012	Neuf	449,00 €	449,00 €		
Microphone	parc son	Micro KMS 105 BK	NEUMANN		1	21/02/2012	Neuf	396,00 €	396,00 €		
Microphone	parc son	Micro MD 421	SENNHEISER		1	23/11/2009	Neuf	290,50 €	290,50 €	10 ans	
Microphone	parc son	Micro E904	SENNHEISER		1	21/02/2012	Neuf	123,75 €	123,75 €	7 ans	
Microphone	parc son	MICROPHONE SENNHEISER E 906	SENNHEISER		1	21/02/2012	Neuf	143,00 €	143,00 €		
Microphone	parc son	Micro SM 58	SHURES		8	23/11/2009	Neuf	78,74 €	629,92 €	5 ans	
Microphone	parc son	Micro SM 57	SHURES		8	23/11/2009	Neuf	78,74 €	629,92 €	5 ans	
Microphone	parc son	Micro Béta 52	SHURES		1	23/11/2009	Neuf	124,79 €	124,79 €	7ans	
Microphone	parc son	Micro Béta 91	SHURES		1	23/11/2009	Neuf	187,50 €	187,50 €	7ans	
Microphone	parc son	Micro Béta 98D/S	SHURES		1	23/11/2009	Neuf	187,50 €	187,50 €	7 ans	
Microphone	parc son	Micro SM57	SHURES		4	21/02/2012	Neuf	85,00 €	340,00 €	5 ans	
Microphone	parc son	Micro Beta 91	SHURES		1	21/02/2012	Neuf	221,00 €	221,00 €	10 ans	
Microphone	parc son	Micro SM81 LC	SHURES		2	21/02/2012	Neuf	281,00 €	562,00 €	10 ans	
Microphone	parc son	Micro e 904	SENNHEISER		4	12/04/2011	Neuf	161,00 €	644,00 €		
Microphone	parc son	Micro C 214	AKG		4	23/11/2009	Neuf	245,70 €	982,80 €	7 ans	

## son



Microphone	parc son	Micro AT4041	AUDIOTECHNICA		2	23/11/2009	Neuf	245,65 €	491,30 €	7 ans	
Microphone	parc son	Micro Opus 87	BEYER		4	23/11/2009	Neuf	90,00 €	360,00 €	7 ans	
Microphone	parc son	Micro e906	SENNHEISER		1	23/11/2009	Neuf	139,20 €	139,20 €	7 ans	
Microphone	parc son	Micro Beta 58A	SHURE		2	23/11/2009	Neuf	117,89 €	235,78 €	5 ans	
Microphone	parc son	Micro Beta 57A	SHURE		2	23/11/2009	Neuf	103,47 €	206,94 €	5 ans	
Microphone	Ecoute de scène	micro écoute de scène grande salle	AUDIO TECHNICA	PRO 45	2	24/06/2009	Neuf				inclus CCTP chantier 2009
Microphone	sonorisation loges	micro d'appel loge	TOA	PM660D	1	24/06/2009	Neuf				inclus CCTP chantier 2009
Microphone	sonorisation du hall	micro d'ordre	MAJORCOM	MAGPL	1	24/06/2009	Neuf				inclus CCTP chantier 2009
Microphone accessoire	parc son	Pince Micro beta 98	SHURE		1	23/11/2009	Neuf	29,75 €	29,75 €	5 ans	
Microphone HF	parc son	Ensemble HF ew 135 G3	SENNHEISER		1	12/04/2011	Neuf	549,00 €	549,00 €		
périphérique	parc son	Mixage Rackable Multmix 12R	ALESIS		1	21/02/2012	Neuf	248,00 €	248,00 €		
périphérique	parc son	Compresseur déesseeur BSS 2 canaux	BSS		1	18/12/2009	Neuf	1 105,77 €	1 105,77 €	7 ans	Peripherique regie face
périphérique	parc son	equaliseur 2x31 bandes	BSS		3	22/03/2011	Occasion	546,00 €	1 638,00 €	7 ans	Peripherique regie face
périphérique	Espace scénique	compresseur 1 canal	DBX		6	22/03/2011	Occasion	435,00 €	2 610,00 €	7 ans	Peripherique regie face
périphérique	Espace scénique	Double compresseur DL241	DRAWMER		3	22/03/2011	Neuf	734,70 €	2 204,10 €	7 ans	Peripheriqueregie face
périphérique	Espace scénique	Gate DS 201 2 canaux	DRAWMER		3	22/03/2011	Occasion	487,50 €	1 462,50 €	7 ans	Peripherique regie face
périphérique	Espace scénique	Horloge Drawmer	DRAWMER		1	23/03/2011	Neuf	769,95 €	769,95 €	10 ans	Peripherique egie retour
périphérique	Espace scénique	DL 441	DRAWMER		1	21/02/2012	Neuf	840,00 €	840,00 €	7 ans	Peripherique regie face
périphérique	Espace scénique	compresseur DISTRESSOR EL8X MONO	EMPIRICAL	21340/21979	2	21/02/2012	Neuf	1 350,00 €	2 700,00 €	10 ans	
périphérique	parc son	EQ DN370	KLARK TEKNIK		1	22/03/2011	Neuf	1 755,60 €	1 755,60 €		Peripherique regie face
périphérique	parc son	PCM 70	LEXICON	M70 12766	1	21/02/2012	Occasion	1 000,00 €	1 000,00 €	7 ans	
périphérique	parc son	PRESONNUS DIGIMAX D8	PRESONUS		1	21/02/2012	Neuf	298,00 €	298,00 €	10 ans	
périphérique	parc son	Re 20 Delay	ROLAND		1	29/11/2011	Neuf	167,16 €	167,16 €	7 ans	Peripherique regie face
périphérique	Espace scénique	TRANSIENT DESIGNER 4 CANAUX	SPL		1	21/02/2012	Neuf	885,00 €	885,00 €	10 ans	
périphérique	Espace scénique	Lecteur CD / XLR	TASCAM		1	23/11/2009	Neuf	574,00 €	574,00 €	5 ans	Peripherique regie face
périphérique	Espace scénique	Enregistreur sur carte compact flash et réseau	TASCAM		1	23/11/2009	Neuf	1 000,00 €	1 000,00 €	5 ans	Peripherique regie face
périphérique	Espace scénique	M-One XL	TC ELECTRONIC		1	22/03/2011	Neuf	430,00 €	430,00 €	10 ans	Peripherique regie face
périphérique	Espace scénique	Delay D2 D'two	TC ELECTRONIC		1	22/03/2011	Neuf	570,00 €	570,00 €	10 ans	Peripherique regie face

## SON



périphérique	Espace scénique	VOICE WORK PLUS	TC ELECTRONIC		1	21/02/2012	Neuf	370,00 €	370,00 €	10 ans	
périphérique	Espace scénique	Préampli 8 canaux AD8HR	YAMAHA		1	23/11/2009	Neuf	1 535,82 €	1 535,82 €	7 ans	Peripherique regie retour
périphérique	parc son	Carte 8 insert MY8	YAMAHA		1	23/03/2011	Occasion	553,68 €	553,68 €		Peripherique regie retour
périphérique	parc son	Carte AES MY16AE	YAMAHA		2	23/03/2011	Neuf	623,10 €	1 246,20 €		Peripherique regie retour
périphérique	parc son	Carte adat MY16AT	YAMAHA		1	23/03/2011	Neuf	430,59 €	430,59 €		Peripherique regie retour
périphérique	parc son	Spx 2000 Multi-effet 24 bits	YAMAHA		1	21/02/2012	Neuf	975,20 €	975,20 €		Peripherique regie face
périphérique	parc son	Lecteur CD CDS 300 RK	YAMAHA		1	21/02/2012	Neuf	211,00 €	211,00 €		Son Club
périphérique	parc son	Rack multiprise			4	21/02/2012	Neuf	56,00 €	224,00 €		Peripherique regie face
périphérique	parc son	AD8HR Preamp 8 Canaux aes	YAMAHA		2	12/04/2011	Neuf	1 732,72 €	3 465,44 €	7 ans	
périphérique	parc son	Borne Wifi Airport extreme	APPLE		2	12/04/2011	Neuf	145,00 €	290,00 €	7 ans	
Périphérique	sonorisation du hall	lecteur CD/tuner/usb	RONDSOON	ER100CTU / 9506565	1	24/06/2009	Neuf				inclus CCTP chantier 2009
ped de microphone	parc son	Pieds de Micro 25935	K&M		2	23/11/2001	Neuf	28,80 €	57,60 €		
ped de microphone	parc son	Pieds de Micro 25960	K&M		2	23/11/2011	Neuf	40,80 €	81,60 €		
ped de microphone	parc son	Pieds de Micro 25905	K&M		6	23/11/2011	Neuf	31,85 €	191,10 €		
ped de microphone	parc son	Pieds de Micro 210/8	K&M		10	23/11/2011	Neuf	32,81 €	328,10 €		
ped de microphone	parc son	Pieds de Micro 210/9	K&M		10	23/11/2011	Neuf	36,46 €	364,60 €		
ped de microphone	parc son	Pieds de micro 260 BLACK	K&M		2	23/11/2011	Neuf	34,45 €	68,90 €		
ped de microphone	parc son	Petit Pied de micro	K&M		10	12/04/2011	Neuf	59,00 €	590,00 €		
ped de microphone	parc son	Grand pied de micro	K&M		10	12/04/2011	Neuf	56,89 €	568,90 €		
ped de microphone	parc son	Petit Pied de micro embase ronde	K&M		2	12/04/2011	Neuf	45,23 €	90,46 €		
ped de microphone accessoire	parc son	Barre de couplage	K&M		3	23/11/2011	Neuf	8,00 €	24,00 €		
ped de microphone accessoire	parc son	Flexible 400mm	K&M		4	23/11/2011	Neuf	17,55 €	70,20 €		
ped support d'enceinte	parc son	PIED HP	K&M		2	12/04/2011	Neuf	97,00 €	194,00 €		
									231 715,86 €		

## Vidéo



Désignation	Affectation	Designation fabricant	Marque	Réf & N°serie	Quantité	Date Achat	Type d'achat	Prix d'achat	Valeur	Durée de vie	DETAILS
connectique	parc vidéo	Mini Display vers DVI	APPLE		1	11/02/2009	Neuf	29,00 €	29,00 €	5 ans	
connectique	parc vidéo	Media Serveur Mac Mini	APPLE		1	11/12/2009	Neuf	603,00 €	603,00 €	5 ans	Media server Bar
connectique	parc vidéo	Mini Display vers VGA	APPLE		1	11/12/2009	Neuf	29,00 €	29,00 €	5 ans	
connectique	parc vidéo	100m de Cable paire torsadé	KRAMER		1	11/12/2009	Neuf	109,25 €	109,25 €	5 ans	
connectique	parc vidéo	20 m de câble VGA	KRAMER		1	11/12/2009	Neuf	66,50 €	66,50 €	5 ans	
diffusion	parc vidéo	Vidéo projecteur EP782	OPTOMA		2	11/12/2009	Neuf	1 553,25 €	3 106,50 €	4 ans	
diffusion	espace scénique	Ecran Valise 3x2 face rétro	ORAY		1	11/12/2009	Neuf	1 392,88 €	1 392,88 €	5 ans	
diffusion	espace scénique	Ecran Valise 3x2 face	ORAY		1	11/12/2009	Neuf	1 121,48 €	1 121,48 €	5 ans	
diffusion	hall / club	Ecran Super gear pro	ORAY		1	11/12/2009	Neuf	211,60 €	211,60 €	5 ans	Ecran Club
diffusion	hall / bar	Ecran Video Plasma 42 pouces	SAMSUNG		1	11/12/2009	Neuf	739,00 €	739,00 €	5 ans	
diffusion	parc vidéo	Lycra extensible 4X3			1	11/12/2009	Neuf	89,00 €	89,00 €	5 ans	
diffusion	amphi Conservatoire	Ecran projection mural 300 x 400 motorisé	ORAY	EEM300x400	1	16/04/2009	Neuf	1 222,50 €	1 222,50 €	10ans	
diffusion	amphi Conservatoire	moniteur vidéo LCD XGA	NEOVO	X15AV	1	16/04/2009	Neuf	335,00 €	335,00 €		
diffusion	amphi Conservatoire	vidéoprojecteur XGA 3500 lumens + télécommande +supportVP +collier alu	PANASONIC	PTF200E	1	16/04/2009	Neuf	2 199,00 €	2 199,00 €		
diffusion accessoire	parc vidéo	Focal Courte YM06	OPTOMA		2	11/12/2009	Neuf	280,00 €	560,00 €	5 ans	
diffusion accessoire	parc vidéo	Support de plafond OPCMU 813	OPTOMA		2	11/12/2009	Neuf	127,00 €	254,00 €	10 ans	
Flightcase régie vidéo mobile	parc vidéo	Flight case open road 14U x 12U	RYTMES ET SONS		1	21/02/2012	Neuf	432,00 €	432,00 €	7 ans	Regie video
Flightcase régie vidéo mobile accessoire	parc vidéo	tablette coulissante 19" pour écran	ADAM HALL		1	21/02/2012	Neuf	68,00 €	68,00 €		
source	parc vidéo	Lecteur DVD avec prise USB	YAMAHA		1	11/12/2009	Neuf	178,00 €	178,00 €	5 ans	Regie video
source	amphi Conservatoire	caméra de plafond sur tourelle +télécommande	SONY	EVID70P	1	16/04/2009	Neuf	922,50 €	922,50 €	11 ans	
source	amphi Conservatoire	comescope + pied	SONY	DCRSR190	1	16/04/2009	Neuf	560,91 €	560,91 €		
source	amphi Conservatoire	lecteur DVD / DVDR + télécommande	SONY	RDRGX380	1	16/04/2009	Neuf	150,00 €	150,00 €		
Traitement	parc vidéo	Mixeur Video V8	EDIROL		1	11/12/2009	Neuf	1 596,00 €	1 596,00 €	10 ans	Regie video
Traitement	parc vidéo	Selecteur Scaler VP	KRAMER		1	11/12/2009	Neuf	931,00 €	931,00 €	10 ans	
Traitement	parc vidéo	Distributeur UXGA	KRAMER		1	11/12/2009	Neuf	133,95 €	133,95 €	10 ans	
Traitement	parc vidéo	Emetteur distributeur UXGA sur RJ45	KRAMER		1	11/12/2009	Neuf	220,40 €	220,40 €	10 ans	
Traitement	parc vidéo	Recepteur UXGA RJ45	KRAMER		3	11/12/2009	Neuf	169,10 €	507,30 €	10 ans	
Traitement	parc vidéo	Convertisseur xga 4 sortie	KRAMER		1	02/05/2011	Neuf	195,00 €	195,00 €	10 ans	

## Vidéo



Traitement	amphi Conservatoire	interface vidéo 1 entrée / 2 sorties	KRAMER	PT102V	1	16/04/2009	Neuf	93,09 €	93,09 €		
Traitement	amphi Conservatoire	selecteur vidéo 4 VGA / 4 vidéo / 4 Svidéo / audio	EXTRON	MPS112	1	16/04/2009	Neuf	463,71 €	463,71 €		
									18 519,57 €		

## Levage



Désignation	Affectation	Designation fabricant	Marque	Réf & N° serie	Quantité	Date Achat	Type d'achat	Prix	Valeur	Durée de vie	Détails
nacelle	Espace scénique	Nacelle AWP 25S	GENIE		1	08/12/2009	Neuf	5 812,50 €	5 812,50 €		
Palan	Espace scénique	Moteur 250 kg	PROLYFT		6	30/11/2009	Neuf	967,68 €	5 806,08 €	5 ans	
Palan accessoire	Espace scénique	Commande poire 2 Moteur	PROLYFT		1	30/11/2009	Neuf	353,60 €	353,60 €	5 ans	
Palan accessoire	Espace scénique	Télécommande moteur pour 4 moteurs SC4P	STAGEMAKER		1	21/02/2012	Neuf	1 239,00 €	1 239,00 €	7 ans	
Palan accessoire	Espace scénique	Elingue 3 m - 1 Tonne - Certifié - gainée -			4	21/02/2012	Neuf	21,80 €	87,20 €	7 ans	
Palan accessoire	Espace scénique	Cable Moteur 25 M	LEGRAND/PIRELLI		3	30/11/2009	Neuf	140,22 €	420,66 €	10 ans	
Palan accessoire	Espace scénique	Cable Moteur 20 M	LEGRAND/PIRELLI		3	30/11/2009	Neuf	122,18 €	366,54 €	10 ans	
Palan accessoire	Espace scénique	Manille Lyre 1T5			24	30/11/2009	Neuf	3,11 €	74,64 €	10 ans	
Palan accessoire	Espace scénique	Prolongateur 32 tri 10m	PCE		3	18/12/2009	Neuf	77,28 €	231,84 €	10 ans	
Palan accessoire	Espace scénique	Prolongateur 32 tri 15m	PCE		3	18/12/2009	Neuf	96,58 €	289,75 €	10 ans	
ped de levage	Espace scénique	Pied telescopique 2,5 metres	DOUGHTY		4	22/03/2011	Neuf	130,91 €	523,64 €	10 ans	
ped de levage	Parc Conservatoire	ped à treuil 4m ALT400	ASD		2	28/10/2008	Neuf	360,30 €	720,60 €	10 ans	
ped de levage accessoire	Parc Conservatoire	tourelle pour ped ASD CO12	ASD		2	29/10/2008	Neuf	16,55 €	33,10 €	10 ans	
ped de levage accessoire	Parc Conservatoire	barre à projecteurs économique pour ped ASD BA 150	ASD		2	30/10/2008	Neuf	29,88 €	59,76 €	10 ans	
									16 018,91 €		

## Scène



Désignation	Affectation	Designation fabricant	Marque	Réf & N° serie	Quantité	Date Achat	Type d'achat	Prix	Valeur	Durée de vie	Détails
Echelle	espace scénique	EHELLE TRANSFORFELE 2 PLANS	TRENOIS DECAMPS		1	23/11/2009	Neuf	174,00 €	174,00 €	10 ans	
Echelle	espace scénique	PLATE- FORME DE TRAVAIL TELESCOPIQUE	TRENOIS DECAMPS		1	23/11/2009	Neuf	697,33 €	697,33 €	10 ans	
Echelle	espace scénique	ESCABEAU M.P. PROFESSIONEL	TRENOIS DECAMPS		1	23/11/2009	Neuf	104,03 €	104,03 €	10 ans	
machinerie	espace scénique	Patience Six Trac 10 M	DOUGHTY		1	30/11/2009	Neuf	1 160,88 €	1 160,88 €	10 ans	
machinerie	espace scénique	patience pour rideau de fond de scène			1	30/06/2009	Neuf				inclus CCTP chantier 2009
machinerie accessoire	espace scénique	Double Collier lighthouse T 58098	DOUGHTY		4	30/11/2009	Neuf	34,66 €	138,64 €	10 ans	
machinerie accessoire	espace scénique	Pendrillon h5xL6			2	22/03/2011	Neuf	265,20 €	530,40 €	10 ans	
machinerie accessoire	espace scénique	collier double réglable			12	30/06/2009	Neuf				inclus CCTP chantier 2009
machinerie accessoire	espace scénique	frise 2,50x12,20			1	30/06/2009	Neuf				inclus CCTP chantier 2009
machinerie accessoire	espace scénique	frise 1,50x9,50			2	30/06/2009	Neuf				inclus CCTP chantier 2009
machinerie accessoire	espace scénique	pendrillons 1,20 x 6,00			14	30/06/2009	Neuf				inclus CCTP chantier 2009
machinerie accessoire	espace scénique	rideau de fond en 2 parties L:10,80 ouverture à la grecque			1	30/06/2009	Neuf				inclus CCTP chantier 2009
machinerie accessoire	espace scénique	rideau de fond hall/club en 2 partie L:7,20n ouverture à la grecque			1	30/06/2009	Neuf				inclus CCTP chantier 2009
machinerie accessoire	espace scénique	patiencepour rideau de fond hall club			1	30/06/2009	Neuf				inclus CCTP chantier 2009
manutention	espace scénique	Rampe de déchargement longueur 3,80	STACCO		1	09/11/2009	Neuf	966,70 €	966,70 €	10 ans	
manutention	Parc Conservatoire	planche 4 roulettes	R&S	FZR512263	1	31/10/2008	Neuf		0,00 €		
manutention	espace scénique	Chariot grillage fermé	PROVOST		1	10/11/2009	Neuf	616,05 €	616,05 €	10 ans	
manutention	espace scénique	Chariot 1 dossier tubulaire 1075x676 RB	PROVOST		1	10/11/2009	Neuf	140,88 €	140,88 €	10 ans	
manutention	espace scénique	DIABLE TUBE ROUES CAOUTCHOUC	TRENOIS DECAMPS		1	23/11/2009	Neuf	35,60 €	35,60 €	10 ans	
palan sécurité	espace scénique	Stop Chute 250 Kg	PROLYTE		6	30/11/2009	Neuf	301,71 €	1 810,26 €	7 ans	
praticable	espace scénique	4 praticable 2 x 1m réglable sur ciseau	SAMIA		4	24/06/2009	Neuf				inclus CCTP chantier 2009
praticable accessoire	espace scénique	Agrafes ou pinces pour assemblage (PVC)			18	22/03/2011	Occasion	12,00 €	216,00 €	10 ans	
praticable accessoire	espace scénique	6 m de garde corps pour praticable SAMIA	SAMIA		1	24/06/2009	Neuf				inclus CCTP chantier 2009
praticable espace club	espace scénique	Praticable anti-dérapant 2m x 1m	NIVOFLEX		21	22/03/2011	Occasion	250,00 €	5 250,00 €	10 ans	Scene Club
praticable espace club accessoire	espace scénique	Pied fixe de 25-30cm	NIVOFLEX		12	22/03/2011	Occasion	8,00 €	96,00 €	10 ans	Scene Club
praticable espace club accessoire	espace scénique	Pied télescopique 600cm-100cm	NIVOFLEX		6	22/03/2011	Occasion	20,00 €	120,00 €	10 ans	Scene Club
praticable espace club accessoire	espace scénique	Pied télescopique 80cm-140cm	NIVOFLEX		24	22/03/2011	Occasion	3,00 €	72,00 €	10 ans	Scene Club
praticable espace club accessoire	espace scénique	Pied télescopique 40cm-60cm	NIVOFLEX		18	22/03/2011	Occasion	15,00 €	270,00 €	10 ans	Scene Club

## Scène



praticable espace club accessoire	espace scénique	Jonction 2 pieds télescopiques	NIVOFLEX		4	22/03/2011	Occasion	10,00 €	40,00 €	10 ans	Scene Club
praticable espace club accessoire	espace scénique	Garde corps 2m PP/CHV/GC2	NIVOFLEX		4	22/03/2011	Occasion	100,00 €	400,00 €	10 ans	Scene Club
praticable espace club accessoire	espace scénique	Garde corps 1m PP/GC1	NIVOFLEX		1	22/03/2011	Occasion	60,00 €	60,00 €	10 ans	Scene Club
praticable espace club accessoire	espace scénique	Escalier 3 marches	NIVOFLEX		1	22/03/2011	Occasion	250,00 €	250,00 €	10 ans	Scene Club
praticable scène grande salle	espace scénique	praticable 2m x 1m event mutant	NIVOFLEX		10	07/01/2010	Neuf	258,00 €	2 580,00 €	10 ans	
praticable scène grande salle accessoire	espace scénique	pieds fixes 40 cm	NIVOFLEX		40	07/01/2010	Neuf	5,50 €	220,00 €	10 ans	
praticable scène grande salle accessoire	espace scénique	pieds telescopiques 60cm/1metre	NIVOFLEX		40	07/01/2010	Neuf	27,00 €	1 080,00 €	10 ans	
praticable scène grande salle accessoire	espace scénique	escaliers 4 marches	NIVOFLEX		2	07/01/2010	Neuf	421,50 €	843,00 €	10 ans	
praticable scène grande salle accessoire	espace scénique	agrafes plastiques pour praticables	NIVOFLEX		15	07/01/2010	Neuf	13,00 €	195,00 €	7 ans	
praticable scène grande salle accessoire	espace scénique	Agrafes pvc pour assemblage podiums	NIVOFLEX		40	07/01/2010	Neuf	1,30 €	52,00 €	10 ans	
praticable scène grande salle accessoire	espace scénique	Roulette simple avec frein	NIVOFLEX		12	07/01/2010	Neuf	80,00 €	960,00 €	5 ans	
praticable scène grande salle accessoire	espace scénique	Roulette double avec frein	NIVOFLEX		12	07/01/2010	Neuf	100,00 €	1 200,00 €	5 ans	
structure accessoire	espace scénique	Elingue Acier 400KG 2M	PROLITE		12	30/11/2009	Neuf	16,08 €	192,96 €	10 ans	
Structure accessoire	espace scénique	Embase lourde 53 KG	PROLITE		2	30/11/2009	Neuf	297,36 €	594,72 €	10 ans	
Structure accessoire	espace scénique	Demi Manchon	PROLITE		8	30/11/2009	Neuf	8,63 €	69,04 €	10 ans	
structure accessoire	espace scénique	Coupleur Conique 88mm	PROLYTE		50	30/11/2009	Neuf	5,40 €	270,00 €	10 ans	
structure accessoire	espace scénique	Goupille conique	PROLYTE		100	30/11/2009	Neuf	1,13 €	113,00 €	10 ans	
structure accessoire	espace scénique	Goupille Beta	PROLYTE		100	30/11/2009	Neuf	0,15 €	15,00 €	10 ans	
structure accessoire	espace scénique	Cone pour Pont de 300	PROLYTE		20	21/02/2012	Neuf	6,90 €	138,00 €	10 ans	
structure accessoire	espace scénique	Goupille (sécurité cone)	PROLYTE		40	21/02/2012	Neuf	1,40 €	56,00 €	10 ans	
structure accessoire	espace scénique	Broche sécu BETA	PROLYTE		40	21/02/2012	Neuf	0,15 €	6,00 €	10 ans	
Structure pont de contre	espace scénique	Pont 300 Carré H30V-L400	PROLYTE		4	30/11/2009	Neuf	474,75 €	1 899,00 €	10 ans	
Structure pont de contre	espace scénique	Pont 300 Carré H30V-L200	PROLYTE		4	30/11/2009	Neuf	282,00 €	1 128,00 €	10 ans	
Structure pont de contre	espace scénique	Pont 300 Carré H30V-L100	PROLYTE		4	30/11/2009	Neuf	184,50 €	738,00 €	10 ans	
Structure pont de face	espace scénique	Pont 300 Tri 2M X 30DL200	PROLYTE		1	30/11/2009	Neuf	126,75 €	126,75 €	10ans	
Structure pont de face	espace scénique	Pont 300 Tri 4M X 30DL400	PROLYTE		2	30/11/2009	Neuf	213,75 €	427,50 €	10ans	
Structure pont mobile	espace scénique	PONT 300mm Section TRI 3m	PROLYTE		3	21/02/2012	Neuf	191,00 €	573,00 €	10ans	
Tissus de scène	espace scénique	Jupe de scène en velour noir (H=60cm-L=1m) PS05			10	22/03/2011	Occasion	50,00 €	500,00 €		

## Scène



27 125,74 €

## backline



Désignation	Affectation	Designation fabricant	Marque	Réf & N° serie	Quantité	Date Achat	Type d'achat	Prix	Valeur	Durée de vie	Détails
Amplificateur basse	Espace scénique	AMPEG SVT-410 HE 4x10	AMPEG		1	29/06/2011	Neuf	629,10 €	629,10 €	5 ans	
Amplificateur basse	Espace scénique	Ampli AMPEG tete SVT3 Pro 450w	AMPEG		1	29/06/2011	Neuf	899,10 €	899,10 €	5 ans	
Amplificateur basse	Parc Conservatoire	Ampli bass / tête d'ampli + baffle 2x10"	Mark Bass	LMII / 102HF	1	01/11/2008	Neuf	1 400,00 €	1 400,00 €		
Amplificateur guitare	Espace scénique	Ampli FENDER Deluxe reverb	FENDER		1	29/06/2011	Neuf	913,75 €	913,75 €	5 ans	
Batterie	Espace scénique	batterie mapple custom	YAMAHA		1	29/06/2011	Neuf	2 691,95 €	2 691,95 €	5 ans	
Batterie caisse claire	Espace scénique	caisse claire mapple custom	YAMAHA		1	29/06/2011	Neuf	527,00 €	527,00 €	5 ans	
Flightcase	Espace scénique	coffre hard case 10'	HARDCASE		1	29/06/2011	Neuf	80,75 €	80,75 €	10 ans	
Flightcase	Espace scénique	coffre hard case 12'	HARDCASE		1	29/06/2011	Neuf	82,45 €	82,45 €	10 ans	
Flightcase	Espace scénique	coffre hard case 13'	HARDCASE		1	29/06/2011	Neuf	92,65 €	92,65 €	10 ans	
Flightcase	Espace scénique	coffre hard case 14'	HARDCASE		1	29/06/2011	Neuf	84,15 €	84,15 €	10 ans	
Flightcase	Espace scénique	coffre hard case 16'	HARDCASE		1	29/06/2011	Neuf	105,40 €	105,40 €	10 ans	
Flightcase	Espace scénique	Coffre hard case 22'	HARDCASE		1	29/06/2011	Neuf	174,25 €	174,25 €	10 ans	
Platine vinyl accessoire	Espace scénique	Cover dust	NUMARK		2	29/11/2011	Neuf	29,26 €	58,52 €		
Flightcase platine vinyl	Espace scénique	Flight Case ACCORE TT1200 pour platine VvTI d			1	29/06/2011	Neuf	84,15 €	84,15 €	10 ans	
Flightcase	Espace scénique	Flight case pour hard ware avec roulettes	GEMAR		1	29/06/2011	Neuf	238,00 €	238,00 €	10 ans	
Flightcase ampli basse	Espace scénique	Flight-case PELIBOX pour AM PEG SW 410			1	29/06/2011	Neuf	387,00 €	387,00 €	10 ans	
Flightcase ampli guitare	Espace scénique	Flight-case PELIBOX pour combo FENDER			1	29/06/2011	Neuf	351,00 €	351,00 €	10 ans	
Flightcase ampli basse	Espace scénique	Flight-case PELI'BOX pour pour tête d ampli			1	29/06/2011	Neuf	315,00 €	315,00 €	10 ans	
Batterie accessoire	Espace scénique	pack accessoires yamaha serie 800	YAMAHA		1	29/06/2011	Neuf	365,50 €	365,50 €	5 ans	
Batterie pied cymbale	Espace scénique	Pied cymbale CS 865 perchette	YAMAHA		2	29/06/2011	Neuf		0,00 €	5 ans	
Batterie pied cymbale	Espace scénique	Pied Cymbale Perche Pro	YAMAHA		1	29/11/2011	Neuf	88,63 €	88,63 €	5 ans	
Platine vinyl	Espace scénique	Platine NUMARK 1TX vinyl pro	NUMARK		1	29/06/2011	Neuf	569,50 €	569,50 €	5 ans	
Platine vinyl	Espace scénique	Platine tt usb	NUMARK		1	29/11/2011	Neuf	114,38 €	114,38 €	5 ans	
Batterie siège	Espace scénique	Siege Batterie	YAMAHA		1	29/11/2011	Neuf	108,99 €	108,99 €	10 ans	
Stand clavier	Espace scénique	Stand Clavier RTX RX30/T	RTX		1	29/11/2011	Neuf	33,49 €	33,49 €	5 ans	
Batterie tom	Espace scénique	tom de 13' pour mapple custom	YAMAHA		1	29/06/2011	Neuf	527,00 €	527,00 €	5 ans	
									10 921,71 €		

## Sécurité



Désignation	Affectation	Designation fabricant	Marque	Réf & N° serie	Quantité	Date Achat	Type d'achat	Prix	Valeur	Durée de vie	Détails
armoire de secours	atelier	Armoire de secours polypropylene 102 P			1	17/11/2009	Neuf	58,13 €	58,13 €	10 ans	
brancard	infirmierie	brancard	PVS		1	17/11/2009	Neuf	208,00 €	208,00 €	7 ans	
coffre fort	infirmierie	Coffre fort à combinaison 114 litres classe 1	UGAP		1	03/11/2009	Neuf	1 407,11 €	1 407,11 €	15 ans	
EPI casque	atelier	casque de chantier			6	02/05/2011	Neuf	7,92 €	47,52 €	10 ans	
EPI chaussure	atelier	sur coques de chaussure			6	02/05/2011	Neuf	57,04 €	342,24 €	10 ans	
EPI harnais	atelier	harnais de securite			1	02/05/2011	Neuf	113,05 €	113,05 €	5 ans	
trousse de secours	vestiaire	valise de secours	MEDIC		1	17/11/2009	Neuf	47,19 €	47,19 €	3 ans	
									2 223,24 €		

**Extérieur**

<i>Désignation</i>	<i>Affectation</i>	<i>Designation fabricant</i>	<i>Marque</i>	<i>Réf &amp; N° serie</i>	<i>Quantité</i>	<i>Date Achat</i>	<i>Type d'achat</i>	<i>Prix</i>	<i>Valeur</i>	<i>Durée de vie</i>	<i>Détails</i>
cendrier	esplanade	cendrier extérieur	arkinox mobilier henry		6	15/01/2010	Neuf	62,72 €	376,32 €		
container	local poubelle	container poubelle			3	15/01/2010	Neuf	270,00 €	810,00 €		
corbeille	esplanade	corbeille extérieure	Ecolor Acropose		4	15/01/2010	Neuf	225,75 €	903,00 €		
									2 089,32 €		

***totaux***

MOBILIER	35 915,55 €
TELEPHONIE	5 420,92 €
INFORMATIQUE	15 487,10 €
ELECTROMENAGER	4 201,62 €
OUTILLAGE	3 347,50 €
LUMIERE	40 628,27 €
SON	231 715,86 €
VIDEO	18 519,57 €
LEVAGE	16 018,91 €
SCENE	27 125,74 €
BACKLINE	10 921,71 €
SECURITE	2 223,24 €
EXTERIEUR	2 089,32 €
	<b>413 615,31 €</b>

**HT**

**AUXERRE**

SERVICES  
TECHNIQUES

DIRECTION DU PATRIMOINE BÂTI  
SERVICE OPTIMISATION DU PATRIMOINE BÂTI  
EP / MISE À JOUR AVRIL 2017

# PLAN DE MAINTENANCE

# ET D'EXPLOITATION

LE SILEX

12, AVENUE GAMBETTA  
89000 AUXERRE



## FICHE IDENTITAIRE DU BÂTIMENT

**Dénomination de la structure :** Le silex

**Adresse :** 12, avenue Gambetta  
89000 AUXERRE

**Déléataire :**

**Responsable de la structure :**

## INFORMATIONS GÉNÉRALES ERP

**Groupe :** 1

**Type :** L

**Catégorie :** 3

**Effectif maximum de public autorisé :** 582

**Effectif de personnel :** 6

## COMMISSION DE SÉCURITÉ

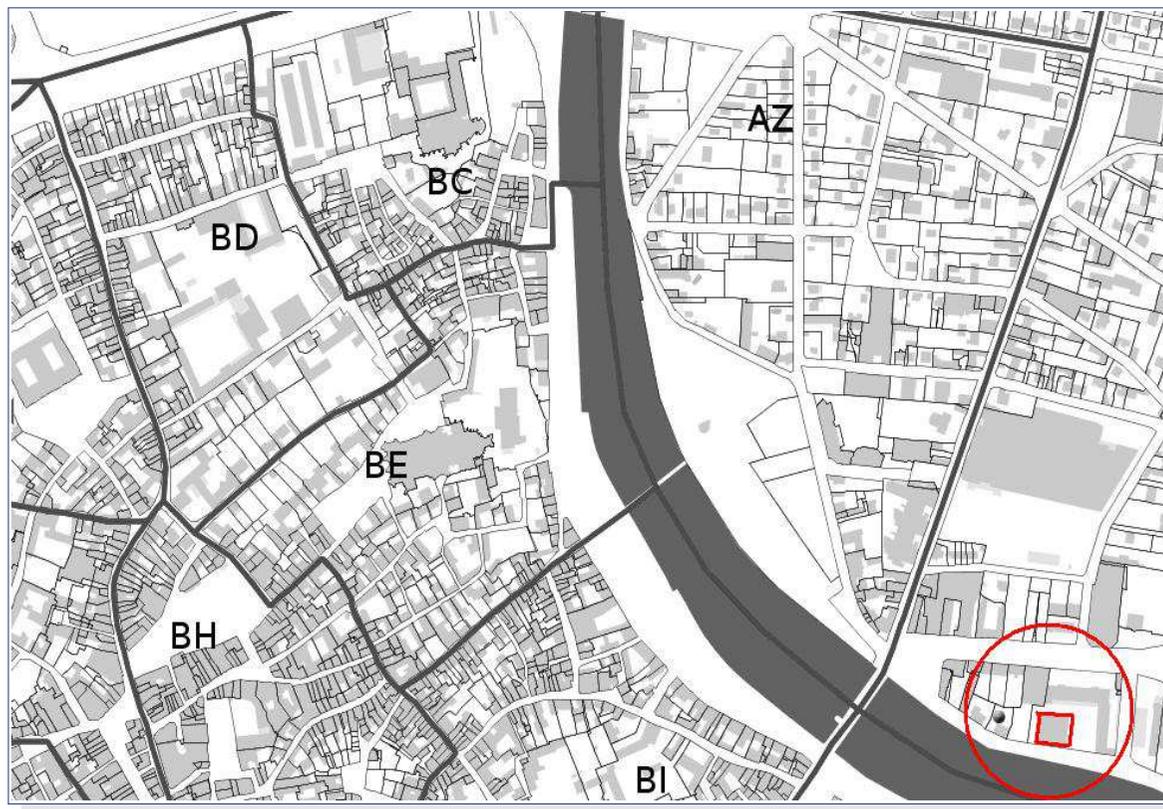
**Date de dernière visite :** 05/10/2015

**Avis :** favorable

**Périodicité :** 3 ans

## COMMENTAIRES

Sans objet



# SOMMAIRE

<b>GLOSSAIRE.....</b>	<b>4</b>	7.1 - Toitures terrasses.....	28	INCENDIE.....	40
<b>Partie 1 : MAINTENANCE.....</b>	<b>5</b>	7.2 - Gros œuvre.....	29	3.1 - Alarme incendie.....	40
1 - REGISTRE DE SECURITE.....	6	8 - RESEAUX PUBLICS.....	29	3.2 - Désenfumage.....	40
2 - EQUIPEMENTS DE SECURITE INCENDIE.....	7	8.1 - Eau potable.....	29	3.3 - Extincteurs.....	40
2.1 - Alarme incendie.....	7	8.2 - Eaux usées.....	30	4 - SERVICE DE SECURITE ET SERVICE DE REPRESENTATION... 41	
2.2 - Désenfumage.....	8	8.3 - Eaux pluviales.....	30	4.1 - Service de sécurité incendie.....	41
2.3 - Extincteurs.....	9	8.4 - Électricité.....	30	4.2 - Service de représentation.....	41
2.4 - Éclairage de sécurité.....	10	8.5 - Téléphonie.....	31	<b>E . utilisation du bâtiment et de ses équipements....</b>	<b>42</b>
3 - AUTRES EQUIPEMENTS.....	12	9 - ABORDS.....	31	1 - RECOMMANDATIONS GENERALES D'EXPLOITATION .....	42
3.1 - Installations électriques.....	12	9.1 - Esplanade, cour arrière.....	31	1.1 - Garde des biens.....	42
3.2 - Transformateur.....	13	9.2 - Végétation.....	31	- de se positionner dans une recherche d'économies d'énergies en mettant en	
3.3 - Installations de chauffage, de ventilation et de refroidissement.....	14	9.3 - Clôture.....	32	place la pédagogie suffisante et nécessaire pour que les exploitants aient une	
3.4 - Installations de ventilation mécanique contrôlée simple flux.....	15	9.4 - Poubelles et cendriers.....	32	attitude responsable.....	42
3.5 - Installations de plomberie et d'eau chaude sanitaire.....	15	9.5 - Conteneurs.....	33	Vous êtes donc considérés comme gardien de la chose au sens du code civil	
3.6 - Installations téléphoniques.....	15	9.6 - Panneaux d'affichage.....	33	ce qui signifie que vous êtes responsables non seulement du dommage	
3.7 - Ascenseurs.....	16	9.7 - Potelets amovibles.....	34	causé par votre propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des	
3.8 - Lignes de vie et anneaux de fixation.....	18	<b>Partie 2 : EXPLOITATION.....</b>	<b>35</b>	choses que vous avez sous votre garde. ....	42
3.9 - Lisses d'accrochage.....	18	<b>A . Énergies et fluides.....</b>	<b>36</b>	1.2 - Télésurveillance.....	42
3.10 - Alarme anti-intrusion.....	19	<b>B . Assurances.....</b>	<b>36</b>	1.3 - Utilisation rationnelle de l'énergie.....	43
3.11 - Télésurveillance alarme anti-intrusion.....	19	<b>C . Accessibilité.....</b>	<b>37</b>	1.4 - Tri des déchets.....	43
4 - REPARATIONS LOCATIVES.....	20	1 - GENERALITES.....	37	2 - RECOMMANDATIONS PARTICULIERES D'UTILISATION DES	
5 - ENTRETIEN MENAGER / HYGIENE.....	20	2 - ACCESSIBILITE DU BATIMENT.....	37	EQUIPEMENTS.....	44
6 - MATERIEL.....	21	<b>D . Sécurité incendie.....</b>	<b>38</b>	2.1 - Acoustique .....	44
6.1 - Mobilier technique.....	21	1 - RECOMMANDATIONS GENERALES.....	38	2.2 - Alarme anti-intrusion .....	44
6.2 - Mobilier intérieur.....	21	1.1 - Généralités.....	38	2.3 - Dénéigement.....	44
6.3 - Matériel d'office et électroménager.....	22	2 - RECOMMANDATIONS GENERALES.....	39	<b>F . Recommandations particulières d'entretien.....</b>	<b>45</b>
6.4 - Matériel d'atelier, outillage.....	22	2.1 - Électricité.....	39	1 - EQUIPEMENT D'OFFICE.....	45
6.5 - Matériel informatique et de téléphonie.....	23	2.2 - Décoration.....	39	2 - REVETEMENTS DE SOL.....	45
6.6 - Matériel d'éclairage scénique.....	23	3 - FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS DE SECURITE		3 - FAUX PLAFONDS.....	45
6.7 - Matériel de sonorisation et vidéo.....	24			4 - FILTRATION DE L'AIR.....	45
6.8 - Matériel et accessoires de levage, motorisés et non motorisés.....	25			5 - EQUIPEMENT ET MATERIEL DE SCENE.....	45
6.9 - Matériel scénique, patiences et rideaux.....	26			<b>ANNEXES.....</b>	<b>47</b>
6.10 - Matériel de backline.....	26				
6.11 - Matériel de sécurité.....	27				
7 - CLOS ET COUVERT.....	28				

## GLOSSAIRE

**Plan de Maintenance et d'Exploitation** : document exposant la répartition des responsabilités et des charges entre le propriétaire et l'exploitant (du point de vue de l'entretien, de la maintenance, des vérifications et de la conduite des locaux et de leurs abords, des équipements et du matériel) et réunissant toutes les informations utiles et nécessaires à l'exploitation du bâtiment.

**E.R.P** : Établissement Recevant du Public.

**Exploitant** : responsable de structure, et par extension tous les occupants du bâtiment.

**DPB** : Direction du Patrimoine Bâti

**O.P.B.** : Direction du Patrimoine Bâti - service Optimisation du Patrimoine Bâti.

**BMA** : Direction du Patrimoine Bâti - service Bâtiments-Maintenance-Ateliers.

**BME** : Direction du Patrimoine Bâti - service Bâtiments-Maintenance-Entreprises.

**BMN** : Direction du Patrimoine Bâti - service Bâtiments-Maintenance-Nettoyage.

**DCV** : Direction du Cadre de Vie

**DDD** : Direction du Développement Durable

**M.G. Logistique** : Direction Moyens Généraux – Service Logistique

**SSI** : Système de Sécurité Incendie.

**SDIS** : Service Départemental d'Incendie et de Secours.

**DSP** : Délégation de Service Public.

**Équipement** : ensemble des installations utiles et nécessaires à l'exploitation des locaux et à produire les activités convenues. Élément immeuble par destination (exemple : système de sécurité incendie, ascenseur, installations thermiques ... ).

**Matériel** : éléments mobiles, ensemble de bien de consommation durables, objets, instruments techniques.

**Mobilier** : éléments mobiles, ensemble de bien de consommation durables, meubles destinés à l'aménagement.

**Entretien** : action participant à la conservation en bon état apparent d'usage.

**Maintenance** : action réglementaire ou non de maintien et/ou de réparation et/ou de remise en état pour un fonctionnement conforme à la destination originelle.

**Vérification** : action réglementaire ou non de contrôle de conformité du fonctionnement d'un équipement ou d'un matériel, y compris de la documentation technique s'y rapportant.

**Conduite** : action directe sur l'équipement ou le matériel en vue d'en maîtriser les composants pour obtenir les effets attendus.

**Usure normale** : durée de vie intrinsèque, détérioration progressive et inéluctable produite par l'usage et l'environnement (le temps).

**Mauvaise utilisation manifeste** : par opposition à usage normal, pouvant conduire à la dégradation et/ou à la ruine anticipée du bien et à risque pour les personnes.

**Conformité** : état d'un élément, au moment de sa mise en œuvre, relatif à la norme qui le définit à la réglementation et à toute règle applicable du fait de la destination de l'élément considéré.

**Non conformité** : s'appréhende par rapport à un texte.

# **PARTIE 1 : MAINTENANCE**

« Ensemble des mesures techniques destinées à préserver une installation dans un état lui permettant d'assurer ses fonctions. »

Dès constat d'un défaut ou d'un dysfonctionnement sur le bâti (installations électriques, d'éclairage, de sécurité incendie, de plomberie, de chauffage ...), veuillez contacter votre service gestionnaire (Direction Animation et Rayonnement) du lundi au vendredi de 8h à 17h, au 03 86 72 44 20 et par e-mail sur [animation.rayonnement@auxerre.com](mailto:animation.rayonnement@auxerre.com).

Lors des vérifications périodiques, le matériel doit être tenu à disposition.

## 1 - REGISTRE DE SECURITE

Gestionnaire	Type	Périodicité	Référence réglementaire	Prestataire	Contrat rattaché	Recours	Observations
EXPLOITANT	Mise à jour	Dès nécessité	Art. MS 75 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié	Exploitant	-	Animation et Rayonnement 03.86.72.44.20	Situé dans le bureau du directeur technique du conservatoire.
	<u>Objet de la prestation :</u> - s'assurer que le registre de sécurité soit accessible lors des contrôles - s'assurer que celui-ci est tenu à jour lors des contrôles - s'assurer qu'il soit accessible						

## 2 - EQUIPEMENTS DE SECURITE INCENDIE

### 2.1 - Alarme incendie

Gestionnaire	Type	Périodicité	Référence réglementaire	Prestataire	Contrat rattaché	Recours	Observations
EXPLOITANT	Vérifications	Hebdomadaire	Art. MS 69 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié	Exploitant	-	Animation et Rayonnement 03.86.72.44.20	Type 2b, catégorie C. Le SDIS tolère les essais mensuels.
	<p><u>Objet de la prestation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- vérification de la mise en route de l'alarme pendant 5 min après action sur le déclencheur manuel</li> <li>- réarmement du déclencheur manuel et de la centrale incendie</li> </ul> <p><u>Registre de sécurité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- consignation des dates de vérification et efficacité du système</li> </ul>						
VILLE D'AUXERRE	Vérifications / Maintenance	Annuelle	Art. MS 72 et 73 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié	SSITEK	Maintenance des installations de protection contre l'incendie (2016/2019)	O.P.B. 03.86.72.43.21	Type 2b, catégorie C.
	<p><u>Objet de la prestation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- vérifications générales d'aspect et de fonctionnement des déclencheurs manuels, des diffuseurs sonores, des zones de détection, des transmetteurs téléphoniques et des asservissements</li> <li>- contrôle des sources électriques et de commutation</li> <li>- contrôle du tableau de signalisation incendie</li> <li>- vérification de la centrale</li> <li>- vérifications et essais des détecteurs et boucles</li> <li>- remplacement des éléments à durée de vie limitée (ensemble des batteries des accumulateurs la première année, des piles, remplacement des têtes de détection défectueuses si nécessité)</li> <li>- vérification des documents</li> </ul> <p><u>Registre de sécurité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- annexion du rapport de visite d'entretien préventif au registre de sécurité et envoi d'une copie au service O.P.B.</li> <li>- les vérifications doivent être consignées dans le registre de sécurité</li> </ul>						

## 2.2 - Désenfumage

Gestionnaire	Type	Périodicité	Référence réglementaire	Prestataire	Contrat rattaché	Recours	Observations
VILLE D'AUXERRE	Vérifications / Maintenance	Annuelle	Art. DF 9 et 10 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié	SSITEK	Maintenance des installations de protection contre l'incendie (2016/2019)	O.P.B. 03.86.72.43.21	
	<p><u>Objet de la prestation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- vérifications générales (cartouches, joints, circuits cuivre, liaison câbles et poulies, boîtiers de commande, commande manuelle, commande pneumatique) et nettoyage</li> <li>- essais de fonctionnement de l'ensemble des appareils</li> <li>- remplacement des cartouches utilisées lors des essais</li> </ul> <p><u>Registre de sécurité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- annexion d'un rapport de visite d'entretien préventif au registre de sécurité et envoi d'une copie au service O.P.B.</li> <li>- les vérifications doivent être consignées dans le registre de sécurité</li> </ul>						

## 2.3 - Extincteurs

Gestionnaire	Type	Périodicité	Référence réglementaire	Prestataire	Contrat rattaché	Recours	Observations
EXPLOITANT	Vérification	journalière	-	Exploitant	-	Animation et Rayonnement 03.86.72.44.20	
	<u>Objet de la prestation :</u> - vérification visuelle de la présence des extincteurs et de l'adéquation de leur emplacement						
VILLE D'AUXERRE	Vérifications / Maintenance	Annuelle	Art. MS 372 et 73 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié	IPS	Fourniture et entretien d'équipements de lutte contre l'incendie (2014 - 2017)	O.P.B. 03.86.72.43.21	Cela doit être réalisé par une personne ou un organisme compétent
	<u>Objet des vérifications :</u> - vérifier les dates des remplacements - vérifier l'année de construction - bon fonctionnement des appareils et maintien en conformité - vidange et renouvellement de la charge - examen détaillé des appareils (capuchons, indicateurs, vannes, lances, soufflette, intérieur du corps) - fixation d'un nouveau scellé  <u>Registre de sécurité :</u> - les vérifications doivent être consignées dans le registre de sécurité- consignation des dates de vérification et efficacité du système - un bon de vérification des extincteurs doit être annexée au registre de sécurité						
VILLE D'AUXERRE	Maintenance	Décennale	Art. MS 38 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié	IPS	Fourniture et entretien d'équipements de lutte contre l'incendie (2014 - 2017)	O.P.B. 03.86.72.43.21	Cela doit être réalisé par une personne ou un organisme compétent
	<u>Objet des vérifications :</u> - révision en atelier  <u>Consignation :</u> - date et mois sur l'étiquette de l'appareil						

## 2.4 - Éclairage de sécurité

Gestionnaire	Type	Périodicité	Référence réglementaire	Prestataire	Contrat rattaché	Recours	Observations
EXPLOITANT	Vérifications	Variable	Art. EL 18, EC 14 et EC 15 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié	Exploitant	-	Animation et Rayonnement 03.86.72.44.20	
	<p><u>Objet de la prestation journalière :</u> - contrôle visuel du bon fonctionnement des blocs autonomes de secours</p> <p><u>Objet de la prestation mensuelle :</u> - coupure générale de l'électricité au tableau et contrôle visuel du bon fonctionnement, puis de la remise automatique en veille au retour de l'alimentation</p> <p><u>Objet de la prestation bisannuelle :</u> - coupure générale de l'électricité au tableau et contrôle visuel du bon fonctionnement du système avec une heure d'autonomie, puis vérification de la remise automatique en veille au retour de l'alimentation</p> <p><u>Registre de sécurité :</u> - consignation des dates de vérification et efficacité du système</p>						
	Maintenance	Dès constat de défaut	Art. EC 13 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié	Exploitant	-	O.P.B. 03.86.72.43.21	
<p><u>Objet de la prestation :</u> - entretien et maintien en bon état de fonctionnement</p> <p><u>Registre de sécurité :</u> - une notice descriptive des conditions de maintenance et de fonctionnement concernant l'éclairage doit être renseignée dans le registre de sécurité - toutes les opérations d'entretien doivent être consignées</p>							

Gestionnaire	Type	Périodicité	Référence réglementaire	Prestataire	Contrat rattaché	Recours	Observations
VILLE D'AUXERRE	Vérifications	Annuelle	Art. EC 15 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié	APAVE	Vérifications réglementaires des installations électriques des bâtiments et équipements techniques communaux (2014/2017)	O.P.B. 03.86.72.43.21	Cette prestation doit être effectuée par un organisme agréé.
	<p><u>Objet des vérifications :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- état d'entretien et de maintenance des installations</li> <li>- absence de modification du réseau</li> <li>- existence du relevé des essais incombant à l'exploitant</li> </ul> <p><u>Registre de sécurité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un rapport de vérification réglementaire en cours d'exploitation (commun aux installations électriques) doit être annexé (stocké au service O.P.B.)</li> <li>- les vérifications doivent être consignées dans le registre de sécurité ainsi que la date et le nom du vérificateur avec mention de l'état et de l'entretien des installations</li> </ul>						
	Vérification	Bisannuelle	Art. EC 13 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié	BMA-Electricité	-	D.P.B./ Maintenance 03.86.42.07.10	
	<p><u>Objet de la prestation bisannuelle :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- coupure générale de l'électricité au tableau et contrôle visuel du bon fonctionnement du système avec une heure d'autonomie, puis vérification de la remise automatique en veille au retour de l'alimentation</li> </ul> <p><u>Registre de sécurité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- consignation impérative des vérifications dans le registre de sécurité</li> </ul>						
	Maintenance	Dès constat de défaut	Art. EC 13 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié	BMA-Electricité	-	D.P.B. / Maintenance 03.86.42.07.10	
<p><u>Objet de la prestation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- entretien et maintien en bon état de fonctionnement</li> </ul> <p><u>Registre de sécurité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une notice descriptive des conditions de maintenance et de fonctionnement doit être renseignée dans le rapport de vérification réglementaire (stocké au service O.P.B.)</li> <li>- toutes les opérations d'entretien doivent être consignées</li> </ul>							

### 3 - AUTRES EQUIPEMENTS

#### 3.1 - Installations électriques

Gestionnaire	Type	Périodicité	Référence réglementaire	Prestataire	Contrat rattaché	Recours	Observations
EXPLOITANT	Maintenance	Dès constat de défaut	Art. EL 18 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié	Exploitant	-	Animation et Rayonnement 03.86.72.44.20	En aval du compteur.
	<p><u>Objet de la prestation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- entretien et maintien en bon état de fonctionnement</li> <li>- réparation immédiate des défauts constatés</li> </ul> <p><u>Registre de sécurité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- consigner les opérations</li> </ul>						
VILLE D'AUXERRE	vérifications	Annuelle	Art. EL 19 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié	APAVE	Vérifications réglementaires des installations électriques des bâtiments et équipements techniques communaux (2014/2017)	O.P.B. 03.86.72.43.21	Cette prestation doit être effectuée par un organisme agréé.
	<p><u>Objet des vérifications :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- absence de modification du réseau électrique</li> <li>- état d'entretien et de maintenance des installations et appareils d'utilisation</li> <li>- existence du relevé des essais incombant à l'exploitant</li> <li>- maintien en état des installations d'éclairage normal et des appareils d'éclairage</li> <li>- bon état apparent des installations extérieures de protection contre la foudre</li> </ul> <p><u>Registre de sécurité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- annexer un rapport de vérification réglementaire en cours d'exploitation où sont consignées les anomalies constatées avec leur localisation et des commentaires explicatifs (stocké au service O.P.B.)</li> <li>- les vérifications doivent être consignées dans le registre de sécurité ainsi que la date et le nom du vérificateur avec mention de l'état et de l'entretien des installations</li> </ul>						

### 3.2 - Transformateur

Gestionnaire	Type	Périodicité	Référence réglementaire	Prestataire	Contrat rattaché	Recours	Observations
Enédis	Vérification	Annuelle	Art. 4226-16/17 du code du travail	Enédis	-	O.P.B. 03.86.72.43.21	En amont du compteur. Cette prestation doit être effectuée par un organisme agréé. Réf. : MUSIQUE 89024P0362 (situé avenue Gambetta)
	<p><u>Objet de la prestation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- absence de modification du réseau électrique</li> <li>- état d'entretien et de maintenance des installations et appareils d'utilisation</li> <li>- existence du relevé des essais incombant à l'exploitant</li> <li>- maintien en état des installations d'éclairage normal et des appareils d'éclairage</li> <li>- bon état apparent des installations extérieures de protection contre la foudre</li> </ul> <p><u>Registre de sécurité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- annexion d'un rapport de vérification réglementaire en cours d'exploitation où sont consignées les anomalies constatées, leur localisation et des commentaires explicatifs (stocké au service O.P.B.)</li> <li>- consignation impérative des vérifications dans le registre de sécurité ainsi que la date et le nom du vérificateur avec mention de l'état et de l'entretien des installations</li> </ul>						
	Maintenance	Dès constat de défaut	Art. 4224-17 du code du travail	Enédis	-	O.P.B. 03.86.72.43.21	
<p><u>Objet de la prestation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- entretien et maintien en bon état de fonctionnement</li> <li>- réparation immédiate des défauts constatés</li> </ul>							

### 3.3 - Installations de chauffage, de ventilation et de refroidissement

Gestionnaire	Type	Périodicité	Référence réglementaire	Prestataire	Contrat rattaché	Recours	Observations
VILLE D'AUXERRE	Vérifications / Maintenance	Annuelle	Art. CH 58 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié	Engie COFELY	Marché d'exploitation des installations thermiques (2006/2018)	O.P.B. 03.86.72.43.21	Cela doit être réalisé par une personne ou un organisme compétent
	<p><u>Objet des vérifications :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- chauffage : équilibrage chauffage/ climatisation (les températures doivent être de 19° en période d'occupation et de 13° au ralenti) état apparent d'entretien et de maintenance des installations et appareils</li> <li>des conditions de ventilation dans les locaux contenant des appareils à combustion</li> <li>des conditions d'évacuation des produits de la combustion</li> <li>du fonctionnement des clapets coupe-feu installés sur les circuits aérauliques</li> <li>de la manœuvre des organes de coupure d'alimentation en combustible</li> <li>du fonctionnement des dispositifs asservissant l'alimentation en combustible à un système de sécurité</li> <li>de l'étanchéité des canalisations d'alimentation en combustible liquide et gazeux</li> <li>- ventilation : nettoyer les installations</li> <li>- vérification du bon fonctionnement des Détecteurs Autonomes Déclencheurs de la chaufferie</li> </ul> <p><u>Registre de sécurité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une attestation d'entretien (commune aux installations de gaz) doit être annexée au registre de sécurité (stocké au service O.P.B.)</li> <li>- les vérifications doivent être consignées dans le registre de sécurité</li> <li>- mise à jour de l'échéancier périodique</li> <li>- mise à jour du carnet de chaufferie</li> </ul>						
	Inspection	Quinquennale	Décret 2010-349 du 31 mars 2010 relatif à l'inspection des systèmes de climatisation et de pompes à chaleur réversibles	-	-	O.P.B. 03.86.72.43.21	Prochain en 2014. cette inspection s'applique aux groupes de climatisation de plus de 12kW et doit être effectuée par un inspecteur certifié.
<p><u>Objet de la prestation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- inspection documentaire</li> <li>- évaluation du rendement du système et de son dimensionnement par rapport aux exigences en matière de refroidissement du bâtiment</li> <li>- fourniture des recommandations nécessaires portant sur le bon usage du système en place, les améliorations possibles de l'ensemble de l'installation, l'intérêt éventuel du remplacement de celui-ci et les autres solutions envisageables</li> </ul>							

### 3.4 - Installations de ventilation mécanique contrôlée simple flux

Gestionnaire	Type	Périodicité	Référence réglementaire	Prestataire	Contrat rattaché	Recours	Observations
EXPLOITANT	Maintenance / Entretien	Dès constat de défaut	-	Exploitant	-	Animation et Rayonnement 03.86.72.44.20	Infirmierie et sanitaires.
	<u>Objet de la prestation :</u> - entretien et maintien en bon état de fonctionnement (nettoyage des bouches ... ) - réparation immédiate des défauts constatés						

### 3.5 - Installations de plomberie et d'eau chaude sanitaire

Gestionnaire	Type	Périodicité	Référence réglementaire	Prestataire	Contrat rattaché	Recours	Observations
EXPLOITANT	Maintenance	Dès constat de défaut	-	Exploitant	-	Animation et Rayonnement 03.86.72.44.20	En aval du compteur.
	<u>Objet de la prestation :</u> - maintenance préventive et corrective						

### 3.6 - Installations téléphoniques

Gestionnaire	Type	Périodicité	Référence réglementaire	Prestataire	Contrat rattaché	Recours	Observations
EXPLOITANT	Maintenance	Dès nécessité	-	Exploitant	-	Animation et Rayonnement 03.86.72.44.20	
	<u>Objet de la prestation :</u> - maintenance préventive et corrective						

### 3.7 - Ascenseurs

Gestionnaire	Type	Périodicité	Référence réglementaire	Prestataire	Contrat rattaché	Recours	Observations
EXPLOITANT	Maintenance	Variable	Arrêté du 18 novembre 2004 relatif à l'entretien des ascenseurs	OTIS	Contrat N°45OBHWMF (2009/2010 reconduction tacite)	Animation et Rayonnement 03.86.72.44.20	Si un rapport de maintenance est produit, envoyer une copie au service O.P.B.
	<p><u>Objet de la prestation mensuelle :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- vérification du fonctionnement de l'installation, réglages</li> <li>- efficacité des serrures des portes palières</li> </ul> <p><u>Objet de la prestation semestrielle :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- bon état des câbles</li> <li>- lubrification et propreté du frein, levée du frein</li> <li>- fonctionnement du dispositif anti-dérive</li> </ul> <p><u>Objet de la prestation annuelle :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- vérification des parachutes</li> <li>- vérification des sécurité de fin de course</li> <li>- fonctionnement du dispositif contre la vitesse excessive en montée (si existant)</li> <li>- nettoyage de la cuvette d'installation, du toit de cabine et du local des machines</li> <li>- lubrification et nettoyage des pièces</li> <li>- réparation ou remplacement des pièces ne pouvant être réparées</li> </ul> <p><u>Carnet d'entretien :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mise à jour (date, nom, liste des opérations de vérification, observations, état de l'installation)</li> </ul>						

Gestionnaire	Type	Périodicité	Référence réglementaire	Prestataire	Contrat rattaché	Recours	Observations	
VILLE D'AUXERRE	Vérifications	Annuelle	Arrêté du 1er mars 2004 modifié par l'arrêté du 29 décembre 2010 et arrêté	En cours de consultation	Vérifications réglementaires des ascenseurs, monte-charges, tables élévatrices et ascenseurs pour personnes à mobilité réduite (2017/2020)	O.P.B. 03.86.72.43.21	Elle concerne principalement le local machinerie, le dessous et le toit de cabine, la gaine, la cabine, la cuvette et les portes palières, ainsi que l'étude de sécurité établie par la société de maintenance.	
	<p><u>Objet des vérifications :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- essai de fonctionnement</li> <li>- examen de l'état de conservation</li> </ul> <p><u>Registre de sécurité:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mise à jour (date, nom, liste des opérations de vérification, observations, état de l'installation)</li> <li>- annexion d'un rapport de vérification</li> </ul>							
	Vérifications	Quinquennale	Art. AS 9 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié	-			O.P.B. 03.86.72.43.21	Cette vérification réglementaire en exploitation doit être effectuée par un organisme agréé. Prochain en Avril 2018.
	<p><u>Objet des vérifications :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- état de maintenance et d'entretien des installations</li> <li>- adéquation de l'installation avec l'exploitation du bâtiment</li> </ul> <p><u>Registre de sécurité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- annexion au registre de sécurité d'un rapport de vérification</li> </ul>							
Contrôle technique	Quinquennal	Décret du 7 mai 2012 et Arrêté du 07 août 2012 relatif aux contrôles techniques à réaliser dans les installations d'ascenseurs	SOCOTEC	Marché pour le contrôle technique quinquennal des ascenseurs.		O.P.B. 03.86.72.43.21	Prochain en 2018.	

### 3.8 - Lignes de vie et anneaux de fixation

Gestionnaire	Type	Périodicité	Référence réglementaire	Prestataire	Contrat rattaché	Recours	Observations
VILLE D'AUXERRE	Vérifications/ Maintenance	Annuelle	NF EN 365 de décembre 2004 Recommandation 430 de la CNAMTS	BMA-Gros-œuvre	-	D.P.B. / Maintenance 03.86.42.07.10	Prestation effectuée par une personne compétente.
	<p><u>Objet des vérifications :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- examen visuel avant chaque utilisation et vérification que le dispositif n'a jamais servi pour arrêter une chute (si oui ne pas le réutiliser sans l'avoir fait examiner par le fabricant ou le réparateur compétent chargé de sa maintenance</li> <li>- détection de toute anomalie naissante (amorce de rouille sur un élément galvanisé, décollement d'une pièce d'étanchéité sur potelet traversant la couverture ...)</li> </ul>						

### 3.9 - Lisses d'accrochage

Gestionnaire	Type	Périodicité	Référence réglementaire	Prestataire	Contrat rattaché	Recours	Observations
EXPLOITANT	Maintenance	Dès nécessité	-	Exploitant	-	Animation et Rayonnement 03.86.72.44.20	
	<p><u>Objet de la prestation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- maintenance courante</li> </ul>						

### 3.10 - Alarme anti-intrusion

Gestionnaire	Type	Périodicité	Référence réglementaire	Prestataire	Contrat rattaché	Recours	Observations
EXPLOITANT	Maintenance / Programmation	Annuelle	-			Animation et Rayonnement 03.86.72.44.20	Maintenance à la charge de l'exploitant
	<p><u>Objet des prestations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- vérification et contrôle de la détection</li> <li>- vérification et contrôle des alimentations</li> <li>- vérification et contrôle des éléments de commandes</li> <li>- vérification du bon fonctionnement et contrôle des alarmes visuelles et sonores</li> <li>- programmation de la centrale pour le changement d'heure (été-hiver)</li> </ul> <p><u>Carnet de maintenance :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mise à jour du carnet de maintenance (avec deux duplicatas détachables)</li> <li>- constitution d'un rapport de visite</li> </ul>						

### 3.11 - Télésurveillance alarme anti-intrusion

Gestionnaire	Type	Périodicité	Référence réglementaire	Prestataire	Contrat rattaché	Recours	Observations
EXPLOITANT	Conduite	Dès nécessité	-		-	O.P.B. 03.86.72.43.21	

#### 4 - REPARATIONS LOCATIVES

Gestionnaire	Type	Périodicité	Référence réglementaire	Prestataire	Contrat rattaché	Recours	Observations
EXPLOITANT	Maintenance	Dès nécessité	Décret 87-712 du 26 août 1987	Exploitant	-	Animation et Rayonnement 03.86.72.44.20	
	<u>Objet de la prestation :</u> - maintenance préventive et corrective selon les dispositions du décret N°87-712 du 26 août 1987 et son annexe						

#### 5 - ENTRETIEN MENAGER / HYGIENE

Gestionnaire	Type	Périodicité	Référence réglementaire	Prestataire	Contrat rattaché	Recours	Observations
EXPLOITANT	Entretien	Journalière	-	-		Animation et Rayonnement 03.86.72.44.20	A la charge de l'exploitant
	<u>Objet de la prestation :</u> - hygiène et nettoyage des sols et sanitaires ainsi que tout équipement ou matériel						

## 6 - MATERIEL

### 6.1 - Mobilier technique

Gestionnaire	Type	Périodicité	Référence réglementaire	Prestataire	Contrat rattaché	Recours	Observations
EXPLOITANT	Entretien / Maintenance	Dès nécessité	-	Exploitant	-	Animation et Rayonnement 03.86.72.44.20	
	<u>Objet de la prestation :</u> - entretien et maintenance préventive - maintenance corrective						
VILLE D'AUXERRE	Renouvellement	Dès nécessité	-	DAR	-	Animation et Rayonnement 03.86.72.44.20	
	<u>Objet de la prestation :</u> - renouvellement en cas d'usure normale ou de vétusté entraînant une impossibilité d'utilisation ou une non-conformité						

### 6.2 - Mobilier intérieur

Gestionnaire	Type	Périodicité	Référence réglementaire	Prestataire	Contrat rattaché	Recours	Observations
EXPLOITANT	Entretien / Maintenance	Dès nécessité	-	Exploitant	-	Animation et Rayonnement 03.86.72.44.20	
	<u>Objet de la prestation :</u> - entretien et maintenance préventive - maintenance corrective						
VILLE D'AUXERRE	Renouvellement	Dès nécessité	-	DAR	-	Animation et Rayonnement 03.86.72.44.20	Dont le coffre-fort.
	<u>Objet de la prestation :</u> - renouvellement en cas d'usure normale ou de vétusté entraînant une impossibilité d'utilisation ou une non-conformité						

### 6.3 - Matériel d'office et électroménager

Gestionnaire	Type	Périodicité	Référence réglementaire	Prestataire	Contrat rattaché	Recours	Observations
EXPLOITANT	Entretien / Maintenance	Dès nécessité	-	Exploitant	-	Animation et Rayonnement 03.86.72.44.20	
	<u>Objet de la prestation :</u> - entretien et maintenance préventive - maintenance corrective						
VILLE D'AUXERRE	Renouvellement	Dès nécessité	-	DAR	-	Animation et Rayonnement 03.86.72.44.20	
	<u>Objet de la prestation :</u> - renouvellement en cas d'usure normale ou de vétusté entraînant une impossibilité d'utilisation ou une non-conformité						

### 6.4 - Matériel d'atelier, outillage

Gestionnaire	Type	Périodicité	Référence réglementaire	Prestataire	Contrat rattaché	Recours	Observations
EXPLOITANT	Entretien / Maintenance	Dès nécessité	-	Exploitant	-	Animation et Rayonnement 03.86.72.44.20	
	<u>Objet de la prestation :</u> - entretien et maintenance préventive - maintenance corrective						
VILLE D'AUXERRE	Renouvellement	Dès nécessité	-	DAR	-	Animation et Rayonnement 03.86.72.44.20	
	<u>Objet de la prestation :</u> - renouvellement en cas d'usure normale ou de vétusté entraînant une impossibilité d'utilisation ou une non-conformité						

## 6.5 - Matériel informatique et de téléphonie

Gestionnaire	Type	Périodicité	Référence réglementaire	Prestataire	Contrat rattaché	Recours	Observations
EXPLOITANT	Entretien / Maintenance	Dès nécessité	-	Exploitant	-	Animation et Rayonnement 03.86.72.44.20	
	<u>Objet de la prestation :</u> - entretien et maintenance préventive - maintenance corrective						
VILLE D'AUXERRE	Renouvellement	Dès nécessité	-	DAR	-	Animation et Rayonnement 03.86.72.44.20	
	<u>Objet de la prestation :</u> - renouvellement en cas d'usure normale ou de vétusté entraînant une impossibilité d'utilisation ou une non-conformité						

## 6.6 - Matériel d'éclairage scénique

Gestionnaire	Type	Périodicité	Référence réglementaire	Prestataire	Contrat rattaché	Recours	Observations
EXPLOITANT	Entretien / Maintenance	Dès nécessité	-	Exploitant	-	Animation et Rayonnement 03.86.72.44.20	
	<u>Objet de la prestation :</u> - entretien et maintenance préventive - maintenance corrective						
VILLE D'AUXERRE	Renouvellement	Dès nécessité	-	DAR	-	Animation et Rayonnement 03.86.72.44.20	
	<u>Objet de la prestation :</u> - renouvellement en cas d'usure normale ou de vétusté entraînant une impossibilité d'utilisation ou une non-conformité						

## 6.7 - Matériel de sonorisation et vidéo

Gestionnaire	Type	Périodicité	Référence réglementaire	Prestataire	Contrat rattaché	Recours	Observations
EXPLOITANT	Entretien / Maintenance	Dès nécessité	-	Exploitant	-	Animation et Rayonnement 03.86.72.44.20	
	<u>Objet de la prestation :</u> - entretien et maintenance préventive - maintenance corrective						
VILLE D'AUXERRE	Renouvellement	Dès nécessité	-	DAR	-	Animation et Rayonnement 03.86.72.44.20	
	<u>Objet de la prestation :</u> - renouvellement en cas d'usure normale ou de vétusté entraînant une impossibilité d'utilisation ou une non-conformité						

## 6.8 - Matériel et accessoires de levage, motorisés et non motorisés

Gestionnaire	Type	Périodicité	Référence réglementaire	Prestataire	Contrat rattaché	Recours	Observations
EXPLOITANT	Entretien / Maintenance	Dès nécessité	-	Exploitant	-	Animation et Rayonnement 03.86.72.44.20	
	<u>Objet de la prestation :</u> - entretien et maintenance préventive						
VILLE D'AUXERRE	Vérifications	Variable	Art. L 57 de l'arrêté du 5 février 2007	Dekra	-	Logistique 03.86.42.04.71	Cette prestation doit être effectuée par un organisme agréé.
	<u>Objet de la prestation bisannuelle :</u> - vérification de l'état, bon fonctionnement et de la conformité de la nacelle						
	<u>Objet de la prestation annuelle :</u> - vérification de l'état, bon fonctionnement et de la conformité des 6 moteurs et des dérouleurs automatiques						
	Renouvellement	Dès nécessité	-	DMG	-	Logistique 03.86.42.04.71	
<u>Objet de la prestation :</u> - renouvellement en cas d'usure normale ou de vétusté entraînant une impossibilité d'utilisation ou une non-conformité							

## 6.9 - Matériel scénique, patiences et rideaux

Gestionnaire	Type	Périodicité	Référence réglementaire	Prestataire	Contrat rattaché	Recours	Observations
EXPLOITANT	Entretien / Maintenance	Dès nécessité	-	Exploitant	-	Animation et Rayonnement 03.86.72.44.20	
	<u>Objet de la prestation :</u> - entretien et maintenance préventive - maintenance corrective						
VILLE D'AUXERRE	Renouvellement	Dès nécessité	-	DAR	-	Animation et Rayonnement 03.86.72.44.20	
	<u>Objet de la prestation :</u> - renouvellement en cas d'usure normale ou de vétusté entraînant une impossibilité d'utilisation ou une non-conformité						

## 6.10 - Matériel de backline

Gestionnaire	Type	Périodicité	Référence réglementaire	Prestataire	Contrat rattaché	Recours	Observations
EXPLOITANT	Entretien / Maintenance	Dès nécessité	-	Exploitant	-	Animation et Rayonnement 03.86.72.44.20	
	<u>Objet de la prestation :</u> - entretien et maintenance préventive - maintenance corrective						
VILLE D'AUXERRE	Renouvellement	Dès nécessité	-	DAR	-	Animation et Rayonnement 03.86.72.44.20	Flightcases, platines, batteries, amplificateurs basse et guitare ...
	<u>Objet de la prestation :</u> - renouvellement en cas d'usure normale ou de vétusté entraînant une impossibilité d'utilisation ou une non-conformité						

## 6.11 - Matériel de sécurité

Gestionnaire	Type	Périodicité	Référence réglementaire	Prestataire	Contrat rattaché	Recours	Observations
EXPLOITANT	Entretien / Maintenance	Dès nécessité	-	Exploitant	-	Animation et Rayonnement 03.86.72.44.20	
	<u>Objet de la prestation :</u> - entretien et maintenance préventive - maintenance corrective						
VILLE D'AUXERRE	Renouvellement	Dès nécessité	-	DAR	-	Animation et Rayonnement 03.86.72.44.20	
	<u>Objet de la prestation :</u> - renouvellement en cas d'usure normale ou de vétusté entraînant une impossibilité d'utilisation ou une non-conformité						

## 7 - CLOS ET COUVERT

### 7.1 - Toitures terrasses

Gestionnaire	Type	Périodicité	Référence réglementaire	Prestataire	Contrat rattaché	Recours	Observations
VILLE D'AUXERRE	Vérifications / Maintenance	Annuelle	DTU 43.5	SOPREMA	Entretien des toitures terrasses (2017/2020)	O.P.B. 03.86.72 43 21	Revêtement de toile goudronnée sur 840m <sup>2</sup> , passage en mai ou en octobre. Emploi de produits phytosanitaires pour enlever la végétation interdit, arrachage manuel.
	<p><u>Objet de la prestation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- examen général des ouvrages d'étanchéité visibles et réparations nécessaires</li> <li>- inspection des ouvrages complémentaires visibles</li> <li>- inspection de tout ancrage</li> <li>- vérification de l'état des joints de couverture</li> <li>- vérification des joints de construction et de dilatation</li> <li>- examen général et réparation des relevés d'étanchéité, noues, arêtières sur tout leur développement</li> <li>- vérification, nettoyage et réparation éventuelle des orifices d'évacuation d'eaux pluviales et trop-pleins</li> <li>- vérification des chemins de circulation</li> <li>- enlèvement de la végétation, boue et limons sur le revêtement auto-protégé apparent, débris, menus objets ; évacuation et traitement par tous les moyens adaptés</li> <li>- remise en ordre des protections meubles</li> <li>- pour les dalles sur plots : nettoyage complet au jet d'eau calage des dalles instables production d'un rapport avec dossier photo (stocké au service O.P.B.)</li> </ul>						

## 7.2 - Gros œuvre

Gestionnaire	Type	Périodicité	Référence réglementaire	Prestataire	Contrat rattaché	Recours	Observations
EXPLOITANT	Suivi	Dès nécessité	-	Exploitant	-	Animation et Rayonnement 03.86.72.44.20	
	<u>Objet de la prestation :</u> - suivi de l'état du bâti - avertissement immédiat du GPBE de tout défaut constaté						
VILLE D'AUXERRE	Maintenance	À définir	-	BMA	-	D.P.B. / Maintenance 03.86.42.07.10	Dont nettoyage des graffitis.
	<u>Objet de la prestation :</u> - maintenance préventive et corrective						

## 8 - RESEAUX PUBLICS

### 8.1 - Eau potable

Gestionnaire	Type	Périodicité	Référence réglementaire	Prestataire	Contrat rattaché	Recours	Observations
VILLE D'AUXERRE	Vérifications	À définir	-	SUEZ	-	D.D. - Energie Environnement. 03.86.52 27 98	En amont du compteur.
	<u>Objet de la prestation :</u> - maintenance préventive et corrective						

## 8.2 - Eaux usées

Gestionnaire	Type	Périodicité	Référence réglementaire	Prestataire	Contrat rattaché	Recours	Observations
VILLE D'AUXERRE	Vérifications	À définir	-	BERTRAND	2014 - 2017	DPB / Maintenance 03 86 42 07 10	
<u>Objet de la prestation :</u> - maintenance préventive et corrective							

## 8.3 - Eaux pluviales

Gestionnaire	Type	Périodicité	Référence réglementaire	Prestataire	Contrat rattaché	Recours	Observations
VILLE D'AUXERRE	Vérifications	À définir	-	BERTRAND	2014 - 2017	DPB / Maintenance 03 86 42 07 10	
<u>Objet de la prestation :</u> - maintenance préventive et corrective							

## 8.4 - Électricité

Gestionnaire	Type	Périodicité	Référence réglementaire	Prestataire	Contrat rattaché	Recours	Observations
VILLE D'AUXERRE	Vérifications	À définir	-	Enedis	Concession pour le service public de distribution d'énergie électrique (1994/2019)	D.D. - Energie Environnement. 03.86.52 27 98	En amont du compteur.
<u>Objet de la prestation :</u> - maintenance préventive et corrective							

## 8.5 - Téléphonie

Gestionnaire	Type	Périodicité	Référence réglementaire	Prestataire	Contrat rattaché	Contact	Observations
VILLE D'AUXERRE	Vérifications	À définir	-	France Télécom	-	O.P.B. 03.86.72.43.21	
	<u>Objet de la prestation :</u> - maintenance préventive et corrective						

## 9 - ABORDS

### 9.1 - Esplanade, cour arrière

Gestionnaire	Type	Périodicité	Référence réglementaire	Prestataire	Contrat rattaché	Recours	Observations
EXPLOITANT	Entretien / Maintenance	Dès nécessité	-	Exploitant	-	Animation et Rayonnement 03.86.72.44.20	Voir annexe 1 : délimitation de la DSP.
	<u>Objet de la prestation :</u> - entretien et maintenance courante						

### 9.2 - Végétation

Gestionnaire	Type	Périodicité	Référence réglementaire	Prestataire	Contrat rattaché	Recours	Observations
VILLE D'AUXERRE	Entretien	Dès nécessité	-	DCV	-	Espace verts 03.86.94.83.50	Bambous en pots, pelouse, arbre.
	<u>Objet de la prestation :</u> - entretien courant						

### 9.3 - Clôture

Gestionnaire	Type	Périodicité	Référence réglementaire	Prestataire	Contrat rattaché	Recours	Observations
VILLE D'AUXERRE	Entretien / Maintenance	Dès nécessité	-	BMA	-	D.P.B. / Maintenance 03.86.42.07.10	
<u>Objet de la prestation :</u> - maintenance préventive et corrective							

### 9.4 - Poubelles et cendriers

Gestionnaire	Type	Périodicité	Référence réglementaire	Prestataire	Contrat rattaché	Recours	Observations
EXPLOITANT	Entretien	Dès nécessité	-	Exploitant	-	Animation et Rayonnement 03.86.72.44.20	
<u>Objet de la prestation :</u> - nettoyage des cendriers et des poubelles, renouvellement des sacs poubelle							
VILLE D'AUXERRE	Renouvel- lement	Dès nécessité	-	DCV	-	Propreté 03.86.94 83 50	
<u>Objet de la prestation :</u> - renouvellement en cas de casse ou d'usure normale entraînant une impossibilité d'utilisation							

## 9.5 - Conteneurs

Gestionnaire	Type	Périodicité	Référence réglementaire	Prestataire	Contrat rattaché	Recours	Observations
EXPLOITANT	Entretien	Dès nécessité	-	Exploitant	-	Animation et Rayonnement 03.86.72.44.20	
	<u>Objet de la prestation :</u> - nettoyage des conteneurs						
COM. AUXERROIS	Renouvellement	Dès nécessité	-	Communauté d'Agglomérations de l'Auxerrois	-	Environnement et déchets 03.86.18.08.29	
	<u>Objet de la prestation :</u> - renouvellement en cas d'usure normale ou de vétusté entraînant une impossibilité d'utilisation ou une non-conformité						

## 9.6 - Panneaux d'affichage

Gestionnaire	Type	Périodicité	Référence réglementaire	Prestataire	Contrat rattaché	Recours	Observations
EXPLOITANT	Entretien	Dès nécessité	-	Exploitant	-	Animation et Rayonnement 03.86.72.44.20	
	<u>Objet de la prestation :</u> - maintien en état de propreté						
VILLE D'AUXERRE	Maintenance / Renouvellement	Dès nécessité	-	DMG	-	Logistique 03.86.42.04.71	
	<u>Objet de la prestation :</u> - maintenance préventive et corrective - renouvellement en cas d'usure normale ou de vétusté entraînant une impossibilité d'utilisation ou une non-conformité						

## 9.7 - Potelets amovibles

Gestionnaire	Type	Périodicité	Référence réglementaire	Prestataire	Contrat rattaché	Recours	Observations
EXPLOITANT	Conduite	Dès nécessité	-	Exploitant	-	Animation et Rayonnement 03.86.72.44.20	
VILLE D'AUXERRE	Maintenance / Conduite	Dès nécessité	-	DCV	-	Contrat et Travaux 03.86.94.83.50	
	<u>Objet de la prestation :</u> - maintenance préventive et corrective						

# PARTIE 2 : EXPLOITATION

## A . ÉNERGIES ET FLUIDES

Type d'énergie / fluide	Fournisseur	Abonné	Récupération sur charge	Référence point de livraison	Compteur	Tarif souscrit	Commentaires
Électricité	Enedis	Exploitant	non	30001240695737	12406957	Tarif jaune (option base UM) 96 kW	
Eau	Suez	Exploitant	non	-	Co8EB001026	-	

## B . ASSURANCES

Assurance propriétaire	Assureur	N° de contrat	Surface déclarée (SHOB)	Date de souscription	Date d'échéance
Domage aux biens (DAB)	SMACL	21539M	1413 m <sup>2</sup>	01/01/10	31/12/18
Responsabilité Civile	SMACL	21539M	-	01/01/10	31/12/18
Domage ouvrage	SMABTP	7606000/1 314343	-	Réception au 13/05/2009	Réception + 10 ans

Assurance exploitant	Assureur	N° de contrat	Validité
Responsabilité civile Risques locatifs			

Le contrat DAB contracté par la Ville d'Auxerre couvre l'ensemble du patrimoine immobilier et mobilier dont la ville est propriétaire, locataire ou responsable à un titre quelconque. Elle est donc couverte pour le vandalisme à l'intérieur des locaux, le vol avec ou sans effraction, le choc par véhicule terrestre identifié ou non.

Un dépôt de plainte doit être effectué le plus rapidement possible à chaque constat d'infraction, à l'hôtel de police du boulevard Vaulabelle. Il appartient à chaque gestionnaire de veiller à ce que cela soit fait. Transmettre ensuite l'original

du dépôt de plainte au service des Affaires Juridiques, ainsi qu'une copie au service Optimisation du Patrimoine Bâti.

Dorénavant, le lien <https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/> vous permet d'effectuer une déclaration pour des faits d'atteinte aux biens (vols, dégradations ...) en ligne afin de vous faire gagner du temps lors de votre présentation à l'hôtel de police.

Le locataire doit, quant à lui et dans le respect de la loi du 6 juillet 1989, s'assurer contre les risques dont il doit répondre en sa qualité de locataire et pouvoir en justifier à la demande de la Ville par une attestation chaque année.

### 1 - GENERALITES

Les différentes formes de déficiences rendent la question de l'accessibilité aux Personnes en Situation de Handicap complexe. Ces formes se distinguent en quatre familles :



Le handicap auditif :  
Réduction ou suppression totale de l'acuité auditive



Déficiência intellectuelle/psychique :  
Retard intellectuel ou trouble du comportement



Le handicap visuel :  
Troubles de la vision ou situation aveugle



Déficiência de motricité :  
Lié au physique, à la motricité ou à la manipulation, debout ou assise, passagère ou permanente

L'accessibilité autonome pour tous est un principe fondamental que la loi du 11 février 2005 rend obligatoire aux établissements recevant du public. La Ville d'Auxerre a fait réaliser des diagnostics d'accessibilité de tous ses bâtiments recevant du public, ceux-ci sont consultables sur [http://www.auxerre.com/diagnostic\\_accessibilite\\_etablissement.html](http://www.auxerre.com/diagnostic_accessibilite_etablissement.html). Grâce à cela, elle a pu faire un état des lieux de son patrimoine et définir des priorités dans les travaux d'accessibilité.

L'appréhension d'un bâtiment par le plus grand nombre se pense donc lors de sa conception ou modification, mais c'est aussi le rôle des chefs d'établissement de reconsidérer leur organisation fonctionnelle et leur exploitation pour s'adapter aux handicaps.

### 2 - ACCESSIBILITE DU BATIMENT

Le bâtiment a été conçu pour permettre un accès aux Personnes en Situation de Handicap en toute autonomie. Ainsi, la circulation peut se faire dans tout l'établissement, des sanitaires adaptés sont à disposition du public et le comptoir du point de vente est bas. Un ascenseur permet l'accès aux gradins de la salle de concert mais l'accompagnement d'un agent de sécurité est obligatoire, ainsi que sa présence avec la personne sur les gradins en cas d'évacuation.

En revanche, le comptoir du bar et le comptoir de distribution des billets ne comportent de partie basse.

Les consignes qui suivent sont majoritairement à caractère réglementaire, car extraites de l'arrêté du 25 juin 1980 (règlement de sécurité incendie).

Le responsable de structure est, par défaut, l'Agent de Sécurité Incendie, à moins d'avoir nommé une personne compétente. Celui-ci doit connaître le fonctionnement des moyens de secours et les démarches à suivre en cas d'incendie.

Il est chargé de :

- s'assurer que le personnel est formé au risque incendie,
- rappeler les consignes aux nouveaux arrivants de son équipe,
- veiller à ce que le registre de sécurité soit tenu à jour,
- rappeler régulièrement les consignes de sécurité aux exploitants,
- effectuer les essais périodiques des moyens de secours suivant le calendrier prévu à la partie maintenance,
- organiser les exercices d'évacuation et de le consigner dans le registre de sécurité.,
- signaler dans les meilleurs délais tout dysfonctionnement pouvant altérer la prévention conter les risques d'incendie et de panique dans les locaux, accueillir et guider les services de secours.

Des exercices d'instruction du personnel doivent être organisés sous la responsabilité du chef d'établissement, la date et le contenu doivent être portés au registre de sécurité.

### **1 - RECOMMANDATIONS GENERALES**

#### **1.1 - Généralités**

Il est important de veiller à ce que :

- les dégagements (issues de secours, portes, couloirs, escaliers ...) soient à tout moment accessibles, déverrouillés et débarrassés de tout encombrement afin que l'évacuation en cas d'incendie soit efficace et sans panique,
- les moyens de secours contre l'incendie (extincteurs, déclencheurs manuels, diffuseurs sonores ...) soient également dégagés,
- les locaux ne soient utilisés qu'à l'usage qui leur est prescrit,
- le stockage ne se fasse que dans les locaux prévus à cet effet,
- les locaux techniques (local électrique, chaufferie, entretien ménager ...) soient libres de tout stockage et verrouillés en présence du public,
- les salles ne comportant qu'une seule issue soient limitées à 19 personnes,
- les portes équipées de ferme-porte ne soient pas calées,
- l'accès prévu pour l'intervention des pompiers, par la rue de l'Île aux plaisirs, soit en permanence dégagé (aucun stationnement n'est autorisé).

Nous rappelons qu'il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

## 2 - RECOMMANDATIONS GENERALES

### 2.1 - Électricité

- L'emploi de fiches à prises multiples est formellement interdit,
- le branchement de blocs multiprises filaires est autorisé dans la limite d'un par prise
- la puissance admise doit être respectée lors du branchement des appareils,
- toute personne amenée à manipuler une quelconque installation électrique doit avoir reçu une formation d'habilitation BoV (norme NF C 18-510 sur la prévention du risque incendie). Cela permet d'intervenir sur des installations en courant alternatif ou continu.
- la puissance admise doit être respectée lors du branchement des appareils,
- toute personne amenée à manipuler une quelconque installation électrique doit avoir reçu une formation d'habilitation BoV (norme NF C 18-510 sur la prévention du risque incendie). Cela permet d'intervenir sur des installations en courant alternatif ou continu.

### 2.2 - Décoration

- La pose de tenture ou de rideaux est soumise à une réglementation (article AM 12 du règlement de sécurité incendie),
- l'emploi de vélum est interdit (sauf dérogation de la commission de sécurité),
- Le gros mobilier, l'agencement principal, les stands et les aménagements de planchers légers en superstructures, situés dans les locaux et les dégagements, doivent être en matériaux de catégorie M3 (article AM 15 du règlement de sécurité incendie).

Ces dispositions ne concernent pas le mobilier courant, pour lequel aucune exigence n'est imposée (article AM 15 du règlement de sécurité incendie).

Le respect des normes suivantes et également recommandé :

NF EN 1021-1 et 2 pour les sièges rembourrés

NF D 62-050 pour les tables et le mobilier

- les arbres de Noël sont autorisés pour une courte durée, aucune flamme nue (ou source d'étincelle) ne doit être placée à proximité. Les arbres en matériaux de synthèse doivent être de catégorie 2 et sont limités à une hauteur de 1,70m.
- L'utilisation de neige artificielle est formellement interdite.

## **3 - FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS DE SECURITE**

### **INCENDIE**

#### **3.1 - Alarme incendie**

Les boîtiers rouges sont des déclencheurs manuels pour l'alarme incendie. Ils doivent être actionnés lorsqu'un départ de feu est constaté afin de déclencher le signal sonore.

En cas de mise en route des diffuseurs sonores, contacter le responsable de la sécurité. Celui-ci doit repérer la zone concernée. Dans ce cas, les voyants sont rouges. Il doit alors effectuer la levée de doute sur un réel départ de feu en se rendant dans ladite zone. Si un départ de feu est effectivement constaté, les pompiers doivent être prévenus en conséquence.

Si un dérangement est constaté, les voyants sont oranges dans ce cas, veuillez faire le nécessaire auprès de votre prestataire de maintenance.

Pour réarmer l'installation il faut, d'une part réarmer le déclencheur manuel avec une clé adaptée, et d'autre part voir avec le responsable de la sécurité incendie pour réarmer la centrale.

#### **3.2 - Désenfumage**

Certains boîtiers rouges placés à l'entrée de l'escalier et dans la salle permettent d'actionner le désenfumage, ces derniers ne peuvent être enclenchés que par les pompiers.

#### **3.3 - Extincteurs**

Pour des raisons de sécurité, il est important que chaque extincteur reste accroché à l'emplacement qui lui est prévu et de veiller à ce que les goupilles soient maintenues en place.

- Les extincteurs à eau et additifs ou à mousse (étiquette bleue), classe AB, doivent être utilisés sur les feux produits par des matériaux solides.
- Les extincteurs CO<sub>2</sub> (étiquette grise), classe B doivent être utilisés sur des feux d'origine électrique.
- Les extincteurs à poudre (étiquette jaune), classe ABC, doivent être utilisés sur des flammes de source gazeuse. Pour ce type de feu, il est obligatoire de couper l'alimentation du gaz au préalable, sous peine de provoquer une explosion.

**L'utilisation de ces équipements est réservé aux seuls agents formés.**

## **4 - SERVICE DE SECURITE ET SERVICE DE REPRESENTATION**

Toutes les personnes désignées doivent avoir reçu une formation de sécurité incendie.

### **4.1 - Service de sécurité incendie**

En présence du public, un service de sécurité incendie doit être prévu pour encadrer une manifestation et doit être composé de deux personnes désignées qui peuvent aussi être employées à d'autres tâches. Ces personnes sont désignées par l'exploitant et entraînées à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et à l'évacuation du public.

Ce service assure la sécurité générale de l'établissement et a notamment pour mission de :

- connaître et de faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment en ce qui concerne les dispositions mises en œuvre par l'évacuation des Personnes en Situation de Handicap,
- prendre éventuellement, sous l'autorité de l'exploitant, les premières mesures de sécurité,
- assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique,
- diriger les secours en attendant l'arrivée des pompiers puis de se mettre à la disposition du chef de détachement d'intervention des pompiers,
- organiser des rondes pour prévenir et détecter les risques d'incendie et de panique, y compris dans les locaux non occupés.

### **4.2 - Service de représentation**

Un service de représentation vient en complément du service de sécurité incendie pendant la durée des représentations. Il doit être composé d'une personne SSIAP 1 qui ne peut être distraite de ses missions spécifiques. Cet agent doit connaître l'établissement et être munis notamment de moyens de communication avec les agents de sécurité. Il est chargé :

- de la surveillance de la salle et de la scène,
- d'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique.

Il ne peut être admis pour une manifestation ou activité indépendante de la structure qu'une convention entre l'exploitant et un organisateur de manifestation prévoit la nomination d'un service de sécurité autre puisque l'effectif total excède pas 300 personnes (MS 46).

### 1 - RECOMMANDATIONS GENERALES D'EXPLOITATION

#### 1.1 - Garde des biens

La garde d'un bien immobilier vous est confiée par la Ville d'Auxerre. Cela implique de votre part une gestion responsable du bâtiment et de ses équipements dans le but d'assurer un meilleur profit aux usagers et de réduire les sinistres aux biens ainsi que les risques aux personnes.

Il s'agit ici de :

- ne pas mettre en péril les installations par une conduite maîtrisée et une suivi rapproché de l'état des installations,
- de signaler tout défaut, tout risque et/ou danger avéré en informant le GPBE (gestionnaire en copie),
- de se positionner dans une recherche d'économies d'énergies en mettant en place la pédagogie suffisante et nécessaire pour que les exploitants aient une attitude responsable.

Vous êtes donc considérés comme gardien de la chose au sens du code civil ce qui signifie que vous êtes responsables non seulement du dommage causé par votre propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des choses que vous avez sous votre garde.

#### 1.2 - Télésurveillance

L'alarme anti-intrusion doit être télé-surveillée afin de limiter les risques de cambriolage et de vandalisme.

Ce système permet une surveillance permanente du système avec une société de surveillance, celle-ci étant chargée de prévenir du moindre incident (alarme sécuritaire ou défaut technique). Les messages sont transmis par téléphone selon des listes d'appels prédéfinies. C'est pourquoi il est important, lors de l'élaboration des listes d'appels, de réfléchir à tous les cas de figures possibles dans l'organisation de la structure (horaires de jour, de nuit, période d'ouverture, de fermeture de l'établissement). Une intervention peut être requise à n'importe quel moment, c'est pourquoi une permanence doit être mise en place, qu'il s'agisse d'une personne interne à la structure ou bien de gardiennage.

La mise en place d'un protocole est nécessaire.

### 1.3 - Utilisation rationnelle de l'énergie

Afin de réaliser des économies d'énergie et d'utiliser les installations dans des performances énergétiques optimales, nous vous rappelons quelques règles de bon sens à utiliser quotidiennement.

ELECTRICITE	CHAUFFAGE
<ul style="list-style-type: none"><li>• éteindre tous les appareils électriques lorsque les locaux sont inoccupés,</li><li>• paramétrer la veille de l'ordinateur dès 10 min d'inactivité,</li><li>• débrancher les transformateurs et chargeurs dès que la charge est faite.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• maintenir la température à 19° en hiver,</li><li>• fermer les portes des locaux peu ou non chauffés (escaliers, couloirs ...).</li></ul>

EAU	PAPIER
<ul style="list-style-type: none"><li>• signaler toute fuite (robinet, chasse d'eau ...),</li><li>• fermer le robinet lors du savonnement des mains.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• utiliser le verso des feuilles en brouillon,</li><li>• imprimer les documents recto-verso,</li><li>• utiliser la qualité d'impression brouillon et favoriser le noir et blanc,</li><li>• privilégier le courrier électronique.</li></ul>

### 1.4 - Tri des déchets

Comme souhaité aujourd'hui à la Ville d'Auxerre, les bâtiments sont équipés de matériel de tri des déchets. Ainsi revient-il aux responsables de site de mettre en place la pédagogie nécessaire pour en assurer le suivi. Ces derniers sont donc responsables de la présentation des déchets à la collecte et du retrait des contenants lorsqu'ils sont vidés.

Le tri s'effectue selon trois poubelles :

- poubelle de tri papier (sacs transparents) : tout le papier de bureautique notamment, feuilles entières autant que faire se peut,
- poubelle de tri recyclage (sacs jaunes) : les emballages cartons, plastiques et métalliques,
- poubelles ménagères (sacs noirs) : ordures ménagères, tout venant

Pour les jours de collecte, consultez le site de la Communauté de l'Auxerrois <http://www.communaute-auxerrois.com>.

Le verre doit impérativement être porté aux colonnes prévues à cet effet, il ne doit pas être placé dans les contenants.

Si vous avez un doute concernant le tri ou le ramassage de déchets d'activité propres, contactez le service Propreté au 03 86 42 04 79.

## **2 - RECOMMANDATIONS PARTICULIERES D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS**

### **2.1 - Acoustique**

- Le bruit occasionné par les activités ne doit pas excéder l'entente commune.

### **2.2 - Alarme anti-intrusion**

- Voir fiche protocole en annexe 8.

### **2.3 - Déneigement**

- Nous vous rappelons que vous êtes garant du site et que vous devez donc, pour garantir la sécurité du public, déneiger et traiter les sols lors d'épisodes neigeux. En effet, il est à votre charge de dégager un accès de la voie publique jusqu'à votre établissement, ainsi que, comme pour tout riverain, de dégager le trottoir des neiges et des glaces jusqu'au fil d'eau du caniveau.

Méthode d'action :

1- déneiger avec une pelle, un balai ou une lame de déneigement.

2- traiter les sols avec des produits fondants, non agressifs et non corrosifs pour les sols fragiles. L'utilisation de sel n'est possible que les bitumineuses, les enrobés et les gravillons.

#### **2.4 - Plancher de scène**

- Le plancher de scène est en sapin, collé directement sur la dalle.
- Il doit être nourri avec des produits maintenant de l'humidité afin d'éviter son assèchement et lui permettre de d'accepter toutes les formes

d'agression.

- Le parquet peut être ni vernis, ni vitrifié, ni ciré. Il doit être peint ou huilé avec des produits prévus pour le bois. la couleur la plus utilisée étant le noir mat ou légèrement satiné.
- Il peut être réparé avec des pâtes à bois ou des silicones pour les dégradations superficielles, ou bien des lames peuvent être changées pour des dégâts plus prononcés.

## F . RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES D'ENTRETIEN

L'usage d'eau de javel est banni dans tous les bâtiments appartenant à la Ville d'Auxerre.

### 1 - EQUIPEMENT D'OFFICE

- Les nettoyages doivent être effectués après chaque utilisation, avec des produits neutres et adaptés au contact alimentaire, le grattage est proscrit.
- Lave-vaisselle : respecter le protocole du fabricant/fournisseur.

### 2 - REVETEMENTS DE SOL

- Tapis de propreté CORAL : voir la fiche du fabricant en annexe 6,
- Sols PVC souples GERFLOR : ne jamais utiliser d'embouts de mobilier en caoutchouc noir à cause de la migration délétère des huiles noires ; utiliser exclusivement des embouts en PVC ou en polyéthylène. Voir la fiche du fabricant en annexe 5.
- Plancher de scène : l'entretien se fait par balayage humide et le

renouvellement de la peinture ou de l'huile une fois/an avec un passage à la monobrosse disque vert pour enlever les salissures.

### 3 - FAUX PLAFONDS

- Ecophon Focus frost Ds : dépoussiérage ou époussetage quotidien à l'aspirateur ; les dalles peuvent être également nettoyées à l'aide d'un chiffon humide hebdomadairement : ces dalles supportent jusqu'à 95% d'humidité relative à 30°C.

### 4 - FILTRATION DE L'AIR

- GEKO : évacuer les déchets de manière journalière.

### 5 - EQUIPEMENT ET MATERIEL DE SCENE

- Voir la fiche du fabricant en annexe 4.

Fait à Auxerre, le

Nom et signature du responsable de structure.

(mention *lu et approuvé*)

Pour le service O.P.B.

Pour le service D.P.B. / Maintenance.

Diffusion : D.P.B. - OPB – Maintenance – D.A.R. – D.C.V. – M.G. Logistique – D.D.D. - Exploitant

# ANNEXE 1

(1 page)

*Délimitation de la DSP*  
*(vue aérienne)*

## ANNEXE 2

(1 page)

*Plan de la structure  
(dénomination des pièces)*

## ANNEXE 3

(14 pages)

*Notice de fonctionnement, d'entretien et  
de maintenance de l'espace scénique  
(fiche fabricant)*

## ANNEXE 4

(6 pages)

*Entretien des revêtements de sol*  
**GERFLOR**  
*(fiche fabricant)*

## ANNEXE 5

(1 page)

*Entretien des tapis de propreté*

**CORAL**

*(fiche fabricant)*

## ANNEXE 6

(2 pages)

*Décret N°87-712 du 26 Août 1987 et  
son annexe*

## ANNEXE 7

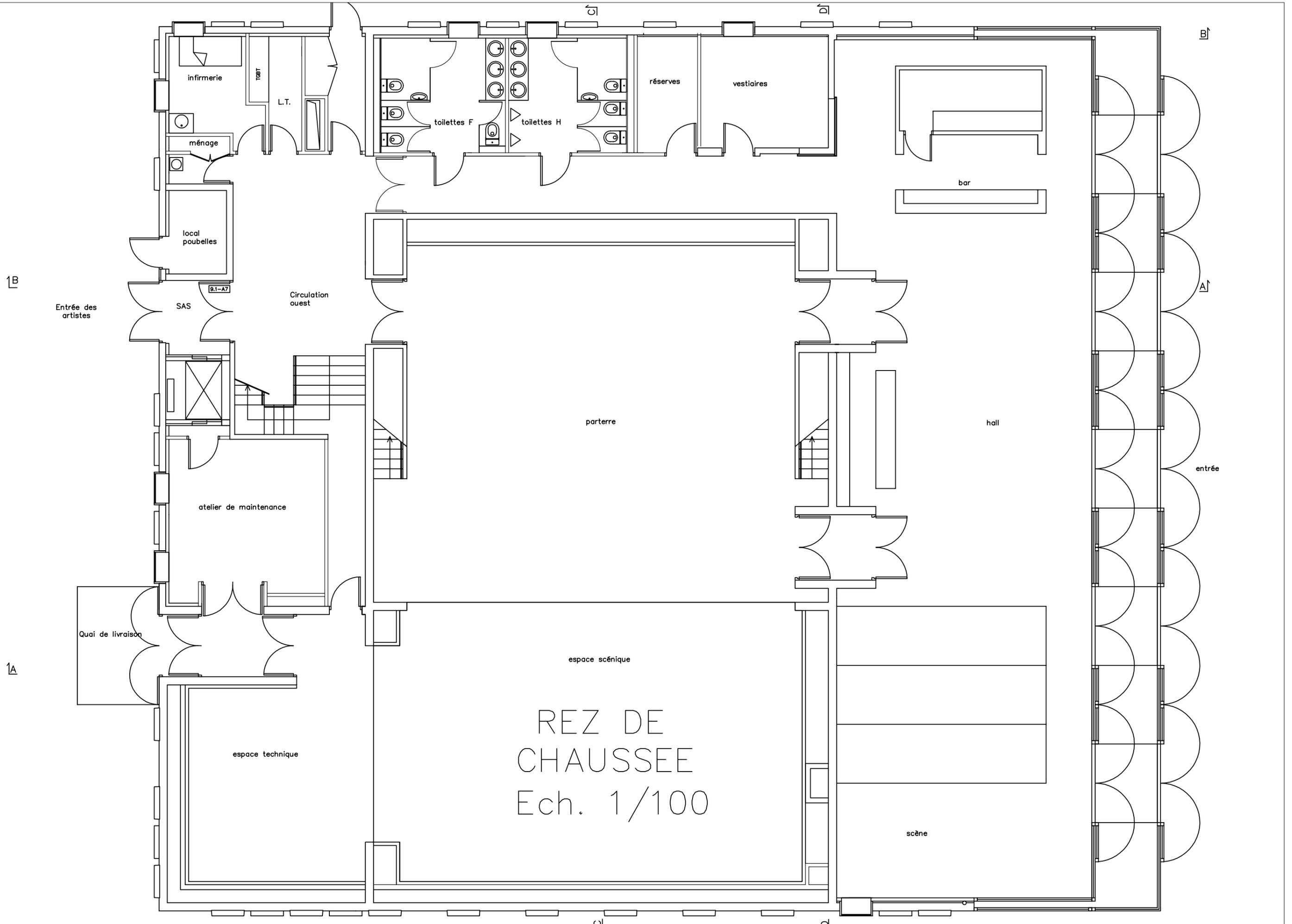
(3 pages)

*Protocole alarme anti-intrusion*

## ANNEXE 8

(1 page)

*Plan d'intervention*



infirmerie

L.T.

ménage

local poubelles

SAS

Circulation ouest

atelier de maintenance

Quai de livraison

espace technique

parterre

espace scénique

REZ DE  
CHAUSSEE  
Ech. 1/100

réserves

vestiaires

toilettes F

toilettes H

bar

hall

scène

entrée

1B

1A

B1

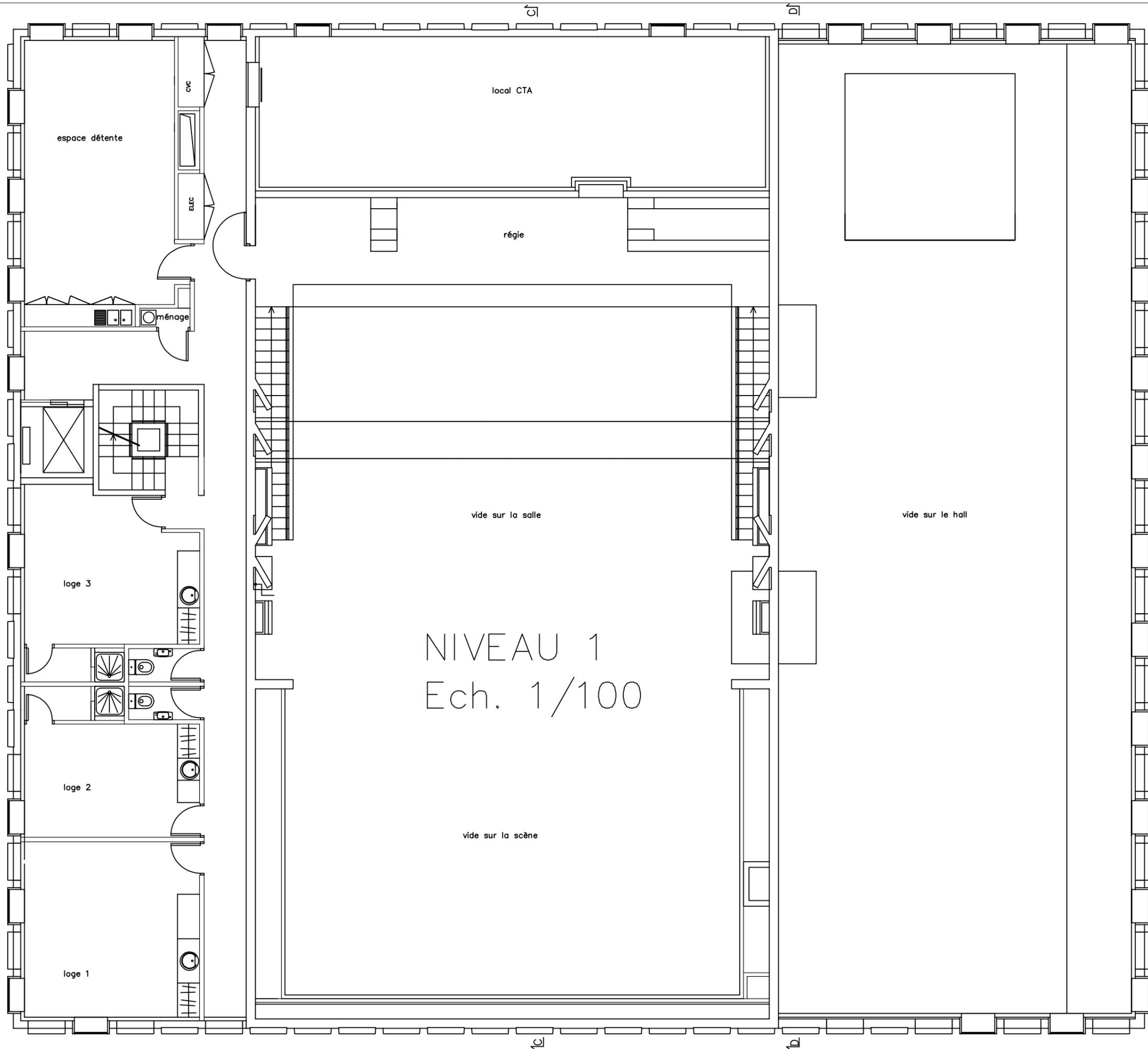
A1

1C

1D

1B

1A



B

A

NIVEAU 1  
Ech. 1/100

1C

1D

1C

1D

espace détente

local CTA

CVC

ELEC

régie

ménage

vide sur la salle

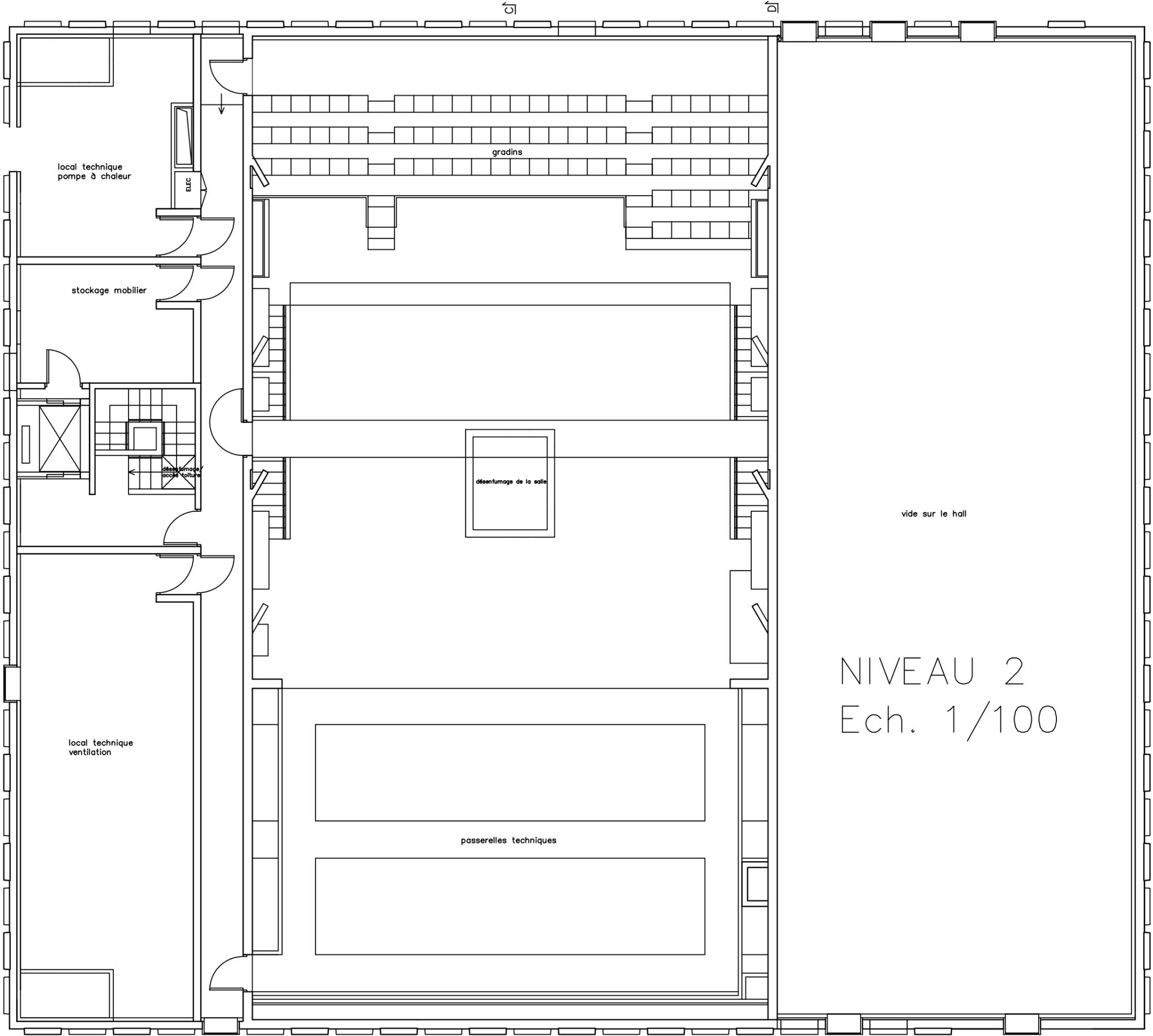
vide sur le hall

loge 3

loge 2

loge 1

vide sur la scène



local technique  
pompe à chaleur

ELEC

gradins

stockage mobilier

désenfumage  
local voiture

désenfumage de la salle

vide sur le hall

local technique  
ventilation

passerelles techniques

NIVEAU 2  
Ech. 1/100

1B

1A

2B

2A

1C

1D

1C

1D

**SALLE DE MUSIQUES ACTUELLES  
AUXERRE**

**DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES (D.O.E)  
DOSSIER TECHNIQUE**

**AMG-FÉCHOZ**

**LOT N° 10.1 : AMENAGEMENTS SCENIQUES**

**NOTICES DE FONCTIONNEMENT  
D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE**

**SOMMAIRE**

- PASSERELLES DE SCENE ET DE SALLE
- RESILLE HALL
- LISSE SCENE ET SALLE
- ANNEAUX DE SUSPENSION
- PODIUM REGIE
- RIDEAUX DE SCENE

SALLE DE MUSIQUES ACTUELLES  
AUXERRE

DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES (D.O.E)  
DOSSIER TECHNIQUE

AMG-FÉCHOZ

LOT N° 10.1 : AMENAGEMENTS SCENIQUES

**NOTICES DE FONCTIONNEMENT  
D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE**

**PASSERELLES DE SCENE ET  
DE SALLE**



## PASSERELLES DE SCENE ET SALLE

### ACCES INTERDIT RESERVE AUX PERSONNELS AUTORISES

#### • PASSERELLES : SURCHARGE 150 daN/m<sup>2</sup>.

Elles sont situées côté cour, côté jardin, au lointain, en milieu de scène, à la face et en salle.

Niveau + 7.12.

Dimensions :

- Passerelles côté cour et jardin : 0,96 m de large, 5,736 m de long,
- Passerelles au lointain, en milieu de scène et à la face : 0,96 m de large, 0,32 m de long,
- Passerelle de salle : 0,96 m de large, 13,9 m de long.

Elles sont fixées à la dalle béton de toiture par l'intermédiaire de suspentes chevillées et au voile béton de la cage de scène par des consoles.

#### Description :

Comprenant chacune :

- Des longerons et traverses en tube 60 x 60 x 4 et 40 x 40 x 3 et plat 40 x 5,
- Des plinthes en plat 100 x 5,
- Un ensemble de garde-corps avec lisses en tube  $\varnothing$  48,3 x 3,2, fixées à 1,10 m, par rapport au caillebotis,
- Un platelage en caillebotis pressé galvanisé maille 40 x 20 plat porteur 40 x 2.

#### Consignes d'utilisation :

- Afin d'éviter tous risques de chutes lors d'interventions de techniciens depuis des équipements techniques situés en hauteur (passerelles), les techniciens devront impérativement, pendant toute la durée de leurs interventions, être équipés de tous les moyens individuels ou collectifs de protection nécessaires à leur sécurité.
- Que la charge appliquée n'est pas supérieure à la capacité de charge.

#### Consignes d'entretien :

Reprendre si nécessaire :

- Vérification de la boulonnerie et visserie, etc.



**SALLE DE MUSIQUES ACTUELLES  
AUXERRE**

**DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES (D.O.E)  
DOSSIER TECHNIQUE**

**AMG-FÉCHOZ**

**LOT N° 10.1 : AMENAGEMENTS SCENIQUES**

**NOTICES DE FONCTIONNEMENT  
D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE**

**RESILLE HALL**



## RESILLE HALL

**Charges d'exploitation : 35 daN/ml.**

**ATTENTION : LES CHARGES INDIQUEES SUR CHAQUE LISSE SONT DES CHARGES D'EXPLOITATION PONCTUELLES SUR LA LISSE.**

### Description :

La résille comprend :

- 1 structure métallique, constituée de tubes de 48,3 mm de diamètre, reprise par des suspentes chevillées sous dalle supérieure béton.

### Consignes d'utilisation :

S'assurer :

- Que le poids des équipements installés sur les lisses est inférieur ou égal à sa capacité de charges.

### Consignes d'entretien :

- Vérification des étriers de fixations.



**SALLE DE MUSIQUES ACTUELLES  
AUXERRE**

**DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES (D.O.E)  
DOSSIER TECHNIQUE**

**AMG-FÉCHOZ**

**LOT N° 10.1 : AMENAGEMENTS SCENIQUES**

**NOTICES DE FONCTIONNEMENT  
D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE**

**LISSE SCENE ET SALLE**

## LISSE SCENE ET SALLE

**ATTENTION : LES CHARGES INDIQUEES SUR CHAQUE LISSE SONT DES CHARGES D'EXPLOITATION REPARTIES SUR LA LONGUEUR DE LA LISSE.**

- SURCHARGE LISSES : 35 daN/ml.

Peinture : 1 couche antirouille + 1 couche glycéro. Noir mat.

Position et longueur et nombres de lisses :

- 8 lisses sur mur cour et Jardin, longueur 7 m.
- 4 lisses en salle sur mur Cour et Jardin, longueur 1,2 m
- 4 lisses en salle sur mur Cour et Jardin, longueur 2,1 m,
- Lisses sous passerelle lointain, longueur 11,5 m,
- Lisses sous passerelle Cour et Jardin, longueur 7,425 m,
- 4 montants au lointain, longueur 6 m,
- 4 lisses au lointain, longueur 11,5 m,
- Lisse à la face, longueur 12,3 m.

Elles sont fixées par l'intermédiaire de consoles métalliques sur les voiles béton ou directement sous les passerelles.

### Description :

Chacune est constituée de tubes horizontaux Ø 48,3 x 3,2.

### Consignes d'utilisation :

- Que la charge appliquée n'est pas supérieure à la capacité de charge.

### Consignes d'entretien :

Reprendre si nécessaire :

- Vérification de la boulonnerie et visserie, etc.



**SALLE DE MUSIQUES ACTUELLES  
AUXERRE**

**DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES (D.O.E)  
DOSSIER TECHNIQUE**

**AMG-FÉCHOZ**

**LOT N° 10.1 : AMENAGEMENTS SCENIQUES**

**NOTICES DE FONCTIONNEMENT  
D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE**

**ANNEAUX DE SUSPENSION**

## ANNEAUX DE SUSPENSION

### • SURCHARGE : 500 daN/Anneaux

#### Description :

26 anneaux de suspensions repris par :

- Des suspentes sur la dalle béton supérieure,
- Des tubes 50 x 50 x 2 fixés par des consoles murales.

#### Localisation :

Voir répartition sur les plans dans le chapitre concerné.

#### Peinture :

1 couche antirouille + 1 couche de glycéro.

#### Consignes d'utilisation :

- Que la charge appliquée n'est pas supérieure à la capacité de charge.

#### Consigne d'entretien :

Reprendre si nécessaire :

- Vérification de la boulonnerie et visserie, etc.

## LISSE SCENE ET SALLE :

**ATTENTION : LES CHARGES INDIQUEES SUR CHAQUE LISSE SONT DES CHARGES D'EXPLOITATION REPARTIES SUR LA LONGUEUR DE LA LISSE.**

- **SURCHARGE LISSES : 35 daN/ml.**

Peinture : 1 couche antirouille + 1 couche glycéro. Noir mat.

Position et longueur et nombres de lisses :

- 8 lisses sur mur cour et Jardin, longueur 7 m.
- 4 lisses en salle sur mur Cour et Jardin, longueur 1,2 m
- 4 lisses en salle sur mur Cour et Jardin, longueur 2,1 m,
- Lisses sous passerelle lointain, longueur 11,5 m,
- Lisses sous passerelle Cour et Jardin, longueur 7,425 m,
- 4 montants au lointain, longueur 6 m,
- 4 lisses au lointain, longueur 11,5 m,
- Lisse à la face, longueur 12,3 m.

Elles sont fixées par l'intermédiaire de consoles métalliques sur les voiles béton ou directement sous les passerelles.

### **Description :**

Chacune est constituée de tubes horizontaux Ø 48,3 x 3,2.

### **Consignes d'utilisation :**

- **Que la charge appliquée n'est pas supérieure à la capacité de charge.**

### **Consignes d'entretien :**

Reprendre si nécessaire :

- Vérification de la boulonnerie et visserie, etc.



**SALLE DE MUSIQUES ACTUELLES  
AUXERRE**

**DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES (D.O.E)  
DOSSIER TECHNIQUE**

**AMG-FÉCHOZ**

**LOT N° 10.1 : AMENAGEMENTS SCENIQUES**

**NOTICES DE FONCTIONNEMENT  
D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE**

**PODIUM EN REGIE**



## PODIUM EN REGIE

### Description :

- D'un plancher en panneau de contreplaqué, ép. 22 mm,
- Garde-corps de 1.10 m x 13.84 m.

### Consignes d'utilisation :

- Ne pas surcharger excessivement

### Consignes d'entretien :

- Vérification de la boulonnerie et de la visserie.



SALLE DE MUSIQUES ACTUELLES  
AUXERRE

DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES (D.O.E)  
DOSSIER TECHNIQUE

AMG-FÉCHOZ

LOT N° 10.1 : AMENAGEMENTS SCENIQUES

**NOTICES DE FONCTIONNEMENT  
D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE**

**RIDEAUX DE SCENE**

## RIDEAUX DE SCENE

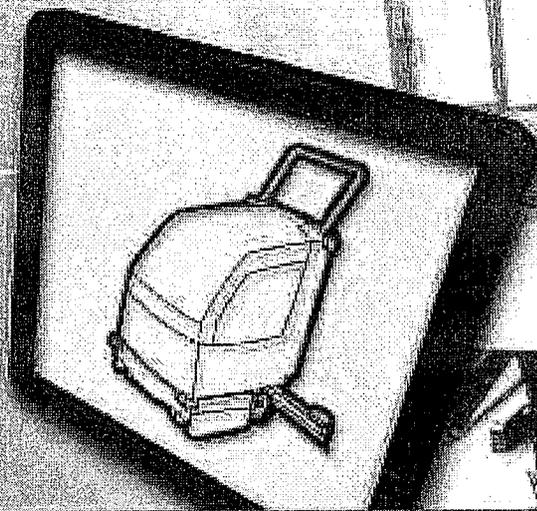
### Entretien :

- A l'aide d'une brosse dans le sens du poil,
- A l'aide d'un aspirateur dans le sens du poil.

### Contre-indications :

- Pas de nettoyage à l'eau,
- Pas de nettoyage à sec.





## Sols Homogènes traités ProtecSol® et PU

**NOTICE D'ENTRETIEN  
POUR LOCAUX  
D'ENSEIGNEMENT  
ET ADMINISTRATION**

**Matériel**

**Méthodologie**

**Produits**

**Gerflor**

Sols Bâtiment

# Entretien des sols Homogènes traités Protecso<sup>®</sup> et PU

## > Les produits

		SOCIETES	W & M FRANCE PROFESSIONAL SAS	ECOLAB	JOHNSON DIVERSEY	KIEHL FRANCE	Laboratoire ROCHEX		
	TYPE D'OPERATION	COORDONNEES	Parc des Barbannières F- 92230 -GENNEVILLIERS T : +33 01 41 47 35 71 F : +33 01 41 47 35 95 www.wmprof.com	8, rue Rouget de Lisle 92442 ISSY LES MOULINEAUX T: 01 40 93 93 86 F: 01 40 93 93 97 www.henkel-ecolab.com	9,11 av du Val de Fontenay 94133-FONTENAY S/BOIS T: 01 45 14 76 76 F: 01 45 14 76 11 www.johnsondiversey.com	1, rue de l'industrie BP 54 F-67172 BRUMATH CEDEX T : 03 88 59 52 25 F : 03 88 59 52 20 info@kiehl.fr	3, av.des Buchillons BP54 F-67172 BRUMATH Cedex T : 04 50 37 49 54 F : 04 50 87 21 10 www.laboratoires-rochex.com		
		TYPES DE PRODUIT							
			Gamme Colgate Palmolive	Gamme Werner & Mertz		Gamme Jontec	Gamme Taski		
ENTRETIEN COURANT Sols Homogènes traités Protecso <sup>®</sup> et PU	LAVAGE DETERGENT ENTRETIEN	DETERGENT NEUTRE	DYNATECH CLEAN FORCE DYNATECH CLEAN FRESH	BLINK ECOLINE N°7	GLOSS EXPRESS BRIAL CALYPSO	JONTEC ASSET JONTEC 300	TASKI R50 VERIPROP	LUMISOL	
		DETERGENT ALCALIN	DYNATECH ALKA	AZ 70 SUPER CLEANER	NEOMAT A	JONTEC COMBINET JONTEC STRIDE JONTEC DEGRAISSANT	TASKI FORCE DOPOMAT INTENSO	ROCTONIC	
		DETERGENT TRACES CAOUTCHOUC	DYNATECH STRIPP	QUICK STRIPPER FLA 710 S LINAX PLUS	BENDUROL FAST NEOMAT RENOVANT	JD ATTACK PLUS	TASKI COMBIBEST JD ATTACK PLUS	RAPID LI-EX COPEX	ROCTONIC
		DETERGENT REDISPERSIBLE FORT TRAFIC	DYNATECH PHENIX	TAWIP C		JONTEC TENSOL	TASKI TENSIO	PROCUR dilué	
		SPRAY DETERGENT	DYNATECH BACTISPRAY	TAWIP	INDUR TOP HELOTILSTAR	JONTEC ASSET			LUMISOL
		LAVANT CIRANT	DYNATECH DUO	AR 80 B 250	INDUR BRILLANT PLUS	JONTEC EXTRA JONTEC COMBINET	TASKI TOP SHINE TASKI COMBIPLUS	ARISTON	DUOSOL
REMISE EN ETAT - METALLISATION Sols Homogènes traités PU	DECAPAGE METALLISATION	DECAPANT	DYNAMO SUPER STRIPP DYNAMO STRIPP	QUICK STRIPPER	BENDUROL FAST BENDUROL FORTE	JONTEC N°1F JONTEC FUTUR	TASKI RADICAL COPEX POLI-EX LY-EX	DEPROTEX	
		DECAPANT A SEC	DYNATECH SECCO	CLEANER R	NOVASEC	JONTEC STRIPO	TASKI OMNISTRIP COPEX POLI-EX LY-EX	MINIDEX	
	ACCROCHAGE METALLISATION	PRIMAIRE	DYNATECH PREBASE		PRESEAL XL SPIRIT SEALER	JONTEC TECHNIQUE		SURFACIL	
	METALLISATION	METALLISATION = EMULSION = PROTECTION	DYNATECH PROTECTION DYNATECH FORCE OPTIMA DYNATECH TRIO	LONGLIFE	ISI STAR TUKLAR SUPER METALLIC	JONTEC ETERNUM JONTEC LUNA	TASKI VISION MATT TASKI VISION SILK TASKI VISION STAR	THERMODUR POLYVAL	
	NETTOYAGE DE METALLISATION	SPRAY NETTOYANT POUR REVETEMENT PROTEGE IN SITU	DYNATECH CLEAN FORCE	SUPER CLEAN	INDUR F	JONTEC ASSET		PROCUR dilué POLYSTAR	
	RENOVATION METALLISATION	SPRAY RENOVANT	DYNATECH MULTISPRAY		TOP SPRAY	JONTEC RESTORE	TASKI P44 (<300V/mm) TASKI OMNISTRIP	SOLYSPRAY	

\* EURO ISCC ENSEMBLE - RC LYON B.726 580 152 - 12/2007

Service Express :  
Conseils techniques et échantillons

0 810 569 569

PREX D'APPEL LEGAL

0 810 569 570

PREX D'APPEL LEGAL

e-mail : contactfrance@gerflor.com

Gerflor

43, Boulevard Garibaldi - 69170 TARARE



www.gerflor.fr

**Gerflor**  
Sols Bâtiment

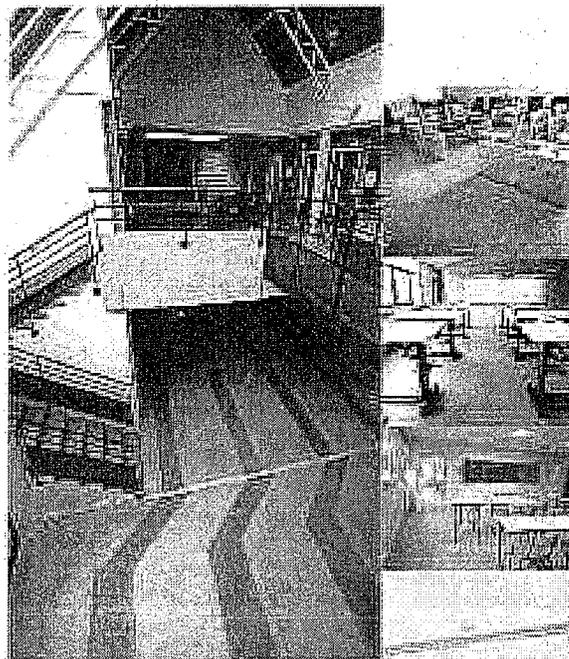
# Gerflor, expert du sol

**dans les milieux de l'enseignement et des administrations, vous accompagne...**

## Vos objectifs:

- > Assurer un entretien de **qualité** tout en minimisant les **coûts**.
- > **Adopter** des méthodes qui simplifient le travail et procurent un **excellent résultat esthétique** grâce à des traitements de surface intégrés dans le process de fabrication.
- > Obtenir une **satisfaction** optimale grâce à des **produits durables** **offrant** une excellente résistance aux chocs, au poinçonnement et aux traces de chaussures dans des zones fortement sollicitées.

Quelles que soient vos contraintes, les gammes de revêtements de sols Gerflor s'inscrivent dans cette démarche globale.



## Le traitement des taches sur les revêtements Homogènes traités Protecsoil® et PU

### > NOTE IMPORTANTE :



Ne jamais utiliser d'embouts (de chaise ou de mobilier) en caoutchouc, mais des embouts en PVC ou en Polyéthylène.

Pour les matériaux traités usine, ne jamais effectuer de décapage avec des disques abrasifs (vert, marron ou noir) ou des procédés risquant de détériorer le traitement de surface (abrasifs, solvants...).

### QUELQUES CONSEILS DE DETACHAGE

#### > Encre :

Appliquer sur la tache un mélange d'eau et de détergent. Frotter à l'aide d'un chiffon propre. En cas de résistance, utiliser de l'alcool éthylique non coloré (70°)

#### > Stylo à bille - stylo feutre :

Appliquer sur la tache de l'alcool éthylique non coloré (70°) le plus rapidement possible. Frotter à l'aide d'un chiffon propre.

#### > Chewing-gum :

Pulvériser à l'aide d'une bombe à froid à usage sportif puis décoller le chewing-gum sans gratter.

#### > Traces de caoutchouc - traces de chaussures :

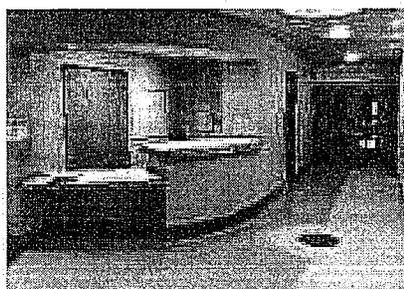
Utiliser un détergent traces de chaussures. Appliquer le détergent. Laisser agir 5 minutes. Frotter.

## > Halls et zones à fort trafic

	Fréquence	Matériel utilisé	Accessoires	Produits d'entretien	Méthodes d'entretien
Mise en service		  	 Brosse pour rotocleaner ①  Disque rouge ② & ③	Détergent ou détergent alcalin si sale	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nettoyage mécanique par rotocleaner ①</li> <li>autolaveuse ②</li> <li>ou monobrosse ③</li> <li>- avec récupération d'eau si monobrosse</li> </ul>
Entretien hebdomadaire	2 fois par semaine	   	 Brosse pour rotocleaner ②  Disque rouge ou Top Line Vert Amande ③ & ④  puis Disque beige pour lustrage	Détergent redispersible ou lavant cirant	<ul style="list-style-type: none"> <li>Balayage humide avec lingette ①</li> <li>puis</li> <li>Nettoyage mécanique par rotocleaner ②</li> <li>autolaveuse ③</li> <li>ou monobrosse ④</li> <li>- avec récupération d'eau si monobrosse</li> </ul>
Nettoyage traces de chaussure	Minimum 1 fois par mois		 Disque rouge ou Top Line Vert Amande	Détergent traces de chaussure	<ul style="list-style-type: none"> <li>Balayage humide +</li> <li>Nettoyage mécanique</li> </ul>
Nettoyage approfondi produits traités PROTECSOL® et PU	4 fois par an		 Disque rouge ou Top Line Vert Amande	Détergent alcalin pH < 9	<ul style="list-style-type: none"> <li>Balayage humide +</li> <li>Nettoyage mécanique</li> </ul>
Remise en état produits traités PU	1 fois par an	  	 Disque marron	Décapant, protection ou dispersion	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décapage mono &lt; 200 tr/mn + disque marron ①</li> <li>Aspiration des résidus ②</li> <li>Rinçage</li> <li>Passage 3 couches mini croisées de protection ou de dispersion ③</li> </ul>

Si l'aspect ne donne plus satisfaction (esthétique ou hygiène), procéder à une protection de surface :

Une fois le sol protégé, suivre la même méthode d'entretien, mais ne plus réaliser de nettoyage approfondi qui est remplacé par la remise en état.



# Entretien des sols Homogènes traités ProtecSol®

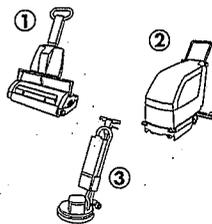
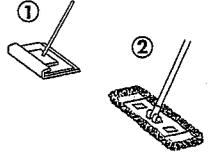
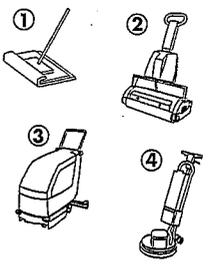
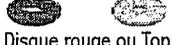
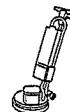
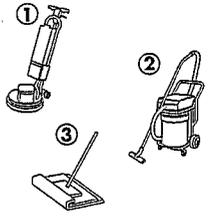
## > Circulations

	Fréquence	Matériel utilisé	Accessoires	Produits d'entretien	Méthodes d'entretien
<b>Mise en service</b>			Brosse pour rotocleaner ① Disque rouge ② & ③	Détergent ou détergent alcalin si sale	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nettoyage mécanique par rotocleaner ① autolaveuse ② ou monobrosse ③</li> <li>- avec récupération d'eau si monobrosse</li> </ul>
<b>Entretien hebdomadaire</b>	Scolaire & Bureaux : 1 fois par semaine  Crèches et Maternelles : 2 fois par semaine		Brosse pour rotocleaner ② Disque rouge ou Top Line Vert Amande ③ & ④ puis Disque beige pour lustrage	Lavant cirant ou détergent redispersible	<ul style="list-style-type: none"> <li>Balayage humide avec lingette ① puis</li> <li>Nettoyage mécanique par rotocleaner ② autolaveuse ③ ou monobrosse ④ puis</li> <li>Lustrage</li> </ul>
<b>Nettoyage traces de chaussure</b>	Scolaire : à chaque vacances scolaires  Bureaux : tous les 2 mois		Disque rouge ou Top Line Vert Amande	Détergent traces de chaussure	<ul style="list-style-type: none"> <li>Balayage humide +</li> <li>Nettoyage mécanique</li> </ul>
<b>Nettoyage approfondi produits traités PROTECSOL® et PU</b>	2 fois par an		Disque rouge ou Top Line Vert Amande	Détergent alcalin pH < 9	<ul style="list-style-type: none"> <li>Balayage humide +</li> <li>Nettoyage mécanique</li> </ul>
<b>Remise en état produits traités PU</b>	1 fois par an		Disque marron	Décapant, protection ou dispersion	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décapage mono &lt; 200 tr/mn + disque marron ①</li> <li>Aspiration des résidus ②</li> <li>Rinçage</li> <li>Passage 3 couches mini croisées de protection ou de dispersion ③</li> </ul>

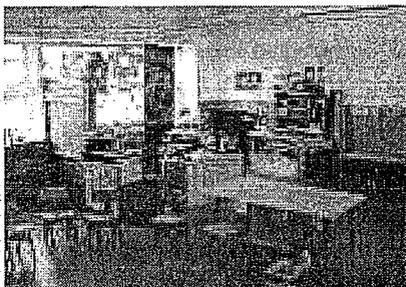
Une fois le sol protégé, suivre la même méthode d'entretien, mais ne plus réaliser de nettoyage approfondi qui est remplacé par la remise en état.



## > Salles de classe et bureaux

	Fréquence	Matériel utilisé	Accessoires	Produits d'entretien	Méthodes d'entretien
Mise en service			 Brosse pour rotocleaner ①  Disque rouge ou Top Line Vert Amande ② & ③	Détergent ou détergent alcalin si sale	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nettoyage mécanique par rotocleaner ①</li> <li>autolaveuse ②</li> <li>ou monobrosse ③</li> <li>- avec récupération d'eau si monobrosse</li> </ul>
Entretien hebdomadaire	Minimum 2 fois par semaine			Détergent redispersible ou lavant cirant	<ul style="list-style-type: none"> <li>Balayage humide avec lingette ①</li> <li>et lavage manuel avec Faubert ou balai plat ②</li> </ul>
Entretien périodique	A chaque vacances en scolaire 1 fois tous les 2 mois dans les bureaux		 Brosse pour rotocleaner ②  Disque rouge ou Top Line Vert Amande ③ & ④	Détergent ou détergent alcalin si sale (pH<9) ou détergent redispersible	<ul style="list-style-type: none"> <li>Balayage humide avec lingette ① puis</li> <li>Nettoyage mécanique par rotocleaner ②</li> <li>autolaveuse ③</li> <li>ou monobrosse ④</li> </ul>
Nettoyage traces de chaussure	Minimum 2 fois par an		 Disque rouge ou Top Line Vert Amande	Détergent traces de chaussure	<ul style="list-style-type: none"> <li>Balayage humide +</li> <li>Nettoyage mécanique</li> </ul>
Nettoyage approfondi produits traités PROTECSOL® et PU	1 fois par an		 Disque rouge ou Top Line Vert Amande	Détergent alcalin pH < 9	<ul style="list-style-type: none"> <li>Balayage humide +</li> <li>Nettoyage mécanique</li> </ul>
Remise en état produits traités PU	1 fois par an		 Disque marron	Décapant, protection ou dispersion	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décapage mono &lt; 200 tr/mn + disque marron ①</li> <li>Aspiration des résidus ②</li> <li>Rinçage</li> <li>Passage 3 couches mini croisées de protection ou de dispersion ③</li> </ul>

Si l'aspect ne donne plus satisfaction (esthétique ou hygiène), procéder à une protection de surface :  
Une fois le sol protégé, suivre la même méthode d'entretien, mais ne plus réaliser de nettoyage approfondi qui est remplacé par la remise en état.



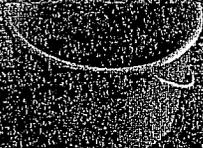
# Entretien de Coral

où?

1



2



3



206

4

5

6

De par leur fonction, les tapis de propreté Coral deviennent des zones de concentration de salissures.

Leur entretien doit être effectué régulièrement et soigneusement pour éviter qu'ils ne soient saturés de saletés et donc pour préserver leur efficacité.

De même que les revêtements de sols qui les entourent, les tapis de propreté Coral doivent être régulièrement débarrassés des salissures qu'ils ont captées et absorbées.

## Entretien courant

### Dépoississage

Avec un aspiro-brosseur ou un aspirateur muni d'une brosse électrique. L'action mécanique de ces appareils augmente considérablement l'efficacité de l'aspiration. Cette opération doit être renouvelée fréquemment et avec soin.

### Détachage localisé

Avec des produits pour injection/extraction concentrés (10%) ou des détachants pour revêtements de sols textiles (type TAPI NEUTRAFRESH de Johnson Diversey, SAPUR B de Henkel Écolab).

- Éliminer l'excédent de salissures en raclant le velours à l'aide d'une spatule ou d'une raclette, absorber les liquides avec un papier essuie-tout blanc. **1**
- Vaporiser le détergent ou le détachant. Brosser **2** ou racler à nouveau pour augmenter l'action de la chimie.
- Éliminer les salissures dissoutes avec la raclette et le papier essuie-tout.
- Rincer soigneusement à l'eau claire. **3**
- Éliminer un maximum d'humidité avec le papier essuie-tout ou avec un aspirateur à eau.

DECRET

**Décret n°87-712 du 26 août 1987 pris en application de l'article 7 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accèsion à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et relatif aux réparations locatives**

NOR: EQUC8700032D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports,

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accèsion à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, notamment son article 7 (d) ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

**Article 1**

Sont des réparations locatives les travaux d'entretien courant, et de menues réparations, y compris les remplacements d'éléments assimilables auxdites réparations, consécutifs à l'usage normal des locaux et équipements à usage privatif.

Ont notamment le caractère de réparations locatives les réparations énumérées en annexe au présent décret.

**Article 1 bis**

- ▶ Créé par Décret n°99-667 du 26 juillet 1999 - art. 1 JORF 1er août 1999

Le présent décret est applicable en Polynésie française pour la mise en oeuvre des dispositions du d de l'article 7 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989.

**Article 2**

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

▶ **Annexes**

- ▶ Liste de réparations ayant le caractère de réparations locatives.

**Article Annexe**

I. - Parties extérieures dont le locataire a l'usage exclusif.

a) Jardins privatifs :

Entretien courant, notamment des allées, pelouses, massifs, bassins et piscines ; taille, élagage, échenillage des arbres et arbustes ;

Remplacement des arbustes ; réparation et remplacement des installations mobiles d'arrosage.

b) Auvents, terrasses et marquises :

Enlèvement de la mousse et des autres végétaux.

c) Descentes d'eaux pluviales, chéneaux et gouttières :

Dégorgement des conduits.

II. - Ouvertures intérieures et extérieures.

a) Sections ouvrantes telles que portes et fenêtres :

Graissage des gonds, paumelles et charnières ;

Menues réparations des boutons et poignées de portes, des gonds, crémones et espagnolettes ; remplacement notamment de boulons, clavettes et targettes.

b) Vitrages :

Réfection des mastics ;

Remplacement des vitres détériorées.

c) Dispositifs d'occultation de la lumière tels que stores et jalousies :

Graissage ;

Remplacement notamment de cordes, poulies ou de quelques lames.

d) Serrures et verrous de sécurité :

Graissage ;

Remplacement de petites pièces ainsi que des clés égarées ou détériorées.

e) Grilles :

Nettoyage et graissage ;

Remplacement notamment de boulons, clavettes, targettes.

III. - Parties intérieures.

a) Plafonds, murs intérieurs et cloisons :

Maintien en état de propreté ;

Menus raccords de peintures et tapisseries ; remise en place ou remplacement de quelques éléments des matériaux de revêtement tels que faïence, mosaïque, matière plastique ; rebouchage des trous rendu assimilable à une réparation par le nombre, la dimension et l'emplacement de ceux-ci.

b) Parquets, moquettes et autres revêtements de sol :

Encaustiquage et entretien courant de la vitrification ;

Remplacement de quelques lames de parquets et remise en état, pose de raccords de moquettes et autres revêtements de sol, notamment en cas de taches et de trous.

c) Placards et menuiseries telles que plinthes, baguettes et moulures :

Remplacement des tablettes et tasseaux de placard et réparation de leur dispositif de fermeture ; fixation de raccords et remplacement de pointes de menuiseries.

IV. - Installations de plomberie.

a) Canalisations d'eau :

Dégorgement :

Remplacement notamment de joints et de colliers.

b) Canalisations de gaz :

Entretien courant des robinets, siphons et ouvertures d'aération ;

Remplacement périodique des tuyaux souples de raccordement.

c) Fosses septiques, puisards et fosses d'aisance :

Vidange.

d) Chauffage, production d'eau chaude et robinetterie :

Remplacement des bilames, pistons, membranes, boîtes à eau, allumage piézo-électrique, clapets et joints des appareils à gaz ;

Rinçage et nettoyage des corps de chauffe et tuyauteries ;

Remplacement des joints, clapets et presse-étoupes des robinets ;

Remplacement des joints, flotteurs et joints cloches des chasses d'eau.

e) Eviers et appareils sanitaires :

Nettoyage des dépôts de calcaire, remplacement des tuyaux flexibles de douches.

V. - Equipements d'installations d'électricité.

Remplacement des interrupteurs, prises de courant, coupe-circuits et fusibles, des ampoules, tubes lumineux ; réparation ou remplacement des baguettes ou gaines de protection.

VI. - Autres équipements mentionnés au contrat de location.

a) Entretien courant et menues réparations des appareils tels que réfrigérateurs, machines à laver le linge et la vaisselle, sèche-linge, hottes aspirantes, adoucisseurs, capteurs solaires, pompes à chaleur, appareils de conditionnement d'air, antennes individuelles de radiodiffusion et de télévision, meubles scellés, cheminées, glaces et miroirs ;

b) Menues réparations nécessitées par la dépose des bourrelets ;

c) Graissage et remplacement des joints des vidoirs ;

d) Ramonage des conduits d'évacuation des fumées et des gaz et conduits de ventilation.

Par le Premier ministre :

JACQUES CHIRAC.

Le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports,

PIERRE MÉHAIGNERIE.

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation,

ÉDOUARD BALLADUR.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ALBIN CHALANDON.

## **TELESURVEILLANCE / INTERVENTIONS SUR SITES**

### **PROCOLE D'INTERVENTION**

#### **LE SILEX**

#### **1) GROUPES D'ALARME**

Groupe 1 : hall d'entrée + petite scène + couloir sanitaires

Groupe 2 : grande scène + locaux techniques

Groupe 3 : infirmerie

Groupe 4 : sas d'entrée + circulation ouest

#### **2) TELESURVEILLANCE DU SITE**

L'alarme anti-intrusion du Silex est raccordée à la société de télésurveillance SPGO.

Les utilisateurs la contactent en cas de déclenchement de l'alarme anti-intrusion suite à une erreur de manipulation.

Lors de toute communication avec SPGO, les utilisateurs transmettent leur code d'identification (8946 pour l'exploitant Service Compris).

Numéro de téléphone de la télésurveillance SPGO : **02.31.14.22.23**

#### **3) PLAGES HORAIRES HORS ALARME**

Pas de plages horaires programmées hors alarme : les utilisateurs activent et désactivent l'alarme avec leur code personnel selon les besoins du service.

La société de télésurveillance n'assure donc pas de gestion horaire de l'alarme.

#### **4) TESTS CYCLIQUES JOURNALIERS**

Il est prévu un test cyclique par jour à 20h00.

#### **5) EN CAS D'ALARME SECURITAIRE (ALARME INTRUSION OU AUTOPROTECTION)**

1 – La télésurveillance effectue un contre-appel sur site (Tél. 03.86.40.95.48),

2 – Sans réponse ou mauvaise identification, la télésurveillance prévient les contacts selon la liste

d'appel ci-dessous :

- Sylvain BRIAND - Tél. 06.79.61.05.36,
- sans réponse, Thomas JAY - Tél. 06.08.50.56.87,
- sans réponse, Rodéric DAVID - Tél. 06.64.26.81.19.

3 – Le contact effectue la levée de doute et rend compte de son intervention à la société de télésurveillance.

4 – Si effraction constatée, la société de télésurveillance prévient la police nationale qui se rend sur site.

## **6) EN CAS D'ALARME TECHNIQUE**

La télésurveillance avise les contacts selon la liste d'appel ci-dessus.

## **7) EN CAS D'AVANCE DE MISE HORS SERVICE**

Sans objet (pas de gestion horaire de l'alarme).

## **8) EN CAS D'ABSENCE DE MISE EN SERVICE**

Sans objet (pas de gestion horaire de l'alarme).

## **9) EN CAS DE MISE A L'ARRET SOUS LA CONTRAINTE**

La télésurveillance avise les contacts selon la liste d'appel ci-dessus.

En rappel, cette mise à l'arrêt se fait en ajoutant 1 au code personnel.

Exemple : si code 1234 = mise à l'arrêt de l'alarme, code 1235 = mise à l'arrêt sous la contrainte.

## **10) AGENTS ET PRESTATAIRES ACCREDITES**

### ***10.1 Association Service Compris***

Sylvain BRIAND  
Stéphanie RIOLET  
Maïté GROSJEAN  
Marie-Line LEJEUNE  
Célestino MONTEIRO  
Merry BENOIT  
Claire MARTI  
Frédéric HUVET  
Alexandre KHOTOVTCHIKINE  
Rodéric DAVID  
Thomas JAY  
Étienne CAUGANT  
Rémy FOUASSIN

### **10.2 Conservatoire de musique**

Jean-Pierre LESCOT

### **10.3 Services techniques de la ville d'Auxerre**

Service Maintenance

### **10.4 Exploitant chauffage**

Société COFELY

### **10.5 Société de maintenance**

Société SCUTUM

## **11) MISE A JOUR DU PROTOCOLE**

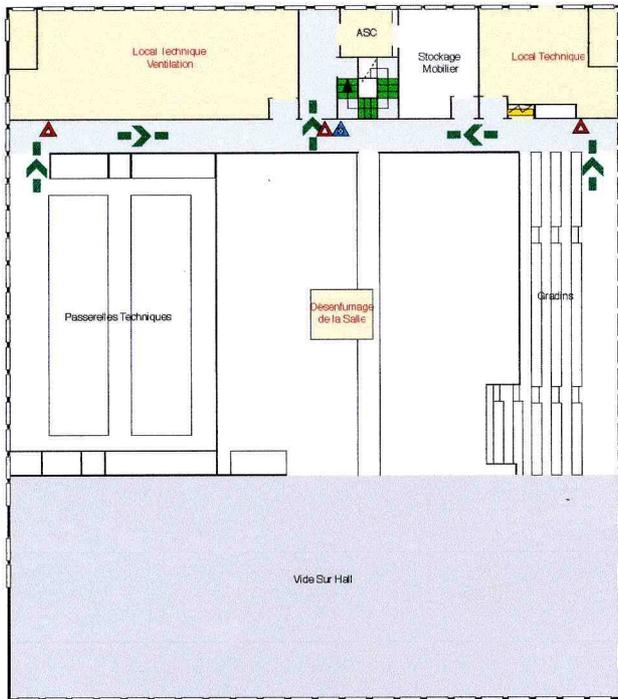
En cas de mise à jour du protocole, l'exploitant établira les modifications par écrit qu'il adressera à la direction des bâtiments pour prise en compte et actualisation de la programmation par la société de télésurveillance.

DIFFUSION : TÉLÉSURVEILLANCE SPGO — J. DIDIERJEAN — S.BRIAND — J-P. LESCOT — B. PETIT — P-A. GERVAIS — A. BOURBON — F. NICOLAS — D. RUIZ.

# PLAN D'INTERVENTION

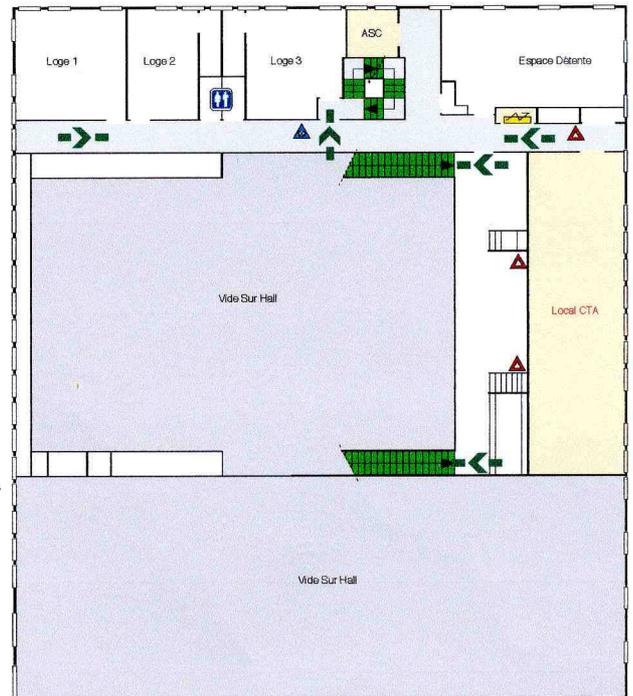
## SALLE DE MUSIQUE

6 Rue de l'Île aux Plaisirs  
89000 AUXERRE

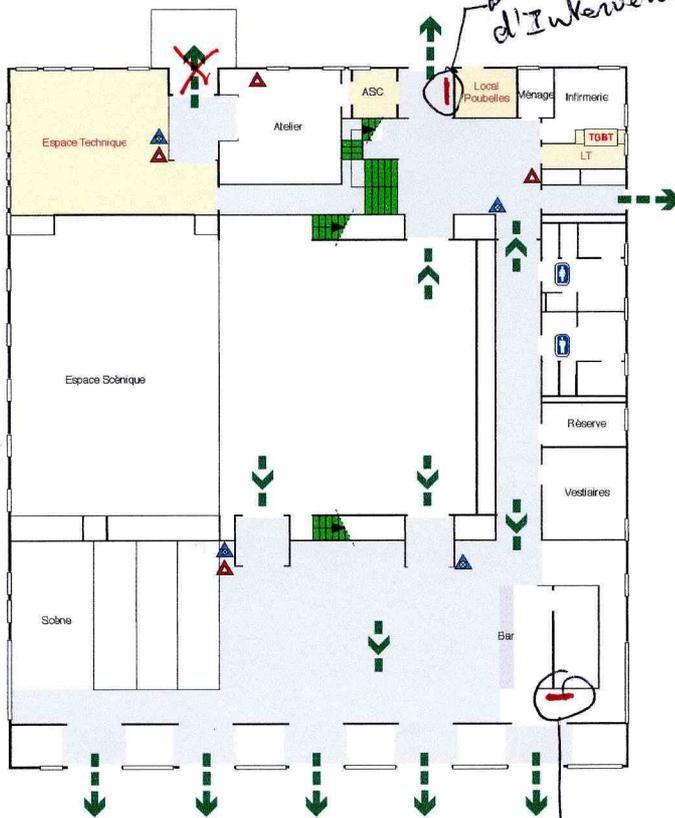


**2ème Étage**

**BON A TIRER**  
Signature :



**1er Étage**



**Rez-de-Chaussée**

Plan d'Intervention

Plan d'intervention

**LÉGENDE**

	Évacuation
	Cheminement d'évacuation
	Extincteur CO2
	Extincteur à eau
	Armoire électrique
	Ascenseur

**POINT DE RASSEMBLEMENT**

**INCENDIE ☎ 18 ou 112**  
Sapeurs-Pompiers les plus proches :



**AUXERRE**

SERVICES  
TECHNIQUES

DIRECTION DU PATRIMOINE BÂTI  
SERVICE OPTIMISATION DU PATRIMOINE BÂTI  
EP / MISE À JOUR AVRIL 2017

# PLAN DE MAINTENANCE ET D'EXPLOITATION

12, AVENUE GAMBETTA  
89000 AUXERRE

LE SILEX : LOCAUX OCCUPÉS DANS LE CONSERVATOIRE



## FICHE IDENTITAIRE DU BÂTIMENT

**Dénomination :** Le Silex  
Locaux occupés dans le conservatoire

**Adresse :** 12, avenue Gambetta  
89000 AUXERRE

**Établissement :** Conservatoire Musique et Danse  
(à Rayonnement Départemental)

**Délégation de Service Public :**

**Responsable de la structure :**

## INFORMATIONS GÉNÉRALES ERP

**Groupe :** 1

**Type :** R, W

**Catégorie :** 3

**Effectif maximum de public autorisé :** 330 (pour l'ensemble de l'établissement)

**Effectif de personnel :** 60 (pour l'ensemble de l'établissement)

## COMMISSION DE SÉCURITÉ

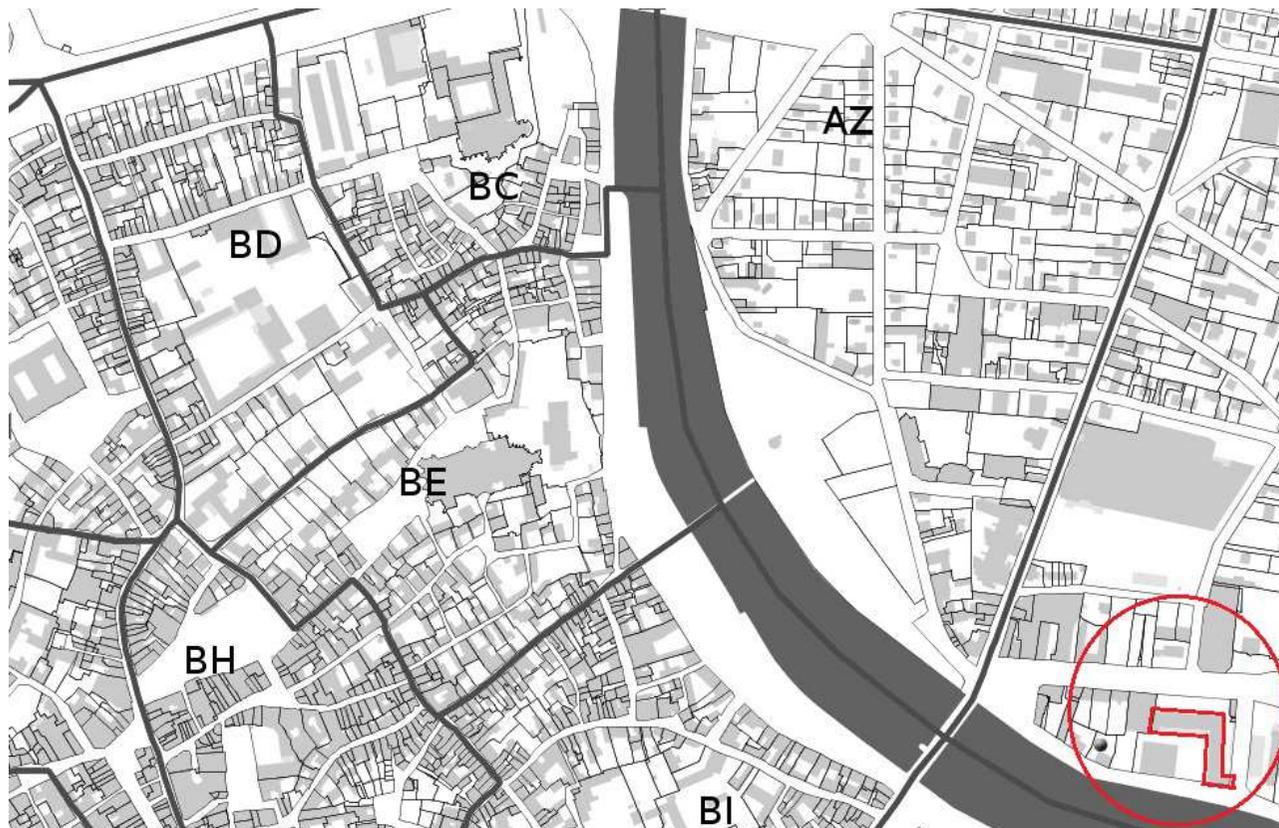
**Date de dernière visite :** 17 avril 2014 (prochaine visite le 15 mai 2017)

**Avis :** favorable

**Périodicité :** 3 ans

## COMMENTAIRES

Ces locaux comprennent la partie administrative du Silex (bureau du délégataire) ainsi que les studios (locaux de « la cuisine »).



# SOMMAIRE

<b>Glossaire.....</b>	<b>4</b>	6.2 - Eaux usées.....	22	2 - RECOMMANDATIONS GENERALES.....	33
<b>Partie 1 : MAINTENANCE.....</b>	<b>5</b>	6.3 - Eaux pluviales.....	22	2.1 - Électricité.....	33
1 - REGISTRE DE SECURITE.....	6	6.4 - Gaz.....	23	2.2 - Décoration.....	33
2 - EQUIPEMENTS DE SECURITE INCENDIE.....	7	6.5 - Électricité.....	23	3 - FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS.....	34
2.1 - Alarme incendie.....	7	6.6 - Téléphonie.....	24	3.1 - Alarme incendie.....	34
2.2 - Éclairage de sécurité.....	9	7 - ENTRETIEN MENAGER / HYGIENE.....	24	3.2 - Désenfumage.....	34
2.3 - Extincteurs.....	11	8 - ABORDS.....	25	3.3 - Extincteurs.....	34
2.4 - Désenfumage.....	12	8.1 - Cour.....	25	<b>E . Amiante.....</b>	<b>35</b>
3 - AUTRES EQUIPEMENTS.....	13	8.2 - Végétation.....	25	<b>F . Recommandations d'utilisation du bâtiment et de</b>	<b>ses équipements.....</b>
3.1 - Installations électriques.....	13	8.3 - Mobilier urbain.....	26	<b>36</b>	
3.2 - Transformateur.....	14	8.4 - Éclairages extérieurs.....	26	1 - RECOMMANDATIONS GENERALES D'EXPLOITATION .....	36
3.3 - Installations de gaz.....	15	8.5 - Clôture et portail.....	26	1.1 - Garde des biens.....	36
3.4 - Installations de chauffage.....	16	8.6 - Poubelles .....	27	- de se positionner dans une recherche d'économies d'énergies en mettant en	place la pédagogie suffisante et nécessaire pour que les exploitants aient une
3.5 - Installations de plomberie (réseaux d'eau propre et eaux usées) et d'eau	17	8.7 - Panneaux d'affichage.....	27	attitude responsable.....	36
chaude sanitaire.....	17	<b>Partie 2 : EXPLOITATION.....</b>	<b>28</b>	Vous êtes donc considérés comme gardien de la chose au sens du code civil	ce qui signifie que vous êtes responsables non seulement du dommage
3.6 - Installations de ventilation mécanique contrôlée simple flux.....	17	<b>A . Énergies et fluides.....</b>	<b>29</b>	causé par votre propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des	choses que vous avez sous votre garde. ....
3.7 - Installations téléphoniques.....	18	<b>B . Assurances.....</b>	<b>30</b>	1.2 - Tri des déchets.....	36
3.8 - Alarme anti-intrusion.....	18	<b>C . Accessibilité.....</b>	<b>31</b>	Si vous avez un doute concernant le tri ou le ramassage de déchets d'activité	propres, contactez le service Propreté au 03 86 72 42 04. ....
4 - CLOS ET COUVERT.....	19	1 - GENERALITES.....	31	1.3 - Utilisation rationnelle des équipements.....	37
4.1 - Couverture et charpente.....	19	2 - ACCESSIBILITE DU BATIMENT.....	31	1.4 - Recommandations d'entretien des équipements.....	37
4.2 - Toitures terrasses.....	19	<b>D . Sécurité incendie.....</b>	<b>32</b>	Revêtements de sol :.....	37
4.3 - Gros œuvre.....	20	1 - RECOMMANDATIONS GENERALES.....	32	<b>ANNEXES.....</b>	<b>39</b>
4.4 - Second œuvre .....	20	1.1 - Généralités.....	32		
5 - Réparations locatives.....	21				
6 - RESEAUX PUBLICS.....	21				
6.1 - Eau potable.....	21				

## GLOSSAIRE

**Plan de Maintenance et d'Exploitation** : document exposant la répartition des responsabilités et des charges entre le propriétaire et l'exploitant (du point de vue de l'entretien, de la maintenance, des vérifications et de la conduite des locaux et de leurs abords, des équipements et du matériel) et réunissant toutes les informations utiles et nécessaires à l'exploitation du bâtiment.

**E.R.P** : Établissement Recevant du Public.

**Exploitant** : responsable de structure, et par extension tous les occupants du bâtiment.

**DPB** : Direction du Patrimoine Bâti

**O.P.B.** : Direction du Patrimoine Bâti - service Optimisation du Patrimoine Bâti.

**BMA** : Direction du Patrimoine Bâti - service Bâtiments-Maintenance-Ateliers.

**BME** : Direction du Patrimoine Bâti - service Bâtiments-Maintenance-Entreprises.

**BMN** : Direction du Patrimoine Bâti - service Bâtiments-Maintenance-Nettoyage.

**DCV** : Direction du Cadre de Vie

**DDD** : Direction du Développement Durable

**M.G. Logistique** : Direction Moyens Généraux – Service Logistique

**SSI** : Système de Sécurité Incendie.

**SDIS** : Service Départemental d'Incendie et de Secours.

**DSP** : Délégation de Service Public.

**Équipement** : ensemble des installations utiles et nécessaires à l'exploitation des locaux et à produire les activités convenues. Élément immeuble par destination (exemple : système de sécurité incendie, ascenseur, installations thermiques ... ).

**Matériel** : éléments mobiles, ensemble de bien de consommation durables, objets, instruments techniques.

**Mobilier** : éléments mobiles, ensemble de bien de consommation durables, meubles destinés à l'aménagement.

**Entretien** : action participant à la conservation en bon état apparent d'usage.

**Maintenance** : action réglementaire ou non de maintien et/ou de réparation et/ou de remise en état pour un fonctionnement conforme à la destination originelle.

**Vérification** : action réglementaire ou non de contrôle de conformité du fonctionnement d'un équipement ou d'un matériel, y compris de la documentation technique s'y rapportant.

**Conduite** : action directe sur l'équipement ou le matériel en vue d'en maîtriser les composants pour obtenir les effets attendus.

**Usure normale** : durée de vie intrinsèque, détérioration progressive et inéluctable produite par l'usage et l'environnement (le temps).

**Mauvaise utilisation manifeste** : par opposition à usage normal, pouvant conduire à la dégradation et/ou à la ruine anticipée du bien et à risque pour les personnes.

**Conformité** : état d'un élément, au moment de sa mise en œuvre, relatif à la norme qui le définit à la réglementation et à toute règle applicable du fait de la destination de l'élément considéré.

**Non conformité** : s'appréhende par rapport à un texte.

# PARTIE 1 : MAINTENANCE

« Ensemble des mesures techniques destinées à préserver une installation dans un état lui permettant d'assurer ses fonctions. »

Dès constat d'un défaut ou d'un dysfonctionnement sur le bâti (installations électriques, d'éclairage, de sécurité incendie, de plomberie, de chauffage ...) ou les abords, ainsi que pour une modification d'un équipement ou un réglage lié au confort, veuillez contacter votre service gestionnaire du lundi au vendredi de 8h à 17h, la Direction Animation et Rayonnement au **03 86 72 44 20**.

Lors des vérifications périodiques, le matériel doit être tenu à disposition.

## 1 - REGISTRE DE SECURITE

Gestionnaire	Type	Périodicité	Référence réglementaire	Prestataire	Contrat rattaché	Recours	Observations
EXPLOITANT	Mise à jour	Dès nécessité	Art. MS 75 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié	Exploitant	-	O.P.B. 03.86.72.43.21	Situé dans le bureau d'un technicien du conservatoire. Cette prestation doit être effectuée par le conservatoire.
	<u>Objet de la prestation :</u> - s'assurer que le registre de sécurité soit accessible lors des contrôles - s'assurer que celui-ci est tenu à jour lors des contrôles						

## 2 - EQUIPEMENTS DE SECURITE INCENDIE

### 2.1 - Alarme incendie

Gestionnaire	Type	Périodicité	Référence réglementaire	Prestataire	Contrat rattaché	Recours	Observations
EXPLOITANT	Vérifications	Hebdomadaire	Art. MS 69 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié	Exploitant	-	O.P.B. 03.86.72.43.21	Type 2b, catégorie C. Le SDIS tolère les essais mensuels.
	<p><u>Objet de la prestation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- vérification de la mise en route de l'alarme pendant 5 min après action sur le déclencheur manuel</li><li>- réarmement du déclencheur manuel et de la centrale incendie</li></ul> <p><u>Registre de sécurité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- consignation des dates de vérification et efficacité du système</li></ul>						

Gestionnaire	Type	Périodicité	Référence réglementaire	Prestataire	Contrat rattaché	Recours	Observations
VILLE D'AUXERRE	Vérification / Maintenance	Annuelle	Art. MS 72 et 73 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié	SSITEK	Maintenance des installations de protection contre l'incendie (2016/2019)	O.P.B. 03.86.72.43.21	Type 2b, catégorie C.
	<p><u>Objet de la prestation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- vérifications générales d'aspect et de fonctionnement des déclencheurs manuels, des diffuseurs sonores, des zones de détection, des transmetteurs téléphoniques et des asservissements</li> <li>- contrôle des sources électriques et de commutation et contrôle du tableau de signalisation incendie</li> <li>- vérification de la centrale, vérifications et essais des détecteurs et boucles</li> <li>- vérification de l'alimentation pneumatique de sécurité</li> <li>- remplacement des éléments à durée de vie limitée (ensemble des batteries des accumulateurs la première année, des piles, remplacement des têtes de détection défectueuses si nécessité)</li> <li>- vérification des documents</li> </ul> <p><u>Registre de sécurité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- annexion du rapport de visite d'entretien préventif au registre de sécurité (stocké au service O.P.B.)</li> <li>- consignation impérative des vérifications dans le registre de sécurité</li> </ul>						

## 2.2 - Éclairage de sécurité

Gestionnaire	Type	Périodicité	Référence réglementaire	Prestataire	Contrat rattaché	Recours	Observations
EXPLOITANT	Vérification	Variable	Art. EL 18, EC 14 et EC 15 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié	Exploitant	-	O.P.B. 03.86.72.43.21	La prestation mensuelle doit être effectuée par le conservatoire.
	<u>Objet de la prestation journalière</u> - contrôle visuel du bon fonctionnement des blocs autonomes de secours - signaler tout défaut						
	<u>Objet de la prestation mensuelle :</u> - coupure générale de l'électricité au tableau et contrôle visuel du bon fonctionnement, puis de la remise automatique en veille au retour de l'alimentation  <u>Registre de sécurité :</u> - consignation des dates de vérification et efficacité du système						

Gestionnaire	Type	Périodicité	Référence réglementaire	Prestataire	Contrat rattaché	Recours	Observations
VILLE D'AUXERRE	Vérification	Annuelle	Art. EC 15 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié	APAVE	Vérifications périodiques réglementaires des installations électriques (2014/2017)	O.P.B. 03.86.72.43.21	Cette prestation doit être réalisée par un organisme agréé.
	<p><u>Objet de la prestation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- état d'entretien et de maintenance des installations</li> <li>- vérification de l'absence de modification du réseau</li> <li>- existence du relevé des essais incombant à l'exploitant</li> </ul> <p><u>Registre de sécurité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- annexion du rapport de vérification réglementaire en cours d'exploitation (commun aux installations électriques) (stocké au service O.P.B.)</li> <li>- consignation impérative des vérifications dans le registre de sécurité ainsi que la date et le nom du vérificateur avec mention de l'état et de l'entretien des installations</li> </ul>						
	Vérification	Bisannuelle	Art EC 14 de l'arrête du 25 juin 1980 modifié	BMA-Electricité	-	DPB / Maintenance 03.86.42.07.10	
<p><u>Objet de la prestation bisannuelle :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- coupure générale de l'électricité au tableau et contrôle visuel du bon fonctionnement du système avec une heure d'autonomie, puis vérification de la remise automatique en veille au retour de l'alimentation</li> </ul> <p><u>Registre de sécurité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- consignation impérative des vérifications dans le registre de sécurité</li> </ul>							
VILLE D'AUXERRE	Maintenance	Dès constat de défaut	Art. PE 4 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié	BMA-Electricité	-	DPB / Maintenance 03.86.42.07.10	
	<p><u>Objet de la prestation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- entretien et maintien en bon état de fonctionnement</li> </ul> <p><u>Registre de sécurité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- consignation de toute opération</li> </ul>						

## 2.3 - Extincteurs

Gestionnaire	Type	Périodicité	Référence réglementaire	Prestataire	Contrat rattaché	Recours	Observations
EXPLOITANT	Vérification	Journalière	-	Exploitant	-	O.P.B. 03.86.72.43.21	
	<u>Objet de la prestation :</u> - vérification de la présence des extincteurs et de l'adéquation de leur emplacement - signaler tout défaut						
VILLE D'AUXERRE	Vérification / Maintenance	Annuelle	Art. MS 72 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié	IPS	Fourniture et entretien d'équipements de lutte contre l'incendie (2014 - 2017)	O.P.B. 03.86.72.43.21	Cela doit être réalisé par une personne ou un organisme compétent.
	<u>Objet de la prestation :</u> - vérification des dates des remplacements - vérification de l'année de construction - vérification du bon fonctionnement des appareils et maintien en conformité - vidange et renouvellement de la charge - examen détaillé des appareils (capuchons, indicateurs, vannes, lances, soufflette, intérieur du corps) - fixation d'un nouveau scellé  <u>Registre de sécurité :</u> - annexion du bon de vérification des extincteurs au registre de sécurité (stocké au service O.P.B.) - consignation impérative des vérifications dans le registre de sécurité						
	Maintenance	Décennale	Art. MS 38 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié	IPS	Fourniture et entretien d'équipements de lutte contre l'incendie (2014 - 2017)	O.P.B. 03.86.72.43.21	Cela doit être réalisé par une personne ou un organisme compétent
	<u>Objet de la prestation :</u> - révision en atelier  <u>Consignation :</u> - consignation de la date et du mois de vérification sur l'étiquette de l'appareil						

## 2.4 - Désenfumage

Gestionnaire	Type	Périodicité	Référence réglementaire	Prestataire	Contrat rattaché	Recours	Observations
VILLE D'AUXERRE	Vérification / Maintenance	Annuelle	Art. DF 9 et 10 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié	SSITEK	Maintenance des installations de protection contre l'incendie (2016/2019)	O.P.B. 03.86.72.43.21	1 ouvrant sur treuil.
	<p><u>Objet de la prestation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- vérifications générales (cartouches, joints, circuits cuivre, liaison câbles et poulies, boîtiers de commande, commande manuelle, commande pneumatique) et nettoyage</li> <li>- essais de fonctionnement de l'ensemble des appareils</li> <li>- remplacement des cartouches utilisées lors des essais</li> </ul> <p><u>Registre de sécurité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- annexion du bon de vérification du désenfumage au registre de sécurité (stocké au service O.P.B.)</li> <li>- consignation impérative des vérifications dans le registre de sécurité</li> </ul>						

### 3 - AUTRES EQUIPEMENTS

#### 3.1 - Installations électriques

Gestionnaire	Type	Périodicité	Référence réglementaire	Prestataire	Contrat rattaché	Recours	Observations
EXPLOITANT	Maintenance courante	Dès nécessité	Art. EL 18 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié	Exploitant	-	O.P.B. 03.86.72.43.21	
	<u>Objet de la prestation :</u> - entretien et maintien en bon état de fonctionnement						
VILLE D'AUXERRE	Vérification	Annuelle	Art. EL 19 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié	APAVE	Vérifications périodiques réglementaires des installations électriques (2014/2017)	O.P.B. 03.86.72.43.21	En aval du compteur. Cette prestation doit être effectuée par un organisme agréé.
	<u>Objet de la prestation :</u> - vérification de l'absence de modification du réseau électrique - vérification de l'état d'entretien et de maintenance des installations et appareils d'utilisation - vérification de l'existence du relevé des essais incombant à l'exploitant - maintien en état des installations d'éclairage normal et des appareils d'éclairage - vérification du bon état apparent des installations extérieures de protection contre la foudre  <u>Registre de sécurité :</u> - annexion d'un rapport de vérification réglementaire en cours d'exploitation où sont consignées les anomalies constatées, leur localisation et des commentaires explicatifs (stocké au service O.P.B.) - consignation impérative des vérifications dans le registre de sécurité ainsi que la date et le nom du vérificateur avec mention de l'état et de l'entretien des installations						
	Maintenance	Dès constat de défaut	Art. EL 18 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié	BMA-Electricité	-	DPB / Maintenance 03.86.42.07.10	En aval du compteur et/ou jusqu'en bordure de propriété.
	<u>Objet de la prestation :</u> - entretien et maintien en bon état de fonctionnement - réparation immédiate des défauts constatés  <u>Registre de sécurité :</u> - consignation des opérations						

### 3.2 - Transformateur

Gestionnaire	Type	Périodicité	Référence réglementaire	Prestataire	Contrat rattaché	Recours	Observations
Enédis	Vérification	Annuelle	Art. 4226-16/17 du code du travail	Enédis	-	O.P.B. 03.86.72.43.21	En amont du compteur. Cette prestation doit être effectuée par un organisme agréé. GAMBETTA -N 719 N°84024P0138 (situé rue Thiers)
	<p><u>Objet de la prestation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- absence de modification du réseau électrique</li> <li>- état d'entretien et de maintenance des installations et appareils d'utilisation</li> <li>- existence du relevé des essais incombant à l'exploitant</li> <li>- maintien en état des installations d'éclairage normal et des appareils d'éclairage</li> <li>- bon état apparent des installations extérieures de protection contre la foudre</li> </ul> <p><u>Registre de sécurité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- annexion d'un rapport de vérification réglementaire en cours d'exploitation où sont consignées les anomalies constatées, leur localisation et des commentaires explicatifs (stocké au service O.P.B.)</li> <li>- consignation impérative des vérifications dans le registre de sécurité ainsi que la date et le nom du vérificateur avec mention de l'état et de l'entretien des installations</li> </ul>						
	Maintenance	Dès constat de défaut	Art. 4224-17 du code du travail	Enédis	-	O.P.B. 03.86.72.43.21	
<p><u>Objet de la prestation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- entretien et maintien en bon état de fonctionnement</li> <li>- réparation immédiate des défauts constatés</li> </ul>							

### 3.3 - Installations de gaz

Gestionnaire	Type	Périodicité	Référence réglementaire	Prestataire	Contrat rattaché	Recours	Observations
VILLE D'AUXERRE	Vérification / Maintenance	Annuelle	Art. GZ 29 et 30 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié	Engie COFELY	Marché d'exploitation des installations thermiques (2006/2018)	O.P.B. 03.86.72.43.21	En aval du compteur et/ou jusqu'en bordure de propriété. Chaudière gaz pour les locaux de la cuisine, affaire N°00.175/86B..
	<p><u>Objet de la prestation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- entretien et maintenance des installations et appareils</li> <li>- vérification des conditions de ventilation des locaux</li> <li>- vérification des conditions d'évacuation des produits de la combustion</li> <li>- vérification de la présence de signalisation des dispositifs de sécurité</li> <li>- manœuvre des organes de coupure du gaz</li> <li>- vérification du fonctionnement des dispositifs asservissants l'alimentation en gaz à un système de sécurité</li> <li>- réglage des détendeurs</li> <li>- vérification de l'étanchéité des canalisations de distribution de gaz</li> <li>- entretien et maintien en bon état de fonctionnement</li> <li>- réparation immédiate des défauts constatés</li> </ul> <p><u>Registre de sécurité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- annexion d'une attestation d'étanchéité des installations de gaz (stocké au service O.P.B.)</li> <li>- consignation impérative des vérifications dans le registre de sécurité</li> </ul>						

### 3.4 - Installations de chauffage

Gestionnaire	Type	Périodicité	Référence réglementaire	Prestataire	Contrat rattaché	Recours	Observations
VILLE D'AUXERRE	Vérification / Maintenance	Annuelle	Art. CH 58 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié	Engie COFELY	Marché d'exploitation des installations thermiques (2006/2018)	O.P.B. 03.86.72.43.21	En aval du compteur. Chaudière gaz pour les locaux de la cuisine, affaire N°00.175/86B. Chaudière fuel pour le reste de l'établissement, affaire N°00.278/86A.
	<p><u>Objet de la prestation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- chauffage : équilibrage chauffage/ climatisation (les températures doivent être de 19° en période d'occupation et de 13° au ralenti) état apparent d'entretien et de maintenance des installations et appareils des conditions de ventilation dans les locaux contenant des appareils à combustion des conditions d'évacuation des produits de la combustion du fonctionnement des clapets coupe-feu installés sur les circuits aérauliques de la manœuvre des organes de coupure d'alimentation en combustible du fonctionnement des dispositifs asservissant l'alimentation en combustible à un système de sécurité de l'étanchéité des canalisations d'alimentation en combustible liquide et gazeux</li> <li>- ventilation : nettoyage des bouches</li> </ul> <p><u>Registre de sécurité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- annexion d'une attestation d'entretien (commune aux installations de gaz) doit être annexée au registre de sécurité (stocké au service O.P.B.)</li> <li>- consignation impérative des vérifications dans le registre de sécurité</li> </ul> <p><u>Carnet d'entretien :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mise à jour de l'échéancier périodique</li> <li>- mise à jour impérative du carnet de chaufferie</li> </ul>						

### 3.5 - Installations de plomberie (réseaux d'eau propre et eaux usées) et d'eau chaude sanitaire

Gestionnaire	Type	Périodicité	Référence réglementaire	Prestataire	Contrat rattaché	Recours	Observations
EXPLOITANT	Entretien	Dès nécessité	-	Exploitant	-	O.P.B. 03.86.72.43.21	
	<u>Objet de la prestation :</u> - entretien et maintien en bon état de fonctionnement						
VILLE D'AUXERRE	Maintenance	Dès constat de défaut	-	BMA-Plomberie	-	DPB / Maintenace 03.86.42.07.10	En aval du compteur et/ou jusqu'en bordure de propriété.
	<u>Objet de la prestation :</u> - maintenance préventive et corrective						

### 3.6 - Installations de ventilation mécanique contrôlée simple flux

Gestionnaire	Type	Périodicité	Référence réglementaire	Prestataire	Contrat rattaché	Recours	Observations
EXPLOITANT	Entretien	Dès nécessité	-	Exploitant	-	O.P.B. 03.86.72.43.21	
	<u>Objet de la prestation :</u> - entretien et maintien en bon état de fonctionnement (nettoyage des bouches des locaux de la cuisine ... )						
VILLE D'AUXERRE	Maintenance	Annuelle	-	BMA-Plomberie	-	DPB / Maintenace 03.86.42.07.10	En aval du compteur.
	<u>Objet de la prestation :</u> - nettoyage des bouches - nettoyage des conduits - vérification du moteur  <u>Registre de sécurité :</u> - consignation impérative des vérifications dans le registre de sécurité						

### 3.7 - Installations téléphoniques

Gestionnaire	Type	Périodicité	Référence réglementaire	Prestataire	Contrat rattaché	Recours	Observations
EXPLOITANT	Maintenance	Dès constat de défaut	-	-	-	O.P.B. 03.86.72.43.21	
	<u>Objet de la prestation :</u> - maintenance préventive et corrective						

### 3.8 - Alarme anti-intrusion

Gestionnaire	Type	Périodicité	Référence réglementaire	Prestataire	Contrat rattaché	Recours	Observations
VILLE D'AUXERRE	Vérification / Maintenance / Programmation	Annuelle	-	SCUTUM	Alarmes : télésurveillance, intervention sur site, maintenance des installations (2015/2018)	O.P.B. 03.86.72.43.21	
	<u>Objet de la prestation :</u> - vérification et contrôle de la détection - vérification et contrôle des alimentations - vérification et contrôle des éléments de commandes - vérification du bon fonctionnement et contrôle des alarmes visuelles et sonores - programmation de la centrale pour le changement d'heure (été-hiver)  <u>Carnet de maintenance :</u> - mise à jour du carnet de maintenance (avec deux duplicatas détachables) - constitution d'un rapport de visite (stocké au service O.P.B.)						



#### 4.3 - Gros œuvre

Gestionnaire	Type	Périodicité	Référence réglementaire	Prestataire	Contrat rattaché	Recours	Observations
EXPLOITANT	Suivi	Régulièrement	-	Exploitant	-	O.P.B. 03.86.72.43.21	
	<u>Objet de la prestation :</u> - suivi de l'évolution du gros œuvre à portée de vue - informer le GPBE de toute évolution notable						
VILLE D'AUXERRE	Vérifications / maintenance	À définir	-	BMA-Gros oeuvre	-	DPB / Maintenance 03.86.42.07.10	Dont nettoyage des graffitis.
	<u>Objet de la prestation :</u> - maintenance préventive et corrective						

#### 4.4 - Second œuvre

Gestionnaire	Type	Périodicité	Référence réglementaire	Prestataire	Contrat rattaché	Recours	Observations
EXPLOITANT	Maintenance	Dès nécessité	-	Exploitant	-	O.P.B. 03.86.72.43.21	
	<u>Objet de la prestation :</u> - maintenance préventive et corrective						

## 5 - RÉPARATIONS LOCATIVES

Gestionnaire	Type	Périodicité	Référence réglementaire	Prestataire	Contrat rattaché	Recours	Observations
EXPLOITANT	Entretien / Maintenance	Dès nécessité	Décret 87-712 du 26 août 1987	Exploitant	-	O.P.B. 03.86.72.43.21	

## 6 - RESEAUX PUBLICS

### 6.1 - Eau potable

Gestionnaire	Type	Périodicité	Référence réglementaire	Prestataire	Contrat rattaché	Recours	Observations
VILLE D'AUXERRE	Vérifications	À définir	-	Suez	-	D.D. - Energie Environnement. 03.86.52 27 98	En amont du compteur.
<u>Objet de la prestation :</u> - maintenance préventive et corrective							

## 6.2 - Eaux usées

Gestionnaire	Type	Périodicité	Référence réglementaire	Prestataire	Contrat rattaché	Recours	Observations
VILLE D'AUXERRE	Vérifications	À définir	-	BERTAND	2014 - 2017	DPB / Maintenance 03 86 42 07 10	
<u>Objet de la prestation :</u> - maintenance préventive et corrective							

## 6.3 - Eaux pluviales

Gestionnaire	Type	Périodicité	Référence réglementaire	Prestataire	Contrat rattaché	Recours	Observations
VILLE D'AUXERRE	Vérifications	À définir	-	BERTAND	2014 - 2017	DPB / Maintenance 03 86 42 07 10	
<u>Objet de la prestation :</u> - maintenance préventive et corrective							

## 6.4 - Gaz

Gestionnaire	Type	Périodicité	Référence réglementaire	Prestataire	Contrat rattaché	Recours	Observations
VILLE D'AUXERRE	Vérifications	À définir	-	Engie	Contrat de concession pour le service public de distribution de gaz (2003/2023)	O.P.B. 03.86.72.43.21	En amont du compteur.
<u>Objet de la prestation :</u> - maintenance préventive et corrective							

## 6.5 - Électricité

Gestionnaire	Type	Périodicité	Référence réglementaire	Prestataire	Contrat rattaché	Recours	Observations
VILLE D'AUXERRE	Vérifications	À définir	-	Enedis	Concession pour le service public de distribution d'énergie électrique (1994/2019)	O.P.B. 03.86.72.43.21	En amont du compteur.
<u>Objet de la prestation :</u> - maintenance préventive et corrective							

## 6.6 - Téléphonie

Gestionnaire	Type	Périodicité	Référence réglementaire	Prestataire	Contrat rattaché	Contact	Observations
VILLE D'AUXERRE	Vérifications	À définir	-	France Télécom	-	O.P.B. 03.86.72.43.21	
<u>Objet de la prestation :</u> - maintenance préventive et corrective							

## 7 - ENTRETIEN MENAGER / HYGIENE

Gestionnaire	Type	Périodicité	Référence réglementaire	Prestataire	Contrat rattaché	Recours	Observations
VILLE D'AUXERRE	Entretien	Journalière	-	Conservatoire	-	DPB / BMN 03.86.42.07.18	Récupération sur charges.
<u>Objet de la prestation :</u> - hygiène et nettoyage des sols et sanitaires							

## 8 - ABORDS

### 8.1 - Cour

Gestionnaire	Type	Périodicité	Référence réglementaire	Prestataire	Contrat rattaché	Recours	Observations
VILLE D'AUXERRE	Entretien	Dès nécessité	-	Gardien du conservatoire	-	Propreté 03.86.94.83.50	
	<u>Objet de la prestation :</u> - balayage et entretien courant par le gardien du conservatoire - aide ponctuelle par le service propreté						
	Maintenance	Dès nécessité	-	DCV	-	Contrats et Travaux 03.86.94.83.50	
	<u>Objet de la prestation :</u> - maintenance préventive et corrective						

### 8.2 - Végétation

Gestionnaire	Type	Périodicité	Référence réglementaire	Prestataire	Contrat rattaché	Recours	Observations
VILLE D'AUXERRE	Entretien	Dès nécessité	-	Gardien du conservatoire	-	Espace verts 03.86.94.83.50	Cela concerne les végétations présentes sur le parking (avenue Gambetta) et le désherbage de la cour.
	<u>Objet de la prestation :</u> - entretien courant						
	Entretien	Dès nécessité	-	DCV	-	Espace verts 03.86.94.83.50	Cela concerne le carré de pelouse et l'arbre devant le rue de l'Île aux plaisirs + taille de la haie du parking.
	<u>Objet de la prestation :</u> - entretien courant et gros entretien						

### 8.3 - Mobilier urbain

Gestionnaire	Type	Périodicité	Référence réglementaire	Prestataire	Contrat rattaché	Recours	Observations
VILLE D'AUXERRE	Maintenance	À définir	-	DCV	-	Contrats et Travaux 03.86.94.83.50	
<u>Objet de la prestation :</u> - maintenance préventive et corrective							

### 8.4 - Éclairages extérieurs

Gestionnaire	Type	Périodicité	Référence réglementaire	Prestataire	Contrat rattaché	Recours	Observations
VILLE D'AUXERRE	Maintenance	À définir	-	BMA-Electricité	-	DPB / Maintenance 03 86 42 07 10	
<u>Objet de la prestation :</u> - maintenance préventive et corrective							

### 8.5 - Clôture et portail

Gestionnaire	Type	Périodicité	Référence réglementaire	Prestataire	Contrat rattaché	Recours	Observations
VILLE D'AUXERRE	Entretien / Maintenance	Dès nécessité	-	BMA-Métallerie	-	DPB / Maintenance 03 86 42 07 10	
<u>Objet de la prestation :</u> - maintenance préventive et corrective							

## 8.6 - Poubelles

Gestionnaire	Type	Périodicité	Référence réglementaire	Prestataire	Contrat rattaché	Recours	Observations
VILLE D'AUXERRE	Entretien	Dès nécessité	-	Gardien du conservatoire	-	GPBE 03.86.72.43.21O.P.B. 03.86.72.43.21	
	<u>Objet de la prestation :</u> - nettoyage des cendriers et des poubelles, renouvellement des sacs poubelle						
	Renouvellement	Dès nécessité	-	DCV	-	Propreté 03.86.94.83.50	
	<u>Objet de la prestation :</u> - renouvellement en cas de casse ou d'usure normale entraînant une impossibilité d'utilisation						

## 8.7 - Panneaux d'affichage

Gestionnaire	Type	Périodicité	Référence réglementaire	Prestataire	Contrat rattaché	Recours	Observations
VILLE D'AUXERRE	Entretien	Dès nécessité	-	Gardien du site	-	O.P.B. 03.86.72.43.21	
	<u>Objet de la prestation :</u> - maintien en état de propreté						
	Maintenance / Renouvellement	Dès nécessité	-	DMG	-	Logistique 03.86.42.04.71	
	<u>Objet de la prestation :</u> - maintien en état de propreté - maintenance préventive et corrective - renouvellement en cas d'usure normale ou de vétusté entraînant une impossibilité d'utilisation ou une non-conformité						



# PARTIE 2 : EXPLOITATION

## A . ÉNERGIES ET FLUIDES

Type d'énergie / fluide	Fournisseur	Abonné	Récupération sur charge	Référence point de livraison	Compteur	Tarif souscrit	Commentaires
Électricité	Enédis	VA	oui	30001240668409	-	Jaune (48 kVA)	
Eau	Suez	VA	oui	-	400072	-	
Chauffage gaz	Engie COFELY	VA	oui	12496382051251	711	-	→ pour les locaux dits de « la cuisine » au RDC (site 86 B)
Chauffage fioul	Engie COFELY	VA	oui	-	-	-	→ pour le reste de l'établissement (site 86)

## B . ASSURANCES

Assurance propriétaire	Assureur	N° de contrat	Surface déclarée (SHOB)	Date de souscription	Date d'échéance
Domage aux biens (DAB)	SMACL	21539M	6 063,43 m <sup>2</sup> (pour l'ensemble de l'établissement)	01/01/10	31/12/18
Responsabilité Civile	SMACL	21539M	-	01/01/10	31/12/18

Assurance exploitant	Assureur	N° de contrat	Validité
Responsabilité civile Risques locatifs			

Le contrat DAB contracté par la Ville d'Auxerre couvre l'ensemble du patrimoine immobilier et mobilier dont la ville est propriétaire, locataire ou responsable à un titre quelconque. Elle est donc couverte pour le vandalisme à l'intérieur des locaux, le vol avec ou sans effraction, le choc par véhicule terrestre identifié ou non.

Un dépôt de plainte doit être effectué le plus rapidement possible à chaque constat d'infraction, à l'hôtel de police du boulevard Vaulabelle. Il appartient à chaque gestionnaire de veiller à ce que cela soit fait. L'original du dépôt de plainte doit ensuite être transmis au service des Affaires Juridiques et une copie au service Optimisation du Patrimoine Bâti.

Dorénavant, le lien <https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/> vous permet d'effectuer une déclaration pour des faits d'atteinte aux biens (vols, dégradations ...) en ligne afin de vous faire gagner du temps lors de votre présentation à l'hôtel de police.

Le locataire doit quant à lui, et dans le respect de la loi du 6 juillet 1989, s'assurer contre les risques dont il doit répondre en sa qualité de locataire et pouvoir en justifier à la demande de la Ville par une attestation chaque année.

### 1 - GENERALITES

Les différentes formes de déficiences rendent la question de l'accessibilité aux Personnes en Situation de Handicap complexe. Ces formes se distinguent en quatre familles :



Le handicap auditif :  
Réduction ou suppression totale de l'acuité auditive



Déficiência intellectuelle/psychique :  
Retard intellectuel ou trouble du comportement



Le handicap visuel :  
Troubles de la vision ou situation aveugle



Déficiência de motricité :  
Lié au physique, à la motricité ou à la manipulation, debout ou assise, passagère ou permanente

L'accessibilité autonome pour tous est un principe fondamental que la loi du 11 février 2005 rend obligatoire aux établissements recevant du public. La Ville d'Auxerre a fait réaliser des diagnostics d'accessibilité de tous ses bâtiments recevant du public, ceux-ci sont consultables sur [http://www.auxerre.com/diagnostic\\_accessibilite\\_etablissement.html](http://www.auxerre.com/diagnostic_accessibilite_etablissement.html). Grâce à cela, elle a pu faire un état des lieux de son patrimoine et définir des priorités dans les travaux d'accessibilité.

L'appréhension d'un bâtiment par le plus grand nombre se pense donc lors de sa conception ou modification, mais c'est aussi le rôle des chefs d'établissement de reconsidérer leur organisation fonctionnelle et leur exploitation pour s'adapter aux handicaps.

### 2 - ACCESSIBILITE DU BATIMENT

Le seuil d'accessibilité général du bâtiment est de 76 %, tous handicaps confondus.

L'accès au bâtiment depuis la rue se fait sans encombre grâce au parking en devanture, et une rampe permet l'accueil du public à mobilité réduite au rez-de-chaussée, où un sanitaire adapté est installé.

Malheureusement, le déplacement horizontal dans le bâtiment est rendu difficile par les nombreux ressauts, bien que la largeur des circulations soit suffisante. Le déplacement vertical est, quant à lui, impossible pour les personnes à mobilité réduite dans la mesure aucun ascenseur n'est installé.

Les consignes qui suivent sont majoritairement à caractère réglementaire, car extraites de l'arrêté du 25 juin 1980 (règlement de sécurité incendie).

Le responsable de structure est, par défaut, l'Agent de Sécurité Incendie, à moins d'avoir nommé une personne compétente. Celui-ci doit connaître le fonctionnement des moyens de secours et les démarches à suivre en cas d'incendie. En ce qui concerne les locaux occupés dans le conservatoire, il doit se coordonner avec le responsable du conservatoire.

Il est chargé de :

- s'assurer que le personnel est formé au risque incendie,
- rappeler les consignes aux nouveaux arrivants de son équipe,
- veiller à ce que le registre de sécurité soit tenu à jour (coordination avec le conservatoire),
- rappeler régulièrement les consignes de sécurité aux exploitants,
- effectuer les essais périodiques des moyens de secours suivant le calendrier prévu à la partie maintenance,
- organiser les exercices d'évacuation (coordination avec le conservatoire),
- signaler dans les meilleurs délais tout dysfonctionnement pouvant altérer la prévention contre les risques d'incendie et de panique dans les locaux, accueillir et guider les services de secours.

Des exercices d'instruction du personnel doivent être organisés sous la responsabilité du chef d'établissement, la date et le contenu doivent être portés au registre de sécurité.

### **1 - RECOMMANDATIONS GENERALES**

#### **1.1 - Généralités**

Il est important de veiller à ce que :

- les dégagements (issues de secours, portes, couloirs, escaliers ...) soient à tout moment accessibles, déverrouillés et débarrassés de tout encombrement afin que l'évacuation en cas d'incendie soit efficace et sans panique,
- les moyens de secours contre l'incendie (extincteurs, déclencheurs manuels, diffuseurs sonores ...) soient également dégagés,
- les locaux ne soient utilisés qu'à l'usage qui leur est prescrit,
- le stockage ne se fasse que dans les locaux prévus à cet effet,
- les locaux techniques (local électrique, chaufferie, entretien ménager ...) soient libres de tout stockage et verrouillés en présence du public,
- les salles ne comportant qu'une seule issue soient limitées à 19 personnes,
- les portes équipées de ferme-porte ne soient pas calées,
- l'accès prévu pour l'intervention des pompiers, par l'avenue Gambetta, soit en permanence dégagé (aucun stationnement n'est autorisé).

Nous rappelons qu'il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

## 2 - RECOMMANDATIONS GENERALES

### 2.1 - **Électricité**

- L'emploi de fiches à prises multiples est formellement interdit.
- Le branchement de blocs multiprises filaires est autorisé dans la limite d'un par prise.
- La puissance admise doit être respectée lors du branchement des appareils.
- Le branchement de multiprises filaires en cascade est interdit.
- Toute personne amenée à manipuler une quelconque installation électrique doit avoir reçu une formation d'habilitation BOV (norme NF C 18-510 sur la prévention du risque incendie). Cela permet d'intervenir sur des installations en courant alternatif ou continu.

### 2.2 - **Décoration**

- La pose de tenture ou de rideaux est soumise à une réglementation (article AM 12 du règlement de sécurité incendie).
- L'emploi de vélum est interdit (sauf dérogation de la commission de sécurité).
- Le gros mobilier, l'agencement principal, les stands et les aménagements de planchers légers en superstructures, situés dans les locaux et les dégagements, doivent être en matériaux de catégorie M3 (article AM 15 du règlement de sécurité incendie).

Ces dispositions ne concernent pas le mobilier courant, pour lequel aucune exigence n'est imposée (article AM 15 du règlement de sécurité incendie).

Le respect des normes suivantes est également recommandé :

- NF EN 1021-1 et 2 pour les sièges rembourrés
- NF D 62-050 pour les tables et le mobilier
- Les arbres de Noël sont autorisés pour une courte durée, aucune flamme nue (ou source d'étincelle) ne doit être placée à proximité. Les arbres en matériaux de synthèse doivent être de catégorie 2 et sont limités à une hauteur de 1,70m.
- L'utilisation de neige artificielle est formellement interdite.

### **3 - FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS**

#### **3.1 - Alarme incendie**

Les boîtiers rouges sont des déclencheurs manuels pour l'alarme incendie. Ils doivent être actionnés lorsqu'un départ de feu est constaté afin de déclencher le signal sonore.

En cas de mise en route des diffuseurs sonores, contacter le responsable de la sécurité du conservatoire. Celui-ci doit se rendre auprès de la centrale incendie. Si un déclencheur manuel a été percuté, les voyants sont rouges, il faut alors repérer la zone. Il doit ensuite effectuer la levée de doute quant à un réel départ de feu et prévenir les pompiers en conséquence. Si les voyants sont orange, il s'agit d'un dérangement du système (problème technique), le service Bâtiments/Maintenance doit être prévenu le plus rapidement possible (03.86.42.07.10 ou [batiments.maintenance@auxerre.com](mailto:batiments.maintenance@auxerre.com)).

Pour réarmer l'installation il faut réarmer le déclencheur manuel qui a été percuté avec une clé adaptée ainsi que la centrale, les voyants de la centrale sont alors verts.

#### **3.2 - Désenfumage**

Certains boîtiers rouges placés aux entrées des escaliers permettent d'actionner le désenfumage, **ces derniers ne peuvent être enclenchés que par les pompiers.**

#### **3.3 - Extincteurs**

Pour des raisons de sécurité, il est important que chaque extincteur reste accroché à l'emplacement qui lui est prévu et de veiller à ce que les goupilles soient maintenues en place.

- Les extincteurs à eau et additifs ou à mousse (étiquette bleue), classe AB, doivent être utilisés sur les feux produits par des matériaux solides.
- Les extincteurs CO2 (étiquette grise), classe B doivent être utilisés sur des feux d'origine électrique.
- Les extincteurs à poudre (étiquette jaune), classe ABC, doivent être utilisés sur des flammes de source gazeuse. Pour ce type de feu, il est obligatoire de couper l'alimentation du gaz au préalable, sous peine de provoquer une explosion.

**L'utilisation de ces équipements est réservé aux seuls agents formés.**

## E . AMIANTE

Un Dossier Technique d'Amiante a été réalisé en septembre 2003 sur chacun des bâtiments appartenant à la Ville d'Auxerre.

Ce dossier est à disposition des exploitants à la Direction de l'Hygiène et de la Gestion des Risques que vous pouvez joindre au 03 86 52 28 00.

### 1 - RECOMMANDATIONS GENERALES D'EXPLOITATION

#### 1.1 - Garde des biens

La garde d'un bien immobilier vous est confiée par la Ville d'Auxerre. Cela implique de votre part une gestion responsable du bâtiment et de ses équipements dans le but d'assurer un meilleur profit aux usagers et de réduire les sinistres aux biens ainsi que les risques aux personnes.

Il s'agit ici de :

- ne pas mettre en péril les installations par une conduite maîtrisée et une suivi rapproché de l'état des installations,
- de signaler tout défaut, tout risque et/ou danger avéré en informant le GPBE (gestionnaire en copie),
- de se positionner dans une recherche d'économies d'énergies en mettant en place la pédagogie suffisante et nécessaire pour que les exploitants aient une attitude responsable.

Vous êtes donc considérés comme gardien de la chose au sens du code civil ce qui signifie que vous êtes responsables non seulement du dommage causé par votre propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des choses que vous avez sous votre garde.

#### 1.2 - Tri des déchets

Comme souhaité aujourd'hui à la Ville d'Auxerre, les bâtiments sont équipés de matériel de tri des déchets. Ainsi revient-il aux responsables de site de mettre en place la pédagogie nécessaire pour en assurer le suivi. Ces derniers sont donc responsables de la présentation des déchets à la collecte et du retrait des contenants lorsqu'ils sont vidés.

Le tri s'effectue selon trois poubelles :

- poubelle de tri papier : tout le papier de bureautique notamment, feuilles entières autant que faire se peut,
- poubelle de tri recyclage (sacs jaunes) : les emballages cartons, plastiques et métalliques,
- poubelles ménagères (sacs noirs): ordures ménagères, tout venant

Pour les jours de collecte, consultez le site de la Communauté de l'Auxerrois <http://www.communaute-auxerrois.com>

Le verre doit impérativement être porté aux colonnes prévues à cet effet, il ne doit pas être placé dans les contenants.

Si vous avez un doute concernant le tri ou le ramassage de déchets d'activité propres, contactez le service Propreté au 03 86 72 42 04.

### 1.3 - Utilisation rationnelle des équipements

EAU	PAPIER
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Signaler toute fuite (robinet, chasse d'eau ...),</li> <li>• fermer le robinet lors du savonnement des mains.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utiliser le verso des feuilles en brouillon,</li> <li>• imprimer les documents recto-verso,</li> <li>• utiliser la qualité d'impression brouillon et favoriser le noir et blanc,</li> <li>• privilégier le courrier électronique.</li> </ul>

ELECTRICITE	CHAUFFAGE
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Éteindre tous les appareils électriques lorsque les locaux sont inoccupés,</li> <li>• paramétrer la veille de l'ordinateur dès 10 min d'inactivité,</li> <li>• débrancher les transformateurs et chargeurs dès que la charge est faite.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir la température à 19° en hiver,</li> <li>• fermer les portes des locaux peu ou non chauffés (escaliers, couloirs ...),</li> <li>• ne pas disposer de meubles ou tablettes devant et sur les radiateurs afin que la chauffe reste optimale.</li> </ul>

PLAFONDS	ESPACE DE STOCKAGE
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il est formellement interdit de suspendre des objets ou mobiles à la structure des faux-plafonds.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vous ne bénéficiez d'aucun espace de stockage dans le box du 2ème étage.</li> </ul>

MURS	VENTILATION
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne pas utiliser de pâte-à-fixe.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il est conseillé d'ouvrir les fenêtres très tôt le matin en période chaude pour faire entrer l'air frais,</li> <li>• ne pas obstruer les bouches de ventilation,</li> <li>• maintenir les bouches de ventilation propres dans vos locaux.</li> </ul>

EVACUATION DES EAUX USÉES	LUMINAIRES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne rien jeter dans les lavabos d'autre que de l'eau savonneuse.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il est formellement interdit de suspendre des objets ou mobiles aux luminaires.</li> </ul>

### 1.4 - Recommandations d'entretien des équipements

L'usage d'eau de javel est banni dans tous les bâtiments appartenant à la Ville d'Auxerre.

#### Revêtements de sol :

- Éviter les embouts de mobilier en caoutchouc.
- Entretien quotidien par balayage à sec en alternance avec balayage humide avec un balai à franges.
- Utiliser un détergent neutre.
- Décapage semestriel à la monobrosse (vert).

Fait à Auxerre, le

Nom et signature du responsable de structure.  
(mention *lu et approuvé*)

Pour le service O.P.B..

Pour la DPB / Maintenance.

# **ANNEXE 1**

(4 pages)

*Plan de la structure  
(affectation des espaces au Silex et surfaces  
associées)*

## **ANNEXE 2**

(4 pages)

*Plan de la structure  
(dénomination des pièces, localisation des  
équipements de sécurité incendie)*

## **ANNEXE 3**

(3 pages)

*Fiche réflexe*  
*(Conduite à tenir en cas d'incendie)*

## **ANNEXE 4**

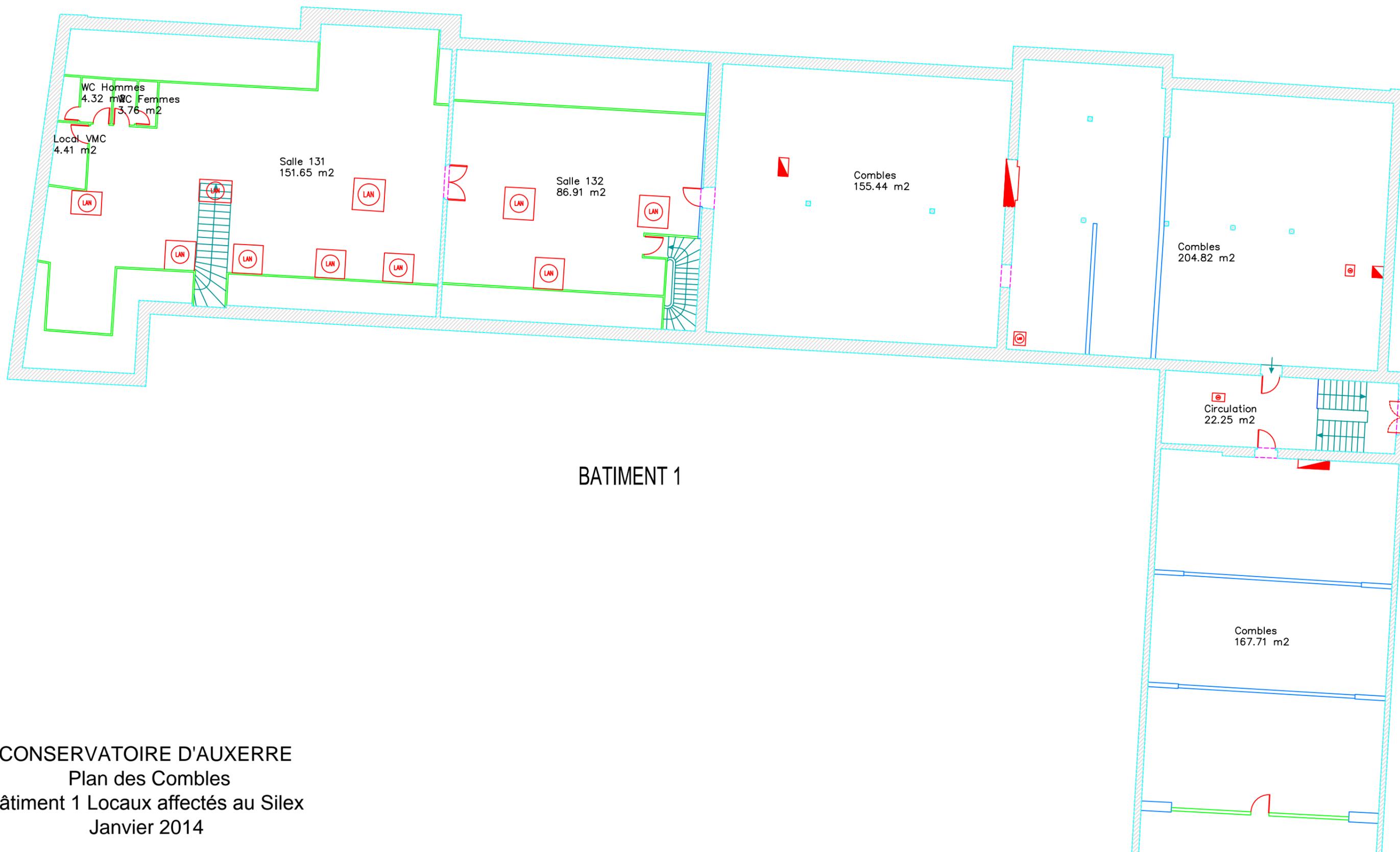
(1 page)

*Plan d'intervention*

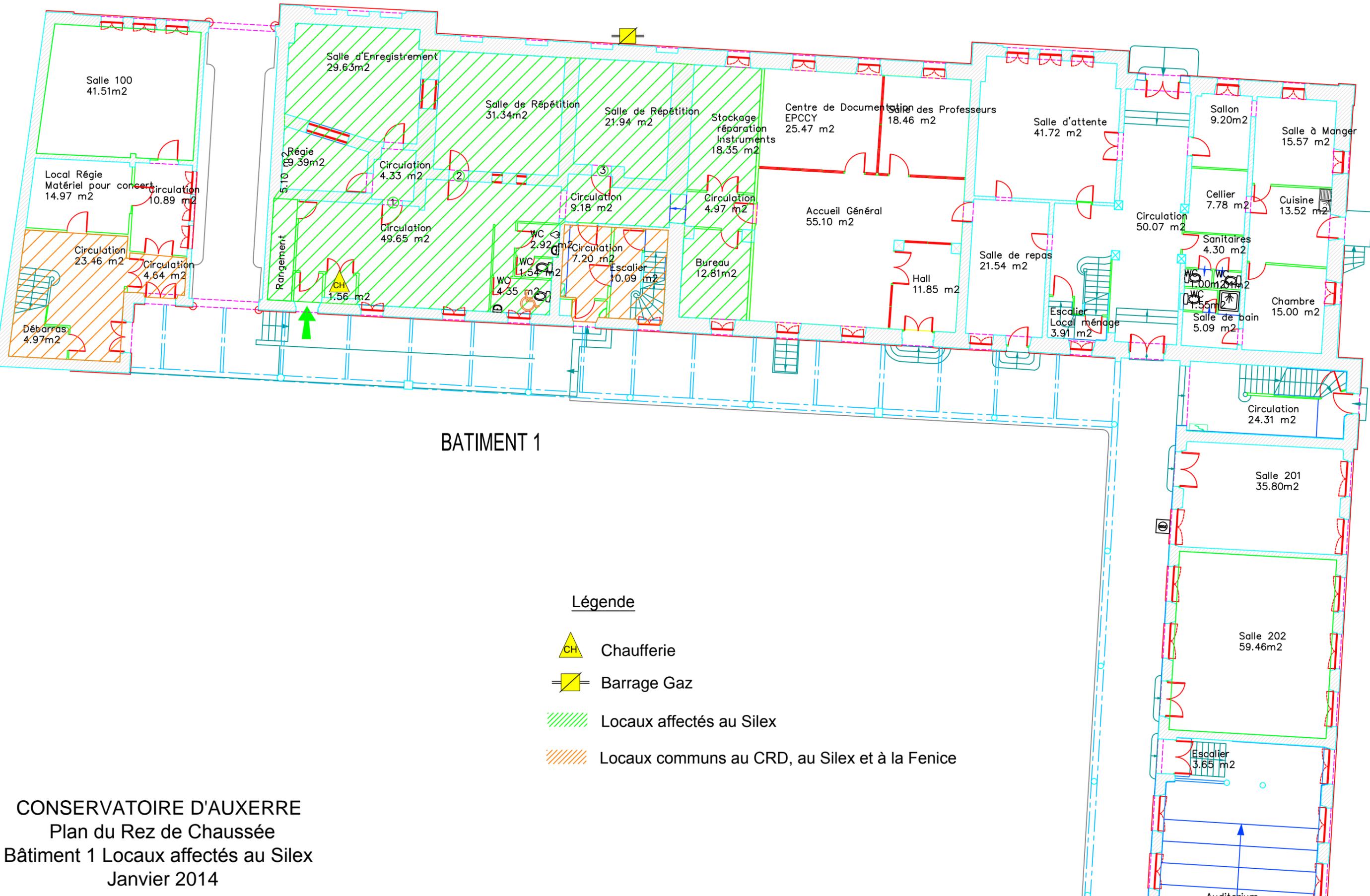
## **ANNEXE 5**

(2 pages)

*Décret N°87-712 du 26 Août 1987  
et son annexe*



CONSERVATOIRE D'AUXERRE  
 Plan des Combles  
 Bâtiment 1 Locaux affectés au Silex  
 Janvier 2014



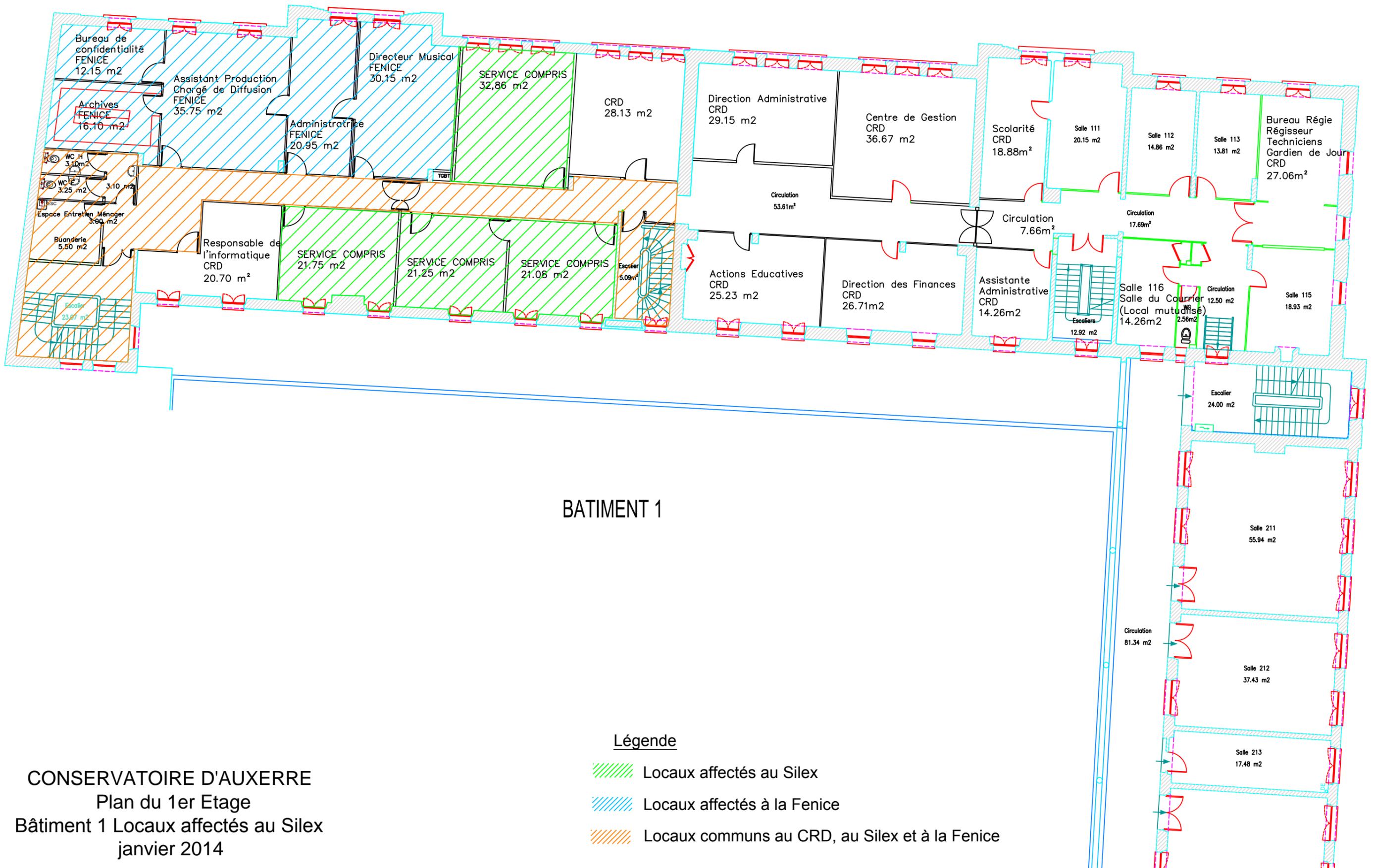
BATIMENT 1

Légende

-  Chaufferie
-  Barrage Gaz
-  Locaux affectés au Silex
-  Locaux communs au CRD, au Silex et à la Fenice

CONSERVATOIRE D'AUXERRE  
 Plan du Rez de Chaussée  
 Bâtiment 1 Locaux affectés au Silex  
 Janvier 2014

Auditorium



CONSERVATOIRE D'AUXERRE  
 Plan du 1er Etage  
 Bâtiment 1 Locaux affectés au Silex  
 janvier 2014

Bureau de confidentialité FENICE 12.15 m<sup>2</sup>  
 Archives FENICE 16.10 m<sup>2</sup>

Assistant Production Chargé de Diffusion FENICE 35.75 m<sup>2</sup>

Directeur Musical FENICE 30.15 m<sup>2</sup>

SERVICE COMPRIS 32.86 m<sup>2</sup>

CRD 28.13 m<sup>2</sup>

Direction Administrative CRD 29.15 m<sup>2</sup>

Centre de Gestion CRD 36.67 m<sup>2</sup>

Scolarité CRD 18.88 m<sup>2</sup>

Salle 111 20.15 m<sup>2</sup>

Salle 112 14.86 m<sup>2</sup>

Salle 113 13.81 m<sup>2</sup>

Bureau Régie Régisseur Techniciens Gardien de Jour CRD 27.06 m<sup>2</sup>

WC H 3.10 m<sup>2</sup>  
 WC E 3.25 m<sup>2</sup>  
 Espace Entretien Ménager 3.90 m<sup>2</sup>  
 Buanderie 5.50 m<sup>2</sup>

Responsable de l'informatique CRD 20.70 m<sup>2</sup>

SERVICE COMPRIS 21.75 m<sup>2</sup>

SERVICE COMPRIS 21.25 m<sup>2</sup>

SERVICE COMPRIS 21.08 m<sup>2</sup>

Escalier 5.09 m<sup>2</sup>

Actions Educatives CRD 25.23 m<sup>2</sup>

Direction des Finances CRD 26.71 m<sup>2</sup>

Assistante Administrative CRD 14.26 m<sup>2</sup>

Escaliers 12.92 m<sup>2</sup>

Salle 116 Salle du Courrier (Local mutualisé) 14.26 m<sup>2</sup>

Circulation 12.50 m<sup>2</sup>

Salle 115 18.93 m<sup>2</sup>

Escalier 24.00 m<sup>2</sup>

Salle 211 55.94 m<sup>2</sup>

Salle 212 37.43 m<sup>2</sup>

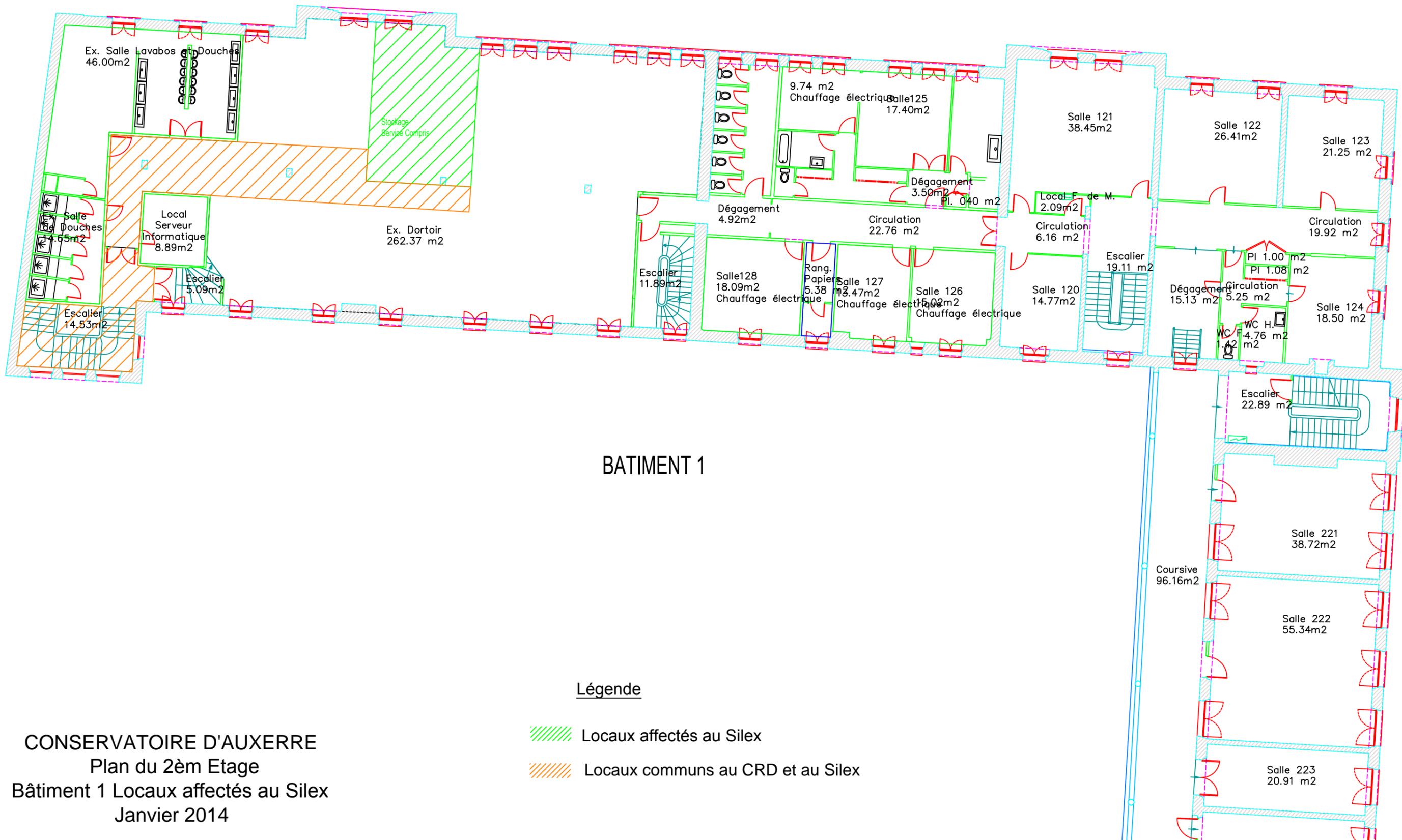
Salle 213 17.48 m<sup>2</sup>

Circulation 81.34 m<sup>2</sup>

Circulation 53.61 m<sup>2</sup>

Circulation 7.66 m<sup>2</sup>

Circulation 17.69 m<sup>2</sup>



BATIMENT 1

Légende

- Locaux affectés au Silex
- Locaux communs au CRD et au Silex

CONSERVATOIRE D'AUXERRE  
 Plan du 2<sup>em</sup> Etage  
 Bâtiment 1 Locaux affectés au Silex  
 Janvier 2014





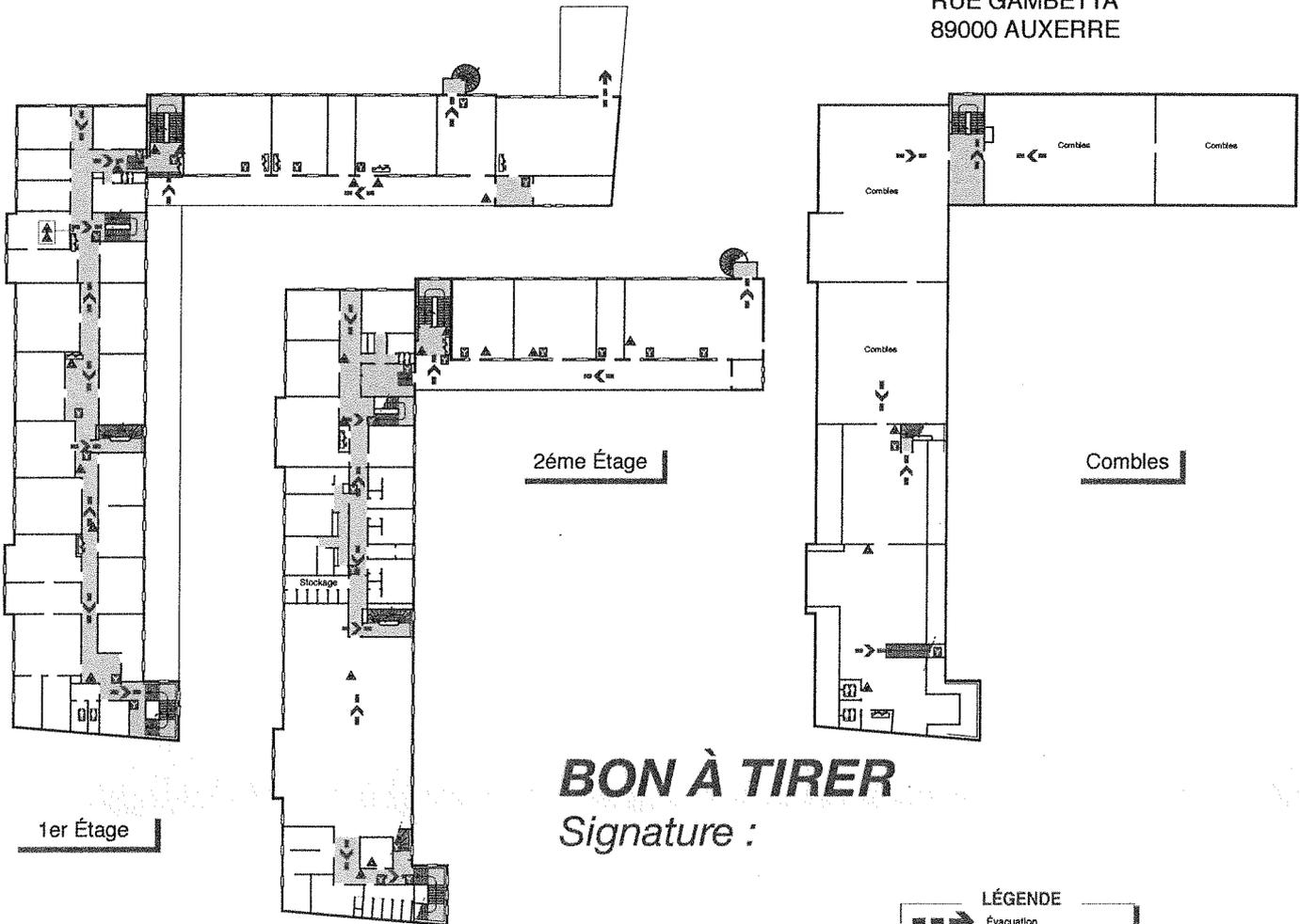






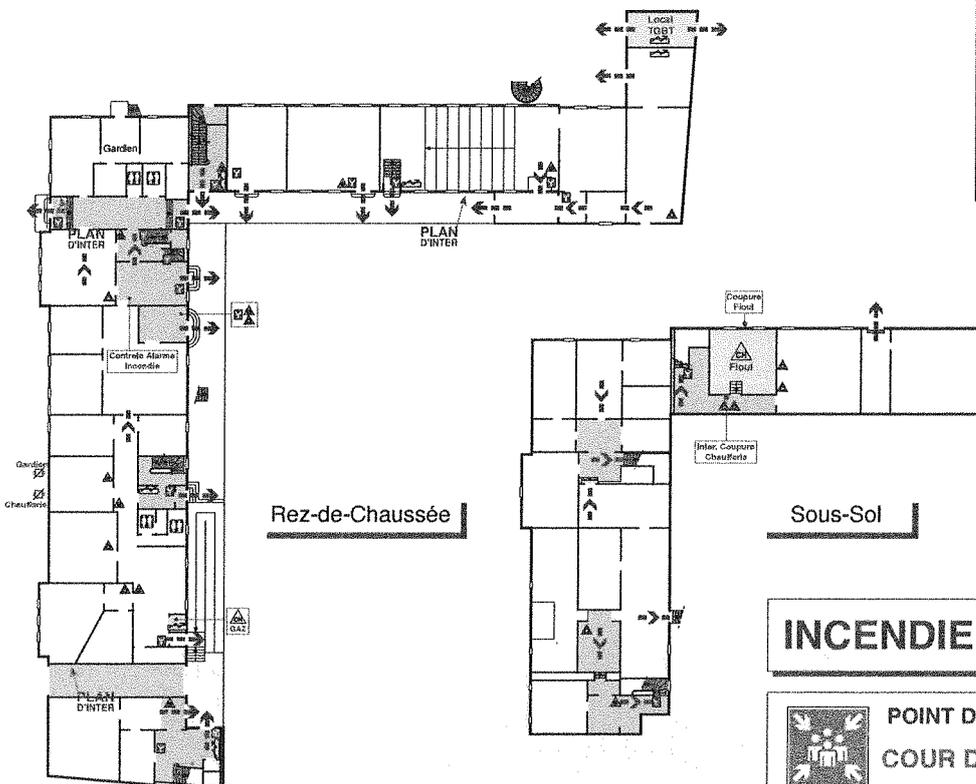
# PLAN D'INTERVENTION

**CONSERVATOIRE**  
RUE GAMBETTA  
89000 AUXERRE



**BON À TIRER**  
Signature :

LÉGENDE	
	Évacuation
	Cheminement d'évacuation
	Extincteur à poudre
	Extincteur à eau
	Extincteur CO2
	Désenfumage
	Déclencheur manuel - Alarme
	Barrage GAZ
	Armoire électrique
	Chaudière



**INCENDIE** ☎ **18 ou 112**

**POINT DE RASSEMBLEMENT**  
**COUR DU CONSERVATOIRE**



Tel : 03 80 48 97 27  
12-48-250-1132881-00  
AVRIL 2012

DECRET

**Décret n°87-712 du 26 août 1987 pris en application de l'article 7 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accèsion à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et relatif aux réparations locatives**

NOR: EQUC8700032D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports,

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accèsion à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, notamment son article 7 (d) ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

**Article 1**

Sont des réparations locatives les travaux d'entretien courant, et de menues réparations, y compris les remplacements d'éléments assimilables auxdites réparations, consécutifs à l'usage normal des locaux et équipements à usage privatif.

Ont notamment le caractère de réparations locatives les réparations énumérées en annexe au présent décret.

**Article 1 bis**

- ▶ Créé par Décret n°99-667 du 26 juillet 1999 - art. 1 JORF 1er août 1999

Le présent décret est applicable en Polynésie française pour la mise en oeuvre des dispositions du d de l'article 7 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989.

**Article 2**

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

▶ **Annexes**

- ▶ Liste de réparations ayant le caractère de réparations locatives.

**Article Annexe**

I. - Parties extérieures dont le locataire a l'usage exclusif.

a) Jardins privatifs :

Entretien courant, notamment des allées, pelouses, massifs, bassins et piscines ; taille, élagage, échenillage des arbres et arbustes ;

Remplacement des arbustes ; réparation et remplacement des installations mobiles d'arrosage.

b) Auvents, terrasses et marquises :

Enlèvement de la mousse et des autres végétaux.

c) Descentes d'eaux pluviales, chéneaux et gouttières :

Dégorgement des conduits.

II. - Ouvertures intérieures et extérieures.

a) Sections ouvrantes telles que portes et fenêtres :

Graissage des gonds, paumelles et charnières ;

Menues réparations des boutons et poignées de portes, des gonds, crémones et espagnolettes ; remplacement notamment de boulons, clavettes et targettes.

b) Vitrages :

Réfection des mastics ;

Remplacement des vitres détériorées.

c) Dispositifs d'occultation de la lumière tels que stores et jalousies :

Graissage ;

Remplacement notamment de cordes, poulies ou de quelques lames.

d) Serrures et verrous de sécurité :

Graissage ;

Remplacement de petites pièces ainsi que des clés égarées ou détériorées.

e) Grilles :

Nettoyage et graissage ;

Remplacement notamment de boulons, clavettes, targettes.

III. - Parties intérieures.

a) Plafonds, murs intérieurs et cloisons :

Maintien en état de propreté ;

Menus raccords de peintures et tapisseries ; remise en place ou remplacement de quelques éléments des matériaux de revêtement tels que faïence, mosaïque, matière plastique ; rebouchage des trous rendu assimilable à une réparation par le nombre, la dimension et l'emplacement de ceux-ci.

b) Parquets, moquettes et autres revêtements de sol :

Encaustiquage et entretien courant de la vitrification ;

Remplacement de quelques lames de parquets et remise en état, pose de raccords de moquettes et autres revêtements de sol, notamment en cas de taches et de trous.

c) Placards et menuiseries telles que plinthes, baguettes et moulures :

Remplacement des tablettes et tasseaux de placard et réparation de leur dispositif de fermeture ; fixation de raccords et remplacement de pointes de menuiseries.

IV. - Installations de plomberie.

a) Canalisations d'eau :

Dégorgement :

Remplacement notamment de joints et de colliers.

b) Canalisations de gaz :

Entretien courant des robinets, siphons et ouvertures d'aération ;

Remplacement périodique des tuyaux souples de raccordement.

c) Fosses septiques, puisards et fosses d'aisance :

Vidange.

d) Chauffage, production d'eau chaude et robinetterie :

Remplacement des bilames, pistons, membranes, boîtes à eau, allumage piézo-électrique, clapets et joints des appareils à gaz ;

Rinçage et nettoyage des corps de chauffe et tuyauteries ;

Remplacement des joints, clapets et presse-étoupes des robinets ;

Remplacement des joints, flotteurs et joints cloches des chasses d'eau.

e) Eviers et appareils sanitaires :

Nettoyage des dépôts de calcaire, remplacement des tuyaux flexibles de douches.

V. - Equipements d'installations d'électricité.

Remplacement des interrupteurs, prises de courant, coupe-circuits et fusibles, des ampoules, tubes lumineux ; réparation ou remplacement des baguettes ou gaines de protection.

VI. - Autres équipements mentionnés au contrat de location.

a) Entretien courant et menues réparations des appareils tels que réfrigérateurs, machines à laver le linge et la vaisselle, sèche-linge, hottes aspirantes, adoucisseurs, capteurs solaires, pompes à chaleur, appareils de conditionnement d'air, antennes individuelles de radiodiffusion et de télévision, meubles scellés, cheminées, glaces et miroirs ;

b) Menues réparations nécessitées par la dépose des bourrelets ;

c) Graissage et remplacement des joints des vidoirs ;

d) Ramonage des conduits d'évacuation des fumées et des gaz et conduits de ventilation.

Par le Premier ministre :

JACQUES CHIRAC.

Le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports,

PIERRE MÉHAIGNERIE.

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation,

ÉDOUARD BALLADUR.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ALBIN CHALANDON.

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
LE SILEX – SALLE DE DIFFUSION DES MUSIQUES ACTUELLES**

**LISTE DES CONTRATS DE MAINTENANCE DU DELEGATAIRE**

PRESTATAIRE	OBJET DU CONTRAT	N° CONTRAT	DEBUT CONTRAT	DUREE	FREQUENCE DES VISITES	OBSERVATION
PRIMMA FRANCE	Maintenance du SSI	191011S – Maintenance simple – Système de Sécurité Incendie	2009	1 an	1x/an	Reconduction tacite
PRIMMA FRANCE	Maintenance du désenfumage	092011S – Maintenance simple – Système de Désenfumage	2009	1 an	1x/an	Reconduction tacite
OTIS	Maintenance de l'ascenseur 1-Opération de maintenance et réparation  2-intervention pour dépannage	45OBHWMF tertiaire étendu	2009	1 an	Visite toutes les 6 semaines	Reconduction tacite
SCUTUM	Maintenance et conduite du système anti-intrusion	Contrat d'intervention 510 231	2014	1 an	1x/an	Reconduction tacite
SCOPROD	Entretien ménager	Contrat pour le nettoyage de la SMAC à Auxerre	2014	1 an	2x/semaine	Reconduction tacite
GHS	Maintenance logiciel paye	SECO – mise à jour et maintenance à distance	2013	1 an		Reconduction tacite
SAGE	Maintenance logiciel comptabilité	103 88 396 - mise à jour et maintenance à distance	2013	1 an		Reconduction tacite
OXO	Maintenance photocopieur	10 194	2013	1 an	1x/an	Reconduction tacite

**ORGANIGRAMME**  
LE SILEX, LE CATALPA FESTIVAL, LE JAZZ-CLUB D'AUXERRE, LES STUDIOS DE LA CUISINE

Association  
SERVICE COMPRIS

**DIRECTEUR PROGRAMMATEUR**  
Cadre 1  
Sylvain BRIAND

**ADMINISTRATION COMPTABILITE**  
Cadre 3  
Stéphanie RIOLET

**REGISSEUR Général**  
Cadre 4  
Sébastien Guillemineau

Chargée de communication  
Maité Grosjean

Infographiste/assist billetterie  
Célestino Monteiro

Chargée d'admistration/billetterie  
Claire Millot

Employé d'accueil bar/responsable bénévolat  
Alexandre Kotovchikhine

Chargée de production/actions culturelles  
Marie-Line Lejeune

Régisseur lumière  
Merry Benoit

Chargé des studios et des pratiques amateurs  
Frédéric Huvet

Chargé d'accueil et d'informations  
Baptiste Blanc

- Cadre CDI
- CONTRAT CCD temps partiel
- CDI non cadre

## Association Service Compris

7 rue de l'île aux Plaisirs - BP 292 - 89005 Auxerre Cedex  
Tél : 03 86 40 95 40 - Fax : 03 86 40 95 49  
contact@lesilex.fr

Siret 378 435 622 00055 - APE 9004Z - N° TVA Intracomm. : FR60 378 435 622  
Licences d'entrepreneurs du spectacle : 1-1041113 / 2-1041114 / 3-1041115

LE SILEX

CATALPA  
FESTIVAL

UZZA  
D'AUXERRE



Retrouvez toute l'actualité de l'association Service Compris sur : [www.lesilex.fr](http://www.lesilex.fr)

# CONTRAT A DUREE DETERMINEE

## Pour accroissement temporaire d'activité

### Identité des parties :

- Entre l'association **SERVICE COMPRIS**, domiciliée  
7, Rue de l'Île aux Plaisirs – 89000 AUXERRE  
Immatriculée à l'URSSAF de l'Yonne,  
Représentée par son Président, Emmanuel RONOT
- et **Monsieur Baptiste BLANC**  
Domicilié 75Bis, Grande Rue 89400 BASSOU  
Né le 28/01/91 à Auxerre (89)  
N° S.S. : n° 1 91 01 89 024 351-84

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### Convention collective :

L'engagement de **Monsieur Baptiste BLANC** est régi par les conditions générales de la convention collective des entreprises artistiques et culturelles ainsi que par les conditions particulières du présent contrat et les usages en vigueur dans la profession.

### Intitulé du poste :

**Monsieur Baptiste BLANC** est embauché en qualité de «**Chargé d'accueil et d'informations pour les studios de la Cuisine**».

### Description du poste et attributions :

Placé sous l'autorité du Directeur, **Monsieur Baptiste BLANC** est engagé à compter du **06 janvier 2017** afin de réaliser les tâches déterminées et temporaires suivantes : accueillir, informer, renseigner, facturer les ensembles et groupes venant répéter dans les studios de répétition mis à leur disposition ; vendre les cartes d'abonnement et les billetteries concernant les activités de Service Compris.

Ce contrat prend donc effet le **vendredi 06 janvier 2017** et prendra fin automatiquement à l'échéance du terme prévu, soit le **vendredi 30 juin 2017**.

### Coefficient – montant de la rémunération :

**Monsieur Baptiste BLANC** est embauché au Groupe 9, échelon 1 (coef.100) de la convention collective. A ce titre, **Monsieur Baptiste BLANC** relèvera de la catégorie « non cadre ».

En contrepartie de son travail, **Monsieur Baptiste BLANC** percevra un salaire horaire brut fixé à 9,76€ brut à l'exclusion de tout autre avantage.

A la fin de son contrat, **Monsieur Baptiste BLANC** percevra une indemnité de fin de contrat à 10% de sa rémunération totale brute.

**Monsieur Baptiste BLANC** percevra une prime d'ancienneté conforme aux dispositions conventionnelles en vigueur.

Tout mois incomplet sera réglé «prorata temporis».

**Durée et organisation du travail – horaires :**

**Monsieur Baptiste BLANC** effectuera un horaire hebdomadaire qui se répartira comme suit :

**06 heures de service chaque vendredi de 18h00 à 24h00 pendant la période d'ouverture des studios de répétition qui sont situés 7 rue de l'Île aux plaisirs 89000 Auxerre.**

**06 heures de service chaque samedi de 13h30 à 19h30 pendant la période d'ouverture des studios de répétition qui sont situés 7 rue de l'Île aux plaisirs 89000 Auxerre.**

**06 heures de service de 18h00 à 24h00 les mercredi 22 février, 8 mars, 12 avril et 17 mai 2017.**

Conformément aux dispositions légales, **Monsieur Baptiste BLANC** accepte que l'employeur ait la possibilité de lui faire effectuer des heures complémentaires dans la limite de 10% de l'horaire de base, ces heures lui étant rémunérées au taux normal, en sus de son salaire mensuel.

**Congés payés :**

**Monsieur Baptiste BLANC** bénéficiera du droit à congés payés conformément aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur. A l'issue du présent contrat, les congés payés que **Monsieur Baptiste BLANC** n'aura pu prendre donneront droit à une indemnité compensatrice.

**Durée de la période d'essai :**

Le présent contrat ne deviendra ferme et définitif qu'à l'issue d'une période d'essai de 2 semaines.

Si à l'issue de la période d'essai aucune des parties ne signifie à l'autre sa décision de résiliation, le contrat devra aller à son terme.

**Lieu de travail :**

**Monsieur Baptiste BLANC** exercera ses fonctions dans les locaux de l'association 7 rue de l'Île aux Plaisirs à Auxerre (89000).

**Nom des caisses complémentaires et de prévoyance :**

L'Employeur cotisera, dans la limite des plafonds en vigueur, aux différents organismes sociaux et de retraite complémentaire de la profession dont :

- L'URSSAF de l'Yonne, à laquelle a été préalablement envoyée la déclaration unique d'embauche,
- Le Pôle Emploi Bourgogne, où il est affilié sous le n° 50 00130888Z 89 02
- AUDIENS où il est enregistré sous le n° 37843562.2-0005.5

**Absences et indisponibilités :**

Dans le cadre de sa mission, le salarié sera susceptible d'accueillir des mineurs.

Il est à cet égard indispensable que celui-ci soit conscient des responsabilités qui lui incombent, notamment dans le cas où son absence n'aurait fait l'objet d'aucune justification à priori.

En cas d'absence prévisible pour convenance personnelle, le salarié devra en aviser l'employeur 15 jours francs auparavant, cette absence fera l'objet d'un congé sans solde.

En cas d'absence pour maladie, il devra en aviser l'employeur et en justifier le motif par la production d'un arrêt de travail délivré par un médecin, dans les 48 heures.

En cas d'accident survenu dans l'exercice de son travail le salarié devra prévenir l'employeur dans les plus brefs délais, afin d'établir dans les 48 heures la déclaration d'accident de travail à la Sécurité Sociale.

**Modification du contrat :**

Tout avenant signé ultérieurement sera partie intégrante du contrat.

### **Préavis en cas de rupture du contrat de travail :**

En cas de rupture du contrat de travail, la durée des préavis applicable est fixée comme suit par la convention collective pour les membres du personnel non cadre :

- en cas de licenciement : 1 mois si le salarié à moins de 2 années d'ancienneté, deux mois, dans le cas contraire,
- un mois supplémentaire si le salarié est âgé de 40 à 50 ans
- ce supplément est porté à deux mois si le licencié est âgé de 51 à 60 ans
- en cas de démission : un mois

### **Dispositions diverses :**

**Monsieur Baptiste BLANC** s'engage à se conformer aux directives qui lui seront données, ainsi qu'au règlement intérieur, concernant les conditions d'exécution du travail, notamment en matière d'hygiène et de sécurité.

Le salarié s'engage en outre à maintenir en bon état les salles, le mobilier et le matériel dont il a la charge.

Il s'engage en outre à respecter une stricte obligation de discrétion professionnelle pour ce qui concerne les faits, documents et informations dont il aura connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

**Monsieur Baptiste BLANC** s'engage à faire connaître dans les plus brefs délais, tout changement dans sa situation personnelle.

De plus, **Monsieur Baptiste BLANC** certifie n'exercer aucune autre activité salariale auprès d'un autre employeur pouvant le conduire à dépasser les durées maximales légales de travail. En cas d'employeurs multiples, il s'engage à communiquer le montant des salaires perçus chez ses autres employeurs afin de permettre de calculer l'éventuel dépassement du plafond de sécurité sociale.

### **Fin de contrat :**

Le présent contrat ne pourra être rompu par chacune des parties à tout moment sauf à respecter les obligations légales et conventionnelles en vigueur.

En outre, il est expressément convenu qu'aucun préavis ne sera dû au salarié en cas de rupture de contrat motivé par une faute grave ou lourde ou pour cas de force majeure.

Les indemnités de rupture éventuellement dues au salarié seront versées selon les dispositions conventionnelles applicables à l'association.

Fait à Auxerre en deux exemplaires, le 05 janvier 2017.

**L'employeur**  
*lu et approuvé*

**Sylvain BRJAND**

**ASSOCIATION LESILEX**  
7, rue de la République - Phisirs  
BP 292 - SAUNY-AUXERRE CEDEX  
Tél. 03 85 40 95 40 - Fax 03 85 40 95 49  
Siret 378 435 622 0055 - APE 9004Z  
www.lesilex.fr

**Le salarié**  
*lu et approuvé*

*lu et approuvé*

**Baptiste BLANC**

# **CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE**

Entre les soussignés :

**Association Service Compris,**

7 rue de l'Île aux Plaisirs – 89000 AUXERRE

Association Loi 1901, code APE 9499Z, SIRET n°378 435 622 00055,

Licences n° 2-138667 et 3-138668

Représenté par monsieur Patrick BACOT, agissant en qualité de Président,

Ci-après dénommé l'«Employeur»,

d'une part

ET

**- Monsieur Merry BENOIT**

Né le 12 avril 1975 à Bondy (93)

Immatriculé à la Sécurité sociale sous le n° 1750493010035-89

Et demeurant 8 rue des Liserons – Clos St-Georges – 89000 AUXERRE

d'autre part

## **PREAMBULE**

L'engagement de M. Merry BENOIT est régi par les conditions générales de la convention collective des entreprises artistiques et culturelles ainsi que par les conditions particulières du présent contrat et les usages en vigueur dans la profession.

## **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **Article premier – Objet - Engagement**

M. Merry BENOIT, qui se déclare libre de tout engagement, est engagé en qualité de Régisseur Lumière, à compter du 05 octobre 2009 à 09h00.

### **Article 2 – Fonctions et Lieu de travail**

En sa qualité de Régisseur Lumière, M. Merry BENOIT sera chargé de la mise en œuvre, du réglage et de la manipulation des appareils de sa spécialité dont il pourra assurer l'entretien courant. Par ailleurs, M. Merry BENOIT pourra également être amené à seconder ou remplacer les autres régisseurs (son, plateau, salle...) dans la mesure de ses compétences et de ses disponibilités.

M. Merry BENOIT exercera ses fonctions dans l'association Service Compris au 7 rue de l'Île aux Plaisirs à Auxerre (89000). Cependant, et en fonctions des activités de l'association, il pourra être amené à effectuer des déplacements temporaires ne nécessitant pas de changement de résidence.

### **Article 3 – Rémunération**

Monsieur Merry BENOIT est embauché au Groupe 6 (TAM2), échelon 1 de la convention collective.

En contrepartie de son travail, M. Merry BENOIT percevra un salaire brut mensuel de 2090,52 € (deux mille quatre vingt dix euros et cinquante deux centimes). Tout mois incomplet sera réglé « prorata temporis ».

En application de l'article X.4Bis de la convention collective, M. Merry BENOIT progressera d'un échelon tous les deux ans, chaque 1<sup>er</sup> janvier, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

### **Article 4 – Période d'essai**

Au terme de l'article L. 1221-19 du Code du travail, la période d'essai est de trois mois. Cette période d'essai est renouvelable une fois à la demande de l'une ou l'autre des parties. La partie demanderesse devra en informer l'autre au moins quinze jours avant l'expiration de la période initiale.

Si à l'issue de la période d'essai aucune des parties ne signifie à l'autre sa décision de résiliation, le contrat devient définitif.

## **Article 5 – Organisation et durée du travail**

L'horaire mensuel pratiqué dans l'association est 151,67 heures.

Cependant, les entreprises relevant du champs d'application de la convention collective des entreprises artistiques et culturelles peuvent aménager la modulation du temps de travail prévue à l'article L3121-52 du Code du Travail.

La période de référence de la modulation s'étend sur douze mois. La modulation du temps de travail s'effectue sur un horaire annuel effectif de 1575 heures.

L'horaire hebdomadaire moyen de modulation est de trente-cinq heures maximum, la durée hebdomadaire du travail ne pouvant excéder 48 heures, avec une moyenne maximum de 44 heures sur une période de 12 semaines consécutives.

Ainsi, la durée hebdomadaire du travail effectif pourra être répartie de façon inégale entre les jours de la semaine, sachant que la durée quotidienne du travail effectif ne pourra excéder 10 heures, voire 12 heures dans les cas suivants :

- pour les salariés en activités de festival
- pour les salariés qui participent à la production (création ou reprise) d'un spectacle
- pour les salariés qui participent au montage ou démontage d'un spectacle.

Les heures effectuées dans le cadre de la modulation (au-delà de 35 heures et en dessous de 48 heures) ne seront pas majorées, n'ouvriront pas droit au repos compensateur et ne pourront en aucun cas être imputées sur le contingent légal des heures supplémentaires.

Cependant, ceci n'enlève rien au droit de l'employeur de demander à M. Merry BENOIT d'effectuer des heures supplémentaires dans les limites fixées par la loi. Les heures supplémentaires seront majorées conformément aux dispositions légales et conventionnelles.

## **Article 6 – Congés payés.**

En application du Code du Travail et de la convention collective, Monsieur Merry BENOIT aura droit à 25 jours ouvrés de congés payés par an.

## **Article 7 – Protection sociale, retraite complémentaire et médecine du travail**

L'Employeur cotisera, dans la limite des plafonds en vigueur, aux différents organismes sociaux et de retraite complémentaire de la profession dont :

- L'URSSAF de l'Yonne, à laquelle a été préalablement envoyé la déclaration unique d'embauche,
- Le Pôle Emploi Bourgogne, où il est affilié sous le n° 50 00130888Z 89 02
- AUDIENS où il est enregistré sous le n° 694520/0100

## **Article 8 : Sujétions particulières de travail**

M. Merry BENOIT s'engage à se conformer aux instructions qui lui seront données par la direction, ainsi qu'au règlement intérieur, concernant les conditions d'exécution du travail, notamment en matière d'hygiène et sécurité.

Il s'engage en outre à respecter une stricte obligation de discrétion professionnelle pour ce qui concerne les faits, documents et informations dont il aura connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

## **Article 9 – Préavis**

En cas de rupture anticipée du présent contrat de travail, la durée des préavis respectifs à respecter par les deux parties est fixée comme suit par la convention collective :

Préavis de licenciement : un mois si le salarié à moins de deux années d'ancienneté, deux mois si le salarié a plus de deux années d'ancienneté. Le préavis sera augmenté d'un mois supplémentaire pour les salariés âgés de 40 à 50 ans et de deux mois supplémentaires pour les salariés de plus de 50 ans.

Préavis de démission : Un mois

Pendant la période de préavis le salarié pourra s'absenter jusqu'à concurrence de deux heures par jour pour rechercher un emploi.

Fait en deux exemplaires originaux à Auxerre, le

**Signature de l'employeur**  
Patrick BACOT

**Signature de Merry BENOIT**  
(précédée de la mention manuscrite)  
« lu et approuvé »

# **service compris**

musiques actuelles dans l'Yonne

siret : 378 435 622 00055 - naf : 9499Z  
tva intracommunautaire : FR 60 378 435 622  
licences entrepreneur: 2-138 667 3-138 668

CITE DES MUSIQUES  
7, rue de l'île aux plaisirs  
89000 – AUXERRE  
tél : 03.86.40.95.50.  
fax : 03.86.40.95.51.  
[servicecompris@addim89.org](mailto:servicecompris@addim89.org)

## **CONTRAT A DUREE INDETERMINEE**

### **identité des parties :**

- Entre l'association **Service Compris**, domiciliée Cité des Musiques  
7 Rue de l'Île aux Plaisirs – 89000 AUXERRE  
Immatriculée à l'URSSAF de l'Yonne,  
représentée par son Président, Patrick BACOT
- et **M. Sylvain BRIAND**,  
domicilié Chemin du Haut de Bleury – 89110 POILLY SUR THOLON  
Né le 30 mars 1976 à Semur en Auxois (21)  
N° S.S. : 1760321603033 - 88

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **Convention collective :**

L'engagement de **M. Sylvain BRIAND** est régi par les conditions générales de la convention collective des entreprises artistiques et culturelles ainsi que par les conditions particulières du présent contrat et les usages en vigueur dans la profession.

### **Intitulé du poste :**

**M. Sylvain BRIAND** est embauché en qualité de «**Directeur**».

### **Description du poste et attributions :**

Placé sous l'autorité du président, **M. Sylvain BRIAND** sera responsable de l'élaboration de la politique générale et de la direction de l'association. Il assurera notamment les tâches d'élaboration et de préparation des programmes d'activités et sera bien entendu responsable de leur exécution.

### **Coefficient – montant de la rémunération :**

**M. Sylvain BRIAND** est embauché au Groupe 1, échelon 4 (coef. 109) de la convention collective. A ce titre **M. Sylvain BRIAND** relèvera de la catégorie « cadre »

En contrepartie de son travail, il percevra une rémunération mensuelle brute de 3410,13€ (trois mille quatre cent dix euros et treize centimes). Tout mois incomplet sera réglé «prorata temporis».

### **Progression de carrière :**

Jusqu'à l'échelon 7, une progression à l'ancienneté se fera au minimum d'un échelon tous les deux ans et ce tant que l'échelon 7 n'a pas été atteint.

Au-delà, la progression dans les échelons s'effectuera au choix de l'employeur, sur la base d'un entretien professionnel individuel qui aura lieu au minimum tous les deux ans.

### **Date et durée du contrat :**

**M. Sylvain BRIAND** prendra ses fonctions, à temps complet, le 1er septembre 2010 à 09 heures.

### **Durée et organisation du travail – horaires :**

L'horaire mensuel pratiqué dans l'association est 151,67 heures.

Cependant, les entreprises relevant du champs d'application de la convention collective des entreprises artistiques et culturelles peuvent aménager la modulation du temps de travail prévue à l'article L3121-52 du Code du Travail.

La période de référence de la modulation s'étend sur douze mois.

L'horaire hebdomadaire moyen de modulation est de trente-cinq heures maximum, la durée hebdomadaire du travail ne pouvant excéder 48 heures, avec une moyenne maximum de 44 heures sur une période de 12 semaines consécutives.

Ainsi, la durée hebdomadaire du travail effectif pourra être répartie de façon inégale entre les jours de la semaine, selon un planning qui sera communiqué régulièrement.

Les heures effectuées dans le cadre de la modulation (au-delà de 35 heures et en dessous de 48 heures) ne seront pas majorées, n'ouvriront pas droit au repos compensateur et ne pourront en aucun cas être imputées sur le contingent légal des heures supplémentaires.

Cependant, ceci n'enlève rien au droit de l'employeur de demander à **M. Sylvain BRIAND** d'effectuer des heures supplémentaires dans les limites fixées par la loi. Les heures supplémentaires seront majorées conformément aux dispositions légales et conventionnelles.

### **Congés payés :**

**M. Sylvain BRIAND** bénéficiera du droit à congés payés conformément aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur.

### **Modalités du repos hebdomadaire ordinaire :**

Les journées habituellement non travaillées seront le dimanche et le lundi.

Cependant l'activité de l'association étant liée au spectacle vivant, le salarié pourra être amené à travailler certains week-end, soirées ou jours fériés. Dans ce cas, les journées travaillées seront récupérées suivant les procédures légales et conventionnelles en vigueur.

### **Durée de la période d'essai :**

En accord avec M. Sylvain BRIAND, la période d'essai n'étant pas obligatoire, et compte tenu de la connaissance que l'employeur a déjà de **M. Sylvain BRIAND**, il est convenu entre les parties qu'aucune période d'essai n'est appliquée. L'embauche est donc d'ores et déjà définitive.

### **Lieu de travail :**

**M. Sylvain BRIAND** exercera ses fonctions dans les locaux de l'association 7 rue de l'Île aux Plaisirs à Auxerre (89000). Cependant, et en fonctions des activités de l'association, il pourra être amené à effectuer des déplacements temporaires ne nécessitant pas de changement de résidence

### **Nom des caisses complémentaires et de prévoyance :**

L'Employeur cotisera, dans la limite des plafonds en vigueur, aux différents organismes sociaux et de retraite complémentaire de la profession dont :

- L'URSSAF de l'Yonne, à laquelle a été préalablement envoyé la déclaration unique d'embauche,
- Le Pôle Emploi Bourgogne, où il est affilié sous le n° 50 00130888Z 89 02
- AUDIENS où il est enregistré sous le n° 694520/0100

### **Préavis en cas de rupture du contrat de travail**

En cas de rupture du contrat de travail, la durée des préavis applicable est fixée comme suit par la convention collective pour les membres du personnel cadre :

- en cas de licenciement : trois mois
- un mois supplémentaire si le salarié est âgé de 40 à 50 ans
- ce supplément est porté à deux mois si le licencié est âgé de 51 à 60 ans
- en cas de démission : trois mois

### **Dispositions diverses**

M. Sylvain BRIAND s'engage à se conformer aux directives qui lui seront données par le C.A., organe dirigeant de l'association, ainsi qu'au règlement intérieur, concernant les conditions d'exécution du travail, notamment en matière d'hygiène et sécurité.

Il s'engage en outre à respecter une stricte obligation de discrétion professionnelle pour ce qui concerne les faits, documents et informations dont il aura connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Pendant la durée de ce contrat, **M. Sylvain BRIAND** s'engage à faire connaître dans les plus brefs délais, tout changement dans sa situation personnelle.

De plus, **M. Sylvain BRIAND** certifie n'exercer aucune autre activité salariale auprès d'un autre employeur pouvant le conduire à dépasser les durées maximales légales de travail.

Fait à Migennes en deux exemplaires, le 1<sup>er</sup> septembre 2010.

**L'employeur**  
*lu et approuvé*

**Le salarié**  
*lu et approuvé*

**Patrick BACOT**

**Sylvain BRIAND**

# **service compris**

musiques actuelles dans l'Yonne

siret : 378 435 622 00055 - naf : 9499Z  
tva intracommunautaire : FR 60 378 435 622  
licences entrepreneur: 2-138 667 3-138 668

## CITE DES MUSIQUES

7, rue de l'île aux plaisirs  
89000 – AUXERRE

tél : 03.86.40.95.50.

fax : 03.86.40.95.51.

[servicecompris@addim89.org](mailto:servicecompris@addim89.org)

## **CONTRAT A DUREE INDETERMINEE**

### **Avenant au contrat initial du 09 novembre 2010**

#### **identité des parties :**

- Entre l'association **Service Compris**, domiciliée 7 rue de l'île aux Plaisirs – 89000 AUXERRE  
Immatriculée à l'URSSAF de l'Yonne,  
représentée par son Président, Patrick BACOT
- et **Mlle Maïté GROSJEAN**,  
domiciliée 12 rue de Champlys – 89000 AUXERRE  
Née le 24 juillet 1983 à Auxerre (89)  
N° S.S. : 2830789024105-89

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### **Convention collective :**

L'engagement de **Mlle Maïté GROSJEAN** est régi par les conditions générales de la convention collective des entreprises artistiques et culturelles ainsi que par les conditions particulières du présent contrat et les usages en vigueur dans la profession.

#### **Intitulé du poste :**

**Mlle Maïté GROSJEAN** est embauchée en qualité de «**Chargée de communication et des relations publiques**» depuis le 09 novembre 2010

#### **Description du poste et attributions :**

Placé sous l'autorité du Directeur **Mlle Maïté GROSJEAN** sera chargée de la communication et des relations publiques pour les activités gérées par l'association, à savoir la SMAC et les Nuits Métisses. Le détail des tâches est précisé dans la fiche de poste jointe au présent contrat.

Par ailleurs, et compte tenu des relations étroites existant avec les associations AGEM Migennes et Jazz-Club d'Auxerre, **Mlle Maïté GROSJEAN** sera également appelée à mettre ses compétences à disposition du cabaret l'Escale et du Jazz-Club.

#### **Coefficient – montant de la rémunération :**

A la date du présent avenant, **Mlle Maïté GROSJEAN** est rémunérée au Groupe 5, échelon 1 (coeff 100) de la convention collective.

En contrepartie de son travail, elle perçoit une rémunération mensuelle brute de 1663,39 € (mille six cent soixante trois euros et trente neuf centimes) à l'exclusion de tout avantage. Tout mois incomplet est réglé «prorata temporis».

### **Progression de carrière :**

Jusqu'à l'échelon 7, une progression à l'ancienneté se fera au minimum d'un échelon tous les deux ans et ce tant que l'échelon 7 n'a pas été atteint.

Au-delà, la progression dans les échelons s'effectuera au choix de l'employeur, sur la base d'un entretien professionnel individuel qui aura lieu au minimum tous les deux ans.

### **Date et durée du contrat :**

Le présent avenant prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2011.

### **Durée et organisation du travail – horaires :**

L'horaire mensuel pratiqué dans l'association est 151,67 heures.

Cependant, les entreprises relevant du champs d'application de la convention collective des entreprises artistiques et culturelles peuvent aménager la modulation du temps de travail prévue à l'article L3121-52 du Code du Travail.

La période de référence de la modulation s'étend sur douze mois.

L'horaire hebdomadaire moyen de modulation est de trente-cinq heures maximum, la durée hebdomadaire du travail ne pouvant excéder 48 heures, avec une moyenne maximum de 44 heures sur une période de 12 semaines consécutives.

Ainsi, la durée hebdomadaire du travail effectif pourra être répartie de façon inégale entre les jours de la semaine, selon un planning qui sera communiqué régulièrement.

Les heures effectuées dans le cadre de la modulation (au-delà de 35 heures et en dessous de 48 heures) ne seront pas majorées, n'ouvriront pas droit au repos compensateur et ne pourront en aucun cas être imputées sur le contingent légal des heures supplémentaires.

Cependant, ceci n'enlève rien au droit de l'employeur de demander à **Mlle Maïté GROSJEAN** d'effectuer des heures supplémentaires dans les limites fixées par la loi. Les heures supplémentaires seront majorées conformément aux dispositions légales et conventionnelles.

### **Congés payés :**

**Mlle Maïté GROSJEAN** bénéficie du droit à congés payés conformément aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur.

### **Modalités du repos hebdomadaire ordinaire :**

Les journées habituellement non travaillées sont le dimanche et le lundi.

Cependant l'activité de l'association Service Compris étant liée au spectacle vivant, la salariée pourra être amenée certains week-end complets, soirées ou jours fériés. Dans ce cas, les journées travaillées seront récupérées suivant une procédure figurant au règlement intérieur de l'association.

### **Durée de la période d'essai :**

En accord avec Mlle Maïté GROSJEAN, la période d'essai n'étant pas obligatoire, et compte tenu de la connaissance que l'employeur a déjà de **Mlle Maïté GROSJEAN**, il est convenu entre les parties qu'aucune période d'essai n'est appliquée.

### **Lieu de travail :**

**Mlle Maïté GROSJEAN** exercera ses fonctions dans l'association Service Compris au 7 rue de l'Île aux Plaisirs à Auxerre (89000). Cependant, et en fonctions des activités de l'association, elle pourra être amenée à effectuer des déplacements temporaires ne nécessitant pas de changement de résidence

### **Nom des caisses complémentaires et de prévoyance :**

L'Employeur cotisera, dans la limite des plafonds en vigueur, aux différents organismes sociaux et de retraite complémentaire de la profession dont :

- L'URSSAF de l'Yonne, à laquelle a été préalablement envoyé la déclaration unique d'embauche,
- Le Pôle Emploi Bourgogne, où il est affilié sous le n° 50 00130888Z 89 02
- AUDIENS où il est enregistré sous le n° 694520/0100

### **Préavis en cas de rupture du contrat de travail**

En cas de rupture du contrat de travail, la durée des préavis applicable est fixée comme suit par la convention collective pour les membres du personnel:

- en cas de licenciement : deux mois
- un mois supplémentaire si le salarié est âgé de 40 à 50 ans
- ce supplément est porté à deux mois si le licencié est âgé de 51 à 60 ans
- en cas de démission : deux mois

### **Dispositions diverses**

**Mlle Maïté GROSJEAN** s'engage à se conformer aux directives qui lui seront données, ainsi qu'au règlement intérieur, concernant les conditions d'exécution du travail, notamment en matière d'hygiène et sécurité.

Elle s'engage en outre à respecter une stricte obligation de discrétion professionnelle pour ce qui concerne les faits, documents et informations dont elle aura connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

**Mlle Maïté GROSJEAN** s'engage à faire connaître dans les plus brefs délais, tout changement dans sa situation personnelle.

De plus, **Mlle Maïté GROSJEAN** certifie n'exercer aucune autre activité salariale auprès d'un autre employeur pouvant la conduire à dépasser les durées maximales légales de travail.

Fait à Auxerre en deux exemplaires, le 1<sup>er</sup> avril 2010.

**L'employeur**

*lu et approuvé*

**La salariée**

*lu et approuvé*

**Patrick BACOT**

**Maïté GROSJEAN**

## CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

### identité des parties :

- Entre l'association **Service Compris**, domiciliée  
7 Rue de l'Île aux Plaisirs - 89000 AUXERRE  
Immatriculée à l'URSSAF de l'Yonne,  
représentée par son Président, Emmanuel RONOT
- et **Monsieur Sébastien GUILLEMINEAU**,  
domicilié 9, Rue de la Ville Etablie - 44600 Saint-Nazaire  
Née le 18/11/1971 à Saint Maur des Fossés (94)  
N° S.S. : 1 71 11 94 068 084 - 36

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### Convention collective :

L'engagement de **Monsieur Sébastien GUILLEMINEAU** est régi par les conditions générales de la convention collective des entreprises artistiques et culturelles ainsi que par les conditions particulières du présent contrat et les usages en vigueur dans la profession.

### Intitulé du poste :

**Monsieur Sébastien GUILLEMINEAU** est embauché en qualité de «**Régisseur général**».

### Description du poste et attributions :

Placée sous l'autorité du Directeur et de l'Administratrice-comptable, **Monsieur Sébastien GUILLEMINEAU** sera chargé de la mise en œuvre technique des spectacles (embauche, préparation des dates, location matériel...), de la sécurité des publics (salariés, bénévoles, usagers...) et de la gestion du bâtiment en lien avec les services municipaux (plan de maintenance, travaux, investissements..).

Le détail du poste est précisé dans la fiche de poste jointe au présent contrat.

### Coefficient - montant de la rémunération :

**Monsieur Sébastien GUILLEMINEAU** est embauchée au Groupe 4, échelon 4 (coef. 109 ) de la convention collective. A ce titre **Monsieur Sébastien GUILLEMINEAU** relèvera de la catégorie « cadre ».

En contrepartie de son travail, il percevra une rémunération mensuelle brute de 2 620€ (deux mille six cent vingt euros). Tout mois incomplet sera réglé «prorata-temporis».

### **Progression de carrière :**

Jusqu'à l'échelon 7, une progression à l'ancienneté se fera au minimum d'un échelon tous les deux ans et ce tant que l'échelon 7 n'a pas été atteint.

Au-delà, la progression dans les échelons s'effectuera au choix de l'employeur, sur la base d'un entretien professionnel individuel qui aura lieu au minimum tous les deux ans.

### **Date et durée du contrat :**

**Monsieur Sébastien GUILLEMINEAU** prendra ses fonctions, à temps complet, le 1<sup>er</sup> février 2014 à 10 heures.

### **Durée et organisation du travail – horaires :**

L'horaire mensuel pratiqué dans l'association est 151,67 heures.

Cependant, les entreprises relevant du champ d'application de la convention collective des entreprises artistiques et culturelles peuvent aménager la modulation du temps de travail prévue à l'article L3121-52 du Code du Travail.

La période de référence de la modulation s'étend sur douze mois.

L'horaire hebdomadaire moyen de modulation est de trente-cinq heures maximum, la durée hebdomadaire du travail ne pouvant excéder 48 heures, avec une moyenne maximum de 44 heures sur une période de 12 semaines consécutives.

Ainsi, la durée hebdomadaire du travail effectif pourra être répartie de façon inégale entre les jours de la semaine, selon un planning qui sera communiqué régulièrement.

Les heures effectuées dans le cadre de la modulation (au-delà de 35 heures et en dessous de 48 heures) ne seront pas majorées, n'ouvriront pas droit au repos compensateur et ne pourront en aucun cas être imputées sur le contingent légal des heures supplémentaires.

Cependant, ceci n'enlève rien au droit de l'employeur de demander à **Monsieur Sébastien GUILLEMINEAU** d'effectuer des heures supplémentaires dans les limites fixées par la loi. Les heures supplémentaires seront majorées conformément aux dispositions légales et conventionnelles.

### **Congés payés :**

**Monsieur Sébastien GUILLEMINEAU** bénéficiera du droit à congés payés conformément aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur.

### **Modalités du repos hebdomadaire ordinaire :**

Les journées habituellement non travaillées seront le dimanche et le lundi.

Cependant l'activité de l'association étant liée au spectacle vivant, le salarié pourra être amené à travailler certains week-ends, soirées ou jours fériés. Dans ce cas, les journées travaillées seront récupérées suivant les procédures légales et conventionnelles en vigueur.

### **Durée de la période d'essai :**

En accord avec **Monsieur Sébastien GUILLEMINEAU**, compte tenu de la spécificité des activités proposées par l'association Service Compris (festival extérieur, saison musiques actuelles, actions hors les murs..) et de la densité des missions du poste, la période d'essai sera de 3 mois à partir de la date d'embauche, renouvelable une fois à la demande de l'une ou l'autre des parties.

### **Lieu de travail :**

**Monsieur Sébastien GUILLEMINEAU** exercera ses fonctions dans les locaux de l'association 7 rue de l'Île aux Plaisirs à Auxerre (89000). Cependant, et en fonction des

activités de l'association, il pourra être amenée à effectuer des déplacements temporaires ne nécessitant pas de changement de résidence.

**Nom des caisses complémentaires et de prévoyance :**

L'Employeur cotisera, dans la limite des plafonds en vigueur, aux différents organismes sociaux et de retraite complémentaire de la profession dont :

- L'URSSAF de l'Yonne, à laquelle a été préalablement envoyée la déclaration unique d'embauche,
- Le Pôle Emploi Bourgogne, où il est affilié sous le n° 50 00130888Z 89 02
- AUDIENS où il est enregistré sous le n° 37843562.2-0005.5

**Préavis en cas de rupture du contrat de travail**

En cas de rupture du contrat de travail, la durée des préavis applicable est fixée comme suit par la convention collective pour les membres du personnel cadre :

- en cas de licenciement : trois mois
- un mois supplémentaire si le salarié est âgé de 40 à 50 ans
- ce supplément est porté à deux mois si le licencié est âgé de 51 à 60 ans
- en cas de démission : trois mois

**Dispositions diverses**

**Monsieur Sébastien GUILLEMINEAU** s'engage à se conformer aux directives qui lui seront données, ainsi qu'au règlement intérieur, concernant les conditions d'exécution du travail, notamment en matière d'hygiène et sécurité.

Il s'engage en outre à respecter une stricte obligation de discrétion professionnelle pour ce qui concerne les faits, documents et informations dont elle aura connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

**Monsieur Sébastien GUILLEMINEAU** s'engage à faire connaître dans les plus brefs délais, tout changement dans sa situation personnelle.

De plus, **Monsieur Sébastien GUILLEMINEAU** certifie n'exercer aucune autre activité salariale auprès d'un autre employeur pouvant le conduire à dépasser les durées maximales légales de travail.

Fait à Auxerre en deux exemplaires, le 18 décembre 2013.

**L'employeur**  
*lu et approuvé*

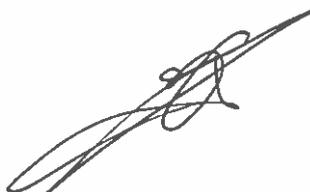


**ASO SERVICE COMPRIS**  
**Emmanuel RONOT**  
7, rue de l'île aux Plaisirs  
BP 292 - 89005 AUXERRE CEDEX  
Tél. 03 86 40 95 40 - Fax 03 86 40 95 31  
Siret 378 435 622 00055 - APE 9004Z  
www.lesilex.fr

**Le salarié**  
*lu et approuvé*



**Sébastien GUILLEMINEAU**



## Association Service Compris

7 rue de l'île aux Plaisirs - BP 292 -89005 Auxerre Cedex

Tel : 03 86 40 95 40 – Fax : 03 86 40 95

31contact@lesilex.fr

Siret 378 435 622 00055 – APE 9004Z

Licences d'entrepreneurs du spectacle : 1-1041113 / 2-1041114 / 3-1041115



>Le Silex, SMAC délégation de service public de la ville d'Auxerre >Catalpa festival>Jazz Club d'Auxerre>Wabap Festival

# CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

## Identité des parties :

- Entre l'association **Service Compris**, domiciliée  
7 Rue de l'Île aux Plaisirs – 89000 AUXERRE  
Immatriculée à l'URSSAF de l'Yonne,  
représentée par son Président, Emmanuel Ronot
- et **Monsieur Frédéric HUVET**,  
domicilié 19 rue des Boucheries à Auxerre (89)  
Né le 27 janvier 1964 à Lyon (69)  
N° S.S. : 1 64 01 69 383 270 85

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## Convention collective :

L'engagement de **Monsieur Frédéric HUVET** est régi par les conditions générales de la convention collective des entreprises artistiques et culturelles ainsi que par les conditions particulières du présent contrat et les usages en vigueur dans la profession.

## Intitulé du poste :

**Monsieur Frédéric HUVET** est embauché en qualité de «**Chargé des studios de répétitions/d'enregistrements de la Cuisine et de l'accompagnement des pratiques amateurs**»

## Description du poste et attributions :

Placé sous l'autorité du Directeur, **Monsieur Frédéric HUVET** sera chargé des studios de la Cuisine et de l'accompagnement des pratiques amateurs.

Le détail du poste est précisé dans la fiche de poste jointe au présent contrat.

## Coefficient – montant de la rémunération :

**Monsieur Frédéric HUVET** est embauché au Groupe 6, échelon 3 (coef. 106) de la convention collective. A ce titre, **Monsieur Frédéric HUVET** relèvera de la catégorie « non cadre ».

En contrepartie de son travail, il percevra une rémunération mensuelle brute de 1796,48€ (Mille sept cent quatre vingt seize euros et quarante huit centimes). Tout mois incomplet sera réglé «prorata temporis».

### **Progression de carrière :**

Jusqu'à l'échelon 7, une progression à l'ancienneté se fera au minimum d'un échelon tous les deux ans et ce tant que l'échelon 7 n'a pas été atteint.

Au-delà, la progression dans les échelons s'effectuera au choix de l'employeur, sur la base d'un entretien professionnel individuel qui aura lieu au minimum tous les deux ans.

### **Date et durée du contrat :**

**Monsieur Frédéric HUVET** prendra ses fonctions, pour un temps non complet de 130 h mensuelles ou 30 heures hebdomadaires, le 1er janvier 2013 à 09 heures.

### **Durée et organisation du travail – horaires :**

L'horaire mensuel pratiqué dans l'association est 151,67 heures.

Cependant, les entreprises relevant du champ d'application de la convention collective des entreprises artistiques et culturelles peuvent aménager la modulation du temps de travail prévue à l'article L3121-52 du Code du Travail.

La période de référence de la modulation s'étend sur douze mois.

L'horaire hebdomadaire moyen de modulation est de trente-cinq heures maximum, la durée hebdomadaire du travail ne pouvant excéder 48 heures, avec une moyenne maximum de 44 heures sur une période de 12 semaines consécutives.

Ainsi, la durée hebdomadaire du travail effectif pourra être répartie de façon inégale entre les jours de la semaine, selon un planning qui sera communiqué régulièrement.

Les heures effectuées dans le cadre de la modulation (au-delà de 35 heures et en dessous de 48 heures) ne seront pas majorées, n'ouvriront pas droit au repos compensateur et ne pourront en aucun cas être imputées sur le contingent légal des heures supplémentaires.

Cependant, ceci n'enlève rien au droit de l'employeur de demander à **Monsieur Frédéric HUVET** d'effectuer des heures supplémentaires dans les limites fixées par la loi. Les heures supplémentaires seront majorées conformément aux dispositions légales et conventionnelles.

### **Congés payés :**

**Monsieur Frédéric HUVET** bénéficiera du droit à congés payés conformément aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur.

### **Modalités du repos hebdomadaire ordinaire :**

Les journées habituellement non travaillées seront le samedi et le dimanche.

Cependant l'activité de l'association étant liée au spectacle vivant, le salarié pourra être amené à travailler certains week-ends, soirées ou jours fériés. Dans ce cas, les journées travaillées seront récupérées suivant les procédures légales et conventionnelles en vigueur.

### **Durée de la période d'essai :**

En accord avec **Monsieur Frédéric HUVET**, la période d'essai n'étant pas obligatoire, et compte tenu de la connaissance que l'employeur a déjà de **Monsieur Frédéric HUVET**, il est convenu entre les parties qu'aucune période d'essai n'est appliquée. L'embauche est donc d'ores et déjà définitive.

### **Lieu de travail :**

**Monsieur Frédéric HUVET** exercera ses fonctions dans les locaux de l'association 7 rue de l'Île aux Plaisirs à Auxerre (89000). Cependant, et en fonction des activités de l'association, il pourra être amené à effectuer des déplacements temporaires ne nécessitant pas de changement de résidence.

### **Nom des caisses complémentaires et de prévoyance :**

L'Employeur cotisera, dans la limite des plafonds en vigueur, aux différents organismes sociaux et de retraite complémentaire de la profession dont :

- L'URSSAF de l'Yonne, à laquelle a été préalablement envoyée la déclaration unique d'embauche,
- Le Pôle Emploi Bourgogne, où il est affilié sous le n° 50 00130888Z 89 02
- AUDIENS où il est enregistré sous le n° 37843562.2-0005.5

### **Préavis en cas de rupture du contrat de travail**

En cas de rupture du contrat de travail, la durée des préavis applicable est fixée comme suit par la convention collective pour les membres du personnel cadre :

- en cas de licenciement : 1 mois si le salarié à moins de 2 années d'ancienneté, deux mois, dans le cas contraire,
- un mois supplémentaire si le salarié est âgé de 40 à 50 ans
- ce supplément est porté à deux mois si le licencié est âgé de 51 à 60 ans
- en cas de démission : un mois

### **Dispositions diverses**

**Monsieur Frédéric HUVET** s'engage à se conformer aux directives qui lui seront données, ainsi qu'au règlement intérieur, concernant les conditions d'exécution du travail, notamment en matière d'hygiène et de sécurité.

Il s'engage en outre à respecter une stricte obligation de discrétion professionnelle pour ce qui concerne les faits, documents et informations dont il aura connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

**Monsieur Frédéric HUVET** s'engage à faire connaître dans les plus brefs délais, tout changement dans sa situation personnelle.

De plus, **Monsieur Frédéric HUVET** certifie n'exercer aucune autre activité salariale auprès d'un autre employeur pouvant le conduire à dépasser les durées maximales légales de travail.

Fait à Auxerre en deux exemplaires, le 21 décembre 2012.

**L'employeur**  
*lu et approuvé*

**Emmanuel Ronot**

**Le salarié**  
*lu et approuvé*

**Frédéric Huvet**

## Association Service Compris

7 rue de l'île aux Plaisirs - BP 292 - 89005 Auxerre Cedex  
Tél : 03 86 40 95 40 - Fax : 03 86 40 95 31  
contact@lesilex.fr

Siret 378 435 622 00055 - APE 9004Z - N° TVA Intracomm. : FR60 378 435 622  
Licences d'entrepreneurs du spectacle : 1-1041113 / 2-1041114 / 3-1041115

LE SILEX

CATALPA  
FESTIVAL

JAZZ  
AUXERRE



Retrouvez toute l'actualité de l'association Service Compris sur : [www.lesilex.fr](http://www.lesilex.fr)

# CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

## Identités des parties :

- Entre l'association **Service Compris**, domiciliée 7 rue de l'île aux Plaisirs - 89000 AUXERRE  
Immatriculée à l'URSSAF de l'Yonne,  
représentée par Emmanuel Ronot, Président.
- et **M. KOTOVTCHIKHINE Alexandre**  
Domicilié 22, Rue Fécauderie - 89000 AUXERRE  
Né le 25 août 1982 à Cosne-Cours/Loire (58)  
N° S.S. : 1 82 08 58 086 062 97

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## Convention collective :

L'engagement de **M. KOTOVTCHIKHINE Alexandre** est régi par les conditions générales de la convention collective des entreprises artistiques et culturelles ainsi que par les conditions particulières du présent contrat et les usages en vigueur dans la profession.

## Engagement - Date et durée du contrat :

**M. KOTOVTCHIKHINE Alexandre** prendra ses fonctions à temps complet le 15 mars 2014 à 10 heures.

## Intitulé du poste :

**M. KOTOVTCHIKHINE Alexandre** est embauché en qualité de «**Employé d'accueil Bar / Billetterie**».

## Description du poste et attributions :

Placé sous l'autorité du Directeur, **M. KOTOVTCHIKHINE Alexandre** sera chargé de l'accueil et du bar du Silex et devra prendre en charge la billetterie en journée pour les activités gérées par l'association.

Il devra également prendre en charge la gestion des abonnés (inscription, listing et suivi) et la gestion de l'ensemble des appels entrants (diffusion de l'information en interne).

Il sera également amené à remplir des missions d'appui à la production des spectacles comme détaillées ci-après :

- Accueil des artistes/partenaires/structures en activité au Silex (loges, repas, hébergement, transport),
- et plus généralement, toutes tâches qui se révéleraient revenir à la production.

A.K.

Le détail des tâches est précisé dans la fiche de poste jointe au présent contrat.

**Coefficient – montant de la rémunération :**

**M. KOTOVTCHIKHINE Alexandre** est embauché au Groupe 9, échelon 2, coefficient 100<sup>103</sup> de la convention collective.

En contrepartie de son travail, il percevra une rémunération mensuelle brute de 1656,52€ (Mille six cent cinquante six euros et cinquante deux centimes) à l'exclusion de tout avantage. Tout mois incomplet sera réglé «prorata temporis».

**Durée et organisation du travail – horaires :**

L'horaire mensuel pratiqué dans l'association est 151,67 heures.

Cependant, les entreprises relevant du champ d'application de la convention collective des entreprises artistiques et culturelles peuvent aménager la modulation du temps de travail prévue à l'article L3121-52 du Code du Travail.

La période de référence de la modulation s'étend sur douze mois.

L'horaire hebdomadaire moyen de modulation est de trente-cinq heures maximum, la durée hebdomadaire du travail ne pouvant excéder 48 heures, avec une moyenne maximum de 44 heures sur une période de 12 semaines consécutives.

Ainsi, la durée hebdomadaire du travail effectif pourra être répartie de façon inégale entre les jours de la semaine, selon un planning qui sera communiqué régulièrement.

Les heures effectuées dans le cadre de la modulation (au-delà de 35 heures et en dessous de 48 heures) ne seront pas majorées, n'ouvriront pas droit au repos compensateur et ne pourront en aucun cas être imputées sur le contingent légal des heures supplémentaires.

Cependant, ceci n'enlève rien au droit de l'employeur de demander à **M. KOTOVTCHIKHINE Alexandre** d'effectuer des heures supplémentaires dans les limites fixées par la loi. Les heures supplémentaires seront majorées conformément aux dispositions légales et conventionnelles.

**Congés payés :**

**M. KOTOVTCHIKHINE Alexandre** bénéficiera du droit à congés payés conformément aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur.

**Modalités du repos hebdomadaire ordinaire :**

Les journées habituellement non travaillées seront le dimanche et le lundi.

Cependant l'activité de l'association Service Compris étant liée au spectacle vivant, le salarié pourra être amené certains week-ends, soirées ou jours fériés. Dans ce cas, les journées travaillées seront récupérées suivant une procédure figurant au règlement intérieur de l'association.

A.K.

**Durée de la période d'essai :**

La période d'essai n'étant pas obligatoire, et compte tenu de la connaissance que l'employeur a déjà de **M. KOTOVTCHIKHINE Alexandre**, il est convenu entre les parties qu'aucune période d'essai n'est appliquée. L'embauche est donc d'ores et déjà définitive.

**Lieu de travail :**

**M. KOTOVTCHIKHINE Alexandre** exercera ses fonctions dans l'association Service Compris au 7 rue de l'Île aux Plaisirs à Auxerre (89000). Cependant, et en fonctions des activités de l'association, elle pourra être amenée à effectuer des déplacements temporaires ne nécessitant pas de changement de résidence.

**Nom des caisses complémentaires et de prévoyance :**

L'Employeur cotisera, dans la limite des plafonds en vigueur, aux différents organismes sociaux et de retraite complémentaire de la profession dont :

- L'URSSAF de l'Yonne, à laquelle a été préalablement envoyée la déclaration unique d'embauche,
- Le Pôle Emploi Bourgogne, où il est affilié sous le n° 50 00130888Z 89 02
- AUDIENS où il est enregistré sous le n° 694520/0100

**Dispositions diverses**

Pendant la durée de ce contrat, **M. KOTOVTCHIKHINE Alexandre** s'engage à faire connaître dans les plus brefs délais, tout changement dans sa situation personnelle.

De plus, **M. KOTOVTCHIKHINE Alexandre** certifie n'exercer aucune autre activité salariale auprès d'un autre employeur pouvant la conduire à dépasser les durées maximales légales de travail.

Fait à Auxerre en deux exemplaires, le 06 mars 2014.

**L'employeur**  
*lu et approuvé*

**Le salarié**  
*lu et approuvé*

**RONOT Emmanuel**

*lu et approuvé*

**ASSO. SERVICE COMPRIS**

7, rue de l'Île aux Plaisirs

BP 292 - 89005 AUXERRE CEDEX

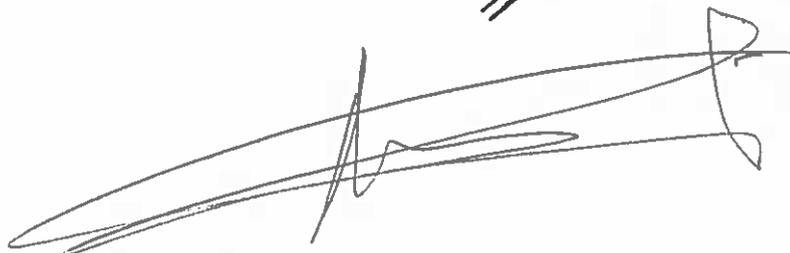
tél. 03 86 40 95 40 - Fax 03 86 40 95 31

Siret 378 435 622 00055 - APE 9004Z

www.lesilex.fr

**KOTOVTCHIKHINE Alexandre**

*"lu et approuvé"*



## Association Service Compris

7 rue de l'île aux Plaisirs - BP 292 - 89005 Auxerre Cedex  
Tél : 03 86 40 95 40 - Fax : 03 86 40 95 31  
contact@lesilex.fr

Siret 378 435 622 00055 - APE 9004Z - N° TVA Intracomm. : FR60 378 435 622  
Licences d'entrepreneurs du spectacle : 1-1041113 / 2-1041114 / 3-1041115

LE SILEX

CATALPA  
FESTIVAL

JAZZ  
CLUB  
D'AUXERRE



Retrouvez toute l'actualité de l'association Service Compris sur : [www.lesilex.fr](http://www.lesilex.fr)

## FICHE DE POSTE

### Employé d'accueil Bar/billetterie

L'association Service Compris regroupe 5 activités :

- le Silex (labellisé SMAC - DSP de la mairie d'Auxerre - 60 dates/an - 2 salles de 500 et 200 places)
- le Catalpa festival (festival gratuit musiques actuelles/du monde - 15 000/ 20 000 spectateurs)
- le Jazz Club d'Auxerre (15 dates/an)
- les studios de la Cuisine
- l'Antenne régionale du Printemps de Bourges.

Sous l'autorité du directeur-programmateur de Service Compris et en lien avec l'ensemble de l'équipe:

#### Missions Bar

Au Silex, du mercredi au samedi de 14h à 19h et les soirs de concerts

Les soirs de concerts au Jazz Club

Sur les opérations ponctuelles extérieures et festivals:

- Suivi/organisation/ des stocks et commandes
- Tenue du bar et de l'espace Club du Silex (service, encaissement, affichage, propreté, convivialité de l'accueil, mise en place du mobilier...)
- Suivi et développement des relations avec les prestataires
- Accueil du public
- Suivi du Pico Pass
- Développement de la convivialité et promotion du bar (discothèque, DVDthèque, photothèque, ressources magazines culturels, petite librairie, opérations commerciales ponctuelles pour le bar, affichage ...)
- Gestion des Ecocup et du merchandising
- Bilan de soirée

#### Missions Billetterie (du mercredi au samedi de 14h à 19h)

En lien avec le responsable de billetterie :

- Tenue de la billetterie en journée (encaissement, édition des billets/cartes d'abonnés...)
- Accrochage/décrochage des expositions
- Accueil des publics / vie globale du lieu
- Gestion des abonnés (suivi, listing et inscription)

#### Missions transversales :

- Appui à la production en lien avec le responsable de la production
- Gestion du bénévolat (accueil, développement, planning)
- Gestion des appels entrants et diffusion de l'information en interne auprès de l'équipe.

#### Qualités requises :

Ouverture d'esprit, capacité à travailler en équipe, disponibilité, rigueur, courtoisie, sens de l'accueil, connaissances du secteur des musiques actuelles...

**Sylvain Briand**

Directeur

ASSO. SERVICE COMPRIS

7, rue de l'île aux Plaisirs

BP 292 - 89005 AUXERRE CEDEX

Tél. 03 86 40 95 40 - Fax 03 86 40 95 31

Siret 378 435 622 00055 - APE 9004Z

[www.lesilex.fr](http://www.lesilex.fr)

Le (la) salarié

## Association Service Compris

7 rue de l'île aux Plaisirs - BP 292 - 89005 Auxerre Cedex  
Tel : 03 86 40 95 40 – Fax : 03 86 40 95 31  
contact@lesilex.fr

Siret 378 435 622 00055 – APE 9004Z  
Licences d'entrepreneurs du spectacle : 1-1041113 / 2-1041114 / 3-1041115

> Le Silex, SMAC délégation de service public de la ville d'Auxerre > Catalpa festival > Jazz Club d'Auxerre > Wabap Festival



# CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

## Identité des parties :

- Entre l'association **Service Compris**, domiciliée 7 rue de l'île aux Plaisirs – 89000 AUXERRE  
Immatriculée à l'URSSAF de l'Yonne,  
représentée par son Président, Emmanuel RONOT
- et **Mlle Marie-Line LEJEUNE**,  
domiciliée 47 Rue Joubert – 89000 AUXERRE  
Née le 20 juillet 1982 à Deauville (14)  
N° S.S. : 2 82 07 14 220 058-16

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## Convention collective :

L'engagement de **Mlle Marie-Line LEJEUNE** est régi par les conditions générales de la convention collective des entreprises artistiques et culturelles ainsi que par les conditions particulières du présent contrat et les usages en vigueur dans la profession.

## Intitulé du poste :

**Mlle Marie-Line Lejeune** est embauchée en qualité de «**Chargée de production / Action culturelle**».

## Description du poste et attributions :

Placée sous l'autorité du Directeur, et en lien avec le Régisseur Général, **Mlle Marie-Line Lejeune** sera chargée des missions de production de spectacles de l'association comme détaillées ci-après :

- accueil des artistes/partenaires/structures (loges, repas, hébergement, transport),
- préparation des feuilles de route et dialogue avec les boîtes de productions en amont des dates de concerts,
- relations avec les prestataires repas et hébergements,
- et plus généralement, toutes tâches qui se révéleraient revenir à la production.

Il est également confié à **Mlle Marie-Line Lejeune** la mise en œuvre de l'action culturelle de l'association, et plus généralement, de toutes tâches qui se révéleraient revenir à l'action culturelle.

Il sera demandé, en alternance avec les autres membres de l'équipe salariée, de prendre en charge les tâches liées à la billetterie pour les activités gérées par l'association.

Le détail du poste est précisé dans la fiche de poste jointe au présent contrat.

## Coefficient – montant de la rémunération :

**Mlle Marie-Line Lejeune** est embauchée au Groupe 5, échelon 2 (coeff.) de la convention collective.

En contrepartie de son travail, elle percevra une rémunération mensuelle brute de 1781,78€ (mille sept cent quatre-vingt un euros et soixante-dix huit centimes) à l'exclusion de tout avantage (indemnité de fin de contrat non applicable). Tout mois incomplet sera réglé «prorata temporis».

### **Progression de carrière :**

Jusqu'à l'échelon 7, une progression à l'ancienneté se fera au minimum d'un échelon tous les deux ans et ce tant que l'échelon 7 n'a pas été atteint.

Au-delà, la progression dans les échelons s'effectuera au choix de l'employeur, sur la base d'un entretien professionnel individuel qui aura lieu au minimum tous les deux ans.

### **Date et durée du contrat :**

**Mlle Marie-Line LEJEUNE** prendra ses fonctions à temps complet le 15 septembre 2012 à 10 heures.

### **Durée et organisation du travail – horaires :**

L'horaire mensuel pratiqué dans l'association est 151,67 heures.

Cependant, les entreprises relevant du champ d'application de la convention collective des entreprises artistiques et culturelles peuvent aménager la modulation du temps de travail prévue à l'article L3121-52 du Code du Travail.

La période de référence de la modulation s'étend sur douze mois.

L'horaire hebdomadaire moyen de modulation est de trente-cinq heures maximum, la durée hebdomadaire du travail ne pouvant excéder 48 heures, avec une moyenne maximum de 44 heures sur une période de 12 semaines consécutives.

Ainsi, la durée hebdomadaire du travail effectif pourra être répartie de façon inégale entre les jours de la semaine, selon un planning qui sera communiqué régulièrement.

Les heures effectuées dans le cadre de la modulation (au-delà de 35 heures et en dessous de 48 heures) ne seront pas majorées, n'ouvriront pas droit au repos compensateur et ne pourront en aucun cas être imputées sur le contingent légal des heures supplémentaires.

Cependant, ceci n'enlève rien au droit de l'employeur de demander à **Mlle Marie-Line LEJEUNE** d'effectuer des heures supplémentaires dans les limites fixées par la loi. Les heures supplémentaires seront majorées conformément aux dispositions légales et conventionnelles.

### **Congés payés :**

**Mlle Marie-Line LEJEUNE** bénéficiera du droit à congés payés conformément aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur.

### **Modalités du repos hebdomadaire ordinaire :**

Les journées habituellement non travaillées seront le dimanche et le lundi.

Cependant l'activité de l'association Service Compris étant liée au spectacle vivant, la salariée pourra être amenée certains week-end complets, soirées ou jours fériés. Dans ce cas, les journées travaillées seront récupérées suivant une procédure en accord avec le Directeur de l'association.

### **Durée de la période d'essai :**

La période d'essai est de deux mois. Cette période d'essai est renouvelable une fois à la demande de l'une ou l'autre des parties. La partie demanderesse devra en informer

l'autre au moins quinze jours avant l'expiration de la période initiale.  
Si à l'issue de la période d'essai aucune des parties ne signifie à l'autre sa décision de résiliation, le contrat devient définitif.

**Lieu de travail :**

**Mlle Marie-Line LEJEUNE** exercera ses fonctions dans l'association Service Compris au 7 rue de l'Île aux Plaisirs à Auxerre (89000). Cependant, et en fonction des activités de l'association, elle pourra être amenée à effectuer des déplacements temporaires ne nécessitant pas de changement de résidence.

**Nom des caisses complémentaires et de prévoyance :**

L'Employeur cotisera, dans la limite des plafonds en vigueur, aux différents organismes sociaux et de retraite complémentaire de la profession dont :

- L'URSSAF de l'Yonne, à laquelle a été préalablement envoyée la déclaration unique d'embauche,
- Le Pôle Emploi Bourgogne, où il est affilié sous le n° 50 00130888Z 89 02
- AUDIENS où il est enregistré sous le n° 37843562.2-0005.5

**Préavis en cas de rupture du contrat de travail**

En cas de rupture du contrat de travail, la durée des préavis applicable est fixée comme suit par la convention collective pour les membres du personnel:

- en cas de licenciement : deux mois
- un mois supplémentaire si le salarié est âgé de 40 à 50 ans
- ce supplément est porté à deux mois si le licencié est âgé de 51 à 60 ans
- en cas de démission : deux mois

**Dispositions diverses**

**Mlle Marie-Line LEJEUNE** s'engage à se conformer aux directives qui lui seront données, ainsi qu'au règlement intérieur, concernant les conditions d'exécution du travail, notamment en matière d'hygiène et sécurité.

Elle s'engage en outre à respecter une stricte obligation de discrétion professionnelle pour ce qui concerne les faits, documents et informations dont elle aura connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

**Mlle Marie-Line LEJEUNE** s'engage à faire connaître dans les plus brefs délais, tout changement dans sa situation personnelle.

De plus, **Mlle Marie-Line LEJEUNE** certifie n'exercer aucune autre activité salariale auprès d'un autre employeur pouvant la conduire à dépasser les durées maximales légales de travail.

Fait à Auxerre en deux exemplaires, le 14 septembre 2012.

**L'employeur**  
*lu et approuvé*

**La salariée**  
*lu et approuvé*

**Emmanuel RNOT**

**Marie-Line LEJEUNE**



## **AVENANT au CONTRAT A DUREE INDETERMINEE du 04 janvier 2010**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **Identité des parties :**

Suite au mariage de **Melle Claire MARTI**, l'article est modifié comme suit :

- Entre l'association **Service Compris**, domiciliée 7 rue de l'île aux Plaisirs - 89000 AUXERRE  
Immatriculée à l'URSSAF de l'Yonne,  
représentée par son Président, Emmanuel RONOT
- et **Mme Claire MILLOT**, née **MARTI**  
domiciliée 1 rue des Troncs - 89144 LIGNY LE CHATEL  
Née le 02 juillet 1984 à Guilhaierand-Granges (07)  
N° S.S. : 2 84 07 07 102 014 - 05

### **Intitulé du poste :**

L'intitulé du poste et les missions de **Mme Claire MILLOT** changent.

**Mme Claire MILLOT** est embauchée en qualité de « Chargée du développement des publics, de la billetterie et d'administration ».

### **Description du poste et attributions :**

Au service de l'ensemble des activités de Service Compris, **Mme Claire MILLOT** sera chargée :

-du développement des publics notamment par la mise en relation avec les comités d'entreprises et les comités d'actions sociales, la mise en place d'opérations de médiation et de conquête de nouvelles catégories d'utilisateurs, soit toute forme d'actions-leviers qui permettront d'accroître la reconnaissance et la fréquentation des événements organisés par l'association sur le long terme.

-de la mise en œuvre de la billetterie en amont auprès des revendeurs, de la tenue de la caisse les soirées de concert (en alternance avec d'autres salariés de l'association Service Compris) et de la mise en place d'outils statistiques, de contrôle et de suivi des ventes. Il sera également demandé à **Mme Claire MILLOT** de gérer les relations avec les sociétés civiles et droits voisins.

-du soutien administratif concernant les contractualisations et les conventionnements divers de l'association avec l'ensemble des structures extérieures (tourneurs, partenaires, prestataires, etc ...).

Afin d'atteindre les objectifs fixés chaque année et garantir le meilleur service aux publics possible, **Mme Claire MILLOT** sera force de proposition pour améliorer ou développer les conditions d'exécution de ses missions.

Les attributions sont détaillées dans la fiche de poste remise au salarié(e) dans le mois qui suivra sa prise de poste.

**Date et durée du contrat :**

Le présent avenant sera effectif le 02 septembre 2013 à 09 heures.

**Modalités du repos hebdomadaire ordinaire :**

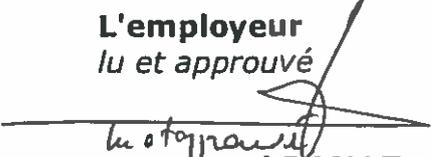
Les journées habituellement non travaillées seront le dimanche et le lundi. Cependant l'activité de l'association Service Compris étant liée au spectacle vivant, la salariée pourra être amenée à travailler certains week-ends, soirées ou jours fériés. Dans ce cas, les journées travaillées seront récupérées suivant une procédure figurant au règlement intérieur de l'association.

Tous les autres articles du CDI sont réputés inchangés.

Fait à Auxerre en deux exemplaires, le 08 juillet 2013.

**L'employeur**

*lu et approuvé*

  
**Emmanuel RONOT**

**La salariée**

*lu et approuvé*

**Claire MILLOT**

*lu et approuvé*  


**ASSO. SERVICE COMPRIS**

7, rue de l'Île aux Plaisirs  
BP 292 - 89005 AUXERRE CEDEX

Tél. 03 86 40 95 40 - Fax 03 86 40 95 31

Sirat 378 435 622 00055 - APE 9004Z

[www.lesilex.fr](http://www.lesilex.fr)

# **service compris** musiques actuelles dans l'Yonne

siret : 378 435 622 00055 - naf : 9499Z  
tva intracommunautaire : FR 60 378 435 622  
licences entrepreneur: 2- 138 667 3- 138 668

CITE DES MUSIQUES  
7, rue de l'île aux plaisirs  
89000 - AUXERRE  
tél : 03.86.40.95.50.  
fax : 03.86.40.95.51.  
[servicecompris@addim89.org](mailto:servicecompris@addim89.org)

## **CONTRAT A DUREE INDETERMINEE**

### **identité des parties :**

- Entre l'association **Service Compris**, domiciliée 7 rue de l'île aux Plaisirs - 89000 AUXERRE  
Immatriculée à l'URSSAF de l'Yonne,  
représentée par son Président, Patrick BACOT
- et **Mlle Claire MARTI**,  
domiciliée 1 rue des Troncs - 89144 LIGNY LE CHATEL  
Née le 02 juillet 1984 à Guilhaud-Granges (07)  
N° S.S. : 2840707102014-05

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **Convention collective :**

L'engagement de **Mlle Claire MARTI** est régi par les conditions générales de la convention collective des entreprises artistiques et culturelles ainsi que par les conditions particulières du présent contrat et les usages en vigueur dans la profession.

### **Intitulé du poste :**

**Mlle Claire MARTI** est embauchée en qualité de «**Infographiste multimedia**».

### **Description du poste et attributions :**

Au service des différentes structures culturelles installées sur le site de la « Cité des Musiques » auxerroise et avec lesquelles l'association «Service Compris» est conventionnée, **Mlle Claire MARTI** sera chargée de la bonne réalisation des différents produits de communication nécessaires à la bonne information des actions menées (visuels, flyers, affiches, plaquettes...) ainsi que du développement et de la gestion des contenus des différents sites Internet associés.

Cette responsabilité requiert une bonne connaissance de la chaîne graphique, des réunions préparatoires jusqu'à l'impression des documents.

D'une manière générale, **Mlle Claire MARTI** aura à cœur de mettre son talent et son sens créatif au service de l'ensemble des produits de communication dont la « Cité

CM

des Musiques » (et ses antennes actuelles ou à venir) sera à l'origine, et apportera son concours à leur distribution la plus large possible.

**Coefficient – montant de la rémunération :**

**Mlle Claire MARTI** est embauchée au Groupe 6 (TAM2), échelon 2 de la convention collective.

En contrepartie de son travail, elle percevra une rémunération mensuelle brute de 2033,51 € (deux mille trente trois euros et cinquante et un centimes). Tout mois incomplet sera réglé «prorata temporis».

**Date et durée du contrat :**

**Mlle Claire MARTI** prendra ses fonctions, à temps complet, le 04 janvier 2010 à 09 heures.

**Durée et organisation du travail – horaires :**

L'horaire mensuel pratiqué dans l'association est 151,67 heures.

Cependant, les entreprises relevant du champs d'application de la convention collective des entreprises artistiques et culturelles peuvent aménager la modulation du temps de travail prévue à l'article L3121-52 du Code du Travail.

La période de référence de la modulation s'étend sur douze mois.

L'horaire hebdomadaire moyen de modulation est de trente-cinq heures maximum, la durée hebdomadaire du travail ne pouvant excéder 48 heures, avec une moyenne maximum de 44 heures sur une période de 12 semaines consécutives.

Ainsi, la durée hebdomadaire du travail effectif pourra être répartie de façon inégale entre les jours de la semaine, selon un planning qui sera communiqué régulièrement.

Les heures effectuées dans le cadre de la modulation (au-delà de 35 heures et en dessous de 48 heures) ne seront pas majorées, n'ouvriront pas droit au repos compensateur et ne pourront en aucun cas être imputées sur le contingent légal des heures supplémentaires.

Cependant, ceci n'enlève rien au droit de l'employeur de demander à **Mlle Claire MARTI** d'effectuer des heures supplémentaires dans les limites fixées par la loi. Les heures supplémentaires seront majorées conformément aux dispositions légales et conventionnelles.

**Congés payés :**

**Mlle Claire MARTI** bénéficiera du droit à congés payés conformément aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur.

**Modalités du repos hebdomadaire ordinaire :**

Les journées habituellement non travaillées seront le samedi et le dimanche.

Cependant l'activité de l'association Service Compris étant liée au spectacle vivant, la salariée pourra être amenée certains week-end, soirées ou jours fériés. Dans ce cas, les journées travaillées seront récupérées suivant une procédure figurant au règlement intérieur de l'association.

**Durée de la période d'essai :**

La période d'essai n'étant pas obligatoire, et compte tenu de la connaissance que l'employeur a déjà de Mlle Claire MARTI, il est convenu entre les parties qu'aucune période d'essai n'est appliquée. L'embauche est donc d'ores et déjà définitive.

CM

**Lieu de travail :**

**Mlle Claire MARTI** exercera ses fonctions dans l'association Service Compris au 7 rue de l'Ile aux Plaisirs à Auxerre (89000). Cependant, et en fonctions des activités de l'association, elle pourra être amenée à effectuer des déplacements temporaires ne nécessitant pas de changement de résidence

**Nom des caisses complémentaires et de prévoyance :**

L'Employeur cotisera, dans la limite des plafonds en vigueur, aux différents organismes sociaux et de retraite complémentaire de la profession dont :

- L'URSSAF de l'Yonne, à laquelle a été préalablement envoyé la déclaration unique d'embauche,
- Le Pôle Emploi Bourgogne, où il est affilié sous le n° 50 00130888Z 89 02
- AUDIENS où il est enregistré sous le n° 694520/0100

**Préavis en cas de rupture du contrat de travail**

En cas de rupture du contrat de travail, la durée des préavis applicable est fixée comme suit par la convention collective pour les personnels des groupes 5,6 et 7 :

- en cas de licenciement : deux mois
- un mois supplémentaire si le salarié est âgé de 40 à 50 ans
- ce supplément est porté à deux mois si le salarié est âgé de 50 à 60 ans
- en cas de démission : deux mois

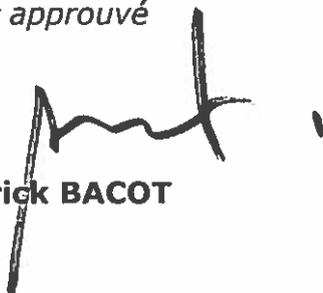
**Dispositions diverses**

Pendant la durée de ce contrat, **Mlle Claire MARTI** s'engage à faire connaître dans les plus brefs délais, tout changement dans sa situation personnelle.

De plus, **Mlle Claire MARTI** certifie n'exercer aucune autre activité salariale auprès d'un autre employeur pouvant la conduire à dépasser les durées maximales légales de travail.

Fait à Auxerre en deux exemplaires, le 04 janvier 2010.

**L'employeur**  
*lu et approuvé*



**Patrick BACOT**

**La salariée**  
*lu et approuvé*



**Claire MARTI**



## Association Service Compris

7 rue de l'île aux Plaisirs - BP 292 - 89005 Auxerre Cedex  
Tél : 03 86 40 95 40 - Fax : 03 86 40 95 31  
contact@lesilex.fr

Siret 378 435 622 00055 - APE 90042 - N° TVA Intracomm. : FR60 378 435 622  
Licences d'entrepreneurs du spectacle : 1-1041113 / 2-1041114 / 3-1041115

LE SILEX

CATALPA  
FESTIVAL

JAZZ  
AUXERRE



Retrouvez toute l'actualité de l'association Service Compris sur : [www.lesilex.fr](http://www.lesilex.fr)

# CONTRAT A DUREE INDETERMINEE Emploi d'avenir

## Identité des parties :

- Entre l'association **Service Compris**, domiciliée  
7 Rue de l'Île aux Plaisirs - 89000 AUXERRE  
Immatriculée à l'URSSAF de l'Yonne,  
représentée par son Directeur, Sylvain Briand
- et **Monsieur Célestino MONTEIRO**,  
domicilié 14 Rue des Images à Auxerre (89)  
Né le 23 janvier 1988 à Cebelo Paraiba (Brésil)  
N° S.S. : 1 88 01 99 416 018 77

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## Convention collective :

L'engagement de **Monsieur Célestino MONTEIRO** est régi par les conditions générales de la convention collective des entreprises artistiques et culturelles ainsi que par les conditions particulières du présent contrat et les usages en vigueur dans la profession.

## Intitulé du poste :

**Monsieur Célestino MONTEIRO** est embauché en qualité  
d'«**infographiste/assistant billetterie**»

## Description du poste et attributions :

Placé sous l'autorité du Directeur, **Monsieur Célestino MONTEIRO** sera chargé de l'infographie et de la tenue de la billetterie (en alternance avec le salarié responsable de la billetterie).

Le détail du poste est précisé dans la fiche de poste jointe au présent contrat.

## Coefficient – montant de la rémunération :

**Monsieur Célestino MONTEIRO** est embauché au Groupe 9, échelon 2 (coef. 103) de la convention collective. A ce titre, **Monsieur Célestino MONTEIRO** relèvera de la catégorie « non cadre ».

En contrepartie de son travail, il percevra une rémunération mensuelle brute de 1 740€ (Mille sept cent quarante euros). Tout mois incomplet sera réglé «prorata temporis».

### **Progression de carrière :**

Jusqu'à l'échelon 7, une progression à l'ancienneté se fera au minimum d'un échelon tous les deux ans et ce tant que l'échelon 7 n'a pas été atteint.

Au-delà, la progression dans les échelons s'effectuera au choix de l'employeur, sur la base d'un entretien professionnel individuel qui aura lieu au minimum tous les deux ans.

### **Date et durée du contrat :**

**Monsieur Célestino MONTEIRO** prendra ses fonctions, à temps complet, le 9 janvier 2015 à 09 heures pour une durée indéterminée.

### **Durée et organisation du travail – horaires :**

L'horaire mensuel pratiqué dans l'association est 151,67 heures.

Cependant, les entreprises relevant du champ d'application de la convention collective des entreprises artistiques et culturelles peuvent aménager la modulation du temps de travail prévue à l'article L3121-52 du Code du Travail.

La période de référence de la modulation s'étend sur douze mois.

L'horaire hebdomadaire moyen de modulation est de trente-cinq heures maximum, la durée hebdomadaire du travail ne pouvant excéder 48 heures, avec une moyenne maximum de 44 heures sur une période de 12 semaines consécutives.

Ainsi, la durée hebdomadaire du travail effectif pourra être répartie de façon inégale entre les jours de la semaine, selon un planning qui sera communiqué régulièrement.

Les heures effectuées dans le cadre de la modulation (au-delà de 35 heures et en dessous de 48 heures) ne seront pas majorées, n'ouvriront pas droit au repos compensateur et ne pourront en aucun cas être imputées sur le contingent légal des heures supplémentaires.

Cependant, ceci n'enlève rien au droit de l'employeur de demander à **Monsieur Célestino MONTEIRO** d'effectuer des heures supplémentaires dans les limites fixées par la loi. Les heures supplémentaires seront majorées conformément aux dispositions légales et conventionnelles.

### **Congés payés :**

**Monsieur Célestino MONTEIRO** bénéficiera du droit à congés payés conformément aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur.

### **Modalités du repos hebdomadaire ordinaire :**

Les journées habituellement non travaillées seront le dimanche et le lundi.

Cependant l'activité de l'association étant liée au spectacle vivant, le salarié pourra être amené à travailler certains week-ends, soirées ou jours fériés. Dans ce cas, les journées travaillées seront récupérées suivant les procédures légales et conventionnelles en vigueur.

### **Durée de la période d'essai :**

En accord avec **Monsieur Célestino MONTEIRO**, la période d'essai n'étant pas obligatoire, et compte tenu de la connaissance que l'employeur a déjà de **Monsieur Célestino MONTEIRO**, il est convenu entre les parties qu'aucune période d'essai n'est appliquée. L'embauche est donc d'ores et déjà définitive.

### **Lieu de travail :**

**Monsieur Célestino MONTEIRO** exercera ses fonctions dans les locaux de l'association 7 rue de l'Île aux Plaisirs à Auxerre (89000). Cependant, et en fonction des activités de l'association, il pourra être amené à effectuer des déplacements temporaires ne nécessitant pas de changement de résidence.

### Nom des caisses complémentaires et de prévoyance :

L'Employeur cotisera, dans la limite des plafonds en vigueur, aux différents organismes sociaux et de retraite complémentaire de la profession dont :

- L'URSSAF de l'Yonne, à laquelle a été préalablement envoyée la déclaration unique d'embauche,
- Le Pôle Emploi Bourgogne, où il est affilié sous le n° 50 00130888Z 89 02
- AUDIENS où il est enregistré sous le n° 37843562.2-0005.5

### Préavis en cas de rupture du contrat de travail

En cas de rupture du contrat de travail, la durée des préavis applicable est fixée comme suit par la convention collective pour les membres du personnel non cadre :

- en cas de licenciement : 1 mois si le salarié à moins de 2 années d'ancienneté, deux mois, dans le cas contraire,
- un mois supplémentaire si le salarié est âgé de 40 à 50 ans
- ce supplément est porté à deux mois si le licencié est âgé de 51 à 60 ans
- en cas de démission : un mois

### Dispositions diverses

**Monsieur Célestino MONTEIRO** s'engage à se conformer aux directives qui lui seront données, ainsi qu'au règlement intérieur, concernant les conditions d'exécution du travail, notamment en matière d'hygiène et de sécurité.

Il s'engage en outre à respecter une stricte obligation de discrétion professionnelle pour ce qui concerne les faits, documents et informations dont il aura connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

**Monsieur Célestino MONTEIRO** s'engage à faire connaître dans les plus brefs délais, tout changement dans sa situation personnelle.

De plus, **Monsieur Célestino MONTEIRO** certifie n'exercer aucune autre activité salariale auprès d'un autre employeur pouvant le conduire à dépasser les durées maximales légales de travail.

Fait à Auxerre en deux exemplaires, le 18 décembre 2014.

**L'employeur**

*lu et approuvé*

*lu et approuvé*

**Emmanuel Ronot**

**ASSO. SERVICE COMPRIS**

7, rue de l'Île aux Plaisirs

BP 292 - 89005 AUXERRE CEDEX

Tél. 03 86 40 95 40 - Fax 03 86 40 95 31

Siret 378 435 622 00055 - APE 9004Z

www.lesilex.fr

**Le salarié**

*lu et approuvé*

*lu et approuvé*

**Célestino MONTEIRO**

*Monteiro*

## Association Service Compris

7 rue de l'Île aux Plaisirs - BP 292 - 89005 Auxerre Cedex  
Tel : 03 86 40 95 40 – Fax : 03 86 40 95 31  
contact@lesilex.fr

Siret 378 435 622 00055 – APE 9004Z  
Licences d'entrepreneurs du spectacle : 1-1041113 / 2-1041114 / 3-1041115

> Le Silex, SMAC délégation de service public de la ville d'Auxerre > Catalpa festival > Jazz Club d'Auxerre > Wabap Festival



# CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

## identité des parties :

- Entre l'association **Service Compris**, domiciliée  
7 Rue de l'Île aux Plaisirs – 89000 AUXERRE  
Immatriculée à l'URSSAF de l'Yonne,  
représentée par son Président, Emmanuel RONOT
- et **Melle Stéphanie RIOLET**,  
domiciliée 6, Rue de la Boucherie – 89290 IRANCY  
Née le 2 janvier 1976 à Tonnerre (89)  
N° S.S. : 2760189418012 - 55

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## Convention collective :

L'engagement de **Melle Stéphanie RIOLET** est régi par les conditions générales de la convention collective des entreprises artistiques et culturelles ainsi que par les conditions particulières du présent contrat et les usages en vigueur dans la profession.

## Intitulé du poste :

**Melle Stéphanie RIOLET** est embauchée en qualité de «**Administratrice-Comptable**».

## Description du poste et attributions :

Placée sous l'autorité du Directeur, **Melle Stéphanie RIOLET** sera chargée d'une partie de l'administration, en lien avec le Directeur, et de la totalité de la comptabilité et des paies de l'association.

Le détail du poste est précisé dans la fiche de poste jointe au présent contrat.

## Coefficient – montant de la rémunération :

**Melle Stéphanie RIOLET** est embauchée au Groupe 3, échelon 5 (coef. 112) de la convention collective. A ce titre **Melle Stéphanie RIOLET** relèvera de la catégorie « cadre ».

En contrepartie de son travail, elle percevra une rémunération mensuelle brute de 2 750€ (deux mille sept cent cinquante euros). Tout mois incomplet sera réglé «prorata temporis».

### **Progression de carrière :**

Jusqu'à l'échelon 7, une progression à l'ancienneté se fera au minimum d'un échelon tous les deux ans et ce tant que l'échelon 7 n'a pas été atteint.

Au-delà, la progression dans les échelons s'effectuera au choix de l'employeur, sur la base d'un entretien professionnel individuel qui aura lieu au minimum tous les deux ans.

### **Date et durée du contrat :**

**Melle Stéphanie RIOLET** prendra ses fonctions, à temps complet, le 1<sup>er</sup> janvier 2013 à 09 heures.

### **Durée et organisation du travail – horaires :**

L'horaire mensuel pratiqué dans l'association est 151,67 heures.

Cependant, les entreprises relevant du champ d'application de la convention collective des entreprises artistiques et culturelles peuvent aménager la modulation du temps de travail prévue à l'article L3121-52 du Code du Travail.

La période de référence de la modulation s'étend sur douze mois.

L'horaire hebdomadaire moyen de modulation est de trente-cinq heures maximum, la durée hebdomadaire du travail ne pouvant excéder 48 heures, avec une moyenne maximum de 44 heures sur une période de 12 semaines consécutives.

Ainsi, la durée hebdomadaire du travail effectif pourra être répartie de façon inégale entre les jours de la semaine, selon un planning qui sera communiqué régulièrement.

Les heures effectuées dans le cadre de la modulation (au-delà de 35 heures et en dessous de 48 heures) ne seront pas majorées, n'ouvriront pas droit au repos compensateur et ne pourront en aucun cas être imputées sur le contingent légal des heures supplémentaires.

Cependant, ceci n'enlève rien au droit de l'employeur de demander à **Melle Stéphanie RIOLET** d'effectuer des heures supplémentaires dans les limites fixées par la loi. Les heures supplémentaires seront majorées conformément aux dispositions légales et conventionnelles.

### **Congés payés :**

**Melle Stéphanie RIOLET** bénéficiera du droit à congés payés conformément aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur.

### **Modalités du repos hebdomadaire ordinaire :**

Les journées habituellement non travaillées seront le samedi et le dimanche.

Cependant l'activité de l'association étant liée au spectacle vivant, la salariée pourra être amenée à travailler certains week-ends, soirées ou jours fériés. Dans ce cas, les journées travaillées seront récupérées suivant les procédures légales et conventionnelles en vigueur.

### **Durée de la période d'essai :**

En accord avec Melle Stéphanie RIOLET, la période d'essai n'étant pas obligatoire, et compte tenu de la connaissance que l'employeur a déjà de **Melle Stéphanie RIOLET**, il est convenu entre les parties qu'aucune période d'essai n'est appliquée. L'embauche est donc d'ores et déjà définitive.

**Lieu de travail :**

**Melle Stéphanie RIOLET** exercera ses fonctions dans les locaux de l'association 7 rue de l'Île aux Plaisirs à Auxerre (89000). Cependant, et en fonctions des activités de l'association, elle pourra être amenée à effectuer des déplacements temporaires ne nécessitant pas de changement de résidence.

**Nom des caisses complémentaires et de prévoyance :**

L'Employeur cotisera, dans la limite des plafonds en vigueur, aux différents organismes sociaux et de retraite complémentaire de la profession dont :

- L'URSSAF de l'Yonne, à laquelle a été préalablement envoyée la déclaration unique d'embauche,
- Le Pôle Emploi Bourgogne, où il est affilié sous le n° 50 00130888Z 89 02
- AUDIENS où il est enregistré sous le n° 37843562.2-0005.5

**Préavis en cas de rupture du contrat de travail**

En cas de rupture du contrat de travail, la durée des préavis applicable est fixée comme suit par la convention collective pour les membres du personnel cadre :

- en cas de licenciement : trois mois
- un mois supplémentaire si le salarié est âgé de 40 à 50 ans
- ce supplément est porté à deux mois si le licencié est âgé de 51 à 60 ans
- en cas de démission : trois mois

**Dispositions diverses**

**Melle Stéphanie RIOLET** s'engage à se conformer aux directives qui lui seront données, ainsi qu'au règlement intérieur, concernant les conditions d'exécution du travail, notamment en matière d'hygiène et sécurité.

Elle s'engage en outre à respecter une stricte obligation de discrétion professionnelle pour ce qui concerne les faits, documents et informations dont elle aura connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

**Melle Stéphanie RIOLET** s'engage à faire connaître dans les plus brefs délais, tout changement dans sa situation personnelle.

De plus, **Melle Stéphanie RIOLET** certifie n'exercer aucune autre activité salariale auprès d'un autre employeur pouvant la conduire à dépasser les durées maximales légales de travail.

Fait à Auxerre en deux exemplaires, le 22 octobre 2012.

**L'employeur**  
*lu et approuvé*

**La salariée**  
*lu et approuvé*

**Emmanuel RONOT**

**Stéphanie RIOLET**

# Statuts – Association Service Compris

---

Dernière modification des statuts en AG extraordinaire le 10 avril 2013.

## Article 1 – Objet de l'association

L'association dite « **SERVICE COMPRIS** », fondée en 1990, a pour objet le « *développement et la structuration de l'ensemble des musiques actuelles et amplifiées sur le département de l'Yonne* ».

Elle gère depuis 2012 trois activités principales :

- Le Silex (par Délégation de Service Public de la ville d'Auxerre) dès 2010,
- Le Catalpa Festival, festival d'été basé au parc de l'arbre sec à Auxerre,
- Le Jazz Club, programmation jazz incluse dans la programmation du Silex labellisée « Jazz Club ».

Il est convenu que le terme « musiques actuelles » régulièrement employé par les milieux professionnels regroupe l'ensemble des esthétiques jazz, chanson, variétés, rock, rap, électro, musiques du monde, nouvelles musiques traditionnelles... amplifiées ou non. Cette liste ne saurait être limitative.

Pour mener à bien cet objectif, l'association développera notamment les actions suivantes :

- la gestion de lieux de concerts, de répétition, d'enregistrement, de formation, d'information et/ou d'accompagnement mis à sa disposition dans un but conforme à son objet.
  - l'organisation, la co-production ou la co-réalisation de concerts, ponctuels, sous formes de saisons ou de festivals,
  - le repérage ainsi que le soutien aux groupes constitués, aux musiciens et porteurs de projets,
  - la production discographique,
  - le soutien aux différentes actions de formations menées dans le champ des musiques actuelles,
  - la participation à toutes actions visant à accroître la cohérence et l'efficacité tant au niveau local, départemental, régional et national, des politiques publiques menées en faveur des musiques actuelles,
- et plus généralement, toute opération concernant l'objet principal précité.

## Article 2 – Durée et siège

La durée de l'association est illimitée.

Son siège social est situé 7, rue de l'île aux plaisirs 89000 AUXERRE. Le siège social peut être déplacé sur simple décision du conseil d'administration.

## Article 3 – Composition de l'association

L'association se compose de membres adhérents et cooptés.

Les membres adhérents sont les bénévoles du Silex du fait de la convention de bénévolat.

Les membres cooptés sont les personnes dont la candidature retenue aura été présentée par un membre du CA et agréer par celui-ci à la majorité pour une durée de 3 ans renouvelables.

## **Article 4 – Adhésions**

Le montant de l'adhésion est proposé en CA et voté chaque année en assemblée générale.

## **Article 5 – Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est composé de 20 membres maximum.

17 membres sont cooptés par le conseil d'administration.

3 membres sont désignés par l'assemblée générale parmi les bénévoles ayant signé la convention de bénévolat.

Sont invités aux réunions du conseil d'administration (avec voix consultative) :

- le Directeur du Silex,
- un représentant du personnel, élu par l'équipe des salariés parmi les membres « permanents »,
- le commissaire aux comptes,
- éventuellement des invités selon l'ordre du jour du CA.

Des personnes peuvent être invitées aux Assemblée Générale (AG) et Conseil d'Administration (CA), représentants désignés par les partenaires institutionnels de l'association (ville d'Auxerre, Conseil Général de l'Yonne, Région Bourgogne, DRAC, SACEM, CNV...) ou toute autre personne qualifiée repérées dans le tissu culturel pouvant contribuer à l'objet de l'association. En AG ou en CA, ces personnes sont consultées mais ne peuvent voter. Les personnes morales sont représentées par une personne désignée par l'organe délibératif (Conseil d'Administration par exemple).

## **Article 6 – Radiation**

Le titre de membre de l'association se perd par le non paiement de la cotisation, par la démission ou par la radiation sur décision du Conseil d'Administration. Dans ce dernier cas, un entretien préalable sera organisé avec le bureau de l'association pour explication et tentative de résolution positive.

## **Article 7 – Affiliation**

L'association Service Compris peut s'affilier à tout organisme pouvant contribuer à son objet, après proposition du Conseil d'Administration et décision en Assemblée Générale.

## **Article 8 – Fonctionnement du Conseil d'Administration**

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé des 20 membres décrits dans l'article 5.

En cas de vacances de poste il est procédé à un renouvellement en Conseil d'Administration, le temps de la validation en Assemblée Générale.

En cas de vote, chaque membre actif détient une voix. La voix du Président est prépondérante en cas d'égalité.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un bureau composé de :

- Un Président,
- Un Secrétaire,
- Un Trésorier,

Et éventuellement d' :

- Un Vice Président,
- Un Vice Secrétaire,
- Un Vice Trésorier.

Le bureau est élu pour trois ans renouvelables.

Les membres du bureau doivent obligatoirement être majeurs.

Le bureau se réunit une fois par mois et transmet au CA le cas échéant un relevé de décision.

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum quatre fois par an. Il est convoqué par le Président ou à la demande d'un tiers de ses membres.

Le quorum délibératif est fixé à 11 membres actifs présents ou représentés. Les membres absents peuvent se faire représenter par un pouvoir nominatif. Chaque membre actif présent ne pouvant être mandaté que de deux pouvoirs maximum.

L'ordre du jour est fixé par le Bureau et complété par tout point ou question à ajouter en début de séance. Il est communiqué aux membres quinze jours avant chaque réunion.

Chaque réunion du Conseil d'Administration fait l'objet d'un compte rendu et de relevé(s) de décision(s) le cas échéant, effectués par le Secrétaire et signés par le Secrétaire et le Président.

## **Article 9 – Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an sur convocation du Président (Assemblée Générale ordinaire). L'initiative de l'Assemblée Générale relève du Conseil d'Administration.

Son ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration qui est tenu d'y faire figurer les questions proposées par tout membre de l'association dans un délai de quinze jours avant l'envoi de la convocation de l'AG. La convocation est envoyée quinze jours avant la date de l'AG avec les documents relatifs à l'ordre du jour.

Les délibérations de l'assemblée ne sont valablement prises que sur les questions préalablement mises à l'ordre du jour.

Elle entend les rapports de gestion du Conseil d'Administration et sur les activités et la situation financière et morale de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications de statuts.

Elle nomme ses représentants aux Assemblées Générales des fédérations ou organismes auxquels l'association est affiliée.

Participent aux votes uniquement les membres. Chaque membre ne peut être mandaté que de deux pouvoirs.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents à l'assemblée. Pour la validité des délibérations, la présence physique du tiers des membres est nécessaire.

Si le quorum fixé au tiers des membres n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée, à six jours au moins d'intervalle, qui délibère quel que soit le nombre des membres présents.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Président ou par un tiers des membres.

## **Article 10 – Ressources de l'association**

Les ressources de l'Association comprennent :

- Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, des Départements, des communes et de tout autre organisme de droit public ou privé,
- Les cotisations des membres utilisateurs de l'association dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale,
- Des recettes propres générées par l'activité (billetterie, location de salle, ...)
- L'exploitation d'un débit de boissons – licence IV – lors des spectacles, manifestations et animations organisées,
- et toutes les autres ressources autorisées par la loi.

## **Article 11 – Précisions juridiques**

Le Directeur du Silex obtient les licences de commerce, de débit de boisson et de spectacle nécessaires au fonctionnement permanent du Silex et occasionnel des festivals ou autres opérations ponctuelles.

Le président représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. A défaut, tout autre membre du Conseil d'Administration spécialement habilité à cet effet par le CA peut être chargé de cette fonction.

Les délégations sont inscrites dans une délégation de pouvoir mise en place et cosignée entre le Président et le Directeur, validée en CA.

## **Article 12 – Modification des statuts et dissolution**

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration, soumis au vote de l'Assemblée Générale appliquant la règle du quorum article 9.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association et convoquée spécialement à cet effet, appliquant les mêmes règles de l'article 9.

Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité des voix des membres présents.

En cas de dissolution par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net conformément à la loi, à une ou plusieurs associations poursuivant le même but et s'inscrivant dans le même cadre, tel que défini aux titres I «Objet et composition de l'association» et II «Affiliation». En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

## **Article 13 – Formalités administratives**

Le président ou un membre du CA désigné à cet effet doit effectuer à la DDCSPP les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er Juillet 1901 et concernant notamment :

- Les modifications apportées aux statuts,
- Le changement de titre de l'association,
- Le transfert du siège social,
- les changements survenus au sein du Conseil d'Administration, du bureau.

## **Article 14 – Règlement intérieur**

Les règlements intérieurs élaborés dans l'esprit et le respect des présents statuts sont préparés par le Conseil d'Administration et adoptés par l'Assemblée Générale.

## **Article 15 – Avenant « Composition du Conseil d'Administration**

Il est effectué chaque année un avenant à ces statuts présentant nommément les membres du Conseil d'Administration.

Une modification est effectuée en DDCSPP lorsque la composition du bureau est modifiée.

### Article 16- Signatures

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 10 avril 2013, signés par le bureau nouvellement élu :

Le Président Emmanuel RONOT 31 rue d'Autric 89000 AUXERRE 06 14 12 31 07	Le trésorier Arnaud FAULON 10 Rue du Canal La Cour Barrée 89290 ESCOLIVES SAINTE CAMILLE 06 14 23 41 63	Le Secrétaire Françoise DEBEAUPTE 26 Boulevard Vaulabelle Appart 10/8 89000 AUXERRE 06 58 92 06 41
		

**ASSO. SERVICE COMPRIS**  
7, rue de l'Île aux Plaisirs  
BP 292 - 89005 AUXERRE CEDEX  
Tél. 03 86 40 95 40 - Fax 03 86 40 95 31  
Siret 378 435 622 00055 - APE 9004Z  
[www.lesilex.fr](http://www.lesilex.fr)

GRILLE TARIFAIRE INCLUANT LES TARIFS DES CONCERTS, LES TARIFS DE LOCATION DE SALLE, LES COÛTS DES PRESTATIONS TECHNIQUES FACTURÉES (LE CAS ÉCHÉANT), LES TARIFS DES STUDIOS ET TOUT AUTRE TARIF JUSTIFIÉ PAR LA NÉCESSITÉ D'ÉQUILIBRER LE BUDGET

Billetterie du Silex et pour les 4 années de la DSP, sans indexation.

	Tarif plein	Tarif réduit	Tarif abonné	Tarif enfant
Tête d'affiche internationale	15€/25€	12€/25€	10€/25€	5 €
Tête d'affiche nationale	15€/25€	12€/25€	10€/18€	5 €
Découverte et jeune public	5 €	néant	gratuit	5 €
Accompagnement des groupes locaux	gratuit			
Actions culturelles	0€/1€	néant	néant	néant
Catalpa	gratuit			

Billetterie du jazz club et pour les 4 années de la DSP, sans indexation.

	Tarif plein	Tarif réduit	Tarif abonné	Tarif enfant
Tête d'affiche nationale	15€/25€	12€/18€	10€/18€	5 €
Découverte et jeune public	10 €	8 €	5 €	5 €

« Tarif réduit » applicable aux collégiens, lycéens, étudiants, élèves du Conservatoire d'Auxerre, demandeurs d'emploi, RSA, CE participants (CLAS89), personnes handicapées, abonnés du Théâtre d'Auxerre, du Cabaret l'Escale de Migennes, de la Fabrique à Sens, Carte Culture MGEN, Carte Activ CMCAS Bourgogne, Carte Moisson sur présentation de justificatif.

- « Tarif abonnés » applicable aux abonnés de la saison en cours et aux abonnés de la Vapeur (Dijon), La Cave à Musique (Mâcon), La Péniche (Chalon-sur-Saône), Le Café Charbon (Nevers) sur présentation de justificatif.
- « Tarif enfant » applicable pour les moins de 10 ans sur présentation de justificatif.

#### CARTE D'ABONNEMENT :

##### Carte d'Abonnement

La carte d'abonnement est valable pour une saison de concerts d'octobre à juillet. Elle coûte 16 Euros et se rentabilise dès trois concerts. Sur présentation de cette carte (nominative et personnelle) vous pouvez d'ores et déjà profiter de nombreux avantages :

Accès aux tarifs préférentiels abonnés du :

- Silex, scène de musiques actuelles
- Jazz club d'Auxerre

Accès aux tarifs préférentiels de nos salles partenaires :

- Théâtre (Auxerre) [www.auxerreletheatre.com](http://www.auxerreletheatre.com) - 03 86 72 24 24
- Cabaret l'Escale (Migennes) [www.cabaret-escale.fr](http://www.cabaret-escale.fr) - 09 83 01 65 16
- Fabrique (Sens) [www.sallelafabrique.com](http://www.sallelafabrique.com) - 03 86 83 86 00

- la Vapeur (Dijon) [www.lavapeur.com](http://www.lavapeur.com) - 03 80 48 86 00
- Cave à Musique (Mâcon) [www.cavazik.org](http://www.cavazik.org) - 03 85 21 96 69
- La Péniche (Chalon sur Saône) [www.lapeniche.org](http://www.lapeniche.org) - 03 85 94 05 78
- Café Charbon (Nevers) [www.aucharbon.org](http://www.aucharbon.org) - 03 85 21 96 69

Accès aux studios de répétitions de la Cuisine (ce qui ne dispense pas de régler le coût de location de la séance d'un montant de 6 Euros pour 2h30 de mise à disposition d'un studio équipé).

Vous profiterez aussi de :

- recevoir la programmation chez vous avant tout le monde
- recevoir des invitations à certaines soirées
- recevoir la newsletter "Rezomuzactuelles"
- permet de participer à La chorale du Silex

CHARGES	BP 2018 HT	BP 2019 HT	BP 2020 HT	BP 2021 HT	RECETTES	BP 2018 HT	BP 2019 HT	BP 2020 HT	BP 2021 HT
<b>60 - Achats</b>	<b>183 000,00</b>	<b>186 000,00</b>	<b>180 000,00</b>	<b>174 000,00</b>	<b>70 - Ventes de produits finis, prestations service, marchandises</b>	<b>104 050,00</b>	<b>105 000,00</b>	<b>106 500,00</b>	<b>107 250,00</b>
Spectacles	107 500,00	107 500,00	103 000,00	100 000,00	Prestations de services	56 050,00	56 500,00	58 000,00	58 250,00
Prestations de services (Sécurité+...)	17 500,00	17 500,00	15 500,00	15 000,00	Vente de marchandises (dont recettes bar)	37 000,00	37 500,00	38 500,00	39 000,00
Autres prestations					Produits des activités annexes (dont refacturations)	3 500,00	3 500,00	3 500,00	3 500,00
Achats de marchandises (bar)	25 000,00	25 000,00	25 500,00	26 000,00	Studios (répétitions/enregistrements)	2 500,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00
Fournitures non stockables (eau, énergie)	25 000,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00	Location de salles - mise à disposition	5 000,00	5 000,00	4 000,00	4 000,00
Fournitures d'entretien et de petit équipement (tech et admin.)	8 000,00	11 000,00	11 000,00	8 000,00					
Autres fournitures									
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>75 000,00</b>	<b>79 000,00</b>	<b>78 500,00</b>	<b>79 000,00</b>	<b>74 - subventions d'exploitation</b>	<b>669 000,00</b>	<b>714 000,00</b>	<b>676 000,00</b>	<b>680 000,00</b>
Sous-traitance générale - Maintenance	7 500,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00	Etat:				
Locations	46 000,00	47 000,00	46 000,00	46 000,00	(DRAC, EDUCATION, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE, DIV)	100 000,00	100 000,00	105 000,00	107 000,00
Entretien et réparation	9 500,00	10 500,00	10 500,00	10 500,00	Région(s):				
Assurances	9 500,00	10 500,00	11 000,00	11 500,00	BOURGOGNE	50 000,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00
Documentation	2 500,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	Département(s):				
Divers					YONNE	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>55 750,00</b>	<b>60 000,00</b>	<b>60 500,00</b>	<b>60 250,00</b>	Commune:achats matériels	23 000,00	43 000,00		
Rémunération intermédiaires et honoraires	6 500,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00	AUXERRE	460 000,00	460 000,00	460 000,00	460 000,00
Publicité, publications (plaquettes, affiches, bandeaux, banderoles, insertion...)	5 000,00	6 000,00	6 500,00	7 000,00	Communauté de l'auxerrois				
Déplacements, missions, réceptions	36 750,00	39 000,00	39 000,00	38 250,00	AUXERRE / contrat de ville				
Frais postaux et télécommunications	4 500,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	Communauté de l'auxerrois / contrat de ville				
Services bancaires, autres	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	CNV, SACEM, SPEDIDAM, ADAMI	11 000,00	11 000,00	11 000,00	11 000,00
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>7 500,00</b>	<b>8 000,00</b>	<b>8 000,00</b>	<b>8 000,00</b>	SCPP, SPPF, FCM, ONDA,				
Impôts et taxes sur rémunération	6 000,00	6 500,00	6 500,00	6 500,00	Fonds européens (FESAM, RCE, Culture France, )				
Autres impôts et taxes	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	Agence de l'eau	5 000,00	5 000,00	5 000,00	7 000,00
<b>64 - Charges de personnel</b>	<b>386 200,00</b>	<b>398 500,00</b>	<b>410 500,00</b>	<b>420 000,00</b>	Autres recettes (Mécénat)				
Rémunération des personnels permanents	211 200,00	216 000,00	221 000,00	225 000,00	PUCS - ACSE - autres collectivités	4 000,00	4 000,00	4 500,00	4 500,00
Rémunération des intermittents	52 500,00	55 000,00	57 500,00	59 000,00	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	4 000,00	4 000,00	4 500,00	4 500,00
Charges sociales	122 500,00	127 500,00	132 000,00	136 000,00	Abonnements - Prods divers	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
<b>65 - Autres charges de gestion courante (Droits d'auteurs)</b>	<b>13 000,00</b>	<b>13 500,00</b>	<b>13 000,00</b>	<b>13 000,00</b>	<b>76 - Produits financiers</b>	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
<b>66 - Charges financières</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>77 - Produits exceptionnels</b>				
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>					<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
<b>68 - Amortissements et Provision pour Fonds propres</b>	<b>33 000,00</b>	<b>53 000,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>79 - Transfert de charges (ex : emplois aidés)</b>				
<b>69 - Impôts sur les sociétés</b>									
<b>TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES</b>	<b>754 450,00</b>	<b>799 000,00</b>	<b>761 500,00</b>	<b>765 250,00</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS</b>	<b>788 050,00</b>	<b>834 000,00</b>	<b>798 000,00</b>	<b>802 750,00</b>
					Valorisation TVA sur subventions	- 33 600,00	- 35 000,00	- 36 500,00	- 37 500,00
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>754 450,00</b>	<b>799 000,00</b>	<b>761 500,00</b>	<b>765 250,00</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>754 450,00</b>	<b>799 000,00</b>	<b>761 500,00</b>	<b>765 250,00</b>

<b>Résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
-----------------	----------	----------	----------	----------

CHARGES	BP 2018 HT	BP 2019 HT	BP 2020 HT	BP 2021 HT	RECETTES	BP 2018 HT	BP 2019 HT	BP 2020 HT	BP 2021 HT
<b>60 - Achats</b>	<b>126 000,00</b>	<b>127 000,00</b>	<b>126 500,00</b>	<b>125 500,00</b>	<b>70 - Ventes de produits finis, prestations service, marchandises</b>	<b>57 000,00</b>	<b>57 900,00</b>	<b>60 500,00</b>	<b>61 500,00</b>
Spectacles (cachets et contrats)	62 000,00	62 000,00	61 000,00	59 500,00	Prestation de services				
Prestations de services	37 500,00	38 000,00	39 000,00	39 000,00	Vente de marchandises (dont recettes bar)	45 000,00	45 400,00	47 500,00	48 000,00
Autres prestations					Produits des activités annexes (dont refacturations)	12 000,00	12 500,00	13 000,00	13 500,00
Achats de marchandises	20 000,00	20 500,00	21 000,00	21 500,00	Studios (répétitions/enregistrements)				
Fournitures non stockables (eau, énergie)	500,00	500,00	500,00	500,00	Location de salles - mise à disposition				
Fournitures d'entretien et de petit équipement (tech et admin.)	6 000,00	6 000,00	5 000,00	5 000,00					
Autres fournitures									
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>54 500,00</b>	<b>55 500,00</b>	<b>56 500,00</b>	<b>57 000,00</b>	<b>74 - subventions d'exploitation</b>	<b>230 100,00</b>	<b>235 500,00</b>	<b>237 000,00</b>	<b>241 000,00</b>
Sous-traitance générale - Maintenance	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	Etat:				
Locations (matériel technique)	50 000,00	51 000,00	51 500,00	52 000,00	( DRAC, EDUCATION, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE, DIV)				
Entretien et réparation	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	Région(s):				
Assurances	2 000,00	2 000,00	2 500,00	2 500,00	BOURGOGNE	7 000,00	10 000,00	10 000,00	12 500,00
Documentation	500,00	500,00	500,00	500,00	Département(s):				
Divers					YONNE	12 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>26 500,00</b>	<b>25 500,00</b>	<b>25 500,00</b>	<b>25 500,00</b>	Commune:				
Rémunération intermédiaires et honoraires	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	AUXERRE	150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
Publicité, publications (plaquettes, affiches, bandeaux, banderoles, insertion..)	8 500,00	8 500,00	8 500,00	8 500,00	Communauté de l'auxerrois	25 000,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
Déplacements, missions, réceptions	16 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	AUXERRE / contrat de ville				
Frais postaux et télécommunications	500,00	500,00	500,00	500,00	Communauté de l'auxerrois / contrat de ville	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Services bancaires, autres	500,00	500,00	500,00	500,00	CNV, SACEM, SPEDIDAM, ADAMI	2 500,00	3 500,00	4 000,00	4 500,00
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>	SCPP, SPPF, FCM, ONDA,				
Impôts et taxes sur rémunération	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	Fonds européens (FESAM, RCE, Culture France, )				
Autres impôts et taxes					Syndicat mixte du canal du Nivernais				
<b>64 - Charges de personnel</b>	<b>57 600,00</b>	<b>61 400,00</b>	<b>64 000,00</b>	<b>68 500,00</b>	Autres recettes (mécénat)	23 600,00	25 000,00	26 000,00	27 000,00
Rémunération des personnels permanents	27 000,00	27 500,00	29 000,00	31 000,00	PUCS - ACSE - autres collectivités				
Rémunération des intermittents	10 500,00	13 000,00	13 500,00	14 500,00	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	-	-	-	-
Charges sociales	20 100,00	20 900,00	21 500,00	23 000,00	Abonnements - Prods divers				
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>11 000,00</b>	<b>11 500,00</b>	<b>12 000,00</b>	<b>12 500,00</b>	<b>76 - Produits financiers</b>				
<b>66 - Charges financières</b>					<b>77 - Produits exceptionnels</b>				
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>					<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>				
<b>68 - Amortissements et Provisions</b>					<b>79 - Transfert de charges</b>		-		
<b>69 - Impôts sur les sociétés</b>									
<b>TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES</b>	<b>276 600,00</b>	<b>281 900,00</b>	<b>285 500,00</b>	<b>290 000,00</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS</b>	<b>287 100,00</b>	<b>293 400,00</b>	<b>297 500,00</b>	<b>302 500,00</b>
					Valorisation TVA sur subventions	- 10 500,00	- 11 500,00	- 12 000,00	- 12 500,00
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>276 600,00</b>	<b>281 900,00</b>	<b>285 500,00</b>	<b>290 000,00</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>276 600,00</b>	<b>281 900,00</b>	<b>285 500,00</b>	<b>290 000,00</b>
					<b>Résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>CHARGES</b>	<b>BP 2018 HT</b>	<b>BP 2019 HT</b>	<b>BP 2020 HT</b>	<b>BP 2021 HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>BP 2018 HT</b>	<b>BP 2019 HT</b>	<b>BP 2020 HT</b>	<b>BP 2021 HT</b>
<b>60 - Achats</b>	<b>21 500,00</b>	<b>21 500,00</b>	<b>20 250,00</b>	<b>19 250,00</b>	<b>70 - Ventes de produits finis, prestations service, marchandises</b>	<b>10 200,00</b>	<b>11 100,00</b>	<b>11 650,00</b>	<b>11 800,00</b>
Spectacles (cachets et contrats)	18 000,00	18 000,00	17 000,00	16 000,00	Prestation de services	10 200,00	11 100,00	11 650,00	11 800,00
Prestations de services	2 500,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00	Vente de marchandises (dont recettes bar)				
Autres prestations					Produits des activités annexes (dont refacturations)				
Achats de marchandises					Studios (répétitions/enregistrements)				
Fournitures non stockables (eau, énergie)	500,00	500,00	500,00	500,00	Location de salles - mise à disposition				
Fournitures d'entretien et de petit équipement (tech et admin.)	500,00	500,00	250,00	250,00					
Autres fournitures									
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>4 300,00</b>	<b>4 300,00</b>	<b>4 300,00</b>	<b>4 300,00</b>	<b>74 - subventions d'exploitation</b>	<b>47 500,00</b>	<b>49 100,00</b>	<b>49 500,00</b>	<b>49 500,00</b>
Sous-traitance générale - Maintenance	300,00	300,00	300,00	300,00	Etat:				
Locations (matériel technique)	3 500,00	3 500,00	3 500,00	3 500,00	( DRAC, EDUCATION, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE, DIV)				
Entretien et réparation	300,00	300,00	300,00	300,00	Région(s):				
Assurances	100,00	100,00	100,00	100,00	BOURGOGNE	12 000,00	12 500,00	12 500,00	12 500,00
Documentation	100,00	100,00	100,00	100,00	Département(s):				
Divers					YONNE	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>6 700,00</b>	<b>6 800,00</b>	<b>6 800,00</b>	<b>6 800,00</b>	Commune:				
Rémunération intermédiaires et honoraires					AUXERRE	25 000,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
Publicité, publications (plaquettes, affiches, bandeaux, banderoles, insertion..)	500,00	500,00	500,00	500,00	Communauté de l'auxerrois				
Déplacements, missions, réceptions	6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	AUXERRE / contrat de ville				
Frais postaux et télécommunications	200,00	300,00	300,00	300,00	Communauté de l'auxerrois / contrat de ville				
Services bancaires, autres					CNV, SACEM, SPEDIDAM, ADAMI	5 500,00	5 500,00	5 500,00	5 500,00
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>400,00</b>	<b>400,00</b>	<b>450,00</b>	<b>500,00</b>	SCPP, SPPF, FCM, ONDA,				
Impôts et taxes sur rémunération	400,00	400,00	450,00	500,00	Fonds européens (FESAM, RCE, Culture France, )				
Autres impôts et taxes					Syndicat mixte du canal du Nivernais				
<b>64 - Charges de personnel</b>	<b>20 300,00</b>	<b>22 500,00</b>	<b>24 500,00</b>	<b>25 500,00</b>	Autres recettes (mécénat)		1 100,00	1 500,00	1 500,00
Rémunération des personnels permanents	10 300,00	11 500,00	12 500,00	13 000,00	PUCS - ACSE - autres collectivités				
Rémunération des intermittents	3 000,00	3 500,00	4 000,00	4 250,00	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>
Charges sociales	7 000,00	7 500,00	8 000,00	8 250,00	Abonnements - Prods divers	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>2 500,00</b>	<b>2 500,00</b>	<b>2 500,00</b>	<b>2 500,00</b>	<b>76 - Produits financiers</b>				
<b>66 - Charges financières</b>					<b>77 - Produits exceptionnels</b>				
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>					<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>				
<b>68 - Dotations aux amortissements (provisions pour renouvellement)</b>					<b>79 - Transfert de charges</b>				
<b>69 - Impôts sur les sociétés</b>					<b>TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS</b>	<b>58 700,00</b>	<b>61 200,00</b>	<b>62 150,00</b>	<b>62 300,00</b>
<b>TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES</b>	<b>55 700,00</b>	<b>58 000,00</b>	<b>58 800,00</b>	<b>58 850,00</b>	Valorisation TVA sur subventions	- 3 000,00	- 3 200,00	- 3 350,00	- 3 450,00
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>55 700,00</b>	<b>58 000,00</b>	<b>58 800,00</b>	<b>58 850,00</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>55 700,00</b>	<b>58 000,00</b>	<b>58 800,00</b>	<b>58 850,00</b>

<b>Résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
-----------------	----------	----------	----------	----------

## Service Compris Récapitulatif

CHARGES	BP 2018 HT	BP 2019 HT	BP 2020 HT	BP 2021 HT	RECETTES	BP 2018 HT	BP 2019 HT	BP 2020 HT	BP 2021 HT
<b>60 - Achats</b>	<b>330 500,00</b>	<b>334 500,00</b>	<b>326 750,00</b>	<b>318 750,00</b>	<b>70 - Ventes de produits finis, prestations service, marchandises</b>	<b>171 250,00</b>	<b>174 000,00</b>	<b>178 650,00</b>	<b>180 550,00</b>
Spectacles	187 500,00	187 500,00	181 000,00	175 500,00	Prestations de services	66 250,00	67 600,00	69 650,00	70 050,00
Prestations de services (Sécurité)	57 500,00	58 000,00	57 000,00	56 500,00	Vente de marchandises (dont recettes bar)	82 000,00	82 900,00	86 000,00	87 000,00
Autres prestations	-	-	-	-	Produits des activités annexes (dont refacturations)	15 500,00	16 000,00	16 500,00	17 000,00
Achats de marchandises (bar)	45 000,00	45 500,00	46 500,00	47 500,00	Studios (répétitions/enregistrements)	2 500,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00
Fournitures non stockables (eau, énergie)	26 000,00	26 000,00	26 000,00	26 000,00	Location de salles - mise à disposition	5 000,00	5 000,00	4 000,00	4 000,00
Fournitures d'entretien et de petit équipement (tech et admin.)	14 500,00	17 500,00	16 250,00	13 250,00	-	-	-	-	
Autres fournitures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>133 800,00</b>	<b>138 800,00</b>	<b>139 300,00</b>	<b>140 300,00</b>	<b>74 - subventions d'exploitation</b>	<b>946 600,00</b>	<b>998 600,00</b>	<b>962 500,00</b>	<b>970 500,00</b>
Sous-traitance générale - Maintenance	8 800,00	9 300,00	9 300,00	9 300,00	Etat:	-	-	-	-
Locations	99 500,00	101 500,00	101 000,00	101 500,00	(DRAC, EDUCATION, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE, DIV)	100 000,00	100 000,00	105 000,00	107 000,00
Entretien et réparation	10 800,00	11 800,00	11 800,00	11 800,00	Région(s):	-	-	-	-
Assurances	11 600,00	12 600,00	13 600,00	14 100,00	BOURGOGNE	69 000,00	97 500,00	97 500,00	100 000,00
Documentation	3 100,00	3 600,00	3 600,00	3 600,00	Département(s):	-	-	-	-
Divers	-	-	-	-	YONNE	37 000,00	37 000,00	37 000,00	37 000,00
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>88 950,00</b>	<b>92 300,00</b>	<b>92 800,00</b>	<b>92 550,00</b>	Commune: achats de matériels	23 000,00	43 000,00	-	-
Rémunération intermédiaires et honoraires	7 500,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00	AUXERRE	635 000,00	635 000,00	635 000,00	635 000,00
Publicité, publications (plaquettes, affiches, bandeaux, banderoles, insertion..)	14 000,00	15 000,00	15 500,00	16 000,00	Communauté de l'auxerrois	25 000,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
Déplacements, missions, réceptions	58 750,00	60 000,00	60 000,00	59 250,00	AUXERRE / contrat de ville	-	-	-	-
Frais postaux et télécommunications	5 200,00	5 800,00	5 800,00	5 800,00	Communauté de l'auxerrois / contrat de ville	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Services bancaires, autres	3 500,00	3 500,00	3 500,00	3 500,00	CNV, SACEM, SPEDIDAM, ADAMI	19 000,00	20 000,00	20 500,00	21 000,00
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>8 900,00</b>	<b>9 400,00</b>	<b>9 450,00</b>	<b>9 500,00</b>	SCPP, SPPF, FCM, ONDA,	-	-	-	-
Impôts et taxes sur rémunération	7 400,00	7 900,00	7 950,00	8 000,00	Fonds européens (FESAM, RCE, Culture France, )	-	-	-	-
Autres impôts et taxes	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	Syndicat mixte du canal du nivernais ou Agence de l'eau	-	-	-	-
<b>64 - Charges de personnel</b>	<b>464 100,00</b>	<b>482 400,00</b>	<b>499 000,00</b>	<b>514 000,00</b>	Autres recettes (Mécénat)	28 600,00	31 100,00	32 500,00	35 500,00
Rémunération des personnels permanents	248 500,00	255 000,00	262 500,00	269 000,00	PUCS - ACSE - autres collectivités	-	-	-	-
Rémunération des intermittents	66 000,00	71 500,00	75 000,00	77 750,00	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>5 500,00</b>	<b>5 500,00</b>
Charges sociales	149 600,00	155 900,00	161 500,00	167 250,00	Abonnements - Prods divers	5 000,00	5 000,00	5 500,00	5 500,00
<b>65 - Autres charges de gestion courante (Droits d'auteurs)</b>	<b>26 500,00</b>	<b>27 500,00</b>	<b>27 500,00</b>	<b>28 000,00</b>	<b>76 - Produits financiers</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>
<b>66 - Charges financières</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>77 - Produits exceptionnels</b>	-	-	-	-
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	-	-	-	-	<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>
<b>68 - Amortissements et Provision pour Fonds propres</b>	<b>33 000,00</b>	<b>53 000,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>79 - Transfert de charges (ex : emplois aidés)</b>	-	-	-	-
<b>69 - Impôts sur les sociétés</b>	-	-	-	-	<b>TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES</b>	<b>1 086 750,00</b>	<b>1 138 900,00</b>	<b>1 105 800,00</b>	<b>1 114 100,00</b>
<b>TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES</b>	<b>1 086 750,00</b>	<b>1 138 900,00</b>	<b>1 105 800,00</b>	<b>1 114 100,00</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS</b>	<b>1 133 850,00</b>	<b>1 188 600,00</b>	<b>1 157 650,00</b>	<b>1 167 550,00</b>
					Valorisation TVA sur subventions	- 47 100,00	- 49 700,00	- 51 850,00	- 53 450,00
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1 086 750,00</b>	<b>1 138 900,00</b>	<b>1 105 800,00</b>	<b>1 114 100,00</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>1 086 750,00</b>	<b>1 138 900,00</b>	<b>1 105 800,00</b>	<b>1 114 100,00</b>

<b>Résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
-----------------	----------	----------	----------	----------

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC  
LE SILEX – SALLE DE DIFFUSION DES MUSIQUES ACTUELLES****ANNEXE 13 - GLOSSAIRE**

Ce glossaire a pour vocation d'éclairer le sens des termes usuels ou techniques utilisés et qui peuvent donner lieu à des interprétations différentes. Il porte, en l'état, sur la définition des biens, sur le vocabulaire appliqué aux biens ou à la documentation. Il pourra, en cours de contrat, s'enrichir de nouvelles définitions dans le cas où le sens des termes utilisés donnerait lieu à des interprétations différentes par le délégant et par le délégataire.

**DEFINITION DES BIENS**

**Locaux** : ensemble des espaces construits mis à disposition du délégataire pour les activités convenues.

**Équipement** : ensemble des installations utiles et nécessaires à l'exploitation des locaux et à produire les activités convenues. Élément immeuble par destination (exemple : système de sécurité incendie, ascenseur, installations thermiques ... ).

**Matériel** : éléments mobiles, ensemble de biens de consommation durable, objets, instruments techniques.

**Mobilier** : éléments mobiles, ensemble de biens de consommation durable, meubles destinés à l'aménagement.

**DEFINITION DU VOCABULAIRE APPLIQUE AUX BIENS**

**Entretien** : action participant à la conservation en bon état apparent d'usage.

**Maintenance** : action réglementaire ou non de maintien et/ou de réparation et/ou de remise en état pour un fonctionnement conforme à la destination originelle.

**Vérification** : action réglementaire ou non de contrôle de conformité du fonctionnement d'un équipement ou d'un matériel, y compris de la documentation technique s'y rapportant.

**Conduite** : action directe sur l'équipement ou le matériel en vue d'en maîtriser les composants pour obtenir les effets attendus.

**Usure normale** : durée de vie intrinsèque, détérioration progressive et inéluctable produite par l'usage et l'environnement, et par le temps.

**Mauvaise utilisation manifeste** : par opposition à usage normal, pouvant conduire à la

dégradation et/ou à la ruine anticipée du bien et à risque pour les personnes.

**Conformité** : état d'un élément, au moment de sa mise en œuvre, relatif à la norme qui le définit, à la réglementation et à toute règle applicable du fait de la destination de l'élément considéré.

**Non-conformité** : s'appréhende par rapport à un texte.

**Mise à disposition** : Les mises à disposition sont le nombre de jours définis dans le cahier des charges qui peuvent être attribués aux services de la Ville d'Auxerre ou à ses partenaires, et au Conservatoire pour y organiser des activités non concurrentes à l'activité principale du Silex et en accord avec le délégataire (date, nature, organisation, tarif le cas échéant).

### **DEFINITION DU VOCABULAIRE APPLIQUE AUX ACTIVITES**

#### **DEFINITION DU VOCABULAIRE LIE A LA DOCUMENTATION**

**Plan de Maintenance et d'Exploitation** : document exposant la répartition des responsabilités et des charges entre le propriétaire et l'exploitant (du point de vue de l'entretien, de la maintenance, des vérifications et de la conduite des locaux et de leurs abords, des équipements et du matériel) et réunissant toutes les informations utiles et nécessaires à l'exploitation du bâtiment.

# REGLEMENT INTERIEUR

Toute personne pénétrant dans l'établissement doit se conformer au présent règlement.

## **I - Accès**

Tout spectateur doit impérativement être en possession d'un billet payant, d'une invitation ou d'un titre de servitude.

Toute personne présente au titre d'une intervention sur la manifestation en cours (artistes, techniciens, personnels de production ...) doit être munie d'un signe d'identification visible. Ces signes d'identification sont délivrés pour chaque manifestation sous l'autorité du chef d'établissement, soit par le bénéficiaire du contrat de mise à disposition du lieu, soit par L'EXPLOITANT.

Aucune autre personne n'est autorisée à pénétrer dans l'établissement.

Si L'EXPLOITANT juge utile la mise en place d'un contrôle de sécurité à l'entrée, nécessitant une palpation par des personnels spécialisés, chaque spectateur est tenu de s'y conformer, sauf à se voir refuser l'accès.

Si le propriétaire d'un objet non autorisé refuse de s'en séparer, l'accès du lieu lui sera interdit.

Lors des spectacles à entrées payantes, les spectateurs ayant pénétré dans l'établissement et dont les billets ont été contrôlés à l'entrée ne peuvent sortir que de manière définitive sauf avis expresse du chef d'établissement.

Lors de l'accès au lieu et de la sortie, le public doit se conformer aux directives du personnel d'accueil et de sécurité.

L'accès est interdit à tout mineur non accompagné.

## **II - Sécurité**

Toute personne fréquentant l'établissement est tenue de respecter l'interdiction totale de fumer à l'intérieur du bâtiment.

Tout objet susceptible de servir de projectile, de constituer une arme ou de mettre en péril la sécurité du public, en particulier, ne peuvent être introduites dans l'établissement: les articles pyrotechniques, couteaux et objets tranchants, les bouteilles plastiques et en verre, les boissons alcoolisées.

Les objets dont la détention ou le port est interdit sur la voie publique (armes, produits stupéfiants...), ne peuvent donner lieu à un dépôt en consigne. Leur découverte pourra être suivie d'une information aux services de police.

L'usage des stupéfiants dans l'enceinte du lieu est prohibé.

Documents, tracts, badges, insignes, symboles ou banderoles de toutes tailles et de toutes natures, présentant un caractère raciste ou xénophobe sont interdits.

Les animaux, sauf cas exceptionnel (accompagnants les personnes mal ou non voyantes par ex.) sont interdits.

Seul le chef d'établissement est habilité à considérer les cas exceptionnels.

L'activation des alarmes incendie ne pourra avoir lieu qu'en cas de nécessité. Tout abus sera puni.

L'introduction d'aliments est strictement interdite dans l'enceinte de l'établissement.

L'EXPLOITANT pourra faire procéder à l'évacuation de toute personne troublant gravement l'ordre public.

## **III - Autres cas**

Toute action de promotion, de distribution de tracts ou objets à l'intérieur et aux abords de l'établissement devra faire l'objet d'une autorisation expresse de L'EXPLOITANT.

Toute utilisation du réseau électrique de la salle par un spectateur est interdite.

L'usage de téléphones portables est interdit dans le lieu pendant la manifestation.

Les boissons ne pourront être consommées qu'exclusivement à l'intérieur de la salle de spectacles. Toute sortie de consommations est interdite.

En cas de placement libre, le billet ne donne pas nécessairement accès à une place assise.

En cas d'annulation, les remboursements, s'il y a lieu, seront, conformément aux directives de l'exploitant effectués par le lieu d'achat.

Fait à Auxerre, le 12 décembre 2009.

**Le Directeur-l'Exploitant  
SYLVAIN BRIAND**

Novembre 2017

Pour revenir à la délibération,  
[cliquez ici](#)

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC  
POUR LA GESTION, L'EXPLOITATION DU SILEX

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

## SOMMAIRE

### **PRÉAMBULE**

#### **1. RAPPEL DES ÉLÉMENTS DE LA CONSULTATION**

##### 1.1. DURÉE DE LA CONVENTION

##### 1.2. CRITÈRES D'ATTRIBUTION

#### **2. ANALYSE DE L'OFFRE AVANT NEGOCIATION**

##### 2.1. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

##### 2.2. TABLEAU DE NOTATION

#### **3. ANALYSE DE L'OFFRE APRES NEGOCIATION**

##### 3.1. COMPTE RENDU DE LA NEGOCIATION

##### 3.2. TABLEAU DE NOTATION

## **PRÉAMBULE**

La consultation lancée par la Ville d'Auxerre a pour objet la gestion et l'exploitation du Silex

Par délibération en date du 15 février 2017, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe d'une concession de service du Silex, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Un avis d'appel public à candidatures a été transmis le 3 mars 2017 pour publication.

Il est paru dans les revues suivantes :

- l'Yonne Républicaine,
- le magazine spécialisé La Scène,
- la plate forme e-bourgogne.

La Commission d'ouverture des plis s'est réunie le 2 mai 2017 et a réceptionné une candidature à savoir :

- l'association Service Compris.

Ce candidat a présenté des garanties professionnelles et financières suffisantes ainsi qu'une aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers.

Il a été invité à présenter une offre, au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2017, par l'envoi des documents de consultation, à savoir le cahier des charges et le règlement de consultation.

À l'issue de la réunion de la commission de délégation de service public, qui s'est tenue le 9 octobre 2017, l'offre a été étudiée.

L'objet de ce rapport est de procéder à l'analyse de l'offre réceptionnée.

## 1. RAPPEL DES ÉLÉMENTS DE LA CONSULTATION

Le service confié au délégataire comprend les ouvrages suivants :

- le silex ;
- les studios « la cuisine » ;

Les obligations du délégataire sont les suivantes :

### A - Diffusion

Élaborer une programmation annuelle éclectique, couvrant l'ensemble du spectre esthétique des musiques dites actuelles, du blues aux dernières expériences de la fusion électronique en passant par les musiques du monde et le jazz qui fera l'objet d'une attention particulière. La programmation fera appel à des artistes reconnus et à des artistes émergents, avec une attention particulière portée aux groupes locaux.

Veiller à une programmation équilibrée sur l'ensemble de l'année et mois par mois qui doit comprendre au minimum entre 65 et 80 événements dont 40 à 50 concerts payants tous les ans hors festival.

Garantir une programmation originale dont l'identité la distingue des autres lieux de musiques actuelles dans le souci d'éviter une standardisation de l'offre culturelle.

Programmer et mettre en œuvre un événement majeur, de type festival, sur plusieurs jours consécutifs à Auxerre entre la toute fin du mois de juin et le début du mois de juillet.

### B - Action artistique

Soutenir, accompagner la création et favoriser la circulation des œuvres par l'accueil en résidence de groupes et artistes locaux, régionaux et nationaux en pré-production ou en création

par la construction d'un lieu ressources au sein duquel les artistes émergents et les artistes amateurs trouveront information, diagnostic et conseil

par la mise à disposition des studios de répétition et d'enregistrement en soutenant, informant et encadrant le cas échéant les groupes locaux en formation et amateurs y compris en proposant l'apprentissage de la scène

Construire une alliance avec le conservatoire à rayonnement départemental

Contribuer à l'effort de formation mené par le conservatoire dans le domaine des musiques actuelles par l'accueil et l'accompagnement, autant que possible, des élèves

Inventer les voies contribuant au développement de la pratique artistique des jeunes dans le domaine des musiques actuelles

Participer à l'insertion professionnelle des jeunes

en initiant les jeunes aux techniques du spectacle

en accueillant en résidence courte les musiciens amateurs et professionnels en processus de création ou d'amélioration de leurs œuvres, ou souhaitant préparer un concert

### C - Médiation culturelle et inscription sur le territoire

Organiser des événements en lien avec la programmation ou avec des événements locaux et nationaux permettant de fidéliser et conquérir les publics notamment les plus éloignés de la culture

Construire et développer des liens et partenariat avec les équipements culturels, les maisons de quartier et les établissements d'enseignement auxerrois en vue de coordonner l'offre culturelle, de conquérir de nouveaux publics, de favoriser une pluridisciplinarité et de faciliter la circulation des publics

Organiser autant que possible une offre hors les murs et notamment dans les quartiers sensibles

S'inscrire dans les réseaux professionnels locaux, régionaux, nationaux, voire européens et participer aux dispositifs territoriaux de concertation autour du spectacle vivant

#### D - Gestion et administration

Le Délégué assurera la gestion du Silex – scène des musiques actuelles - conformément aux orientations du présent contrat et garantira l'administration du lieu par la bonne affectation des recettes et par la bonne allocation des ressources humaines

Il est responsable de la gestion et de l'exploitation du lieu dit « la Cuisine » composé de 3 studios de répétitions et d'une régie d'enregistrement. Les tarifs des réservations, des locations d'équipements et des séances d'enregistrement sont précisés en annexe.

Les élèves du conservatoire qui suivent un cursus jazz ou musiques actuelles bénéficient, dans le cadre de leur enseignement et avec la présence d'un professeur, d'un accès gratuit aux locaux, dans les conditions définies par le Délégué

Le Délégué assurera la bonne gestion commerciale de l'établissement et de son bar

Il est responsable de l'équilibre du budget du projet culturel qui lui est confié

Il veille à l'entretien, à la maintenance et au bon usage de l'établissement et des matériels qui lui sont confiés et formulera toute suggestion permettant d'en améliorer le fonctionnement

#### E - Communication et relation avec les usagers

Il veillera à mettre en œuvre une relation aux usagers conformément au principe d'égalité d'accès et dans le souci d'organiser la notoriété et la bonne réputation de la salle.

Les outils de communication seront déterminés à la fois pour répondre à un public amateur de musiques actuelles et de nouvelles technologies de l'information (réseaux sociaux, blog, site internet) mais aussi pour informer des publics éloignés de la culture ou de ce type de culture par le biais de supports plus traditionnels. Enfin une politique tarifaire sera adaptée aux contraintes économiques du temps et proposera une modulation permettant l'accès de tous les publics.

##### 1.1. DURÉE DE LA CONVENTION

La durée du contrat est de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

##### 1.2. CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les offres ont été jugées sur la base des critères suivants :

#### **Valeur technique de l'offre : projet culturel de la SMAC et développement 40%**

- 1) Qualité du projet culturel global en lien avec le label SMAC en terme de programmation; d'action culturelle et d'animation, dont le festival
- 2) Propositions en termes de développement de l'activité, de conquête des publics notamment éloignés de ce type d'offre, de mixité générationnelle et sociale

- 3) Propositions pour assurer la promotion culturelle de l'équipement, notamment effort pour le distinguer au plan régional et national et renforcer son identité culturelle
- 4) Propositions d'actions et partenariats avec les équipements et associations culturelles existantes afin de contribuer à une offre culturelle locale intelligente et cohérente.

### **Valeur économique de l'offre 35%**

Intérêts présentés par les aspects financiers de l'offre dont notamment la cohérence des prix proposés et la décomposition des prix dans le compte d'exploitation prévisionnel :

- 5) Le montant de la compensation pour contrainte de service public sur les quatre années de la DSP

### **Valeur qualitative de l'offre : qualité du service rendu 25%**

- 6) Qualité du service rendu : qualité et originalité du service proposé aux usagers
- 7) Voies et moyens d'information de la Collectivité et outils de transparence de la gestion,
- 8) Politique et stratégie de communication et outils d'information du public.

## **2. ANALYSES DES OFFRES**

### **2.1. PRÉSENTATION DES OFFRES**

#### **A - Valeur technique de l'offre : de la SMAC et développement**

Service compris vient d'avoir le renouvellement du label SMAC par le Ministère de la culture, ce qui conforte la structure dans ses choix, qui répondent au cahier des charges imposé.

Service compris répond parfaitement aux critères nécessaires sur le triptyque Diffusion, Création, Médiation.

#### **I - Diffusion**

une proposition d'une cinquantaine de dates par saison, avec un objectif d'augmentation du nombre d'abonnés, grâce à l'élargissement des propositions dans le champ des musiques actuelles.

La programmation se veut ouverte à tous les styles et diversifiée, entre artistes en émergence et artistes reconnus.

Plusieurs formules de concerts entre, soirée avec un seul groupe, avec une première partie, plateaux à deux groupes, jazz club ou grande salle,...

Deux types de contrats pour l'accueil de groupes : contrat de cession ou co-réalisation.

Intégration du Catalpa comme festival référence dans la région. La décision municipale d'un retour à l'Arbre sec en 2018 va conforter cet élément dynamique de la vie locale.

#### **Questions :**

Quel type de festival en terme de programmation et de lieux de diffusion (uniquement arbre sec ou aussi dans la ville ?)

La mise à disposition pour la Ville de 10 dates est bien prévue

#### **II - Aide à la création**

Plusieurs dispositifs d'accompagnement des groupes locaux ou nationaux sont prévus, afin de les aider dans leurs projets de création.

- Résidence de pré-professionnalisation pour des groupes en quête de premières expériences de scène
- Résidence de création pour des groupes plus aboutis

Une nouveauté : la notion d'artiste associé au Silex pendant un temps, estimé à deux ans

**Question** : quel est le type de contrat de résidence proposé : prêt de plateau et aide technique ? Résidence rémunérée ou pas ?

**Remarque** : un artiste associé pendant deux ans est peut-être un temps trop long tant le secteur des musiques actuelles est mouvant et fonctionne différemment du théâtre par exemple, avec des structures professionnelles qui travaillent sur du long terme.

### III - Médiation

un des points forts du Silex avec plusieurs dispositifs liés à la musique ou à l'environnement de la musique.

C'est souvent des projets multi supports et partenariales afin d'avoir une véritable action éducative

- rendez-vous annuels jeunes publics et autour du handicap,
- accueil d'événements à la périphérie de l'activité : RADD, maisons de quartier, IUT,...
- Actions spécifiques avec les scolaires.

Actions spécifiques de sensibilisation des publics :

- Peace and love, contre les risques auditifs
- Lutte contre les addictions

La Cuisine est un outil intéressant à la disposition des groupes pour entamer un parcours collectif ou peaufiner un programme musical.

Il existe une réflexion sur le fonctionnement avec l'élargissement des horaires d'ouverture et l'écriture d'un projet culturel à part entière pour 2018.

Il existe une volonté affirmée de travailler avec les partenaires culturels de la Ville ou dans le département, notamment avec le théâtre ou le Conservatoire.

Le Silex est inscrit dans les réseaux régionaux et nationaux et est repéré comme un interlocuteur valable et compétent dans le champ des musiques actuelles. Il est notamment antenne régionale du printemps de Bourges, un des plus gros festivals français de musiques actuelles.

Autres éléments intéressants :

- Volonté d'établir un plan de formation pour le personnel du Silex, comme pour les musiciens.
- Existence d'un « centre infos » pour les musiques actuelles.

Le Silex se veut un lieu de vie, ouvert à tous, quelque soit les CSP, les âges. La configuration de la salle d'entrée favorise les échanges pendant ou en dehors des concerts.

### **B - Valeur économique de l'offre :**

Politique tarifaire : la grille tarifaire est proposée sans indexation sur les 4 années de la DSP, mais avec une augmentation conséquente sur le tarif plein, qui passe de 16 à 25€.

La déclinaison du tarif plein borne haute pour les têtes d'affiches internationales n'existe pas et reste à 25 € en tarif plein, tarif réduit, tarif abonné.

Une explication est nécessaire

La carte d'abonnement est correcte et est proposé au même tarif que la DSP précédente.

La palette des possibilités de tarif réduit est suffisante.

Le tarif de location des studios de répétition de 6€ pour 2h30 est très accessible.

### **Budget**

Le plan financier propose une augmentation mécanique des dépenses de l'ordre de 9,75 % sur les quatre ans. La demande à la ville ne tient pas compte de la baisse de subvention de 150 000 € de 2017 et se repositionne sur 716 250 € (rappel 2017 : 564 190 €).

L'augmentation mécanique demandée à la Ville est globalement de 2 % par an.  
Sur 4 ans l'effort demandé à la Ville est de 34 000 €

Si la compensation financière n'est pas indexée (comme au théâtre), le montant moyen serait de 733 312 €.

Si l'on prend comme base le montant réellement attribué au Silex en 2017, soit 564 000€ et que selon la proposition de Service compris on calcule une augmentation de 2 % par an, cela donnerait

2018	2019	2020	2021
564 190,00 €	575 473,80 €	586 983,28 €	598 722,94 €

Si la compensation financière n'est pas indexée, le montant moyen serait de 581 302,50 €

Le budget propose une augmentation mécanique des montants, en espérant qu'une hausse des tutelles soit aussi mécanique.

Compte tenu de l'état actuel des finances publiques on peut s'interroger sur la sincérité du budget au nom du principe de réalité constaté.

### **Questions :**

Quel montant de base pour le calcul de la compensation financière ?

Quel mode de calcul sur les quatre années ?

### **C - Valeur qualitative de l'offre : service rendu**

Le service rendu aux usagers est de qualité, en terme d'éclectisme, de qualité des propositions, d'accessibilité, de respect des horaires et des personnes.

La stratégie de communication est sous forme papier avec la plaquette trimestrielle des propositions de concert, une plaquette spécifique pour le Catalpa, et une présence sur le web avec un site internet, un compte Facebook.

**Remarque** : la stratégie de communication envers le public demande à être étoffée dans le dossier.

**Point faible du dossier**, les modalités de concertation, de rendu, avec la collectivité ne sont pas évoqués et méritent que l'on demande un complément dans le dossier.

## 2.2) TABLEAU DE NOTATION

		Candidat SERVICE COMPRIS
<b>Valeur technique de l'offre : Projet culturel de la SMAC et développement (40% de la note globale)</b>		<b>Note sur 20 ramené à 40 % de la note globale</b>
<i>Qualité du projet culturel global en lien avec le label SMAC en termes de programmation, d'action culturelle et d'animation, dont le festival CATALPA</i>	sur 5	4
<i>Propositions en termes de développement de l'activité, de conquête des publics notamment éloignés de ce type d'offre, de mixité générationnelle et sociale</i>	sur 5	4
<i>Propositions pour assurer la promotion culturelle de l'équipement, notamment effort pour le distinguer au plan régional et national et renforcer son identité culturelle</i>	sur 5	4
<i>Propositions d'actions et partenariats avec les associations et équipements culturels existants afin de contribuer à une offre culturelle locale intelligente et cohérente</i>	sur 5	4
<b>Sous total</b>		<b>16</b>
<b>Sous total 40 % de la note</b>		<b>6,4</b>
<b>Valeur économique de l'offre : Intérêts présentés par les aspects financiers de l'offre dont notamment la cohérence des prix proposés et la décomposition des prix dans le compte d'exploitation prévisionnel (35% de la note globale)</b>		<b>Note sur 20 ramené à 35 % de la note globale</b>
<i>Le montant de la compensation pour contrainte de service public sur les quatre années de la DSP</i>	sur 10	4
<i>La grille tarifaire incluant les tarifs des concerts, les tarifs des locations de salles, les coûts des prestations techniques facturées le cas échéant à l'occasion des locations, les tarifs pour utilisation des studios dits Les Cuisines, tout autre tarif justifié par la nécessité d'équilibrer l'activité</i>	sur 10	0
<b>Sous total</b>		<b>4</b>
<b>Sous total 35 % de la note</b>		<b>1,4</b>
<b>Valeur qualitative de l'offre : Qualité du service rendu ( 25% de la note globale)</b>		<b>Note sur 20 ramené à 25 % de la note globale</b>
<i>Qualité du service rendu : qualité et originalité du service proposé aux usagers</i>	sur 7	3
<i>Voies et moyens d'information de la Collectivité, et outils de transparence de la gestion</i>	sur 7	0
<i>Politique et stratégie de communication, et outils d'information du public</i>	sur 6	3
<b>Sous total</b>		<b>6</b>
<b>Sous total 25 % de la note</b>		<b>1,5</b>
<b>TOTAL NOTE AVEC RATIOS</b>		<b>9,3</b>

## PROPOSITION

Dossier conforme aux exigences de la collectivité en terme d'ouverture culturelle sur les musiques actuelles pour tous les publics, avec un projet artistique et pédagogique complet.

Le Catalpa mérite un paragraphe particulier à écrire pour que les objectifs et l'opérationnalité soient partagés et clairs.

La partie administrative du dossier comprenant les relations avec la collectivité est à construire car pas présente dans le dossier.

À la suite et au vu de l'analyse de l'offre, et conformément à l'article IV.1.2 du règlement de consultation, la commission a rendu un avis favorable à l'engagement d'une négociation avec le candidat.

### **3) ANALYSE DE L'OFFRE APRES NEGOCIATION**

#### **3.1) Compte rendu de la négociation**

2 rencontres ont eu lieu avec le candidat pour lui présenter l'analyse de son offre et les questions qu'elle a pu soulever.

Ces rencontres se sont déroulées les 17 et 25 octobre 2017 à la mairie.

#### **A) Négociation du 17 octobre 2017**

La première rencontre a donné lieu au compte rendu suivant :

##### **1) L'organisation d'un festival**

- Article 1-A du projet de contrat : « *Programmer et mettre en œuvre un événement majeur, de type festival (...)* ».

Service Compris estime que l'organisation d'un festival payant serait générateur d'une hausse des coûts d'organisation d'environ 300 000 € répartie sur plusieurs postes :

- Sécurité : 50 000 €
- Billetterie : 20 000 €
- Programmation groupes « têtes d'affiche » : 200 000 €
- Frais d'accueil
- Communication
- Frais de personnel

L'association va construire un budget prévisionnel de festival payant et le transmettre à la collectivité pour une étude avant la deuxième rencontre.

- Article V-2-1 du règlement de consultation : « *Les offres comprendront : Une note spécifique relative à l'organisation d'un festival, tout ou partie payant, en distinguant 2 options :*  
*1. Une organisation sur un emplacement unique*  
*2. Une organisation multi-sites ».*

La commune confirme l'engagement de réaliser des travaux sur le site de l'arbre sec pour que le parc puisse accueillir le festival dès l'été 2018.

Le scénario n°1 avec le montage classique de la scène est retenu.

##### **2) Les relations avec la collectivité**

- Article IV-2 du règlement de consultation : « *Critères d'attribution :*  
*Valeur qualitative de l'offre : qualité du service rendu*  
*7) Voies et moyens d'information de la Collectivité et outils de transparence de la gestion ».*

Une clause contractuelle va être rajoutée pour prévoir :

- des rencontres trimestrielles entre la collectivité et l'association
- des rencontres ponctuelles sur des projets particuliers.

##### **3) La compensation de service public**

- Article 20 du projet de contrat : « *Les candidats devront justifier, sur la base d'un compte prévisionnel d'exploitation établi pour chaque année du contrat, le montant de la compensation demandée ».*

#### **3.1) Indexation**

L'association va présenter un nouveau budget avec une compensation fixe dans le temps.

### 3.2) Montant des subventions publiques

Le CD 89 peut augmenter sa subvention à 60 000 €/an mais pas d'engagement pour le moment.  
Le CRBFC vise une harmonisation de ses interventions financières sur le territoire après la fusion. La Bourgogne devrait être bénéficiaire mais avec une période de lissage sur 10 ans.

### 4) Le régime des biens mobiliers

- Article 15 du projet de contrat : « *Le Délégué assurera leur entretien, maintenance, réparations et renouvellement chaque fois que nécessaire et quelle qu'en soit la raison. Tout remplacement d'un bien ne pourra se faire que par un bien de même nature répondant au moins aux mêmes caractéristiques techniques et au même usage* ».

L'association n'a pas intégré cette responsabilité dans ses prévisions budgétaires et va corriger.

4 achats sont à prévoir pour environ 66 000 € :

- 1 console son façade : 35 000 €
- 1 console son retours : 15 000 €
- 2 multipaires : 16 000 €

### 5) La répartition des charges énergétiques de la cuisine avec le conservatoire

Une clause contractuelle va intégrer une répartition des charges en fonction du pourcentage d'occupation constatée en 2017.

### 6) Divers

Attestation de délégation de signature de Sylvain Briand pour engager l'association à produire.

### B) Négociation du 25 octobre 2017

Ensuite, la deuxième rencontre du 25 octobre 2017 a donné lieu au compte rendu suivant :

#### 1) L'organisation d'un festival

- Article 1-A du projet de contrat : « *Programmer et mettre en œuvre un événement majeur, de type festival (...)* ».

L'association a transmis mardi 24 octobre 2017 un budget prévisionnel de festival payant.

Tarif d'entrée : 15 € en moyenne.

Nombre de spectateurs estimés sur toute la durée du festival : 7 500.

Le caractère payant du festival engendre une hausse des coûts sur plusieurs postes : cachet des artistes, frais de réception, location du matériel technique, organisation d'une billetterie, renforcement de la sécurité...

Les recettes de billetterie ne permettent pas de compenser ces charges.

#### 2) La compensation de service public

- Article 20 du projet de contrat : « *Les candidats devront justifier, sur la base d'un compte prévisionnel d'exploitation établi pour chaque année du contrat, le montant de la compensation demandée* ».

##### 2.1) Indexation

L'association a présenté un nouveau budget avec une compensation fixe dans le temps.

Pour scénario avec festival gratuit : 716 250 €

Pour scénario avec festival payant : 828 750 €

### 3) Le régime des biens mobiliers

- Article 15 du projet de contrat : « *Le Délégué assurera leur entretien, maintenance, réparations et renouvellement chaque fois que nécessaire et quelle qu'en soit la raison. Tout remplacement d'un bien ne pourra se faire que par un bien de même nature répondant au moins aux mêmes caractéristiques techniques et au même usage* ».

L'association a intégré dans ses prévisions budgétaires 4 achats :

- 1 console son façade
- 1 console son retours
- 2 multipaires

Cela se traduit par une demande supplémentaire qui sera distincte de la compensation de service public et traitée comme une subvention d'investissement.

23 000 € en 2018 et 43 000 € en 2019.

A sa demande, l'association va récupérer la console de son retours pour l'utiliser pour les concerts du jazz-club et la console de son façade pour la revendre avec une recette estimée d'environ 2 000 €.

### 4) Jours de mise à disposition

- Article 6 du projet de contrat : « *La Ville pourra disposer gratuitement des installations de la salle de diffusion des musiques actuelles pour un ensemble de 10 jours par an, pour son propre usage ou au bénéfice de tiers (...). Le conservatoire à rayonnement départemental bénéficiera de 8 jours par an pour la valorisation de l'enseignement des musiques actuelles et du jazz et pour les auditions des élèves inscrits en cursus de musiques actuelles ou de jazz* ».

Maintien en l'état.

### 5) Tarifs pour les équipements de quartier

Les équipements de quartier de la commune bénéficieront du tarif réduit.

### 6) Suite de la procédure

Une nouvelle proposition a été demandée à l'association.

### C) Dernière proposition de l'association

Suite aux précédentes discussions, l'association a fait parvenir le 25 octobre 2017, une dernière proposition de budget avec un montant de compensation de service public de 635 000 € fixe sur toute la durée du contrat.

### 3.2) Tableau de notation

		Candidat SERVICE COMPRIS
<b>Valeur technique de l'offre : Projet culturel de la SMAC et développement (40% de la note globale)</b>		<b>Note sur 20 ramené à 40 % de la note globale</b>
<i>Qualité du projet culturel global en lien avec le label SMAC en termes de programmation, d'action culturelle et d'animation, dont le festival CATALPA</i>	sur 5	4
<i>Propositions en termes de développement de l'activité, de conquête des publics notamment éloignés de ce type d'offre, de mixité générationnelle et sociale</i>	sur 5	4
<i>Propositions pour assurer la promotion culturelle de l'équipement, notamment effort pour le distinguer au plan régional et national et renforcer son identité culturelle</i>	sur 5	4
<i>Propositions d'actions et partenariats avec les associations et équipements culturels existants afin de contribuer à une offre culturelle locale intelligente et cohérente</i>	sur 5	4
<b>Sous total</b>		<b>16</b>
<b>Sous total 40 % de la note</b>		<b>6,4</b>
<b>Valeur économique de l'offre : Intérêts présentés par les aspects financiers de l'offre dont notamment la cohérence des prix proposés et la décomposition des prix dans le compte d'exploitation prévisionnel (35% de la note globale)</b>		<b>Note sur 20 ramené à 35 % de la note globale</b>
<i>Le montant de la compensation pour contrainte de service public sur les quatre années de la DSP</i>	sur 10	6
<i>La grille tarifaire incluant les tarifs des concerts, les tarifs des locations de salles, les coûts des prestations techniques facturées le cas échéant à l'occasion des locations, les tarifs pour utilisation des studios dits Les Cuisines, tout autre tarif justifié par la nécessité d'équilibrer l'activité</i>	sur 10	5
<b>Sous total</b>		<b>11</b>
<b>Sous total 35 % de la note</b>		<b>3,85</b>
<b>Valeur qualitative de l'offre : Qualité du service rendu ( 25% de la note globale)</b>		<b>Note sur 20 ramené à 25 % de la note globale</b>
<i>Qualité du service rendu : qualité et originalité du service proposé aux usagers</i>	sur 7	3
<i>Voies et moyens d'information de la Collectivité, et outils de transparence de la gestion</i>	sur 7	4
<i>Politique et stratégie de communication, et outils d'information du public</i>	sur 6	3
<b>Sous total</b>		<b>10</b>
<b>Sous total 25 % de la note</b>		<b>2,5</b>
<b>TOTAL NOTE AVEC RATIOS</b>		<b>12,75</b>

Thierry CRETEUR,  
 Directeur de la culture, des sports et des événements